CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS

DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-QUENTIN

COFINANCÉS PAR L'ANRU

DANS LE CADRE DU NPNRU

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par Nicolas GRIVEL son Directeur Général,

L'État, représenté par Thomas CAMPEAUX, Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois représentée par Frédérique MACAREZ, Présidente, ci-après désigné « le porteur de projet »,

La Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Sylvie ROBERT, Maire-adjoint chargé des Finances et de l'Administration Générale,

Partenord Habitat, représenté par Stéphane BOUBENNEC, Directeur Général,

L'ESH Clésence, représenté par Eric-Efraïm BALCI, Directeur Général,

Action Logement Services, représenté par Vera LIZARZABURU, Directrice des Programmes Nationaux, dûment habilitée aux fins des présentes,

L'Agence nationale de l'Habitat, représentée par Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice Générale,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Olivier CAMAU, Directeur Régional

La Région Hauts-de-France, représentée par Amel GACQUERRE, Vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et du Logement,

…

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

SOMMAIRE

PRÉAMBULE *5*

LES DÉFINITIONS *6*

TITRE I - LES QUARTIERS *7*

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN *8*

Article 1. Les éléments de contexte 8

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain 10

Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville 10

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet 11

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine 16

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet 16

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain 16

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain 17

Article 4. La description du projet urbain 17

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés) 18

Article 4.2 La description de la composition urbaine 22

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux 24

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité 27

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle 27

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité 29

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions 30

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet 39

Article 7.1 La gouvernance 39

Article 7.2 La conduite de projet 42

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet 44

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage 46

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation 47

Article 8. L'accompagnement du changement 48

Article 8.1 Le projet de gestion 48

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants 49

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier 52

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION *54*

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel . 54

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle 54
Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU 64
Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI 67
Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » 67
Article 10. Le plan de financement des opérations programmées 68
Article 11. Les modalités d'attribution et de paiement des financements 69
Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU 69
Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services 69
Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah 70
Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts 70
Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Région Hauts de France 70
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ...71
Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU 71
Article 12.1 Le reporting annuel 71
Article 12.2 Les revues de projet 71
Article 12.3 Les points d'étape 72
Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ... 72
Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet 72
Article 13. Les modifications du projet 72
Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle 73
Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention 73
Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées 73
Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle 73
Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU 73
Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements 73
Article 14.3 Le contrôle et les audits 74
Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage 74
Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention 74
Article 14.6 Le traitement des litiges 75
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES 76
Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU 76
Article 16. Les archives et la documentation relative au projet 76
Article 17. La communication et la signalétique des chantiers 76
Article 17.1 Communication 76
Article 17.2 Signalétique 77

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
    - A –Présentation du projet ;
    - B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
    - C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
    - D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la CA de Saint-Quentin numéro 306 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du 17 décembre 2020.

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.

- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.

- **L' « opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.

- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.

- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.

- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU ou faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.

- **« Partie prenante »** : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.

- **« Partenaire associé »** : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le (ou les) quartier(s) suivant(s) :

- Le quartier d'intérêt national, identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
    - *Le quartier Europe, QP 002 001, Saint-Quentin, Aisne*

- Les quartiers d'intérêt régional, identifiés dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
    - *Le quartier du Vermandois, QP 002 004, Saint-Quentin, Aisne*

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Le contexte général à l'échelle de l'agglomération
La nouvelle géographie prioritaire, découlant de la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale du 21 février 2014, a désigné deux quartiers prioritaires pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois : un quartier d'intérêt national, il s'agit du quartier « Europe » et un autre quartier d'intérêt régional « Vermandois », tous deux situés à Saint-Quentin.

Ces deux quartiers ont déjà bénéficié d'un important programme de rénovation urbaine financé par l'ANRU depuis 2007. Le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine va permettre d'achever les améliorations apportées au cadre de vie quotidien.

Le Contrat de Ville, signé le 29 juin 2015, s'inscrit dans la continuité des différents dispositifs de la politique de la ville et des contrats urbains de cohésion sociale, menés depuis plus de 10 ans, par la ville de Saint-Quentin. Il a été élaboré dans le cadre d'une démarche globale et participative, s'appuyant sur une étroite collaboration entre partenaires et acteurs du territoire.

La Communauté d'agglomération a renforcé globalement son soutien aux territoires les plus en difficulté afin de diminuer les inégalités territoriales avec l'appui de politiques publiques : Programme de Rénovation Urbaine, Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Plan Local pour L'Insertion et l'Emploi, Programme de Réussite Educative, Charte de Gestion Urbaine de Proximité, Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, PNRQAD…

Par ce Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, la Communauté d'agglomération entend poursuivre l'action menée.
Le protocole de préfiguration, signé le 10 juillet 2017, a permis sur une période de 24 mois, de réaliser les études nécessaires à l'établissement de ce projet de renouvellement urbain. Une synthèse de la phase protocole est présentée en annexe A.

Le contexte général à l'échelle des quartiers concernés
Situé stratégiquement en entrée nord-est de la ville de Saint-Quentin, le quartier Europe comprend 6 059 habitants, soit 11 % de la population de Saint-Quentin.

Situé en entrée nord-ouest de Saint-Quentin, le quartier du Vermandois comprend 1 200 habitants soit 1,5 % de la population de Saint-Quentin.

Population
Sur le quartier Europe, le revenu médian des ménages est de 8 800 € soit 52,5% du revenu médian à l'échelle de l'agglomération (sur la commune de Saint-Quentin, il est de 15 336 €).

Sur le quartier du Vermandois, le revenu médian est quant à lui de 7 100 € soit 42,4% du revenu médian à l'échelle de l'agglomération.

Les habitants sont plus jeunes sur le quartier du Vermandois et le taux de chômage y est plus important que sur le quartier Europe.

Habitat Social
Les logements sont majoritairement des propriétés occupantes sur le territoire intercommunal, mais le logement social représente 22 % du parc, avec 7 890 logements, dont :

- 85 % se situent au sein de la ville de Saint-Quentin ;

- 50 % dans les quatre Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville : Vermandois, Europe, Faubourg d'Isle et Neuville.

Sur le quartier Europe il y a 88 % de logements sociaux et sur le Vermandois 98,5%.

Le parc social est de meilleure qualité que le parc privé. Il est ancien : 49 % du parc date d'avant 1975.

Polarité et zone d'emplois
La ville de Saint-Quentin constitue un bassin d'emploi important (avec 24 000 actifs qui y travaillent) et le territoire intercommunal offre un potentiel économique non négligeable. En effet, au sein du bassin d'emploi, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dispose de plus d'emplois que d'actifs résidents.

Le quartier Europe est situé à proximité d'équipements médicaux et commerciaux structurants. En effet, il est situé près de la zone commerciale Le Salicamp. Les commerces sont répartis à deux endroits précis : le centre commercial (18 locaux gérés par une SCI) et l'entrée de ville Nord-Est qui intègre deux linéaires commerciaux. Le centre commercial se caractérise par son rayonnement de proximité, il est dynamique et possède plusieurs commerces dont le rayonnement dépasse même celui du quartier.

Trois grandes zones d'activités structurent la partie Ouest et Nord du quartier du Vermandois : la ZAC la Vallée (la plus ancienne), le parc d'activités du Bois de la Chocque et le parc des Autoroutes. Elles se caractérisent par leur mono-fonctionnalité économique (tertiaire et commerciale).

Historique du territoire sur le renouvellement urbain
Les immeubles sur le quartier Europe se sont construits entre 1963 et 1974.

Le Programme de Rénovation Urbaine, porté depuis 2007, a initié un changement d'image du quartier par la suppression d'immeubles dégradés (4 immeubles pour un total de 352 logements), par la réhabilitation et la résidentialisation de près de 400 logements et par la création de nouveaux équipements sportifs et de loisirs de plein air et par la recomposition urbaine et paysagère du nord du quartier.

Il existe désormais une différence visible entre les immeubles traités dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine et les autres immeubles du quartier.

Le quartier du Vermandois est composé de deux entités urbaines et sociales contrastées, séparées : la cité de Vermand, quartier mono fonctionnel à vocation sociale, créé dans les années 1960 et le secteur Saint-Jean-Fayet, quartier ancien de faubourg, développé entre le 19ème et le 20ème siècle.

La cité de Vermand connaît un positionnement en Zone Franche Urbaine et à proximité de zones d'activités.

La cité de Vermand, au travers de divers programmes d'intervention publique depuis 2000, bénéficie d'un suivi permanent pour l'amélioration du parc de logements, dont le dernier est le Programme de Rénovation Urbaine.

Des aménagements urbains conséquents, engagés depuis 2013, ont déjà permis une amélioration notable du fonctionnement urbain de la cité de Vermand et de son cadre de vie, appréciée par les habitants, ainsi qu'un regain d'attractivité locative.

Le plan de référence du quartier du Vermandois, validé par l'ANRU le 3 juillet 2013, prévoit une stratégie de renouvellement urbain du quartier à court et moyen terme. Ce dernier a été modifié pour le présent programme afin de prendre en compte l'évolution de l'attractivité du quartier, les facteurs externes (le maintien d'un niveau haut de demandes d'attribution dans le logement social) et la stratégie patrimoniale et financière proposée par Partenord Habitat sur le territoire saint-quentinois à l'horizon des dix prochaines années, à la suite de la fusion-absorption avec Habitat Saint-Quentinois.

Ainsi, la démolition des 80 logements prévue dans le premier PRU est finalement remise en cause. En effet, ce volume de démolitions, ciblé sur un seul immeuble, pourrait provoquer un déséquilibre de peuplement

social au sein du quartier. Il a ainsi été acté que la diminution du nombre de logements locatif sociaux se fera au moyen de la vente HLM.

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville

L'ambition pour le quartier Europe à horizon 10-15 ans est de devenir un quartier plus dynamique et plurifonctionnel à l'échelle de la ville et plus globalement à celle de l'agglomération.

Concernant la thématique de l'habitat, les orientations stratégiques du volet urbain du contrat de Ville visent à poursuivre le renouvellement urbain dans les secteurs du quartier Europe connaissant d'importants dysfonctionnements urbains.

La volonté de conforter la centralité existante du quartier est une orientation forte du futur programme.

Ces orientations stratégiques seront les leviers d'actions privilégiés pour changer l'image du cœur de quartier et pour résoudre les dysfonctionnements urbains identifiés aujourd'hui. La résolution de ces dysfonctionnements dans ce secteur résidentiel dense permettra de créer des conditions d'accès facilité et plus sécurisé pour les piétons vers les transports en commun, les équipements publics de proximité et le centre commercial.

Le quartier du Vermandois a vocation à redevenir un quartier d'habitat attractif, et ouvert sur la ville.

Au travers de la mise en œuvre de chaque projet social et urbain, l'équilibre de l'occupation sociale à l'échelle de l'agglomération envisagera : la reconquête des friches industrielles et urbaines identifiées, un accompagnement exemplaire du relogement et des parcours résidentiels des habitants concernés, en cohérence avec les orientations qui seront définies en Conférence intercommunale du logement (CIL).

Pour la thématique de la gestion urbaine de proximité et de l'amélioration du cadre de vie des habitants, les objectifs opérationnels viseront à améliorer l'attractivité des quartiers et pérenniser les investissements réalisés.

Le Nouveau programme de renouvellement urbain sera également l'occasion de réinterroger la pertinence de l'action de proximité dans les quartiers afin qu'elle réponde au mieux aux demandes et besoins d'accompagnement des habitants. A travers cet objectif, il sera notamment promu le renforcement du rôle des équipements publics de proximité et au premier chef des centres sociaux, ainsi que l'accompagnement et la professionnalisation des associations.

Dans le champ du développement économique, l'intégration des quartiers prioritaires à la logique de développement économique de l'agglomération sera au cœur des actions qui seront menées au quartier Europe. Elle sera l'occasion d'une étroite collaboration entre la Ville de Saint-Quentin, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne :

- Confortement et qualification des fonctions des commerces et des services de proximité ;
- Pérennisation de l'attractivité des centres commerciaux existants ;
- Accompagnement à la mutation de linéaires commerciaux obsolètes ;
- Favoriser l'insertion économique et professionnelle des jeunes par la reconduite du dispositif d'insertion par l'emploi ;
- …

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

A partir des enjeux posés dans le protocole de préfiguration, six objectifs ont été définis **pour le quartier Europe :**

Objectif 1 : Désenclaver le quartier et mieux le relier au territoire

- Remodeler les entrées Ouest, Sud et Est afin de mieux connecter le quartier au reste de la ville, en résorbant leur caractère routier

Le quartier est longé par deux voies structurantes du secteur Nord-Est de la ville (la rue Pompidou et la rue Alexandre Ribot), mais il n'est relié à chacune de ces voies qu'en un point où se concentrent tous les échanges.

En outre, les points de communication sont aménagés comme des carrefours exclusivement routiers ce qui ne favorise nullement les modes de déplacement doux. Remodeler ces entrées doit permettre de faciliter les déplacements doux.

- Ouvrir le quartier sur la ville en renforçant l'attractivité du centre commercial et du marché de plein vent

Pour le centre commercial, l'enjeu va être de maintenir la diversité des commerces et services de proximité mais également de faciliter l'arrivée de nouveaux commerçants. Pour se faire, il faut animer, faire vivre le centre commercial, et dynamiser les activités existantes. Un plan d'actions pluriannuel global et partenarial doit être mis en place en faveur de la redynamisation du centre commercial en passant par un projet de rénovation qui associe l'ensemble des commerçants. Il conviendra également d'accompagner les mutations à venir par différentes mesures d'accompagnement des commerçants.

- Améliorer l'accès aux équipements, pour les usages du quartier mais aussi pour les habitants des quartiers et villages environnants

Les conditions d'accès aux équipements scolaires, sportifs et culturels doivent être améliorées. En effet, les 3 lycées et le collège drainent une population qui va bien au-delà du quartier et il en va de même pour les 3 écoles regroupant maternelle et école élémentaire.

Une attention particulière sera portée à l'accessibilité au futur pôle sportif qui sera implanté en limite nord du quartier.

- Créer des liens nouveaux avec l'ensemble du système urbain, notamment par le biais de déplacements doux

Il faut arriver à développer de nouveaux liens physiques connectant le quartier au reste de la ville, notamment par le biais des déplacements doux.

- Accueillir une population nouvelle diversifiant l'éventail des catégories sociales habitant le quartier

Cet accueil d'une nouvelle population est à envisager soit dans des logements rénovés soit dans des logements nouveaux, élargissant l'éventail des catégories sociales habitant le quartier, soit dans les copropriétés existantes.

Objectif 2 : Redonner de l'urbanité au quartier par une intervention forte sur la trame viaire et une dédensification des secteurs présentant le plus de dysfonctionnements urbains

- Réduire le caractère routier des grandes voies qui irriguent le quartier afin de leur conférer une urbanité en accord avec la vocation résidentielle du quartier

De grandes voies traversent le quartier, on observe alors de grandes surfaces au sol minéralisées.

L'intervention portera également sur les grands carrefours, notamment des entrées Ouest et Est, et des giratoires internes au quartier dont le surdimensionnement allonge et insécurise les cheminements doux.

- Donner à ces voies un dimensionnement en adéquation avec le trafic réel qu'elles supportent (le trafic de transit étant supprimé par le retraitement des carrefours d'entrée)

Les largeurs de chaussée sont beaucoup trop importantes en regard du trafic qu'elles écoulent. Le remodelage de la voie doit permettre une meilleure répartition de l'espace en vue d'une pacification du mouvement des véhicules motorisés.

- Profiter de cette réduction pour donner plus d'espace aux pistes cyclables, aux cheminements piétonniers et à la végétation

Un rééquilibrage des usages doit donner plus de place aux piétons et aux cycles. Cette nouvelle répartition pourra également s'accompagner d'un accroissement de l'espace voué à la végétation, au sol et en volume (alignement d'arbres).

- Clarifier le fonctionnement des voies qui se confondent avec les aires de stationnement

De nombreuses voies de circulation internes ont un fonctionnement ambigu (notamment la rue Hertz) : elles jouent à la fois le rôle de voie de circulation, de voie de distribution des parkings et de voie de dépose minute pour le lycée Condorcet, ce qui constitue un facteur d'insécurité (pas de traversée piétonne dans les parkings, par exemple) et crée un manque de lisibilité.

- Donner plus de confort et de sécurité à l'accès aux équipements

Les accès aux équipements sont, en l'état actuel et en regard des milliers d'élèves qui les empruntent, fortement indigents, voire dangereux (lycée Condorcet) ou peu lisibles (collège Montaigne, écoles Schuman, Pierre Laroche, Paul Bert, les deux lycées professionnels…).

- Adopter un style contemporain au traitement paysager et architectural des espaces publics créés avec le même degré d'exigence que dans le reste de la ville

Les espaces remodelés devront acquérir le statut d'espace public noble au design contemporain rompant avec le style usé des années 60 (à l'image des espaces requalifiés ailleurs dans la ville, parvis de la gare par exemple). En matière d'éclairage, le système des hauts candélabres routiers sera remplacé par un dispositif plus urbain, soucieux des déplacements doux.

Objectif 3 : Offrir au quartier une centralité urbaine effective

- Faire exister un espace identifiant la centralité du quartier, valorisant la vie collective, permettant l'organisation d'événements

Le quartier ne dispose d'aucun espace de représentation pour la tenue de rassemblements et l'organisation d'évènements ponctuant la vie collective, malgré la présence d'un centre social municipal dynamique, largement apprécié par la population.

- Associer cet espace à l'activité du centre commercial afin qu'il vive au quotidien

La constitution d'un nouvel espace de représentation et d'animation de la vie collective, telle une place du marché, pourrait être de nature à renforcer l'attrait du centre commercial le bordant.

- Créer les conditions pour qu'en retour le centre commercial profite de la présence de cet espace (meilleure perception, animation…)

Sur le centre commercial proprement dit, une rénovation architecturale est prévue ainsi qu'une amélioration de la propreté. Des mesures seront prises également pour plus d'animation, maintenir la diversité des commerces et traiter la vacance.

La création d'une place du marché servirait également de nouveau parvis pour les commerces.

- Prendre en compte les besoins en stationnement des marchands forains

Il semble nécessaire de réorganiser l'espace tout en maintenant des conditions de stationnement qui soient attractives pour les clients du centre commercial et du marché tout en améliorant également le stationnement des commerçants.

- Rendre plus attractif le cœur du quartier par la création d'espaces verts

La création d'une véritable place verte en cœur de quartier pourrait en être une réponse, mais également la création d'un jardin partagé pour les logements intergénérationnels, un jardin pour la crèche et un autre pour le centre social.

Objectif 4 : Agir pour faire du quartier Europe le premier quartier résilient à l'échelle de la ville et de l'agglomération

- Lancer un programme d'isolation de tous les bâtiments de logements insuffisamment isolés

L'isolation des bâtiments de logement est le complément logique de la construction du réseau de chaleur. Ainsi, pour bon nombre de bâtiments à l'architecture datée, une Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) apparaît donc comme une nécessité.

Un vaste programme d'isolation des bâtiments de logements serait donc à entreprendre qui pourrait être couplé avec le retraitement des façades améliorant l'habitabilité des logements et modifiant l'architecture quelque peu datée des constructions.

- Renforcer la présence du végétal pour limiter le phénomène des « îlots de chaleur »

La réduction d'emprise des chaussées des grandes voies irriguant le quartier dégagerait de l'espace pour implanter de nouveaux alignements d'arbres et renforcer la trame verte.

Le retraitement des grands parkings pourrait s'accompagner de l'apport de plantations et de la prise en compte du développement à venir de la voiture à énergie électrique.

- Diversifier la palette végétale pour favoriser la biodiversité

Les espaces libres, actuellement engazonnés, pourraient se revêtir d'une végétalisation moins exigeante en entretien (moins de tontes et d'arrosage) et plus favorable à l'enrichissement de la biodiversité : élargissement de la palette des végétaux cultivés (couvre-sols, arbustes), offrant de meilleures conditions d'accueil pour la vie animale (petits mammifères, insectes, oiseaux…).

- Déployer l'agriculture urbaine sur les espaces libres actuellement non affectés à un usage spécifique

Certains espaces libres dans le quartier pourraient être propices au développement de l'agriculture urbaine. Les espaces vides pourraient en effet être aisément végétalisés. Les friches laissées sans usage depuis le premier PRU et celles temporaires générées par les travaux et démolitions du prochain programme pourraient également être des espaces propices à l'aménagement de zones de culture ou d'élevage.

- Développer les modes de déplacement doux

Les modes de déplacement doux (piétons, cycles) sont peu déployés à l'échelle du quartier. Ils seront à développer en lien avec les interventions sur les espaces publics à l'échelle du quartier.

Objectif 5 : Renouveler l'offre en logements

- Prendre les mesures, en concertation avec les deux bailleurs, pour éviter la « spécialisation » de leur parc, pour faciliter les parcours résidentiels, pour diversifier l'offre, pour améliorer le confort des logements

Des mesures doivent être prises pour faciliter les parcours résidentiels : maintenir voire accroître la diversité typologique…

Il faut parvenir à diversifier l'offre sur le quartier Europe. Pour se faire, plusieurs possibilités : collectifs/individuels/intermédiaires, locatifs privés/en accession/parc social locatif innovant, accession sociale/vente HLM, réhabilitation de certains logements par un remodelage interne pour en modifier la typologie…

Par ailleurs, si le parc de logements des deux bailleurs est globalement considéré comme normalement habitable, les habitants n'en manifestent pas moins le désir d'accéder à plus de confort (en termes d'isolation thermique et acoustique, notamment). La réhabilitation lourde peut être envisagée sous plusieurs angles : amélioration phonique, mise aux normes de l'électricité, création de balcons, en parallèle de l'isolation thermique.

Il serait bon également de généraliser le tri des déchets et la collecte enterrée pour le confort de tous (sur le modèle de la résidence d'Alembert, réalisé lors du premier PRU).

- Anticiper le vieillissement de la population résidente

Des mesures doivent être prises pour répondre au vieillissement de la population : adaptation des logements, services, déplacements doux.

- Créer les conditions pour faciliter l'accès au logement des jeunes ménages

Il faut faciliter l'accès des jeunes ménages mais également leur maintien.

- Promouvoir des mesures spécifiques préventives en direction du parc privé pour enrayer l'effondrement du marché

La baisse très sensible du coût des transactions fait pressentir une veille à mettre en place sur ce parc avec éventuellement un dispositif d'accompagnement à prévoir. En termes de mesures à prendre, il faudrait entamer une réflexion sur la baisse de la taxe foncière, recentrer de manière pertinente la vente HLM…

Objectif 6 : Mettre en valeur l'attractivité du quartier grâce à de nouveaux équipements publics et par la qualité du service rendu à ses habitants et à ses usagers

- La création d'un nouveau pôle sportif au sein du quartier

La création d'un pôle sportif gymnastique / tennis de table dans ce quartier contribuera à l'amélioration de son image auprès des Saint-Quentinois et à l'ouverture de ses habitants, au travers de pratiques porteuses de valeurs positives, permettant le dépassement de soi et vecteurs d'intégration sociale.

Au travers de ce projet, la Ville entend amplifier la mise en œuvre d'un programme de développement de la pratique sportive au bénéfice des habitants du quartier.

- L'extension du centre social en cœur du quartier

La Ville de Saint-Quentin souhaite conforter le centre social dans son rôle premier de structure de proximité au service des habitants, pour la cohésion sociale du quartier et l'épanouissement individuel et collectif de ses habitants.

Conscient également des difficultés à répondre aux besoins des habitants en matière de salle de proximité sur le quartier Europe, la Ville souhaite étendre le centre social actuellement existant, en plein cœur de quartier, afin de pouvoir y envisager toutes les activités faisant défaut par manque de place.

- Améliorer l'accessibilité aux établissements scolaires du quartier

La Ville gère trois écoles dans le quartier, la Région Haut-de-France trois lycées professionnels. Un collège, géré par le Conseil Départemental, est également présent dans le quartier. Le projet urbain propose des interventions spécifiques (décrites plus avant) visant à améliorer et à sécuriser l'accessibilité des établissements.

A partir des enjeux posés dans le protocole de préfiguration, trois objectifs ont été définis pour le **quartier du Vermandois** :

Objectif 1 : Favoriser la mixité sociale par la diversification des statuts d'occupation des logements

Le bailleur Partenord Habitat a engagé entre 2018 et 2019 la réhabilitation des 63 maisons individuelles de son parc au sein de la cité de Vermand, afin d'améliorer le confort des locataires.

La réhabilitation de ces maisons individuelles ouvre aujourd'hui la perspective à moyen terme d'une part de vente HLM, outil en faveur de la diversification de statuts pour les ménages du quartier.
Ce programme permettra ainsi d'apporter une certaine mixité sociale.

Objectif 2 : Mettre en valeur l'attractivité du quartier par l'amélioration du service rendu à ses habitants et à ses usagers

- Améliorer les conditions de vie des habitants

Pour les locataires, un des aspects à améliorer est l'adaptation des logements au vieillissement ainsi que l'accessibilité des immeubles. Cependant, le développement de l'accessibilité se heurte à une problématique technique pour chaque bâtiment. En effet, des marches sont présentes devant chaque bâtiment avant même de pouvoir accéder à l'entrée principale de chaque immeuble.

Il est prévu une mise en accessibilité partielle du 2-4-6-8 rue Boieldieu en implantant un ascenseur extérieur devant l'entrée 6, ainsi que sur l'entrée 10 du 10-12-14-16 rue Boieldieu.

- Favoriser la résidentialisation

Un effort particulier sera engagé pour la poursuite des actions de résidentialisation visant à améliorer le fonctionnement des immeubles et le niveau de service apporté aux locataires (traitement des pieds d'immeuble, traitement des espaces communs…) et pour le cadre de vie (amélioration du stationnement résidentiel par exemple).

La résidentialisation du périmètre compris entre la rue Boieldieu et l'allée Louis Braille est prévue. La rue Boieldieu est en effet la seule à ne pas avoir été requalifiée et sa nécessaire requalification prendrait alors tout son sens par le biais de cette résidentialisation. Cette dernière va permettre la création d'une nouvelle centralité pour le quartier, en lien avec l'école et le centre social. L'îlot Boieldieu est celui qui présente le plus de dysfonctionnements actuellement.

- Favoriser le développement des activités du centre social

La présence du centre social est un véritable atout, rendant le quartier vivant et maintenant le lien social entre générations. La pertinence d'une transformation du logement du gardien de l'école maternelle Maria Montessori en espace d'accueil d'activités complémentaires pour le centre social en est confirmée.

Objectif 3 : Achever les interventions sur les espaces extérieurs afin de renforcer la sécurité des habitants et le désenclavement du quartier

- Achever les travaux de requalification des voiries et des espaces extérieurs de la cité de Vermand

Les rues Boieldieu et Louis Braille sont directement concernées. Elles seront aménagées en zone 30 km/h, comme pour les autres voiries de la cité. Les trottoirs seront agrandis, les espaces de stationnement délimités. De nouvelles places de stationnements seront créées sur des espaces dédiés à la sortie de la rue Jean Zay et à l'arrière de l'immeuble du 2-4-6-8 rue Boieldieu.

Une partie de la rue Boieldieu sera rendue aux piétons et fera l'objet d'un traitement qualitatif et paysager sous la forme d'une place publique. Cette place sera agrémentée de mobiliers urbains et jeux d'enfants.

- Achever les interventions sur les espaces publics extérieurs par le biais de liaisons douces et sentes piétonnes afin de favoriser le déplacement des habitants et le désenclavement du quartier

Les aménagements en liaison douce du quartier doivent être repensés et mis en valeur. Certaines liaisons douces sont déjà existantes mais non suffisamment valorisées. Les liaisons douces doivent être un véritable atout supplémentaire pour les habitants et ce, également afin de privilégier le désenclavement du quartier.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine

Un projet d'agriculture urbaine accompagne les intentions du projet depuis le début des études et ce, afin de prendre en compte le développement durable au cœur du quartier et se fixer des objectifs prioritaires liés à la nature en ville et au respect de l'environnement.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

La Ville de Saint-Quentin met en place une stratégie municipale volontariste à destination de la jeunesse du territoire. En effet, l'enfance et la jeunesse sont des axes majeurs portés par la politique de la Ville.

Le dispositif de réussite éducative est développé sur les quartiers Europe et du Vermandois. Il a pour but la prise en charge individualisée d'enfants de 2 à 16 ans en « fragilité » repérés là-plupart du temps en milieu scolaire sur la base de critères multiples (état de santé physique, développement psychique et psychologique, contexte familial, facteurs socio-économiques et environnementaux). Le dispositif repose sur l'idée d'une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants ainsi qu'une double volonté de placer la famille au centre de l'action et amener les différents acteurs du champ éducatif à coopérer. Chaque enfant est pris en charge par une équipe pluridisciplinaire de soutien, regroupant l'Education Nationale, les services sociaux du Département, des référents santé, la Caisse d'Allocations Familiales, les associations de prévention et les services de la Ville.

Ainsi, des parcours individualisés sont mis en place ainsi que des clubs coups de pouce.

L'un des enjeux du NPNRU sera le maintien, la fidélisation des familles sur le quartier afin notamment de préserver les établissements, maternelles et élémentaires du quartier.

La Ville s'est également engagée dans **le programme Cités Éducatives** le 24 juin 2019 pour le quartier Europe et une partie du quartier du Vermandois. Il s'agit alors de déployer de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers publics. Un renforcement de coordination territoriale est ainsi à opérer avec le renouvellement urbain entre autres, mais aussi les solidarités et la stratégie pauvreté, emploi, formation professionnelle, sécurité…

Ce dispositif regroupe : le collège, les 3 écoles, les 3 lycées et le Greta du quartier Europe ainsi que 2 écoles du quartier du Vermandois.

Le NPRU devra veiller à ce qu'un maximum de familles puisse disposer de ce dispositif notamment sur le quartier Europe.

Ainsi, les cités éducatives constituent, dans leur périmètre, les piliers du volet éducatif des contrats de ville.

En partenariat avec l'Etat, la Ville a pour ambition de multiplier les expérimentations permettant d'apporter les conditions de réussite à la jeunesse dans les quartiers prioritaires.

Saint-Quentin 2050

La Ville de Saint-Quentin a lancé fin 2017 une mission d'accompagnement à une démarche de prospective urbaine et de définition d'une stratégie de développement du cœur de ville à un horizon 15-30 ans (2030-2050).

La mission visait également à fixer les axes d'interventions prioritaires qui constitueront les politiques publiques de demain Saint-Quentin.

Grâce à cette démarche, la Ville a disposé d'éléments lui permettant d'élaborer une vision de l'avenir de Saint-Quentin demain et de son développement sur le moyen long terme.

Saint-Quentin, une ville qui respire : La Ville souhaite encourager la diversité des modes de transport à travers des aménagements de qualité, en lien avec l'évolution des modes de vie.

Saint-Quentin, une ville solidaire et citoyenne : Les habitants veulent un renforcement des liens humains dans un esprit d'intégration, de respect et d'équité.

Saint-Quentin, une ville attractive et innovante : La Ville entend faire de l'accessibilité tant physique que numérique un enjeu décisif pour son avenir : l'optimisation des réseaux de transports collectifs est prioritaire pour la Ville.

Saint-Quentin, une ville harmonieuse : Cette orientation concerne les défis liés à l'habitat et l'ambition de faire de Saint-Quentin une cité durable et équilibrée au sein de ses différents quartiers. La Ville se doit de penser ou de repenser ses espaces, ses constructions et ses équipements pour s'inscrire dans un avenir qui inclut toutes et tous dans un espace urbain qui donne envie d'y travailler et d'y vivre. La Ville organise l'équipement des quartiers en répartissant les équipements locaux en fonction des besoins de la population (écoles, commerces, équipements de quartier, bureaux, médecins…). La Ville veut enfin s'engager dans une démarche de mixité fonctionnelle en proposant des activités et des services de proximité qui favoriseront le lien social, l'intégration à la sphère territoriale et le développement économique.

Le NPRU de Saint-Quentin devra prendre en compte ces axes d'intervention prioritaires pour lesquels les Saint-Quentinois se sont exprimé et prononcé pour le développement de leur ville à moyen et long terme.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Sans objet.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maitres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

QUARTIER EUROPE

- **Le désenclavement du quartier**

La requalification de l'entrée Ouest

Plusieurs opérations à réaliser :

- Le redimensionnement du carrefour Pompidou/Schuman afin de lui donner un caractère urbain ;
- La création d'un parvis arboré avec du stationnement pour les commerces sur la rue Pompidou ;
- L'ouverture de l'îlot Marconi Calmette en démolissant le bâtiment courbe de 32 logements ;
- La dédensification et la pacification de l'îlot en démolissant le bâtiment le plus haut et le plus imposant de 111 logements ;
- La création d'une interface qualitative de l'îlot sur la rue Pompidou en permettant une transparence qui ouvre visuellement l'intérieur de cet îlot ;
- Une connexion de la rue Hertz avec le maillage urbain.

A cette requalification de l'entrée Ouest sera associée dans un second temps le retraitement de l'accès au lycée Condorcet, étroitement lié au réaménagement de la rue Hertz et de la rue Joliot Curie.

Le remodelage de l'entrée Est

Cette entrée Est est fortement conditionnée par l'accès au lycée Colard Noël. Cela implique :

- L'aménagement de l'espace d'entrée du lycée par la sécurisation des abords de l'équipement scolaire et par la création d'un parvis ;
- La suppression du contournement de bus devant le lycée ;
- L'augmentation de places de stationnement à proximité de l'établissement scolaire.

- **Le renforcement de la centralité**

La recomposition de l'espace central nécessite plusieurs opérations :

- La démolition totale de la résidence Ile de France, composée de 198 logements ;
- La création de cheminements plus aisés et plus sécurisés entre l'école Laroche et le centre commercial ;
- La création d'une place du marché, lieu représentatif d'une centralité capable d'accueillir des événements et constituant un véritable parvis pour les commerces ;
- La création d'une place verte ;
- La création d'espaces dédiés et délimités pour les activités de plein air du centre social ;
- La création de logements adaptés pour les personnes âgées, avec jardins partagés ;
- L'extension du centre social municipal et la mise en place d'un espace dédié aux activités de loisirs de plein air du centre social ;
- L'organisation du stationnement des marchands forains sans obérer l'accessibilité au centre commercial ;
- L'amélioration de l'environnement du centre commercial afin d'améliorer sa perception et son attractivité.

- **La requalification des espaces publics**

Les voies de niveau 1

Elles assurent la desserte de l'ensemble du quartier Europe (ce sont d'ailleurs les voies les plus surdimensionnées). Il faudra réaliser les opérations suivantes :

- La réduction de la chaussée affectée au trafic des véhicules motorisés à une seule voie par sens de circulation ;
- La création d'arrêts de bus sur la chaussée pour éviter les surlargeurs au droit des passages piétonniers et les dépassements dangereux des bus à l'arrêt ;
- La création de pistes ou bandes cyclables ;
- L'élargissement et plantations végétales des trottoirs ;
- La suppression du stationnement en épi ou latéral lorsqu'il entre en conflit avec les pistes et bandes cyclables ;
- Le remodelage de l'espace circulatoire dans l'emprise des voies actuelles de manière à ne pas empiéter sur les espaces en pied d'immeubles.

Les rues qui seront traitées dans le cadre du programme urbain : avenue Robert Schuman (de l'entrée Ouest au centre commercial Europe), rue Joliot-Curie, rue Geoffroy Saint-Hilaire.

Les voies de niveau 2

Elles assurent la desserte d'un groupe d'îlots. Les opérations à réaliser sont :

- La distinction entre la voie de circulation et la voie de distribution du parking ;
- La réorganisation du stationnement pour assurer la compatibilité avec la circulation des voitures ;
- La création de plus d'espaces pour les piétons afin d'améliorer leur circulation et avoir des pieds d'immeubles moins austères.

Les rues qui seront traitées dans le cadre du programme urbain : rue Hertz, rue André Godin, rue Boileau.

- **L'amélioration de l'accès aux équipements publics existants**

Ecole primaire/maternelle Robert Schuman

- La végétalisation du passage entre les deux écoles ;
- Le report du stationnement des véhicules (enseignants et parents d'élèves) sur la rue Bertholet, à proximité immédiate.

Ecole primaire/maternelle Pierre Laroche

- La création de places de stationnement en bataille et en longitudinal au long des rues André Godin et Boileau pour la dépose des élèves vers l'école ;
- La plantation d'un alignement d'arbres ;
- La création d'un parvis minéral mais arboré de l'école primaire ;
- La facilitation de l'accès piéton vers l'accès de l'école maternelle ;
- La modification des passages piétons sur la rue André Godin ;
- La conservation des arbres existants de qualité.

Le collège Montaigne

- L'aménagement d'un parvis piétonnier devant l'entrée du collège. Ce parvis pourra également accueillir le quai de la station de bus, quelques bancs ainsi qu'un rack à vélos ;
- Le report de places de stationnement à proximité, en latéral sur la rue Boileau.

Le lycée Condorcet et son gymnase

- Le réaménagement de la rue Hertz en double sens ;
- La réduction de l'emprise de cette même voie ;
- La suppression du giratoire devant l'entrée du lycée ;
- La création d'un quai de dépose pour les bus scolaires ;

- La création d'un accès en site propre pour les deux-roues ;
- La création d'un parvis paysager devant le lycée ;
- La création d'une dépose-minute rue Joliot Curie ;
- La création d'un parvis piéton devant le gymnase.

La rue Joliot Curie

Cette rue est traitée en lien avec le retraitement de l'entrée du lycée Condorcet :

- Le passage de la circulation sur une voie unique à double sens ;
- L'élargissement des trottoirs ;
- La création d'une piste cyclable bidirectionnelle ;
- Le renforcement des plantations.

La création d'un nouvel accès au cimetière

Cela est rendu possible par le remodelage de l'avenue Schuman :

- La création d'un parvis à la pointe est de l'îlot Fournier ;
- La création d'un parking attenant à cette nouvelle entrée ;
- La création d'un petit équipement commercial (éventuellement un fleuriste).

- **Le renforcement de la présence d'équipements publics**

Afin de renforcer le dynamisme et l'attractivité du quartier, est prévue l'implantation de deux nouveaux équipements publics structurants :

- La création d'un nouveau pôle sportif au sein du quartier ;
- L'extension du centre social municipal au cœur du quartier.

L'extension s'accompagnera de la requalification partielle du centre social existant afin qu'il y ait une continuité et une homogénéité esthétique.

- **Le développement de l'agriculture urbaine pour une ville résiliente**

La ville de St Quentin en partenariat avec Clésence, Partenord Habitat et l'association Hortibat, souhaitent développer un projet d'agriculture urbaine en plein cœur du quartier, dans un secteur prioritaire du projet, le secteur central.

Le projet se développera sur une parcelle de 4 000 m², parcelle laissée libre depuis le premier PRU, y a été démolie un foyer des jeunes travailleurs. Une convention de mise à disposition du foncier y est prévue : en effet, la Ville et Clésence sont tous deux propriétaires et vont mettre à disposition leur foncier au profit de l'association HORTIBAT.

Toutes les parties prenantes du quartier ont été rencontrées afin de bâtir le projet, à savoir : les écoles, le collège, les lycées, les associations présentes sur le quartier, le centre social…
Des thématiques de travail se dégagent autour de l'alimentation, de l'éducation ou encore de la parentalité.

- **Le renouvellement de l'offre en logements**

Opérations à réaliser dans le cadre du programme :

- Démolition de la résidence Ile de France, rue Gustave Eiffel (198 logements) ;
- Démolition d'un immeuble rue Marconi (111 logements) ;
- Démolition d'un immeuble rue André Calmette (32 logements) ;
- Réhabilitation de 21 immeubles (948 logements) ;
- Reconstitution de 25 logements locatifs sociaux intergénérationnels en secteur central ;
- Création de 24 logements en accession et conventionnés PLS et PLUS-PLAI, dans le cadre d'une opération globale de diversification de l'habitat, sur le site en friche de la rue Laplace.

QUARTIER DU VERMANDOIS

- **La diversité et la qualité de l'habitat**

Opérations à réaliser :

- La mise en vente de 63 maisons individuelles locatives sociales ;
- Dans le cadre de la résidentialisation des deux immeubles des 2 à 8 et 10 à 16 rue François-Adrien Boieldieu, l'implantation d'un ascenseur extérieur sur l'entrée 6 et sur l'entrée 10 afin de rendre 40 logements accessibles sur chacune de ces entrées, desservant de nouveaux accès aux logements par l'intermédiaire de coursives dont une partie sera privatisée, soit au total 80 logements rendus accessibles ;
- Le traitement des façades et un ravalement de tous les immeubles de l'îlot Boieldieu-Codos (rue François-Adrien Boieldieu et Paul Codos), soit 210 logements.

- **La mixité fonctionnelle**

Opérations à réaliser :

- La transformation du logement du gardien de l'école Maria Montessori en espace d'activités complémentaires pour le centre social ;
- La création d'un terrain spécifiquement dédié aux activités du centre social.

- **Le désenclavement du quartier**

Opération à réaliser : La valorisation de certaines liaisons douces déjà existantes situées au sein du Parc du Bois de la Chocque.

- **L'amélioration du cadre de vie par le biais de la résidentialisation**

Opérations à réaliser :

- Création d'une véritable place publique ;
- Réaffectation d'une partie de la rue Boieldieu en place publique avec suppression de la circulation routière ;
- Création d'une nouvelle circulation rue Louis Braille par l'arrière de l'immeuble résidentialisé 2 à 8 rue Boieldieu ;
- Traitement des abords et des halls des immeubles résidentialisés 2 à 8 rue Boieldieu et 10 à 16 rue Boieldieu ;
- Création de nouvelles aires de stationnement avec augmentation de la capacité de 15 places ;
- Création d'un parvis devant l'école maternelle Maria Montessori ;
- Création d'une aire de jeux ;
- Création d'un terrain spécifiquement dédié aux activités du centre social ;
- Création d'un parvis pour l'arrêt de bus ;
- Création d'aménagements permettant une giration suffisante pour le bus ;
- Rénovation de l'éclairage public ;
- Mise en place de la collecte enterrée.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

QUARTIER EUROPE

- **Les voies structurantes prioritaires du quartier**

Le programme de requalification consiste :

- À remodeler le carrefour ouest de manière à faciliter et sécuriser son franchissement par les piétons et les cycles, sans que la réduction d'emprise de la chaussée pénalise la circulation des véhicules motorisés ;
- En section courante : redistribuer l'espace existant afin de rééquilibrer les fonctions de déplacement, motorisées et non motorisées.

- **Le désenclavement de l'îlot résidentiel Marconi-Calmette**

Le programme prévoit de :

- Prolonger la rue Hertz jusqu'à la rue Pompidou ;
- Démolir l'immeuble fermant l'îlot à l'ouest ;
- Démolir l'immeuble central sur la rue Hertz ;
- Créer un parking résidentiel arboré à sa place pour accueillir toutes les places de stationnement de l'ilot ;
- Créer des voies-pompiers paysagères et piétonnes au long des bâtiment conservés ;
- Aménager les espaces verts de l'ilot avec des strates végétales arbustives et basses.

- **La centralité**

Le programme prévoit de :

- Restructurer le cœur d'ilot
- Construire des logements intergénérationnels au long de la rue Godin ;
- Créer des liaisons piétonnes entre le parvis de l'école Laroche et l'avenue Schuman et entre la rue Hertz et l'avenue Schuman ;
- Construire une extension du centre social ;
- Intégrer le centre social et la crèche dans un nouveau cœur d'ilot vert ;
- Créer du stationnement arboré pour le centre social ;
- Créer du stationnement arboré en proximité immédiate des nouveaux logements (convention entre le bailleur et le Ville) ;
- Changer l'image du cœur d'ilot par la création d'une place verte au long de l'avenue (gestion des eaux de pluie, espace multi-usages, événements…).

- **Les équipements scolaires**

Pour chacun des équipements scolaires concernés, l'intention est de faciliter et sécuriser leur accès en particulier par les cheminements piétonniers.

- **Le pôle sportif**

Le programme prévoit de :

- Construire un nouvel équipement selon le programme défini par la Ville ;
- Aménager les aires de stationnement nécessaires au fonctionnement de l'équipement (accueil de grandes manifestations notamment).

- **L'agriculture urbaine**

L'intention générale est de permettre à des activités agricoles associant les habitants de s'implanter dans le quartier.

Le projet prévoit :

- Neuf jardins pédagogiques (aromatique et médicinal, nectarifère, mellifère, des senteurs, de petits fruits, de fruitiers nains, de fougères, de haies bocagères et de massifs) ;
- Une zone d'accueil ;
- Une zone de culture pleine terre ;
- Une zone d'espace détente ;
- Une zone d'espace vente ;
- Une zone d'économie circulaire ;
- Une zone de formation.

- **Les réhabilitations de logements existants**

Le projet prévoit un nombre conséquent de réhabilitations puisqu'elles concernent 21 immeubles représentant 948 logements sociaux.

- **Les constructions neuves**

Elles sont identifiées sur 2 sites pré-identifiés :

- Secteur Laplace, en frange orientale du quartier, pour une opération de diversification de l'habitat : construction de 24 logements individuels avec parcelles privatives (Partenord Habitat), 8 en accession, 8 PLUS-PLAI et 8 PLS ;
- En plein cœur du quartier, sur une partie de l'emprise libérée par la démolition de la résidence Ile de France, pour une opération de reconstitution partielle sur site : construction de 25 logements en résidence intergénérationnelle (Clésence).

LE QUARTIER DU VERMANDOIS

- **Le désenclavement**

Le programme prévoit de valoriser les liaisons douces déjà existantes au sein du quartier mais insuffisamment utilisées.

- **La centralité**

Le programme prévoit de :

- Créer une place publique au cœur de l'îlot Boieldieu ;
- Créer une section piétonnière devant le 2 à 8 rue Boieldieu ;
- Créer une estrade avec mobilier urbain et aire de jeux derrière l'école Maria Montessori ;
- Délimiter un terrain extérieur pour le centre social d'une superficie de 800m² ;
- Créer une zone de circulation routière 30 km/h autour de l'îlot ;
- Créer une nouvelle aire de stationnement de 16 places rue Jean Zay ;

- Augmenter la capacité de stationnement derrière l'immeuble 2 à 8 rue Boieldieu ;
- Réaliser les aménagements routiers nécessaires à la giration du bus allée Louis Braille ;
- Créer un parvis pour l'arrêt de bus devant l'immeuble 10 à 16 rue Boieldieu ;
- Sécuriser toutes les traversées piétonnes autour de l'îlot ;
- Moderniser l'éclairage public par du matériel de plus grande qualité.

- **Les équipements**

Le programme prévoit de :

- Créer un parvis pour l'école maternelle Maria Montessori ;
- Transformer la loge de l'école maternelle en local supplémentaire pour les activités du centre social ;
- Mettre en place la collecte et le tri sélectif par conteneurs enterrés.

- **L'habitat**

Le programme prévoit de :

- Implanter un ascenseur extérieur devant l'entrée 6 de l'immeuble 2 à 8 rue Boieldieu ainsi que devant l'entrée 10 du 10 à 16 rue Boieldieu afin de rendre 20 logements de chacune de ces entrées accessibles PMR ;
- Sur l'entrée 6 de l'immeuble 2 à 8 rue Boieldieu et l'entrée 10 de l'immeuble 10 à 16 rue Boieldieu, de nouvelles entrées pour les logements seront créées par le biais de coursives dont les parties seront privatisées pour 50% des surfaces ajoutées, permettant aux logements de disposer de terrasses ;
- Traiter les façades par un ravalement de tous les immeubles de l'îlot Boieldieu-Codos soit 210 logements et leur ajouter un traitement végétal, dans la mesure du possible.

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A7.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Dans un contexte de marché du logement locatif peu tendu, il est proposé un taux de reconstitution limité pour éviter la dévalorisation du parc existant et augmenter les phénomènes de vacance : 50%.

En effet, il permet, en accord avec les principes du PLH, d'envisager une tension du marché, puisque la production de logements neufs reste assez limitée dans les objectifs du nouveau PLH.

Par ailleurs, la demande de logement social ne fait pas apparaître un niveau de pression qui nécessite une reconstitution à 1 pour 1 (2,2 demandes pour une attribution). C'est pourquoi, il a été décidé de conserver ce taux de reconstitution limité.

Toutefois, le logement social étant attractif, le bailleur Partenord Habitat reconstruira 71 logements en programmation de droit commun en plus des 72 logements en reconstitution, d'autant plus qu'il dispose du foncier nécessaire.

Compte tenu de la très faible production de logements sociaux ces dernières années sur la ville-centre, cette programmation ambitieuse est soutenue par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

De plus, ces opérations sont menées sur des dents creuses corroborant le choix local de travailler à la mutation des friches urbaines comme sites de reconstitution sur la Ville de Saint-Quentin.

A ces raisons s'ajoute la volonté de maintenir le nombre d'habitants de la ville. En effet, Saint-Quentin perd des habitants, alors même que les communes périphériques connaissent une croissance démographique et que des logements sociaux y sont en construction (Harly, Gauchy).

Il s'agit donc, à travers une nouvelle offre de logements attractive, de participer à la revitalisation de la ville-centre.

Les opérations de reconstitution du bailleur Clésence

		Localisation	Propriétaire	Nombre de logements	Individuel/ Collectif	Typologies	Particularité
1	Friche du Maréchal Juin	Boulevard du Maréchal Juin, Saint-Quentin Quartier du Faubourg d'Isle	Agglomération du Saint-Quentinois	44 (17 PLUS et 27 PLAI)	Collectif	10 T2 29 T3 5 T4	Concession d'aménagement avec la SEDA Site à fort potentiel par l'architecte urbaniste de l'étude du marché local de l'habitat
2	Site Ile de France	Rue Gustave Eiffel, Saint-Quentin Quartier Europe	Emprise foncière de Clésence + Ville de Saint-Quentin	25 (10 PLUS et 15 PLAI)	Collectif	20 T2 5 T3	Logements intergénérationnels adaptés PMR en rez-de-chaussée : « Maison de Marianne by Clésence »
3	Site Charcot	Rue du Commandant Charcot, Saint-Quentin Quartier Saint-Martin	Ville de Saint-Quentin	30 (12 PLUS et 18 PLAI)	Individuel	14 T3 16 T4	Topographie contrainte du site

Soit une reconstitution de 99 logements : 39 PLUS et 60 PLAI.

Sur les opérations prévues, des logements adaptés au vieillissement viennent répondre aux besoins locaux.

Sur ces sites, 60 % des logements seront des PLAI, conformément au Règlement Général de l'ANRU. Les besoins en PLAI sont importants, mais pour des raisons d'équilibre de peuplement sur les opérations de reconstitution, il est décidé de ne pas aller au-delà des 60% de PLAI. En effet, il est primordial de ne pas recréer de poches de précarité sur les sites ciblés de ces opérations nouvelles.

Les opérations de reconstitution du bailleur Partenord Habitat

Le bailleur a la volonté de reconstruire la totalité des logements démolis, soit 143 logements. La reconstitution comprendra dans le cadre du NPNRU 72 logements répartis sur 4 sites :

		Localisation	Propriétaire	Nombre de logements potentiel	Individuel/ Collectif	Typologies	Particularité
4	Site Claverie	Boulevard Gambetta, rue de Nancy et rue Richard Lenoir Saint-Quentin Quartier Remicourt	Partenord Habitat	36 (16 PLUS et 20 PLAI)	Collectif	16 T2 16 T3 4 T4	Site à fort potentiel par l'architecte urbaniste de l'étude du marché local de l'habitat
5	Site Lunéville	Rue de Lunéville, Saint-Quentin Quartier Remicourt	Partenord Habitat	9 (3 PLUS et 6 PLAI)	Collectif	6 T2 3 T3	Site à fort potentiel par l'architecte urbaniste de l'étude du marché local de l'habitat
6	Site Laplace	Rue Laplace, Saint-Quentin, Quartier Europe	Ville de Saint-Quentin	8 (4 PLUS et 4 PLAI)	Individuel	8 T4	Site contraint par une bande polluée
7	Site à définir			19 (6 PLUS et 13 PLAI)	12 individuels 7 collectifs	12 T4 7 T3	

Sur les opérations prévues, il s'agira principalement de petites typologies (T2 et T3), pour pallier le manque de ce produit sur le marché dans un contexte de desserrement des ménages et de vieillissement de la population et pour résoudre les sous-occupations dans les immeubles démolis. Ainsi sur 143 logements neufs, en intégrant la programmation de droit commun, il est projeté 69 T2.

Par ailleurs, la programmation de Partenord Habitat prévoit, dans le cadre de la reconstruction, 43 PLAI sur les 72 logements.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

Les actions du PLH ciblent un meilleur équilibre social de l'habitat à travers une réorientation de la production sur le parc ancien et le tissu existant, mais aussi la poursuite des efforts en matière de diversification de l'offre, en produisant une offre neuve attractive.

Tout en stabilisant le volume de logement social sur le territoire intercommunal, il s'agit également de garantir un meilleur équilibre territorial de la répartition de cette offre.

A l'occasion de la détermination des programmations habitat des projets urbains pour les quartiers Europe et du Vermandois, le territoire a convenu de conforter le développement de la ville centre, en y implantant la totalité des reconstitutions de logements et de renforcer la mixité sociale au sein des QPV.

Ainsi, les moyens mobilisés dans le cadre du NPRU vont ainsi permettre la dé-densification de logements sociaux dans les QPV et l'apport de logements locatifs sociaux neufs ou réhabilités hors QPV, dans des quartiers en mutation de Saint-Quentin (quartier du Faubourg d'Isle) ou majoritairement constitués d'habitat privé (centre, quartier de Remicourt).

Au sein des QPV, une diversification sera introduite qui participera à la fluidité des parcours résidentiels répondant ainsi à un des objectifs du PLH.

En matière d'évolution de l'offre de logements au sein des quartiers Europe et du Vermandois, les objectifs à poursuivre dans le cadre des projets urbains sont les suivants :

Quartier Europe :

- La dé-densification de l'offre de logement social, avec la démolition de 341 logements sociaux ;
- Une reconstitution minoritaire de logements sociaux, pour répondre à un besoin spécifique de logements pour les seniors, notamment ;
- Une diversification de l'offre en logements, sur deux sites pré-identifiés.

Quartier du Vermandois :

- L'introduction d'une mixité sociale par la vente HLM de 63 maisons individuelles récemment réhabilitées.

Le potentiel du quartier Europe en matière de diversification de l'habitat s'appuie sur le choix local de miser sur un secteur de diversification, à l'est du quartier, le site Laplace (rue Laplace), mais également sur le secteur central avec l'emprise libérée par la démolition de l'immeuble Ile de France.

Le bailleur Clésence envisage de construire une résidence intergénérationnelle en secteur central de 25 logements, permettant de répondre au vieillissement de la population. En effet, les locataires seniors vont être de plus en plus en demande de logements adaptés. Il est à noter un intérêt certain à développer du logement social adapté au vieillissement et à la perte d'autonomie, dans la perspective, notamment, de reloger définitivement les ménages de la barre Ile-de-France au regard des caractéristiques de l'occupation et du volume que représentent les seniors dans la résidence actuelle.

Le bailleur Partenord Habitat souhaite développer, sur le site Laplace, un programme composé de 24 logements individuels comprenant une offre en accession (8 logements), une offre en conventionné intermédiaire (8 PLS) et une offre de 8 logements locatifs sociaux au titre de la reconstitution (4PLUS/4PLAI). Un véritable enjeu de maintien et de fidélisation des familles se pose également sur le quartier afin de préserver les établissements maternelles et élémentaires du quartier, le fonctionnement des équipements et services ainsi que la mixité intergénérationnelle. Ainsi, pour les familles modestes mais moins fragiles, une offre neuve en individuel, dense peut être pertinente. Des familles sont à inscrire dans un parcours résidentiel ascendant via l'accès au parc individuel en locatif. Des familles monoparentales modestes voire très

modestes dont les désirs d'habiter sont similaires à ceux des autres familles (maison avec espace extérieur) pourraient être également accompagnées vers ce type d'offre sous réserve de son accessibilité financière.

Dans le cadre du projet sur le site Laplace, Partenord envisage la création de PLS à des niveaux de loyer nettement inférieurs au plafond. Les ménages éligibles pourront être des couples jeunes sans enfants (« familles en devenir »).

Calendrier opérationnel de la diversification résidentielle sur site :
La première opération de diversification sera celle du site Laplace, menée par le bailleur Partenord Habitat. Cette opération devrait débuter lors du 1er semestre 2024.

La reconstitution sur site du bailleur Clésence interviendra au 2ème semestre 2025. En effet, il faudra attendre la libération de l'emprise foncière suite à la démolition de la résidence Ile de France (prévue à partir du 2ème semestre 2024).

Ainsi, aucune opération ne sera potentiellement concurrente car temporellement en décalage. En effet, quand l'opération des 25 logements intergénérationnels débutera en cœur de quartier, la construction des 24 maisons individuelles au sein même du quartier sera achevée.

Ainsi, la recherche d'une plus grande mixité sociale sur les deux quartiers Europe et du Vermandois permettra de faire évoluer – in fine - à la baisse, la part des logements locatifs sociaux :
- De 75 % (2020) à 73 % à l'issue du NPRU pour le quartier Europe ;
- De 98,5 % (2020) à 87 % à l'issue du NPRU pour le quartier du Vermandois (cité de Vermand).

Par ailleurs, offrir aux habitants des quartiers concernés par les deux projets urbains un cadre de vie renouvelé passe également par la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation ambitieux du patrimoine existant des bailleurs des quartiers. Outre le fait qu'il participera à la stratégie de relogement en offrant aux ménages relogés un logement requalifié et plus adapté à leurs besoins, la mobilisation des droits de réservation dus à Action Logement et une politique d'attribution adaptée aux besoins des locataires donneront l'occasion de faire évoluer le peuplement des logements. Un véritable enjeu de maîtrise des charges se présente avec ce programme très ambitieux de réhabilitation. En effet, la qualité du logement va s'accroître considérablement grâce à une consommation énergétique beaucoup plus maîtrisée et un niveau de performance énergétique amélioré.

La part des logements réhabilités sur le quartier Europe passera ainsi de 16 % (à l'issue du premier PRU) à 64 % à l'issue du NPRU. Les bailleurs prévoient par ailleurs d'engager un programme pluriannuel d'entretien pour le patrimoine restant, afin que la qualité de service s'harmonise progressivement à l'échelle du quartier.

Au sein du quartier du Vermandois, la résidentialisation de 80 logements rue François-Adrien Boieldieu, comprenant la mise en accessibilité de 40 logements, permettra la mise en œuvre progressive d'une stratégie d'attribution dans ces immeubles promouvant la solidarité intergénérationnelle entre les plus âgés et des ménages avec enfant en bas âge. Le bailleur prévoit par ailleurs, d'engager un programme pluriannuel d'entretien pour le patrimoine non impacté par le programme, afin d'améliorer de manière globale l'attractivité du patrimoine. Cette opération débutera lors du 2ème semestre 2023.

Enfin, l'évolution de l'offre de logements s'accompagnera, pour le quartier Europe, d'une mise à niveau des espaces publics, notamment pour améliorer l'attractivité du secteur concerné (secteur central et site Laplace) et pour le quartier du Vermandois, à l'achèvement de la requalification des espaces publics. Celle-ci a déjà été fortement engagée lors du précédent PRU et s'achèvera avec la résidentialisation de 80 logements rue François-Adrien Boieldieu.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 679 droits de réservation de logements locatifs sociaux, correspondant à 60,7 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent comme suit :

    - Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
        - 12,5 % du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 17 droits ;
        - 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV, soit 5 droits.

      Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

    - En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres grands pôles	40% soit 38 droits	56% soit 13 droits	64% soit 606 droits

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation

entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Aucune contrepartie foncière n'est mobilisée par le groupe Action Logement.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).
Dans ce cadre, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
  - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
  - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
  - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire.

- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

Article 6.1 Les grands principes de la stratégie de relogement

La stratégie locale de relogement doit permettre de répondre aux dispositions du Règlement Général de l'ANRU et aux orientations en matière d'attribution dans le cadre la Conférence Intercommunale du Logement.

Ainsi, le règlement national de l'ANRU prévoit les dispositions suivantes :

- Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages, notamment en direction des logements neufs ou conventionnés depuis moins de cinq ans ;

- Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion ;
- **Contribuer à la mixité sociale**.

L'orientation 2 du document cadre de la CIL (annexe D1) prévoit de faciliter l'accueil de publics cibles, et son article 7 prévoit de favoriser le parcours résidentiel choisi des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en quartiers fragiles.
Ainsi, les dossiers de ménages à reloger dans le cadre du NPRU feront l'objet d'une préoccupation spécifique visant à bien prendre en compte l'expression des besoins résidentiels de ces ménages et identifier d'éventuelles aspirations à un relogement hors quartier fragile.

Indépendamment du fait de faire partie du premier quartile, ces demandes doivent également concourir à ce **qu'au moins 25 % des attributions s'effectuent hors quartiers fragiles**.

Les moyens spécifiques (diagnostic social, accompagnement des ménages, conditions du relogement…) consacrés à cet objectif et les modalités de leur suivi sont fixés dans une charte partenariale de relogement des locataires sous l'égide de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (en annexe).

Une gouvernance spécifique est ainsi mise en place pour assurer le pilotage et le suivi opérationnel du relogement, qui prévoit :

- Un comité de pilotage du relogement, se réunissant a minima 2 fois par an, qui garant du respect de la charte, de la validation des déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques et de la prise en compte des intérêts des ménages.
- Une commission de suivi du relogement, se réunissant a minima tous les 2 mois. Elle doit permettre de suivre :
  - L'avancement opérationnel du relogement
  - L'atteinte des objectifs locaux de qualité du relogement
  - Les éventuelles difficultés à lever
  - Les modalités d'évaluation du relogement et les enseignements pour les politiques de rééquilibrage du peuplement.

C'est dans cette instance que le travail partenarial avec les deux bailleurs pourra envisager un relogement interbailleur pour débloquer certaines situations ou répondre à des problématiques très spécifiques (famille très nombreuse, ménage en situation de handicap, ménage aux ressources très faibles…).

Article 6.2 L'occupation des immeubles démolis

Au 31 décembre 2020, une première analyse des données d'occupation sociale des immeubles démolis démontre qu'il convient d'envisager :

- **133 relogements** pour Partenord Habitat pour la résidence 2/4/6/8 Calmette et pour la résidence 5/7/9 Marconi

Les deux résidences de l'îlot Marconi-Calmette

	NOMBRE DE PERSONNES VIVANT AU FOYER												
Typologie	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**total par type**	**sous occ**	**sur occ**
T2	32	3									35	0	0
T3	33	22	12	4							71	33	4
T4	1	4	5	7	4	5		1			27	5	10
Total général	**66**	**29**	**17**	**11**	**4**	**5**		**1**			**133**	**38**	**14**

On note une forte surreprésentation des personnes seules et une sous-occupation importante, confirmant le besoin en petite typologie.

86,6 % de nos locataires de la résidence 2, 4, 6 et 8 rue Calmette ont des ressources inférieures aux plafonds PLUS, 53,3 % disposent de ressources à 20% des plafonds, 81,3 % bénéficient de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).
82,7 % de nos locataires de la résidence 5, 7 et 9 rue Marconi ont des ressources inférieures aux plafonds PLUS, 67,3 % disposent de ressources à 20% des plafonds, 74,8 % bénéficient de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Le prix moyen de m² de surface habitable est de 4.79 € dans le quartier et ils sont reliés au réseau de chaleur.

43 occupants titulaires d'un bail ont 65 ans et plus (31 %), 11 d'entre eux ont 80 ans et plus.

89 ménages (sur 138, soit 64,5 % des ménages locataires au 31 décembre 2019) n'ont pas d'enfant. 117 enfants occupent les logements des deux ensembles immobiliers. Les ménages avec 2 enfants ou moins sont les plus nombreux.

- **174 relogements** pour Clésence, soit 163 ménages titulaires d'un bail auxquels s'ajoutent 11 familles accueillies par des associations.

<u>Résidence Ile de France (occupation pour les ménages titulaires d'un bail)</u>

	NOMBRE DE PERSONNES VIVANT AU FOYER												
Typologie	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**total par type**	**sous occ**	**sur occ**
T2	15	1	1								17		1
T3	13	15	12	10	4				1		55	13	15
T4	14	9	12	17	17	7	2				78	23	26
T5	0	1		2	2	4		1	2	1	13	3	4
Total général	**42**	**26**	**25**	**29**	**23**	**11**	**2**	**1**	**3**	**1**	**163**	**39**	**46**

Il y a une surreprésentation des familles monoparentales et des personnes seules (57%), y compris dans des logements de grandes typologies, 27 personnes seules occupent un logement de type 3 et +.

100 % des locataires de la résidence Ile de France ont des ressources inférieures aux plafonds PLUS, 65 % disposent de ressources à 20 % des plafonds, 76 % bénéficient de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).
Le prix moyen de m² de surface habitable est de 5.13 € dans le quartier et ils sont reliés au réseau de chaleur.

41 occupants titulaires d'un bail ont plus de 65 ans (24 %), 6 d'entre eux ont plus 80 ans.

Le nombre de décohabitants éventuels sera précisé au terme de l'enquête sociale (en vue de la déclaration d'intention de démolir) et une modulation de ses perspectives pourra alors s'opérer à la marge, mais la situation actuelle permet de travailler sur **323 relogements**.

Au regard des études d'occupation sociale des bailleurs, il conviendra d'être attentif à la résolution des nombreux cas de **sur-occupation et de sous-occupation**, à la **maîtrise des loyers**, à la situation des familles logées par les associations, au relogement des **ménages avec enfants** scolarisés dans le quartier et à la situation des **ménages les plus âgés**.

Article 6.3 Les objectifs poursuivis par les bailleurs

1/ Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages

Il s'agit avant toute chose de prendre en compte les souhaits prioritaires des ménages et de répondre le mieux possible à leur projet de vie, au regard de leur situation actuelle, de leurs aspirations, de leur capacité financière et de l'offre disponible pour les satisfaire.

Clésence et Partenord Habitat s'engagent à faire à minima 3 offres de relogement, respectant les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi n°48-1360 du 1er septembre 1948.

En plus du travail partenarial dans le cadre du pilotage du relogement, les bailleurs mettent en place des outils d'accompagnement social du relogement, avec des prestataires :

- Clésence fait appel à un prestataire externe pour l'accompagnement social des ménages, sous la forme d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS). Celle-ci traitera l'ensemble des relogements à prévoir dans le cadre du NPRU et sera à même de favoriser une entente inter-bailleurs sur des cas particuliers plus difficiles à traiter dans son propre parc.
- Partenord Habitat fait appel à un prestataire externe pour l'accompagnement social des ménages, sous la forme d'une mission sociale d'accompagnement pour l'ensemble de ses relogements.

En amont, et il s'agit d'un prérequis indispensable pour affiner le relogement, des enquêtes seront réalisées pour actualiser l'occupation sociale du par cet elles permettront de répondre au mieux aux besoins des ménages à reloger.
Cet état des lieux fournira une liste nominative des familles permettant ainsi de :

- Constituer les demandes de logement des locataires
- Proposer des relogements selon leurs souhaits, en cohérence avec les objectifs des orientations du document cadre de la CIL.
- D'accompagner jusqu'au relogement, en aidant les ménages dans leurs démarches de déménagement, y compris pour les abonnements (énergies, téléphone…).
- Suivre le relogement sur plusieurs semaines
- Réaliser une enquête de satisfaction suite à l'entrée dans le nouveau logement.

Des ateliers collectifs seront mis en place sur le thème du relogement, abordant entre autres le thème des économies d'énergie ou encore de l'appropriation du nouveau logement.
La mission de Clésence a commencé et la mission de Partenord devrait suivre pour les 1ères enquêtes dès que le porteur de projet aura communiqué sur le projet urbain.

2/ Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique positive d'insertion

Les bailleurs identifieront les ménages susceptibles de nécessiter un accompagnement social pré ou post-relogement et solliciteront l'appui des acteurs et des dispositifs de droit commun les mieux à même de les prendre en charge, voire, le cas échéant, les partenariats à mettre en place dans les cas suivants :

- Situations nécessitant une adaptation de l'offre de logement : très grandes familles et à faibles ressources, ménages en situation de handicap ou à mobilité réduite, etc.
- Ménages rencontrant des difficultés socio-économiques et d'insertion (insertion professionnelle, santé, etc.).

Les missions d'accompagnement social des bailleurs détermineront les fragilités des ménages et actionneront les dispositifs d'aide les plus adaptés à chaque situation, dont l'accompagnement social, en s'appuyant, si nécessaire, sur l'expertise des associations d'insertion par le logement partenaires, accueillant d'ores et déjà des personnes en fragilité dans le patrimoine, diffus ou spécifique.

3/ Contribuer à la mixité sociale

La majorité des relogements liés au projet de renouvellement urbain seront à rechercher hors site et hors QPV comme le prévoit le règlement de l'ANRU et devront être réalisés en restant vigilant aux équilibres d'occupation sociale dans les résidences dans lesquelles ils seront effectués, dans le neuf comme dans l'ancien réhabilité.

Les programmes neufs, dans lesquels certains ménages pourront être relogés définitivement, seront financés en PLAI et PLUS, offrant ainsi une gamme élargie de loyers.

D'une manière générale, les démolitions et le relogement des ménages majoritairement en dehors des QPV contribuera à un meilleur équilibre de peuplement.

Grâce au projet urbain dans son ensemble, le quartier devrait bénéficier d'une amélioration très nette de son image du quartier, permettant ainsi d'apporter plus de diversité, avec l'arrivée de nouveaux ménages, que ce soit dans le parc social existant, en lien avec les commissions d'attribution de logements, dans le parc neuf sur l'opération de diversification, mais également, dans le parc privé du quartier.

4/ La maîtrise du reste à charge et la mobilité résidentielle

Conformément au Règlement général du NPNRU, un effort de maîtrise du reste à charge sera respecté, eu égard à l'évolution de la typologie, de la surface et du niveau de service du logement.
Tous les cas particuliers seront également pris en compte : décohabitation, personnes âgées seules et isolées, familles suivies par les associations, familles avec enfants scolarisés dans le quartier… afin de favoriser un parcours résidentiel positif et ascendant, pour un logement plus adapté.

Article 6.4 Les conditions de mise en œuvre locale du relogement

Dans le cadre des réunions de pilotage des études prévues au Protocole, une demande claire faite aux deux bailleurs pour une stratégie de relogement qui précise la destination potentielle des locataires et les conditions de leur relogement.

Les orientations validées en comité de pilotage des études menées dans la phase de protocole ont été adaptées au regard :

- De l'augmentation substantielle des démolies prévues (de 122 à 341 logements)
- De l'analyse de l'occupation sociale des immeubles concernés par ces démolitions
- De l'étude des parcs existants mobilisables des bailleurs.

Ainsi, le taux de relogement dans l'offre neuve du programme Action Cœur de Ville a été revu à la baisse (5 % retenus contre 10 % envisagés), alors que le relogement dans le parc existant hors QPV est relevé à 25 % (contre 20 %), suite à l'analyse du parc mobilisable.

L'enquête de peuplement de l'étude urbaine a montré un très fort attachement des habitants du quartier, il est donc envisagé que 45 % des ménages puissent être relogés dans le patrimoine d'existant du quartier, notamment les familles avec enfants scolarisés sur place.
En effet, le quartier Europe bénéficie depuis cette année du label « Cité éducative », qui engage l'Education nationale et la Ville de Saint-Quentin dans un programme pluriannuel d'actions en faveur de la réussite éducative des élèves des écoles, des collèges et des lycées du quartier et en proximité). Cette dimension est à prendre en compte, le départ du quartier de familles avec enfants pouvant avoir un impact in fine sur la réussite de ce programme.

Les perspectives de relogement sont donc déclinées de la façon suivante :

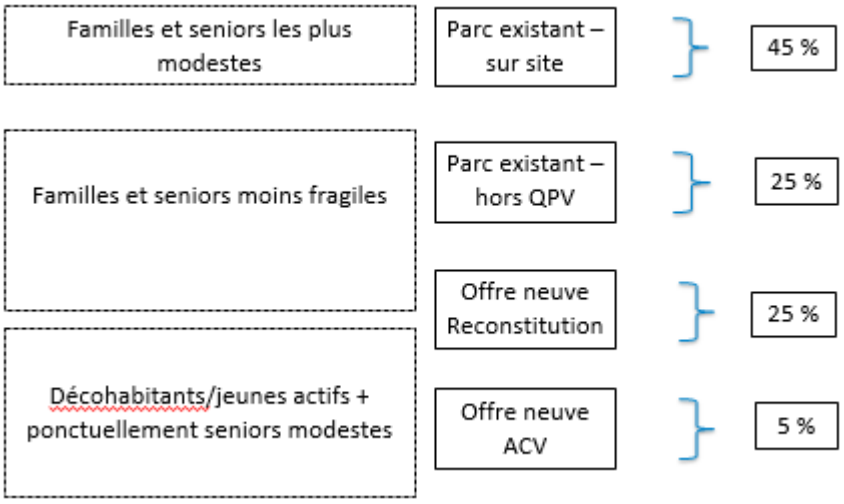

Au regard du nombre de relogements nécessaires, la répartition envisagée est la suivante :

	Nombre de ménages Clésence	Nombre de ménages Partenord Habitat	Nombre total de ménages
Relogement dans le parc existant sur site	73	61	134
Relogement dans le parc existant hors QPV	40	33	73
Relogement en offre neuve /reconstitution	40	33	73
Relogement en offre neuve /Action cœur de Ville	10	7	17

Le détail des perspectives de relogement par bailleur

- **CLESENCE**

Dans le neuf ou conventionné de moins de 5 ans
Clésence ne dispose pas de logements livrés depuis moins de 5 ans dans la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ou très peu (8 logements PLS Rue Pierre Brossolette à St Quentin mis en gestion en 2017) et s'engage dans une dynamique de recherche foncière afin de produire à l'horizon 2024, **une centaine logements neufs à Saint-Quentin ou dans une commune en proche couronne**.

Au sein de cette offre neuve, **45 logements seront réservés prioritairement aux ménages relogés**.
Cette sera adaptée aux personnes à mobilité réduite et plutôt destinée aux personnes vieillissantes concernées par la démolition et au-delà des 45 logements réservés aux familles concernées par la démolition l'offre neuve sera attribuée en priorité aux ménages salariés d'entreprises, contingent Action Logement.

Il est à noter que Clésence a construit, dans le cadre du précédent PRU, hors QPV et il y a 10 ans, 3 immeubles (Résidences du Beaumarchais, Debrez et du Clos Bagatelle) qui offriront, en surplus de nos immeubles réhabilités, des garanties de parcours résidentiel de qualité. Cette offre est toutefois à considérer comme faisant partie intégrante de l'offre ancienne réhabilitée.

En ce qui concerne la reconstitution de l'offre, celle-ci doit être effectuée très majoritairement hors site, mais Clésence, en vue de sa diversification sur le quartier Europe, s'engage à produire 25 logements intergénérationnels sur l'emprise libérée par la démolition d'Ile-de-France, en cohérence avec le

renforcement de la centralité du quartier, en vue d'y accueillir des personnes vieillissantes, et des jeunes ménages, très attachés à leur quartier.

Enfin, compte tenu du calendrier de production d'une offre nouvelle, Clésence proposera très certainement à ses locataires des solutions de relogement provisoire dans le parc ancien et /ou dans ses logements réhabilités dans le quartier Europe ou dans d'autres quartiers de la ville, comme, par exemple, dans le quartier dit « Cités des Aviateurs », dans lequel Clésence a entrepris un vaste programme de réhabilitation de ses immeubles (336 logements).

Actualité des programmes en cours de réflexion et perspectives

- **Sur site** :

Le profond attachement des habitants à leur quartier ainsi que les forts enjeux autour d'une offre accessible pour les personnes vieillissantes, amène Clésence à proposer une reconstitution de l'offre en logements neufs de 25 logements, en intergénérationnel, sur **les emprises foncières libérées, après démolition de l'immeuble Ile de France**. Le financement de cette opération dans le cadre du NPRU sera de 60% en PLAI et 40% en PLUS.

- **Hors site :**

2 autres sites de reconstitution sont établis dans la présente convention, conformément à l'article 4.3 du présent document

- La friche du Maréchal Juin
- Rue du commandant Charcot.

- **Programme Action Cœur de Ville :**

Clésence participe au projet Action Cœur de Ville porté par la Ville de Saint Quentin et l'Agglomération et a d'ores et déjà entrepris la requalification de 2 immeubles dans ce cadre, pour lesquels les décisions de financement dans le cadre du droit commun ont été notifiées :

  - **11 rue de la Sous-Préfecture** : acquisition et amélioration visant la création de **5 logements de type studio en PLS**, meublés et équipés à destination des jeunes actifs.
  - **44 rue d'Isle :** acquisition et amélioration visant la création de **11 logements du studio au type 3 en PLS.**

Cette offre pourrait être mobilisée pour des décohabitations de jeunes actifs.

Dans le parc existant sur site :

Pour les familles ayant le plus fort attachement au quartier Europe, il est envisagé de leur permettre de se maintenir dans le **patrimoine existant**, prioritairement dans le patrimoine susceptible de bénéficier entre 2021 et 2024 du programme de réhabilitation thermique et d'amélioration du niveau de service dans 484 logements, permettant ainsi d'offrir aux ménages concernés par le relogement un haut niveau de qualité de services à court terme.

Les relogements sur site seront réalisés à hauteur de **45 %** des besoins, **soit 73 ménages sur les 163 ménages que compte la Résidence Ile de France.** L'offre existante sur le quartier Europe a également l'avantage d'offrir pour les plus grandes familles des T3/T4/T5 pouvant répondre à la problématique de la sur-occupation de certains logements de la Résidence Ile-de-France.

Les attributions aux ménages seront réalisées tenant compte de l'occupation des entrées de destination afin de garantir la mixité et les équilibres de l'occupation.

Dans le patrimoine existant hors QPV :

Au sein du **patrimoine ancien hors QPV**, **25 %** des besoins pourraient être satisfaits, **soit 41 ménages**, en considérant prioritairement les demandes des personnes « séniors » et les ménages les plus aisés.

Clésence mobilisera prioritairement deux types d'immeubles pour cela :

- Ceux construits dans le cadre du précédent programme de rénovation urbaine dans lesquels des propositions de relogement pourront également permettre de minimiser les relogements provisoires. Ces immeubles offrent la possibilité d'un parcours résidentiel de qualité, dans des logements d'une dizaine d'années ;

Adresses	Nombre de logements
Boulevard Henri Martin	24
Rue du Commandant Raynal	40
Rue du Capitaine Guynemer	39
Rue George Pompidou	18
Rue Jacky Tabar	116
Rue Pierre Brossolette	8
Total	**245**

- Complété par une offre de 336 logements réhabilités supplémentaires, « Cité des Aviateurs », quartier Saint-Martin, offrant ainsi aux ménages concernés par la démolition des logements de qualité.

133 ménages au total pourraient être concernés par un relogement dans le parc existant. C'est un chiffre important, mais Clésence peut s'appuyer sur un taux de rotation important dans son parc (11 %) et sur un taux de vacance supérieur (8 %).

Le taux de vacance dans le parc du quartier Europe :
Le taux de vacance aujourd'hui dans le patrimoine de Clésence, quartier Europe, est de 6%. 52 logements sont libres au 28/02/2020 essentiellement en T3 (24) et T4 (18).

Le taux de vacance dans le parc à Saint Quentin, hors QPV :
Le taux de vacance est de 8% à saint Quentin au 28/02/2020, hors QPV, soient 122 logements dont 37 en PLS. Cette offre PLS est peu mobilisable sauf minoration de loyer et/ou pour les ménages un peu plus aisés, comme les seniors par exemple.

- **PARTENORD HABITAT**

Dans le neuf ou conventionné de moins de 5 ans
Hors site, les opérations neuves du PNRQAD qui viennent d'être livrées ou le seront pourront être mobilisées :
- îlot 2 à l'angle des rues du Général Leclercq et Jules César (1 commerce, 3 logements collectifs, 1 logement individuel)
- îlot 5 au 80 rue de Guise (6 logements)
- îlot 6, à l'angle des rues Quenescourt et Jules César, hors QPV, donnera une offre neuve disponible de 11 logements familiaux, hors QPV, rues Quenescourt et Jules César (livraison prévue en 2022).

Les 72 logements construits, quant à eux, au titre de la reconstitution de l'offre démolie du NPNRU seront associés à 71 autres logements, en programmation de droit commun, sollicitée dès 2021 pour l'exercice 2022. Au total, 143 logements neufs seront livrés, sur des fonciers d'ores et déjà maîtrisés par Partenord Habitat à Saint-Quentin, hors QPV, pour l'essentiel. Les 63 premiers logements seront disponibles fin 2023, sur un site exceptionnellement positionné Boulevard Gambetta, rue Richard Lenoir et rue de Nancy, complétés également par des logements sur le site Lunéville et un dernier site de reconstitution qui reste à adresser.

Enfin, si la reconstitution de l'offre doit être effectuée en principe hors site (quartier Europe) et hors QPV, Partenord Habitat prévoit la construction de 8 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI sur le site Laplace, en frange du quartier Europe. Associée au projet de diversification en accession et en PLS envisagé, l'Office aura le moyen d'une opération mixte réservant aux ménages soucieux de se maintenir à la marge du quartier Europe une solution de parcours résidentiel en logement locatif individuel neuf, à loyer modéré.

Au sein de cette offre neuve livrée par Partenord Habitat en 2022, 2023 et 2024, **36 logements seront réservés prioritairement aux ménages relogés**.

L'offre neuve en étude sera le plus souvent possible adaptée aux personnes à mobilité réduite et accessible, pour une part importante, aux personnes vieillissantes. Mais les typologies seront variées et permettront aussi des solutions de logement qualitatives pour les ménages, confortant les capacités croissantes du territoire à conserver ses familles avec enfants.

Les programmes neufs en préparation

- **Sur site** :

Rue Laplace, opération de diversification sur 11 000 m², autour d'une voie dédiée desservant un nouveau secteur résidentiel de 24 logements individuels avec jardin, 1/3 en accession, 1/3 de logements locatifs sociaux intermédiaires (PLS), 1/3 de logements locatifs sociaux PLAI et PLUS, avec dérogation.

- **Hors site :**

3 sites pour la reconstitution sont prévus dans la présente convention, dont 1 reste à adresser, conformément à l'article 4.3 du présent dossier.

- Commune de Saint Quentin, Boulevard Gambetta, rues Richard Lenoir et de Nancy
- Commune de Saint Quentin, rue de Lunéville
- Commune de Saint-Quentin, à définir.

- **Action Cœur de Ville**

Dans ce périmètre, Partenord Habitat étudie la perspective de deux interventions de requalification :
- la Cité Billion**,** avec 57 à 60 logements d'ici 2024, avec une part de restructuration de grandes typologies permettant une offre nouvelle de petits logements tout particulièrement dédiés aux personnes âgées et à mobilité réduite.
- les béguinages Sainte-Marguerite et Saint-Augustin pour une offre de 41 logements intergénérationnels (PMR au rez-de-chaussée et jeunes ménages en étage).

Dans le parc existant hors site

Les perspectives de relogement en offre nouvelle en périmètre ACV étant réduites à 5 %, celui **dans le parc existant hors QPV a été relevée à 25 % (35 relogements)** du fait de la mobilisation possible d'un parc adapté aux personnes vieillissantes de type béguinages, d'une part, et d'un parc familial attractif dans toute la ville, d'autre part. Partenord Habitat compte 1 734 logements hors QPV sur le territoire de l'Agglomération dont 1 021 à Saint-Quentin et en périphérie.

Compte tenu de la disponibilité limitée de son offre nouvelle à court terme et de la prévision de livraison de sa production de la part la plus importante à compter de fin 2023, Partenord Habitat proposera à ses locataires des relogements dans son parc récent à Saint-Quentin : 41 logements Chaussée romaine ou Clos Michaux, pour le logement individuel disponible, ou bien dans ses 59 logements des résidences Cambrésis et encore Clos Michaux, pour la part de logements collectifs.

Dans le parc moins récent, en collectif, l'Office dispose de 337 logements attractifs (Pierret – Champagne, immeubles 8/10 – Gambetta Michelet, 151 rue d'Isle, 33 rue Raspail, 14 rue du Wé, Tour-Y-Val, rues Zola, Jean Bouin, Nain d'Alsace et Mulhouse).
En logements individuels, même si la rotation y est moindre, des solutions seront recherchées sur les sites Artois, Champagne, Normandie, Ardennes, Thiérache, ainsi que dans le parc des rues Lavisse, Quimper et Bouchor, de même que dans les pavillons de Neuville, rues Aumônier Prévost, Billy, Huguet, Labouret, Blanchot, les plus nombreux, Eluard et Prévert et rue des Fusillés de Fontaine Notre Dame. Soit une offre mobilisable complémentaire de 602 logements.

A ces solutions s'ajoutent celles de relogements à Saint-Quentin, quartier Neuville, dans un ou plusieurs des 408 logements des résidences des Croisières entièrement réhabilitées depuis le premier semestre 2020, mais ces logements sont implantés dans un périmètre QPV (QPV Neuville).

Dans le parc existant sur site

Avant la disponibilité de l'offre nouvelle évoquée ci-dessus, l'Office proposera des relogements provisoires dans son parc ancien et/ou dans ses logements réhabilités dans le quartier Europe, notamment au sein de l'un des 347 logements des résidences du secteur Alembert réhabilitées en 2013/2014 dans le cadre du PNRU.

En dehors de ces parcours vers l'offre neuve et pour les familles qui resteront attachées au quartier Europe, il est envisagé de leur permettre de se maintenir dans le **patrimoine existant**, prioritairement dans le patrimoine requalifié au titre du NPNRU, leur permettant un parcours de relogement positif au sein d'un parc social amélioré, à proximité de nouveaux espaces et équipements publics, grâce à la réhabilitation de **464 logements.**

Les relogements sur site seront réalisés à hauteur de **45 %** des besoins, **soit 60 ménages sur les 133 ménages à reloger à ce jour.** L'offre existante sur le quartier Europe a l'avantage d'offrir pour les plus grandes familles des T3/T4/T5 qui répondra à la problématique de la sur-occupation de 18 des 133 ménages à reloger.

Les attributions aux ménages seront réalisées en tenant compte de l'occupation des entrées de destination afin de garantir la mixité et les équilibres de l'occupation.

Pour le relogement des 60 ménages dans le parc existant, Partenord Habitat peut s'appuyer sur un taux de rotation important dans son parc (9,8 % à Saint-Quentin et 10, 7 % à Europe).

L'entente inter-bailleurs, un enjeu important pour le relogement à Saint-Quentin

Les potentiels de relogement de chaque bailleur ne manquent pas.
Toutefois, pour répondre à toutes les demandes des ménages, en permettant justement de répondre de manière pertinente à l'attachement des locataires pour leur quartier, sur des typologies complémentaires par exemple, ou à des problématiques très spécifiques, une collaboration effective entre les bailleurs reste un enjeu pour un relogement efficace.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, dans le cadre de la Conférence intercommunale du Logement veillera à travailler avec les deux bailleurs concernés pour éviter tout blocage sur des situations de relogement qui ne trouveraient pas de solution chez un des bailleurs. Ce travail partenarial se fera au sein de la gouvernance du relogement (comité de pilotage stratégique et comité opérationnel).

Enfin, les deux bailleurs ont participé activement, avec la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, à la co-construction de la charte de relogement dont le projet figure en annexe D4.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

L'objectif est de finaliser une convention intercommunale d'attribution avant le 30 juin 2021 afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus et de définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et la (les) commune(s) concernée(s) est organisé de la façon suivante :

Conformément à la Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et de Cohésion urbaine et s'agissant de la mise en œuvre du volet urbain du Contrat de Ville, les projets de renouvellement urbain des quartiers Europe et Vermandois sont portés par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Les compétences logement, planification urbaine et politique de l'habitat, dans toutes leurs dimensions, sont également exercées par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, qui porte, en particulier via la Conférence Intercommunale du Logement et sa Convention Intercommunale d'Attribution, la responsabilité de la qualité des relogements.

La mise en œuvre des opérations d'aménagement inscrites à la programmation se faisant exclusivement sur le territoire de la Ville de Saint-Quentin et étant du ressort de la collectivité, de même que la coordination opérationnelle avec les opérations portées avec les bailleurs, les deux collectivités ont convenu que la gouvernance et la conduite de projet seront partagées.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

Il sera accordé une place importante à la participation citoyenne et à la co-construction, tel que souhaite la généraliser la Ville de Saint-Quentin pour ses grands projets d'investissement. La concertation avec les citoyens est assurée actuellement par des instances pilotées soit par la Communauté d'agglomération dans le cadre du contrat de ville (conseils citoyens des quartiers Europe et du Vermandois), soit par la Ville (conseils de quartier pour les deux quartiers). La mise en œuvre des programmes en faveur des quartiers Europe et du Vermandois nécessitera une ouverture plus large aux habitants et aux usagers de ces quartiers. Ces instances ne suffisent pas à prendre en compte ces usages et les besoins spécifiques des habitants. La Ville prévoit une concertation plus large, préalable à toute mise en œuvre opérationnelle, afin d'intégrer le point de vue et l'expertise d'usage des habitants et usagers pour garantir la qualité des opérations et leur meilleure réponse aux attentes exprimées. Pour la démarche de concertation avec les habitants, la Ville prévoit le recrutement d'un urbaniste coordonnateur et ce, pour l'engagement de l'opération d'aménagement d'ensemble du secteur Marconi-Calmette et du cœur de quartier. Ce volet concertation concernera les habitants, les commerçants, les acteurs de l'Education Nationale, les associations, le conseil de quartier…

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois propose donc un **dispositif de gouvernance intégré et partenarial**, cogéré avec la Ville de Saint-Quentin, ouvert à l'ensemble de ses partenaires et aux citoyens.

Pilotage stratégique : le comité de pilotage

Afin de garantir la cohérence des objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain des quartiers Europe et du Vermandois avec les politiques intercommunales en matière de politique de la Ville, d'habitat, de logement, de planification, de développement durable, de déplacements …le comité de pilotage sera présidé par la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Maire de Saint-Quentin, auquel sera associé le Préfet de l'Aisne, délégué territorial de l'ANRU, ou son représentant, et seront conviés les signataires de la convention pluriannuelle de mise en œuvre du NPRU à Saint-Quentin.

Il se réunira au moins une fois par an, pour faire le bilan des actions menées dans le cadre des projets de renouvellement urbain des quartiers Europe et Vermandois et aborder tout sujet en lien avec la mise en œuvre des politiques intercommunales impactées par la mise en œuvre de ces projets, ainsi qu'avec la concertation avec les habitants.

L'ordre du jour sera préparé par l'équipe projet dédiée à la mise en œuvre des programmes.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin proposent par ailleurs de reconduire, pour la mise en œuvre des programmes, une gouvernance et un pilotage stratégique articulés autour de deux élus référents des deux collectivités. Dans ce cadre, le suivi global du programme sera assuré par le Maire-adjoint de la Ville de Saint-Quentin en charge de la rénovation urbaine et du cadre de vie et le volet relogement sera piloté par le Vice-président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en charge de la politique de l'habitat.

SCHEMA DE GOUVERNANCE NPRU – SAINT-QUENTIN

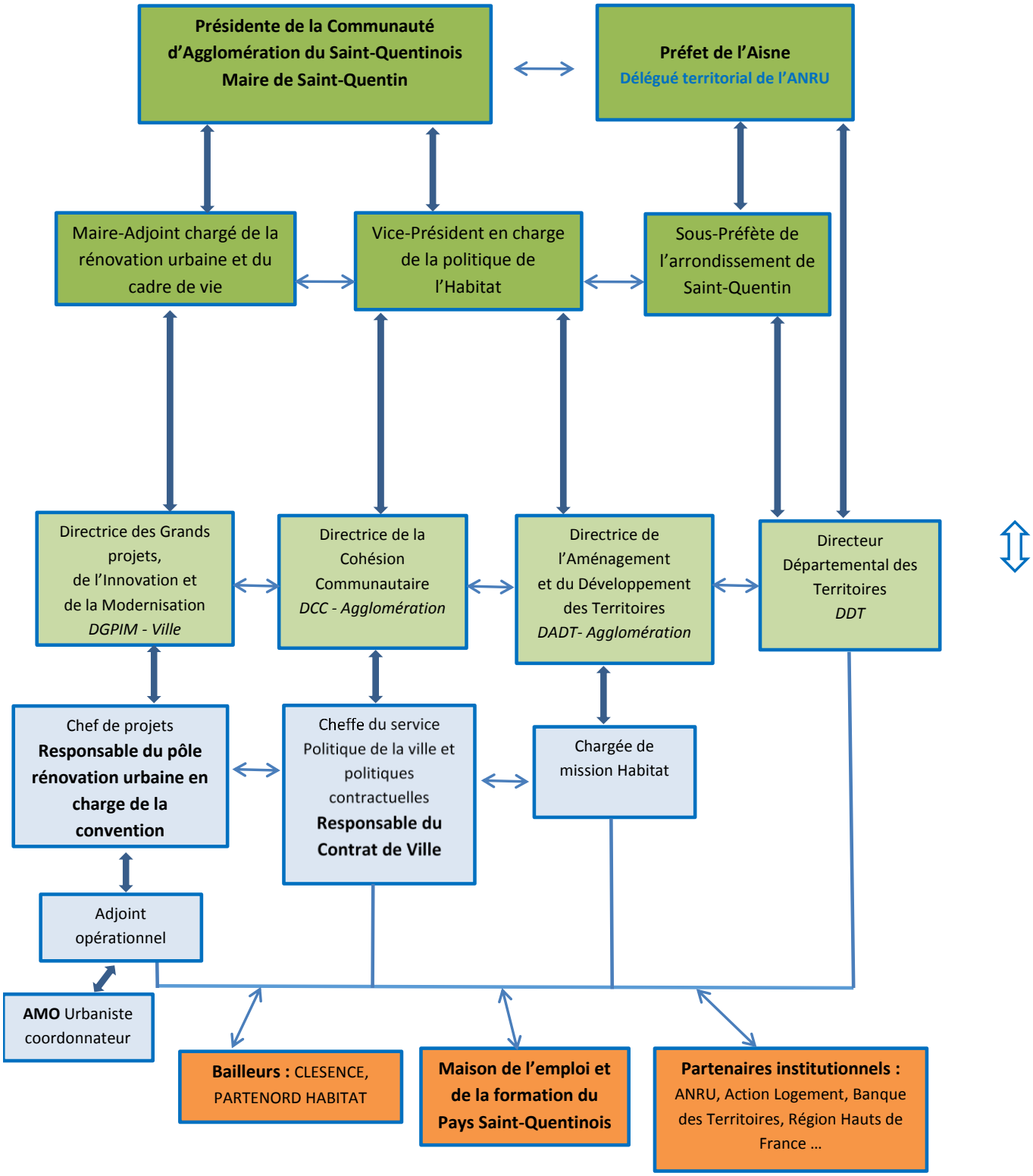

Article 7.2 La conduite de projet

Elle est partenariale entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin et implique plus particulièrement deux directions de chaque collectivité :

- La Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires (DADT, Agglomération), en charge de la mise en œuvre de la politique de l'habitat et du logement d'intérêt communautaire, ainsi que du suivi et de l'animation des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement ;

- La Direction des Grands Projets, de l'Innovation et de la Modernisation (DGPIM, Ville), d'où est rattachée l'équipe projet en charge des programmes de renouvellement urbain à Saint-Quentin.

D'autres directions de chacune des deux collectivités seront régulièrement mobilisées, dans le cadre de leur champ d'action respectifs (services techniques, quartiers - démocratie de proximité, cohésion communautaire, communication ...).

Depuis la signature du Protocole de préfiguration de la convention pluriannuelle de mise en œuvre du NPRU à Saint-Quentin, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois mobilise sa chargée de mission habitat (DADT). Elle a assuré la conduite des études du volet habitat menées dans ce cadre et demeurera l'interlocuteur privilégié des bailleurs lors de la mise en œuvre des programmes. Elle est également chargée de mettre en place la commission de relogement qui statuera sur les attributions proposées aux ménages relogés.

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations des programmes, ainsi que l'ordonnancement général des deux projets à mener, **la Ville de Saint-Quentin** est désignée pour conduire **le pilotage opérationnel du projet**. Elle mobilise pour cela une instance de pilotage opérationnel déjà éprouvée depuis le premier programme de rénovation urbaine et une équipe projet dédiée, qui s'appuie sur les directions compétentes de la Ville (quartiers, espaces verts et propreté, voirie travaux neufs, équipements communaux et communautaires) et de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (aménagement des territoires, cohésion communautaire, développement durable …).

Pour assurer une prise en charge opérationnelle qui soit à la hauteur de ses enjeux (maîtrise des délais, proximité des enchaînements opérationnels entre opérations portées par les bailleurs et celles portées par la Ville, complexité des opérations sur des secteurs d'intervention resserrés…), l'équipe projet s'appuiera sur un adjoint opérationnel qui sera chargé d'animer le volet opérationnel des programmes et être à l'interface des maîtrises d'ouvrage : suivi du bon déroulement des opérations, coordination des maîtrises d'ouvrage, contrôle du respect des échéances et des plannings des différents intervenants.

Son rôle d'animation sera particulièrement mobilisé lors de l'engagement des études préalables aux investissements et pour l'accompagnement de réflexions exploratoires engagées durant le Protocole (agriculture urbaine et plan d'actions en faveur du centre commercial Europe, par exemple) susceptibles de mobiliser in fine de l'investissement.

Il sera également garant de la qualité des outils mis en place dans le cadre du pilotage opérationnel des programmes (tableaux de bord, plannings globaux, outils de reporting …).

Le dispositif sera complété par le recrutement par la Ville d'**une assistance à maitrise d'ouvrage d'urbaniste coordonnateur** sur une durée large du programme afin de garantir la qualité des opérations et la meilleure réponse aux attentes des usagers. Le contenu de ses missions portera principalement sur :

- L'élaboration d'un cahier de prescriptions paysagères, architecturales et environnementales à l'intention des bailleurs et de leur maîtrise d'œuvre ;

- L'élaboration de fiches de lots pour garantir la cohérence des prescriptions avec chaque opération des bailleurs ;
- Conseil auprès de la Ville et accompagnement en suivi pré-opérationnel et opérationnel des opérations d'aménagement urbain et de création d'équipements publics de proximité : implantation des aménagements, réponse à l'amélioration du fonctionnement urbain pour les circulations ou les parkings…, prise en compte des usages, qualité paysagère et architecturale des réalisations, etc ;
- Animation de la co-construction et des concertations avant la mise en œuvre des projets ;
- Intégration, sous la forme de prescriptions aux différents maîtres d'ouvrage, la co-construction et/ou la concertation menée avec les habitants du quartier, les commerçants, les écoles… et la prise en compte des usages ;
- Préparation - avec l'adjoint opérationnel - et participation aux réunions de pilotage opérationnel du programme et à toute autre réunion de travail élargie à plusieurs maîtrises d'ouvrage.

Le dispositif sera également complété d'**une mission d'OPCU externe** (Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine) afin de renforcer les capacités d'ingénierie pré-opérationnelles au sein de l'équipe projet du NPRU. Cette mission favorise une bonne coordination des travaux de tous les maîtres d'ouvrage, afin de respecter les calendriers.

La Ville de Saint-Quentin, à travers l'équipe projet et l'appui des prestataires, mettra en place et animera les coordinations des maîtres d'ouvrage. En particulier, elle veillera en cohérence avec la présente convention et à sa programmation physico-financière, au bon déroulement des opérations, au respect des échéances et au maintien de la cohérence des interventions.

a) Pilotage opérationnel : le comité opérationnel

Il sera réuni chaque trimestre afin de faire le point sur l'avancement de toutes les opérations inscrites aux programmes. Il est représenté par l'ensemble des signataires de la convention pluriannuelle, qu'ils soient représentants de l'Etat, de l'ANRU et de leur partenaires (DDT, Action Logement …), représentants des maitres d'ouvrage (responsable territorial et responsable des opérations), des services des deux collectivités concernées et des partenaires financiers (Région, Département …).

D'autres instances thématiques seront mobilisées pour les deux programmes : **la commission de suivi du relogement** et **le comité de suivi du Plan Local d'Application de la Charte Nationale d'Insertion** (PLACI), en particulier.

Conformément aux dispositions prises dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), la commission de suivi du relogement du NPRU sera réunie tous les deux mois par la Communauté d'agglomération pour faciliter le relogement des ménages concernés par les démolitions. Elle réunira les bailleurs concernés, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, des titulaires de droits de réservation, la DDETS, le Département et les caisses d'allocation familiales.

Le comité de suivi du PLACI est mis en place depuis 2007 pour s'assurer du respect des engagements pris par les signataires des programmes de rénovation urbaine financés par l'ANRU en faveur de l'insertion des publics en accès difficile à l'emploi. Il est réuni une à deux fois par an. Il est animé par le conseil coordinateur de la clause d'insertion de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois, chargé par l'Agglomération et la Ville de piloter le dispositif pour leur compte et celui des autres maitres d'ouvrage.

b) Suivi opérationnel : l'équipe projet

L'équipe projet se compose d'un chef de projets de renouvellement urbain et d'un adjoint opérationnel, dans le cadre d'un pôle rénovation urbaine rattaché administrativement à la Ville de Saint-Quentin. Les services

de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sont associés à l'équipe projet pour la mise en œuvre des programmes, en particulier la chargée de mission habitat. Les participants au comité opérationnel sont les interlocuteurs privilégiés de l'équipe projet tout au long de la mise en œuvre des programmes. Son rôle est de veiller à la bonne coordination des opérations, notamment pendant la phase travaux, et il est garant, devant la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, de l'ensemble des engagements pris par le porteur de projet.

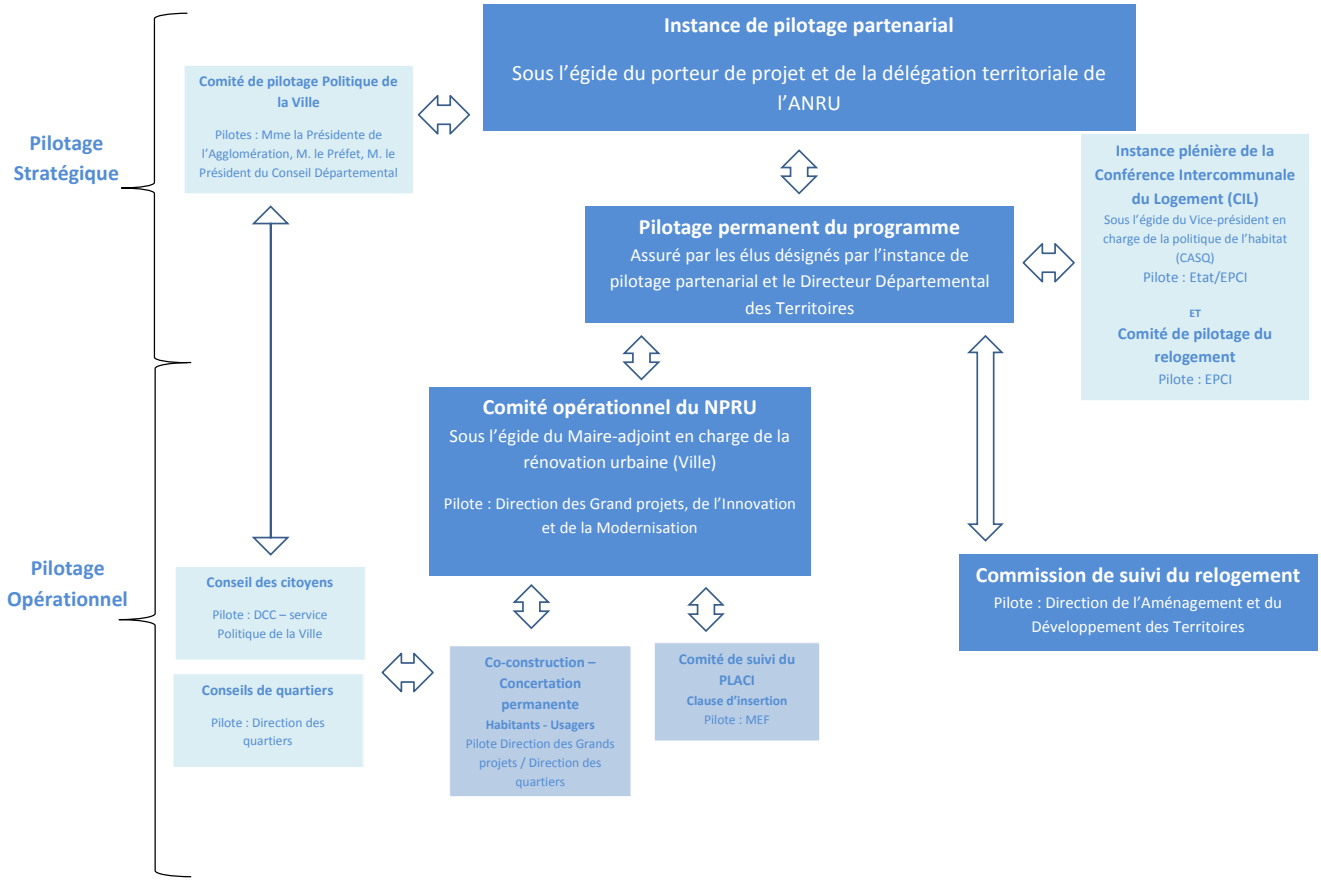

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Durant la phase de Protocole de préfiguration, le porteur de projet s'est engagé à mener une démarche de mobilisation du conseil citoyen du quartier Europe et du conseil citoyen de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois autour de la construction du projet urbain Europe. Une démarche d'information et de concertation a été engagée avec ces acteurs mais a également mobilisé des habitants du quartier, des écoles, ainsi que les professionnels du quartier (équipes pédagogiques des écoles, lycées, commerçants, syndics, gérants, centre social).

Cette mobilisation a été rendue possible par l'implication du sociologue du groupement de prestation en charge de l'étude de stratégie urbaine pour le quartier Europe, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de mobilisation durant les trois phases de l'étude. Toutefois, la défection de cette personne en cours de mission a stoppé durablement l'élan et la poursuite du plan de mobilisation n'a pu être méthodologiquement suivie ensuite.

Cette mise en veille de la mobilisation des habitants, des commerçants et des acteurs du quartier après la phase de diagnostic de l'étude de stratégie urbaine pour le quartier Europe, n'a pas permis à la Ville d'être

assurée que ses propositions d'interventions coïncident avec les besoins exprimés par les habitants et les commerçants et répondent à l'usage attendu.

Le porteur de projet et la Ville de Saint-Quentin s'engagent, en lien avec tous les maîtres d'ouvrage concernés, à poursuivre cette démarche de mobilisation tout au long de la mise en œuvre des programmes, pour le quartier Europe comme pour le quartier du Vermandois.

Il est en effet important que la démarche initiée en phase diagnostic des études du Protocole de préfiguration soit pérennisée tout au long du déroulement des programmes, afin que les choix programmatiques et d'aménagement soient bien compris, acceptés et amendables tant par les habitants que par les acteurs des quartiers.

Pour poursuivre l'effort de mobilisation des habitants et acteurs du quartier pour le projet urbain arrêté à Europe, le porteur de projet et la Ville de Saint-Quentin entendent s'appuyer sur le recrutement d'un urbaniste coordonnateur, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage incluant la participation des habitants à chaque étape de la mission. Le prestataire veillera ainsi, dans le cadre de ses missions, à intégrer le point de vue et l'expertise d'usage des habitants et usagers (commerçants, professionnels) du quartier Europe, et ce, dès la phase de définition et de programmation des opérations.

Le prestataire pourra ainsi s'appuyer sur les modalités de participations existantes (conseil citoyen, maison de projets, ateliers urbains, conseil de quartier …), préparer des supports d'animation et animer, en accompagnement des services de la Ville (équipe projet, Démocratie de proximité), des séances de travail avec les habitants et acteurs du quartier.

Ainsi, tout au long du projet, plusieurs temps de rencontres et d'échanges sur site pourront être ainsi organisés avec les conseils citoyens et les conseils de quartier. Dans le cadre de la co-construction, seront par exemple organisés des ateliers de travail avec les habitants, les acteurs associatifs et les conseils de quartier, qui permettront à la fois de consolider les diagnostics initiaux de gestion urbaine de proximité, d'arrêter les principes des opérations d'aménagement d'ensemble et de définir le contrat qui liera le maître d'ouvrage aux futurs usagers.

La Ville de Saint-Quentin sera également attentive à ce qu'une information en temps réel soit donnée aux habitants et aux usagers des deux quartiers lors des phases de travaux, au démarrage comme pendant leur avancée, afin que les désagréments liés aux chantiers soient compris et acceptés.

La Maison de projets sera le lieu d'information et de co-construction du projet. Chaque quartier disposera d'un espace de projet.

Pour le quartier du Vermandois, cette maison de projets sera située au sein de centre social.

Pour le quartier Europe, la maison de projets se situe en plein cœur de quartier au niveau de la Tour Provence (propriété de Clésence). L'entrée se fait par l'arrière de cette tour, par la rue Cuvier. Le local est situé en rez-de-chaussée et est donc accessible.

Elle est bien évidemment ouverte au public : il est alors possible de poser toutes les questions liées au NPNRU, tant sur la rénovation du quartier (les démolitions, les relogements, la réhabilitation, les constructions…) que sur l'amélioration de son cadre de vie (espaces publics, résidentiels, équipements publics …).

Elle est le lieu de centralisation de toutes les informations concernant le projet urbain et son programme d'investissement : plans, maquettes, vidéos, comptes-rendus de réunion…

Elle est le lieu d'échanges et de débat sur le contenu et l'avancement du projet urbain, permettant également la co-construction du projet, véritable lieu-ressource en plein cœur de quartier. En effet, tous les ateliers de travail pourront se tenir au sein même de cette maison de projets afin d'envisager toute la démarche de concertation à mener par l'urbaniste-coordonnateur.

Elle est destinée aux habitants et aux partenaires du NPRU : accueil des permanences d'information aux habitants, des réunions de travail…

Elle est le lieu dédié pour réfléchir et créer.
Et enfin, elle est le lieu privilégiant la convivialité, la maison de projets visant aussi à favoriser l'émergence de projets de développement social.

Les spécificités de la maison de projets au quartier Europe :

- Accompagnement au relogement : accueil des permanences des missions d'accompagnement au relogement prévues par les deux bailleurs et gestion des rendez-vous individuels avec les locataires relogés ;
- Accueil des demandes particulières des locataires concernés par les requalifications d'immeubles ;
- Accueil de permanences du coordinateur insertion de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Saint-Quentinois, dans le cadre de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans chacune des opérations du programme : le coordinateur insertion est en effet au cœur du dispositif d'insertion et il sera alors fortement mobilisé auprès des publics spécifiques ciblés dans le quartier Europe ;
- Accueil de l'urbaniste coordonnateur recruté par la Ville : ce dernier sera notamment en charge de l'animation de la co-construction et des concertations avec les habitants avant la mise en œuvre des projets.

La maison de projets ouvre ses portes dès le 8 juillet 2021. Des permanences vont s'y tenir chaque jour de la part des bailleurs, de la Ville et du coordonnateur insertion :

- Clésence : Lundi et mercredi de 10h à 12h
- Partenord Habitat : Mardi et jeudi de 10h à 12h
- Ville de Saint-Quentin : Vendredi de 10h à 12h
- Coordonnateur insertion : Jeudi de 13h30 à 16h30.

Une adresse mail a été créée pour toute personne ayant des interrogations ou souhaitant obtenir un rendez-vous : maisonprojetseurope@saint-quentin.fr

Cette maison de projets se veut à l'image du NPRU c'est-à-dire qu'elle va fonctionner de manière partenariale. Un relais d'informations se fera systématiquement en fonction des demandes émises par les habitants. Ainsi, tous les questionnements, toutes les interrogations seront systématiquement relayés vers le bon partenaire et ce, quelle que soit la permanence en place.

Le conseil citoyen du quartier Europe a été associé tout au long de la phase de Protocole (réunions de pilotage, de concertation, déambulations dans le quartier …). Ses membres continueront d'être associés tout au long de la mise en œuvre du projet, dans les mêmes conditions.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de la réaliser le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions, les maîtres d'ouvrage (Ville de Saint-Quentin, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Clésence et Partenord Habitat) ont décidé de favoriser l'échange permanent d'informations entre eux et d'organiser les moments de concertation opérationnelle, en lien ou non avec le comité opérationnel. Par ailleurs, ils organisent leurs équipes de la manière suivante :

Ville de Saint-Quentin
Les opérations d'aménagements d'ensemble seront pilotées par la Direction de l'Urbanisme, de la Voirie et des Travaux Neufs (Agglomération et Ville) et de la Direction des Espaces Verts et de la Propreté Urbaine (Ville), en lien avec le pôle rénovation urbaine. En amont, la co-construction sera menée par le pôle rénovation urbaine, avec l'urbaniste coordonnateur qui sera recruté, en charge de la démarche de concertation.

Les opérations de construction d'équipements publics de proximité seront pilotées par la Direction des Équipements Communaux et Communautaires (Agglomération et Ville), en lien avec les directions en charge de la gestion des futurs équipements (Direction des Sports et de la Vie Associative pour le pôle sportif, direction de la participation citoyenne, pour l'extension du centre social Europe). Le pôle rénovation urbaine, assisté par un urbaniste coordonnateur recruté pour le programme, accompagnera chaque direction dans

sa gestion de projet (méthodologie) et sera garant du respect des plannings en lien avec l'OPCU recruté par la Ville.

Le premier courrier d'information générale sur le NPRU a été envoyé par la Ville de Saint-Quentin le 7 juin 2021 à l'ensemble des habitants du QPV Europe (annexe D5).

Un premier magazine de communication « Votre Quartier Bouge » va être distribué à l'ensemble des habitants du quartier Europe afin de présenter les grandes lignes et les objectifs du projet, courant juillet 2021 (annexe D5).

Agglomération du Saint-Quentinois
Spécifiquement, l'installation de conteneurs enterrés dans le cadre des opérations d'aménagements d'ensemble, mais aussi dans le cadre plus général de l'équipement du quartier Europe en conteneurs enterrés, sera pilotée par la direction du développement durable.

Clésence
Les opérations du volet habitat sont pilotées par la direction territoriale du bailleur, en lien avec les services concernés pour leur mise en œuvre (réhabilitation, travaux neufs, construction). Le pôle rénovation urbaine veille au respect de l'ensemble des engagements contractuels. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois mobilise sa délégation pour le conventionnement de la reconstitution.

Le relogement est piloté par la direction territoriale du bailleur, en lien avec la direction de la clientèle et le service politique de la ville, en charge du suivi de la MOUS relogement. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, dans le cadre du comité de pilotage du relogement, veille au respect des engagements contractuels.

Clésence a informé les locataires concernés par un relogement dès le 10 juin 2021 également par le biais d'un courrier, en appui du courrier d'informations de la Ville.

Partenord Habitat
Les opérations du volet habitat sont pilotées par la direction territoriale du bailleur, en lien avec la direction technique pour Saint-Quentin pour leur mise en œuvre (réhabilitation, travaux neufs, construction). Le pôle rénovation urbaine veille au respect de l'ensemble des engagements contractuels. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois mobilise sa délégation pour le conventionnement de la reconstitution.

Le relogement est piloté par la direction de la gestion locative. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, en lien avec le comité de pilotage du relogement, veille au respect des engagements contractuels.

Partenord Habitat a envoyé un courrier aux locataires concernés par un relogement dès le 9 juin ainsi qu'un guide du relogement, en appui du courrier d'informations de la Ville.

Le début de la communication sur l'ensemble du projet s'est fait de manière concertée et partenariale dès le mois de juin 2021 et ce, dans le but d'enclencher la stratégie de relogement des bailleurs assez rapidement.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail des instances en charge de l'évaluation du programme.

Tout au long de l'avancée du projet, les différents maîtres d'ouvrage ainsi que le porteur de projet respecteront les prescriptions établies par l'urbaniste-coordonnateur pour garantir la qualité urbaine, paysagère et architecturale du projet.

Un suivi qualitatif et opérationnel du projet sera mis en œuvre par la réalisation de points d'avancée réguliers avec les services de l'Etat.

Le dispositif de suivi du projet (annexe A6) permettra de suivre les effets du projet.

Conformément au règlement général de l'ANRU, une revue de projet sera organisée chaque année. Pilotée par le délégué territorial de l'ANRU, elle permet d'assurer l'atteinte des objectifs fixés dans la convention pluriannuelle et de partager l'avancée des différentes opérations. Elle contribue notamment à identifier les éléments pouvant conduire à la signature d'un avenant.

A mi-parcours de la convention, des points d'étapes seront programmés, permettant de réaliser un bilan évaluatif du projet.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et suivant les orientations du contrat de ville, le porteur de projet avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Les principaux enjeux de ce projet de gestion partenariale sont les suivants pour les deux projets urbains concernés (Europe et Vermandois) :

- La pérennisation des investissements qui vont être réalisés ;
- La qualité de leur réalisation pour le meilleur fonctionnement au quotidien ;
- La promotion du développement durable et les économies d'énergie, en impliquant les habitants en particulier ;
- Le maintien de la qualité du cadre de vie pendant la durée des chantiers.

L'engagement d'une démarche de gestion urbaine de proximité pour les projets urbains menés sur le territoire saint-quentinois s'inscrit dans la continuité des actions déjà mises en place sur les QPV dans le cadre d'une convention GUP de la Ville de Saint-Quentin pour la période 2009-2013 et peut également s'appuyer sur les acquis d'une démarche de concertation menée avec les habitants de la cité et le centre social du Vermandois pendant 3 ans (2012-2014) pour la requalification des espaces extérieurs du quartier du Vermandois. Une charte a été élaborée en partenariat avec le bailleur social Partenord Habitat en 2019 dans le cadre de la mise en œuvre par la Ville de Saint-Quentin d'un PNRQAD au sein du quartier du Faubourg d'Isle (2011-2020).

Les nombreuses initiatives menées auprès des usagers, des publics scolaires et des habitants lors de la phase diagnostic de l'étude de stratégie urbaine et de qualité résidentielle du quartier Europe en 2018 ont permis d'affiner les principaux éléments du diagnostic de fonctionnement urbain du quartier et de fixer les principaux enjeux d'amélioration de la qualité résidentielle des immeubles, dans le cadre ou non d'une réhabilitation lourde.

Les enjeux de sécurité, de tranquillité urbaine, d'accessibilité ou encore de résilience ont guidé les propositions d'aménagement d'ensemble, en phase avec les objectifs fondamentaux des projets urbains. Pour le projet de pôle sportif, c'est la continuité avec les investissements déjà réalisés dans le cadre du précédent PRU qui ont guidé la Ville de Saint-Quentin dans ses choix d'implantation et de future gestion du site.

Ses réflexions et ses choix, ainsi que les travaux menés avec les conseils de quartier à partir de 2020 dans le cadre d'une nouvelle dynamique de co-construction des projets d'investissement souhaitée par la Ville de Saint-Quentin, guideront la rédaction d'une nouvelle convention de gestion. Les bailleurs sociaux y seront associés afin d'adapter leurs actions visant à améliorer la qualité du service à leurs locataires le cas échéant. La copropriété et les commerçants du centre commercial Europe seront également associés dans la perspective des investissements qui seront réalisés.

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite le déploiement à court-moyen terme de la collecte des déchets ménagers (avec tri) par conteneurs enterrés dans les immeubles de l'agglomération. L'occasion d'un nouveau projet urbain pour le quartier Europe - ainsi que l'achèvement de celui du quartier du Vermandois pour lequel le déploiement est déjà engagé – fixe un cadre pertinent pour poursuivre la réflexion, puis engager les investissements nécessaires.

La plupart des initiatives qui seront mises en œuvre par les bailleurs sociaux (Clésence et Partenord Habitat) s'inscriront également dans le cadre plus général d'actions valorisables pour bénéficier de l'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité du service rendu à leurs locataires, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à l'accessibilité et à la tranquillité publique (Vermandois), à une meilleure efficacité énergétique des immeubles, à un meilleur cadre de vie et à une meilleure prise en compte des aspirations en matière de développement durable.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Ils sont rappelés dans le PLACI en exercice à Saint-Quentin. Les maîtres d'ouvrage doivent s'assurer que les entreprises attributaires de leurs marchés couvrent jusqu'à 8 % du nombre total d'heures à engager pour chaque opération et travaillées par des personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi.
La part sectorielle qui permet de calculer le nombre d'heures d'insertion est de 30 % pour les aménagements d'ensemble et de 50 % pour le bâtiment.

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :	118 millions € HT	1783 430	8 %	142 600
MO Ville de Saint-Quentin (aménagements d'ensemble)	14,6 millions € HT	137 400	8 %	10 900
MO Ville de Saint-Quentin (équipements de proximité)	10,8 millions € HT	160 000	8 %	12 800
MO Partenord Habitat	39,4 millions € HT	666 000	8 %	53 200
MO Clésence	53,2 millions € HT	831 250	8 %	66 500

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Les signataires du PLACI s'engagent à insérer durablement au minimum 10 % des bénéficiaires du dispositif d'insertion par l'emploi, soit dans le cadre d'embauches directes par les entreprises attributaires de marchés, soit dans le cadre d'embauches indirectes de la part des maîtres d'ouvrage, soit effectuées dans le cadre des dispositifs d'embauches pratiquées par les maitres d'ouvrage (contrats en alternance, contrats de professionnalisation) pour la gestion urbaine de proximité et la gestion des équipements et constructions prévus aux programmes de renouvellement urbain financés par l'ANRU à Saint-Quentin. Les bénéficiaires résidant en quartiers prioritaires pour la politique de la ville sont prioritaires.

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

La Ville de Saint-Quentin s'efforce, chaque fois que cela est possible, d'intégrer des heures d'insertion dans le cadre de l'ingénierie de projet (études importantes, prestations de suivi sur longue période). Les opérations d'investissement mobilisent également de l'ingénierie de travaux. Il sera étudié, dans le cadre des programmes, la possibilité d'intégrer la clause d'insertion dans les marchés de maîtrise d'œuvre.

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Objectif	Indicateur	Cible
Favoriser l'accès à l'emploi des femmes	Part des femmes parmi les bénéficiaires des clauses d'insertion	2 %
Favoriser les parcours de long terme	Durée moyenne des contrats	400 h
Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes sans expérience et / ou sans qualification	% de jeunes sans qualification et / ou sans expérience professionnelle parmi les bénéficiaires des clauses sociales	25 %
Favoriser l'emploi des personnes issues des QPV	Rapport du nombre de personnes qui habitent l'un des QPV sur le total des personnes employées	30 %

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Le pilotage stratégique du PLACI relève d'un pilotage stratégique unique depuis le premier PRU. Les décisions adoptées font l'objet d'une communication au Comité de pilotage de la Politique de la Ville qui lui, met en cohérence le PLACI avec les différents dispositifs liés à l'emploi dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le pilotage opérationnel relève également d'une démarche commune à tous les programmes de renouvellement urbain financés par l'ANRU à Saint-Quentin. Il est assuré par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin et la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois, chargée de la mise en œuvre du dispositif d'insertion par l'emploi des programmes.

Un Comité de pilotage de suivi de la mise en œuvre de la clause d'insertion par l'emploi réunit chaque semestre, depuis 2008, les deux collectivités, un représentant de la délégation territoriale de l'ANRU, les partenaires de l'Emploi, le conseiller coordinateur de la Clause d'insertion par l'Emploi et l'équipe projet de rénovation urbaine pour faire un état d'avancement des parcours individuels engagés, du nombre d'heures engagées par les entreprises sur les chantiers et du nombre de contrats signés.

Les tableaux de bords de suivi des opérations d'investissement des programmes sont actualisés par le conseiller coordinateur de la Clause d'insertion par l'Emploi et sont présentés à cette occasion.

De même, l'évaluation quantitative et qualitative des objectifs d'insertion est réalisée par le conseiller coordinateur de la clause d'insertion, contradictoirement par les maîtres d'ouvrage, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois et les employeurs. Elle traduit l'atteinte des objectifs opérationnels qualitatifs du PLACI, alimente les enquêtes annuelles de l'Agence et comprend a minima les indicateurs suivants :

- Nombre d'heures travaillées par type de marché / prestation / opération,
- Types de structures d'insertion bénéficiaires de l'article 30 du Code des Marchés Publics,
- Typologie des populations bénéficiaires : sexe, âge, durée de chômage, niveau de qualification, quartier prioritaire d'origine,
- Situation des populations bénéficiaires à 6 mois et 12 mois après la fin du marché,
- Embauches directes ou indirectes effectuées pour la gestion urbaine de proximité et la gestion des équipements du quartier,
- Types de contrats utilisés lors de l'embauche (apprentissage, contrats aidés, …),

Des exemples de construction de parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le financement du coordinateur de la clause d'insertion est assuré par la Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et fait l'objet d'un appel à subvention exceptionnelle à l'ANRU. Ce financement assure la pérennité du dispositif et la présence effective et permanente d'un référent clause.

La Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Saint-Quentinois est chargée de la mise en œuvre du dispositif d'insertion par l'emploi des programmes de renouvellement urbain financés par l'ANRU à Saint-Quentin (PRU, PNRQAD, Protocole de préfiguration du NPRU). Au sein de la MEF, un coordonnateur insertion garantit l'atteinte des objectifs opérationnels quantitatifs et qualitatifs du PLACI, alimente les enquêtes annuelles de l'Agence et assure la production de tableaux de bord destinés aux comités opérationnels de suivi de la clause. Il anime le Comité de pilotage de suivi de la mise en œuvre de la clause dans lequel est fait état chaque semestre de l'avancement des parcours individuels engagés, du nombre d'heures engagées par les entreprises sur les chantiers et du nombre de contrats signés.

Si les objectifs quantitatifs sont désormais atteints (insertion systématique de la clause dans les marchés publics, nombre d'heures réservées systématiquement dépassées en fin de chantier, accompagnement individuel des entreprises ...), pour ce nouveau programme, il est apparu nécessaire de remettre l'accent sur les publics bénéficiaires et mieux inscrire l'action du coordonnateur en articulation du système d'appui à l'insertion professionnelle des publics en cours de mise en place par la MEF et le PLIE.

Elle se traduira notamment par une plus forte mobilisation de publics spécifiques, en particulier les jeunes et les femmes domiciliés dans les QPV (point faible des précédents programmes) et une plus forte mobilisation

des partenaires (donneurs d'ordres, entreprises, organismes de formation, SIAE ...) pour diversifier les profils attendus (hommes, femmes) et favoriser l'insertion durable des bénéficiaires.

Un investissement supplémentaire sera notamment engagé par le coordonnateur d'insertion dans le sourcing (sessions de rencontres dans les centres sociaux, travail sur le projet professionnel, ciblage du public dans les fichiers des personnes en recherche d'emploi ...) et l'anticipation des besoins de compétences nouvelles des entreprises (formations éco énergie, utilisation des nouveaux matériaux, évolution des process techniques ...).

Depuis 2007, la MEF du Saint-Quentinois porte, à la demande de la Ville de Saint-Quentin et de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le dispositif d'insertion par l'emploi des programmes de renouvellement urbain financés par l'ANRU. Le coordonnateur insertion est au cœur de ce dispositif et a largement contribué, par son implication, à sa réussite.

Le NPRU, de par son ampleur et son ambition, va générer de nouvelles attentes des maîtres d'ouvrage envers les entreprises (constructions éco-responsables, process techniques innovants, utilisation de matériaux biosourcés, prise en compte des demandes de changements de mode de vie ...). Celles-ci vont également souhaiter que les profils professionnels qui leur seront soumis soient en adéquation avec ces attentes. C'est ainsi un rôle nouveau qui sera assigné au coordonnateur d'insertion : promouvoir auprès de nouveaux publics directement issus des QPV - même s'ils sont éloignés des profils professionnels recherchés - les métiers ciblés par la clause, développer les partenariats conventionnés avec les donneurs d'ordre, les partenaires de l'emploi et les entreprises dans les parcours d'insertion, anticiper les besoins des entreprises et monter en compétence les publics bénéficiaires par des formations professionnelles ciblées directement en phase avec les attentes des entreprises.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Le porteur de projet et ses partenaires (Ville de Saint-Quentin, Clésence et Partenord Habitat) s'engagent à valoriser la mémoire des deux quartiers concernés par un projet de renouvellement urbain. Ils s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives à chaque quartier et à son évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être réalisés comme support de compte-rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

La mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine à Saint-Quentin fait toujours l'objet d'une attention particulière de la part de la Ville comme des deux bailleurs sociaux partenaires pour en garder une trace mémorielle. La restitution des travaux de mémoire menée par les conseils de quartier par exemple (mémoire des rues du quartier au quartier Europe) continuera de mobiliser l'équipe projet et sera valorisée dans le cadre des programmes. De même, le centre social du Vermandois mobilise actuellement ses adhérents et les habitants de quartier pour commémorer, à partir de 2021, l'anniversaire de leur structure et à travers son histoire, celle de leur quartier.

Des expositions (panneaux, photos, reproduction de plans) fédérant la mémoire collective des quartiers depuis leur création sont prévues. Elles seront complétées de reportages, d'interviews, pour une publication sur le web. Les travaux cartographiques et photographiques collectés et/ou générés par l'équipe projet depuis le premier PRU les alimenteront.

Des initiatives communes seront menées avec les deux bailleurs et les centres sociaux des deux quartiers.

Pour le quartier Europe, la démolition de la Résidence Ile-de-France (198 logements) va être un moment mémoriel unique qu'il convient d'accompagner. Symbole de l'urbanisme du quartier Europe, cet immeuble est aussi riche de nombreuses histoires d'habitants (dénommée « barre des rapatriés » par les plus anciens d'entre eux). Le précédent PRU avait promu la création d'un musée éphémère dans une des 4 tours de la

rue Laplace démolies en 2009. Un projet culturel et artistique peut être imaginé en lien avec la présence de compagnies théâtrales en résidence au sein du centre social municipal.

Pour le quartier du Vermandois, l'achèvement du projet urbain est l'occasion de valoriser le travail important de transformation des espaces publics du quartier engagé depuis 2013 par la Ville et la promesse apportée par la résidentialisation de 80 logements rue Boieldieu, symbole de renouveau de quartier, pour un patrimoine réputé intransformable. Le projet de réaménagement des abords de ces résidences, qui comprend en particulier la création d'une place publique, la seule du quartier, pourrait être le support d'événements de plein air.

Le porteur de projet, et la Ville, s'attacheront à accompagner chacune de ses initiatives, et à les valoriser sur tout support utile (livres, reportages vidéo, Ma télé …).

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de signature de la présente convention.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
prestations externes							
Actualisation plan guide Europe	C0973-14-0010	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	32 025,00 €	50,00%	16 012,50 €	01/07/2020
prestations externes							
Travaux de mémoire des quartiers	C0973-14-0014	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	40 000,00 €	50,00%	20 000,00 €	17/12/2020
prestations externes							
Participation et co-construction du projet	C0973-14-0015	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	25 000,00 €	50,00%	12 500,00 €	17/12/2020

- **L'accompagnement des ménages**

  - Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Sans objet

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru
Relogement de 38 ménages avec minoration de loyer	C0973-15-0019	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	T1/T2	10	206 000,00 €
				T3	19	
				T4/T5 et +	9	

Une convention spécifique mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
OPH du Nord - Démolition de 111 LLS	C0973-21-0002	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	117	31	C0973-15-0019
OPH du Nord - Démolition de 32 LLS	C0973-21-0003	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	28	7	C0973-15-0019

- **La conduite du projet de renouvellement urbain**

  - Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
moyens internes							
Adjoint opérationnel	C0973-14-0011	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	570 000,00 €	50,00%	285 000,00 €	17/12/2020
prestations externes							
Mission de coordination de l'insertion	C0973-14-0012	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	190 000,00 €	50,00%	95 000,00 €	17/12/2020
moyens internes							
Chef de projet renouvellement urbain	C0973-14-0013	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	690 000,00 €	50,00%	345 000,00 €	17/12/2020

  - Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Sans objet

  - La coordination interne des organismes HLM

Sans objet

- **Les moyens d'ingénierie favorisant la définition et la mise en œuvre de projets innovants dans les quartiers au titre du NPNRU**

Sans objet

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
OPH du Nord – Démolition de 111 LLS	C0973-21-0002	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	4 900 963,08 €	80,00%	3 920 770,46 €	16/07/2020
OPH du Nord – Démolition de 32 LLS	C0973-21-0003	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	987 200,00 €	80,00%	789 760,00 €	16/07/2020
CLESENCE - Démolition de 198 LLS	C0973-21-0004	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	CLESENCE	7 764 681,32 €	80,00%	6 211 745,06 €	16/07/2020

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Sans objet

- **L'aménagement d'ensemble**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement d'ensemble du quartier Europe	C0973-24-0016	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	12 947 116,16 €	50,00%	6 473 558,08 €	17/12/2020
Réaménagement de l'îlot Boieldieu	C0973-24-0017	02691 Saint-Quentin 6002004 Vermandois	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	1 477 417,65 €	50,00%	738 708,83 €	

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont en QPV Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	68	54	14	4
PLUS AA	0	0	0	
Total PLUS	68	54	14	4
% PLUS sur le total programmation	39,77 %	31,6 %	8,2 %	
PLAI neuf	103	84	19	4
PLAI AA	0	0	0	
Total PLAI	103	84	19	4
% PLAI sur le total programmation	60,23	49,1 %	11,1 %	
Total programmation	171	138	33	4

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier		
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier
Reconstitution de 25 LLS (10 PLUS/15 PLAI) – en QPV	C0973-31-0005	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	CLESENCE	PLUS	10	67 000,00 €		67 000,00 €
				PLAI	15	118 500,00 €	94 500,00 €	213 000,00 €
				total	25	185 500,00 €	94 500,00 €	280 000,00 €
Reconstitution de 30 LLS (12 PLUS/18 PLAI) – hors QPV	C0973-31-0006	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	CLESENCE	PLUS	12	147 600,00 €		147 600,00 €
				PLAI	18	176 400,00 €	140 400,00 €	316 800,00 €
				total	30	324 000,00 €	140 400,00 €	464 400,00 €
Reconstitution de 44 LLS (17 PLUS/27 PLAI) – hors QPV	C0973-31-0007	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	CLESENCE	PLUS	17	209 100,00 €		209 100,00 €
				PLAI	27	264 600,00 €	210 600,00 €	475 200,00 €
				total	44	473 700,00 €	210 600,00 €	684 300,00 €
Reconstitution de 36 LLS (16 PLUS/20 PLAI) – hors QPV	C0973-31-0020	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €
				PLAI	20	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €
				total	36	392 800,00 €	156 000,00 €	548 800,00 €
Reconstitution de 9 LLS (3 PLUS/6 PLAI) – hors QPV	C0973-31-0021	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €
				total	9	95 700,00 €	46 800,00 €	142 500,00 €
Reconstitution de 8 LLS (4 PLUS/4 PLAI) – en QPV	C0973-31-0022	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €
				PLAI	4	31 600,00 €	25 200,00 €	56 800,00 €
				total	8	58 400,00 €	25 200,00 €	83 600,00 €

MACRO LIGNE - Reconstitution de 19 LLS (6 PLUS/13 PLAI) – hors QPV	C0973-31-0024	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €
				PLAI	13	127 400,00 €	101 400,00 €	228 800,00 €
				total	19	201 200,00 €	101 400,00 €	302 600,00 €

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

Sans objet

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Requalification de 197 LLS – Bâtiments Champagne/Valois/ Vermandois	C0973-33-0008	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	CLESENCE	Assiette prêt bonifié	14 035 583,24 €		volume de prêt bonifié	5 986 151,58 €	16/07/2020
				Assiette subvention	12 175 991,82 €	20,00%	Subvention	2 435 198,36 €	
							Total concours financier	8 421 349,94 €	
Requalification de 287 LLS – Bâtiments Flandres/Artois/ Picardie/ Lorraine/Savoie	C0973-33-0009	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	CLESENCE	Assiette prêt bonifié	16 973 459,65 €		volume de prêt bonifié	7 349 485,32 €	16/07/2020
				Assiette subvention	14 172 952,36 €	20,00%	Subvention	2 834 590,47 €	
							Total concours financier	10 184 075,79 €	
Requalification de 194 LLS – Secteur Marconi/Calmette	C0973-33-0025	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	Assiette prêt bonifié	9 254 141,56 €		volume de prêt bonifié	4 089 656,63 €	17/12/2020
				Assiette subvention	7 314 141,56 €	20,00%	Subvention	1 462 828,31 €	
							Total concours financier	5 552 484,94 €	
	C0973-33-0026			Assiette prêt bonifié	12 404 460,13 €		volume de prêt bonifié	5 480 101,37 €	17/12/2020

Requalification de 270 LLS – Secteur Buffon/Gay Lussac		02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	Assiette subvention	9 812 873,57 €	20,00%	Subvention	1 962 574,71 €	
							Total concours financier	7 442 676,08 €	

- **La résidentialisation de logements**

  - La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation de 80 LLS – Cité de Vermand	C0973-34-0028	02691 Saint-Quentin 6002004 Vermandois	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	1 484 349,81 €	40,00%	593 739,92 €	

  - La résidentialisation de copropriétés dégradées

Sans objet

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreurs » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrite dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU :

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le … entre notamment la ville de Saint-Quentin porteuse du projet de renouvellement urbain, l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,
- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, bail réel solidaire, autre).
- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de 15 000 €. Ce prix de vente ne doit pas dépasser le plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'article D.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier
Site Laplace - 8 logts en accession à la propriété	C0973-36-0023	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	- - -	- - -	120 000,00 €

Le prix de vente envisagé sera de 155 000 € HT avant subvention de l'ANRU, pour des familles primo-accédantes, plutôt jeunes, avec 1 ou 2 enfants, habitant déjà dans ou proche du quartier Europe, à la recherche d'un logement confortable et économique, présentant une opportunité financière et technique.

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité**

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Construction d'un pôle sportif	C0973-37-0018	02691 Saint-Quentin 6002001 Europe	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	8 663 210,79 €	10,00%	866 321,08 €	11/08/2017

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Sans objet

- **Autres investissements concourant au renouvellement urbain**

Sans objet

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la Région Hauts-de-France

La participation financière de la Région Hauts-de-France à la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour les quartiers Europe (QIN) et du Vermandois (QIR) s'entend pour un montant maximum de 5,83 millions d'€, à travers les engagements pris par la délibération n°20170046 du 2 février 2017 et la délibération n°20170731 du 29 juin 2017 fixant le cadre d'intervention de la Région dans le cadre du NPNRU.

La Région a déjà affecté 39 370 € de subvention sur deux études liées au protocole de préfiguration :

- par délibération n° 20181750/02 une subvention de 15 970 € au titre du financement de l'étude « Réalisation d'une étude du marché intercommunal de l'habitat et du patrimoine des bailleurs » portée par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,
- par délibération n° 20181750/03 une subvention de 23 400 € au titre du financement de l'étude « Réalisation d'une étude de stratégie urbaine et de qualité résidentielle sur le Quartier Europe » portée par la Commune de Saint-Quentin.

Aussi, en ce qui concerne la présente convention, la participation de la Région Hauts-de France s'élève à 5 790 630 €, répartis sur les opérations suivantes :

Liste des opérations non financées par l'ANRU

Libellé précis	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Région	Taux de subvention Région	Montant prévisionnel de subvention Région	Date de lancement opérationnel
Construction d'un espace d'accueil complémentaire pour le centre social	Commune de Saint-Quentin	2 274 672	50 %	1 137 336	S2 2027

Elle cofinance avec l'ANRU les opérations liées à l'aménagement d'ensemble du quartier Europe

Libellé précis	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Région	Taux de subvention Région	Montant prévisionnel de subvention Région	Date de lancement opérationnel
Restructuration du carrefour Entrée Ouest – rue Pompidou / avenue Schuman	Commune de Saint-Quentin	1 166 437	40 %	466 575	S2 2022
Requalification de la rue Geoffroy Saint-Hilaire	Commune de Saint-Quentin	1 039 151	30 %	311 745	S2 2024
Aménagement de la rue Gustave Eiffel en jardin	Commune de Saint-Quentin	308 207	30 %	92 462	S2 2025
Requalification du cœur d'ilot Marconi-Calmette	Commune de Saint-Quentin	2 030 434	30 %	609 130	S2 2026
Requalification de la rue Hertz	Commune de Saint-Quentin	1 683 179	40 %	673 272	S1 2027
Requalification de l'entrée Est carrefour Morcourt / avenue de la République	Commune de Saint-Quentin	735 930	40 %	294 372	S1 2027
Aménagement de l'avenue Schuman en secteur central et renforcement de la centralité	Commune de Saint-Quentin	3 150 992	30 %	945 297	S1 2027
Requalification de la rue Joliot Curie et l'avenue Robert Schuman (entre la rue Pompidou et la rue Godin)	Commune de Saint-Quentin	1 933 343	30 %	580 002	S1 2028
Total des sous-opérations		12 047 673		3 972 855	

Elle cofinance avec l'ANRU les opérations liées à l'aménagement du quartier Vermandois

Libellé précis	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Région	Taux de subvention Région	Montant prévisionnel de subvention Région	Date de lancement opérationnel
Réaménagement de l'ilot Boieldieu	Commune de Saint-Quentin	1 482 418	26,21 %	388 550	S2 2023
Résidentialisation de 80 LLS rue Boieldieu	Office public de l'habitat du Nord	1 484 350	19,66 %	291 889	S2 2023

La Région intervient également pour financer la construction du pôle sportif au quartier Europe :

- au titre de la Politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET). Cette opération, inscrite dans la programmation 2021 au titre du Fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines (FADM) qui soutient les projets d'envergure contribuant à renforcer l'attractivité régionale, sera accompagnée à hauteur de 3 000 000 € maximum sous réserve du dépôt du dossier, de son instruction et de la validation de la subvention par les élus en assemblée régionale.

- au titre du Fonds régional d'amplification de la troisième révolution industrielle (FRATRI), dispositif opérationnel de déclinaison du cadre d'intervention de la politique Climat Air Energie défini pour la période 2016-2021. Cette opération sera accompagnée pour le soutien à l'utilisation de matériaux biosourcés (paille) à hauteur de 104 800 € maximum sous réserve du dépôt du dossier, de son instruction et de la validation de la subvention par les élus en assemblée régionale. 16 514 € ont d'ores et déjà été accordés par la Région au titre du FRATRI pour la « Réalisation des études portant sur l'utilisation des bois d'essences régionales et de matériaux biosourcés pour la construction d'un pôle sportif au sein du quartier Europe au service du développement des filières régionales » (délibération 2020.01834 du 16 octobre 2020).

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Sans objet

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

La Caisse des Dépôts et Consignations a déjà versé 26 500 € de subvention sur deux études liées au protocole de préfiguration :

- 8 000 € pour la « Réalisation d'une étude de stratégie urbaine et de qualité résidentielle sur le Quartier Europe » portée par la Commune de Saint-Quentin.

- 18 500 € pour la « Réalisation d'une expertise commerciale pour le centre commercial sur le Quartier Europe » portée par la Commune de Saint-Quentin.

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Libellé précis	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle CDC	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel de subvention CDC	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestre
AMO urbaniste coordonnateur + OPCU	Commune de Saint-Quentin	150 000	50 %	75 000	S2 2021	20
Etude collecte enterrée Europe	Agglo du Saint-Quentinois	35 000	50 %	17 500	S2 2022	2

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Sans objet

Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Sans objet

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.

- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaitre les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, …

  Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 54 800 902,68 €, comprenant 30 164 207,78 € de subventions, et 24 636 694,90 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
  - 1 332 448,75 € de concours financiers prévisionnels comprenant 1 332 448,75 € de subventions portant sur le quartier d'intérêt régional,
  - 53 468 453,93 € de concours financiers prévisionnels comprenant 28 831 759,03 € de subventions et 24 636 694,90 € de volume de prêts portant sur le quartier d'intérêt national.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable de 92 500 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 38 058 380,10 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

- la participation financière de la Région Hauts-de-France s'entend pour un montant de maximal de 8 895 430 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.2.1.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention[1] :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention N.P.N.R.U.	Volume de prêt bonifié N.P.N.R.U.	Concours financiers N.P.N.R.U. totaux
QPV Europe n°002 001	Protocole de préfiguration	216 063,97		216 063,97
	Convention pluriannuelle	28 831 759,03	24 636 694,90	53 468 453,93
Total QPV Europe n°002 001		29 047 823,00	24 636 694,90	53 684 517,90
QPV Vermandois n°002 004	Protocole de préfiguration			
	Convention pluriannuelle	1 332 448,75	0	1 332 448,75
Total QPV Vermandois n°002 004		1 332 448,75		1 332 448,75
Totaux :		30 380 271,75	24 636 694,90	55 016 966,65

Article 11. Les modalités d'attribution et de paiement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.
Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.
Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

[1] *Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.*

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maitres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Région Hauts de France

Les modalités d'attribution et de versement des subventions régionales sont régies dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France en vigueur. Elles seront précisées dans les actes juridiques financiers relatifs à chaque opération financée par la Région.

Cette participation fera l'objet d'une affectation ultérieure au fur et à mesure de l'avancement des opérations fléchées par la Région selon l'échéancier prévu dans la présente convention et décrite dans la maquette financière.

La participation de la Région pourra être révisée selon l'évolution de l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations et l'évolution de l'engagement de chacun des partenaires signataires de la convention ; le cas échéant, elle fera l'objet d'avenants en Commission Permanente. L'abandon de l'une ou l'autre de ces opérations par son maître d'ouvrage libérera les sommes réservées et pourra bénéficier à une autre opération du projet global.

Ces opérations feront l'objet d'une instruction par les services régionaux au fur et à mesure de leur opérationnalité selon les modalités d'intervention fixées par la Région (délibérations n°20170046 du 2 février 2017 et n°20170731 du 29 juin 2017). Les dossiers de demande de subvention seront instruits sur la base des résultats d'appel d'offre afin de définir les modalités de calcul de la dépense subventionnable propre à chaque opération d'investissement dans la limite des crédits réservés, et sous réserve du budget annuel régional.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire national de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires concernés par le programme et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter à la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maitre(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée et/ou de prêts (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence

déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C2 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au règlement général et au règlement financier relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, …) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir en juillet 2020 (S2 2020), et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir en août 2030 (S2 2030).

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde[2] de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

[2] *Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.*

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, … Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).
Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.
Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit p**our une mise en ligne sur le site internet **www.anru.fr**.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations afférentes aux opérations financées par la Région, y compris les inaugurations doivent faire l'objet d'une concertation préalable.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation des financeurs sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Date:

Signatures:

Le/La Préfet du Département de l'Aisne de Préfecture de l'Aisne	DocuSigned by: Thomas CAMPEAUX 2088C39A890C470...
Le/La Directeur Régional de la Banque des Territoires de Caisse des Dépôts	DocuSigned by: Olivier CAMAU 3095EA182DFC48E...
Le/La Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois	DocuSigned by: Frédérique MACAREZ 9109C9C89DF14FF...
Le/La Directeur Général de l'OPH Partenord Habitat de Partenord Habitat	DocuSigned by: Stéphane BOUBENNEC 1BE4127D700546B...
Le/La Directeur Général de l'ESH Clésence de Clésence	DocuSigned by: Eric-Efraïm BALCI 3F37B9B0A2A740B...
Le/La Maire-adjoint chargé des Finances et de l'Administration Générale de Ville de Saint-Quentin	DocuSigned by: Sylvie ROBERT 4AAE90E730984ED...
Le/La Vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et du Logement de Région Hauts-de-France	DocuSigned by: Amel Gacquerre CC8DC1A8F82C4B8...

Le/La Directrice des Programmes Nationaux de Action Logement Services	DocuSigned by: Vera LIZARZABURU AABBFCBE9EE74BB...
Le/La Directrice Générale de l'Agence Nationale de l'Habitat de Anah	DocuSigned by: Valérie MANCRET-TAYLOR 70052D82FDDC4CA...
Le/La Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine de ANRU	DocuSigned by: Nejma MONKACHI A3AEEDA5DAB7412...

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA

A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

A6 Tableau de bord des objectifs urbains

A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

A8 Plan guide du projet urbain

A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique…) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

C3 Fiches descriptives des opérations programmées

C4 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant

C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

C5 bis Tableau des aides de la Région

C6 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 et de l'appel à projet « quartiers fertiles » du 24 janvier 2020 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, le cas échéant

C7 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)[1]

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH

D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant

D3 Charte de la concertation le cas échéant

D4 Charte de relogement

D5 Actions d'informations et de communication concourant à la réussite du projet

[1] *Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal*

ANNEXE A PRÉSENTATION DU PROJET

Annexe A1 - Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

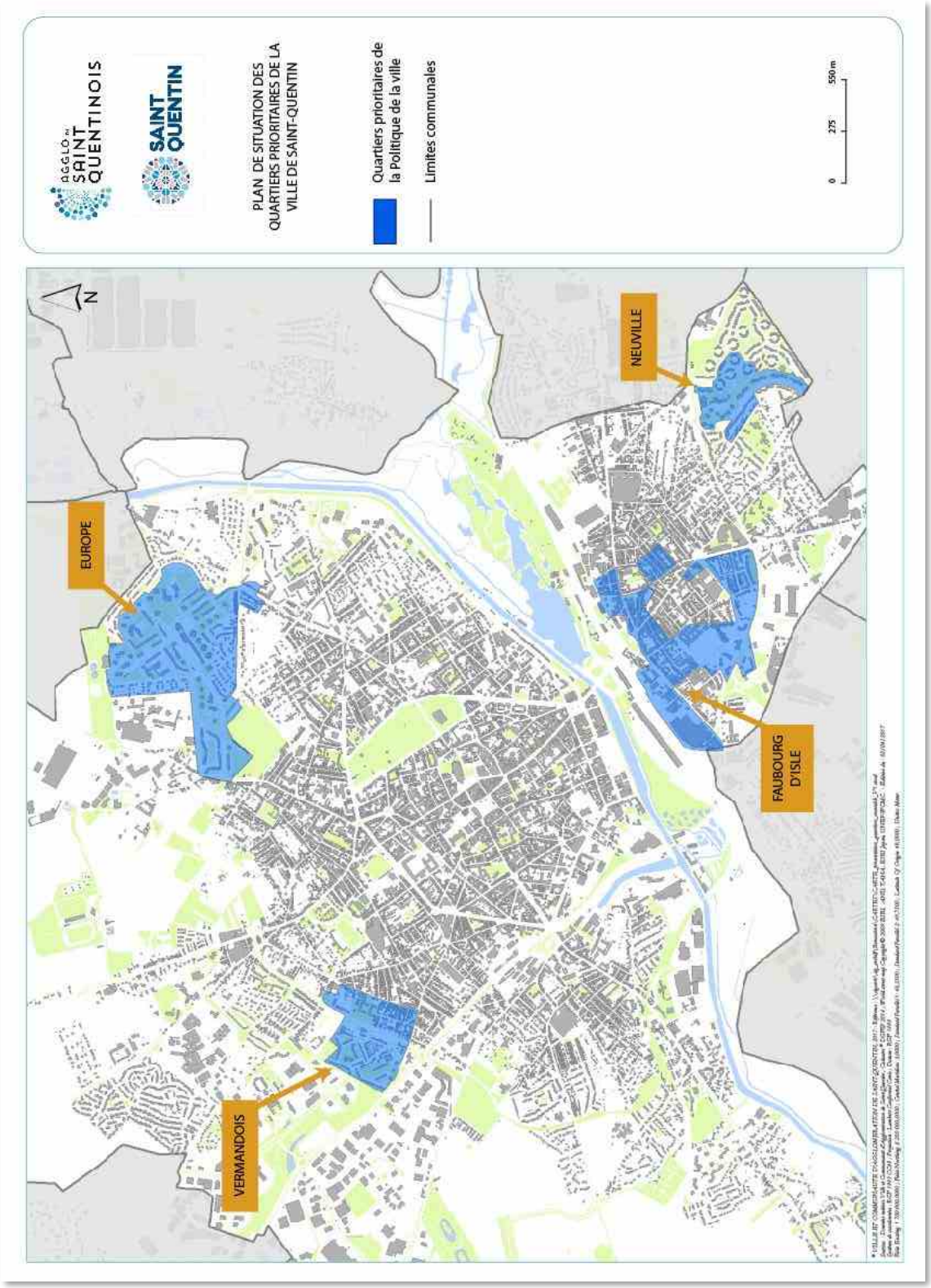

Annexe A2 - Carte de présentation des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain

QUARTIER EUROPE

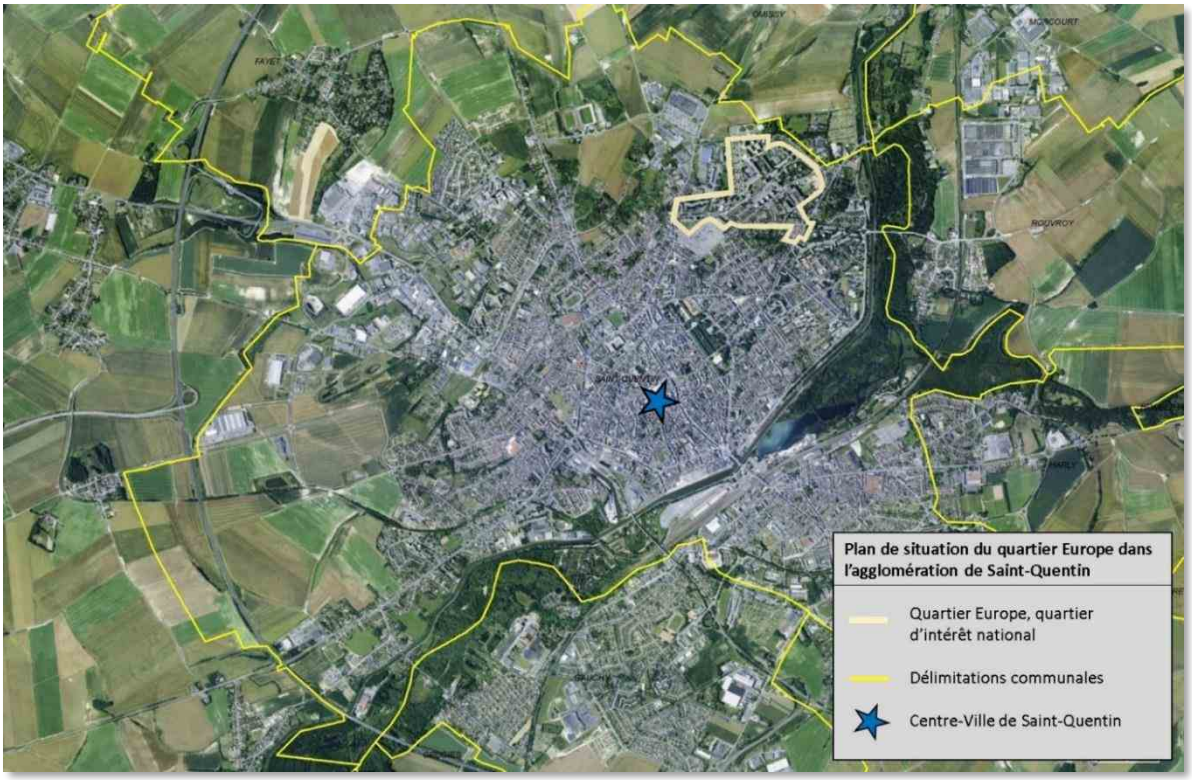

QUARTIER DU VERMANDOIS

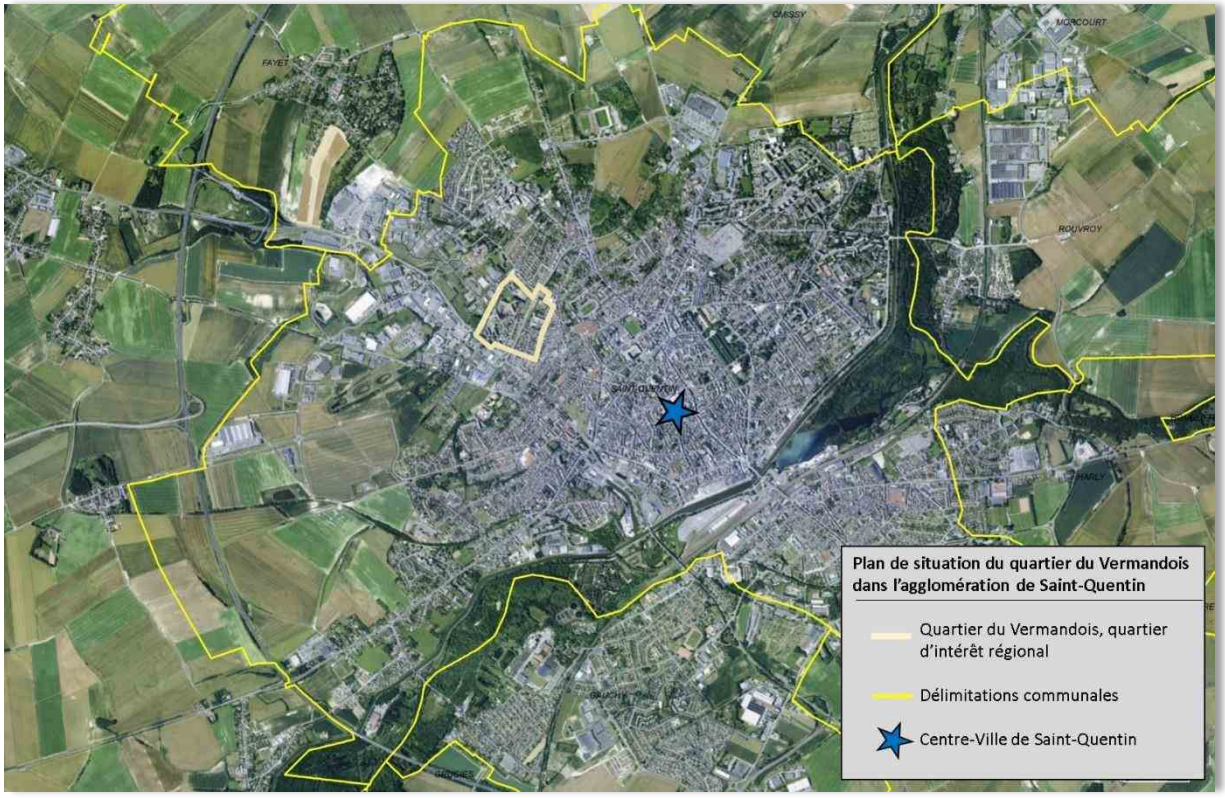

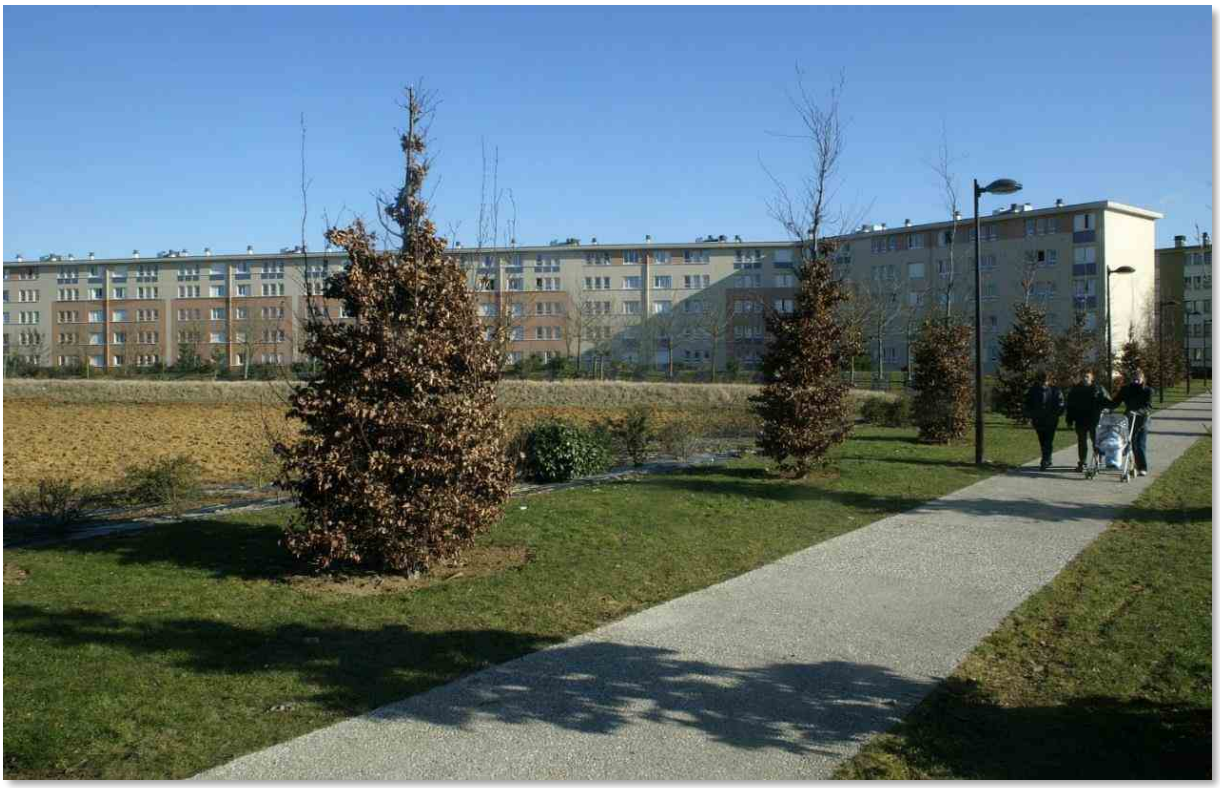

ANNEXE A3 - Fonctionnement social et urbain des quartiers : atlas cartographique et photographique

Population

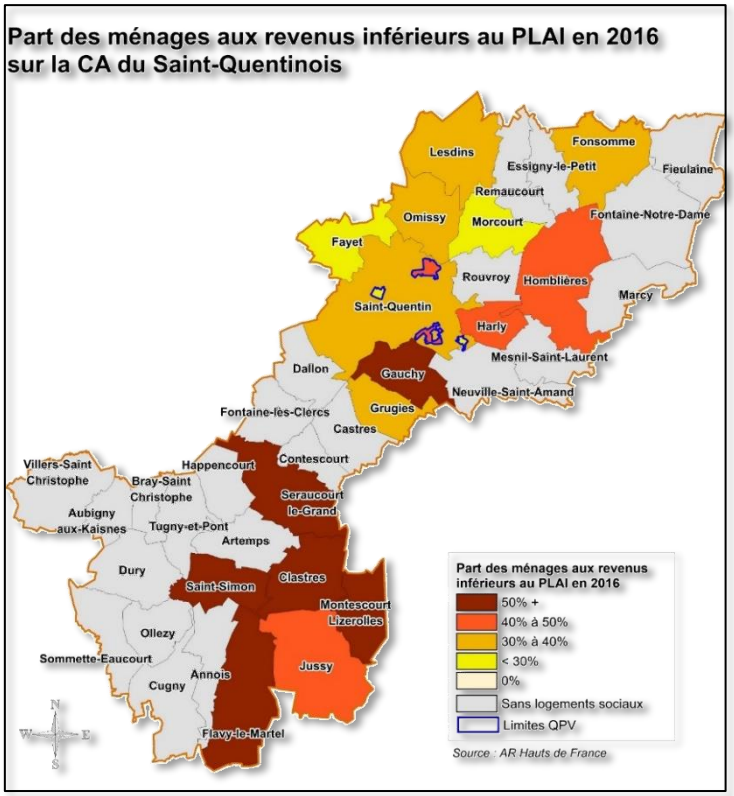

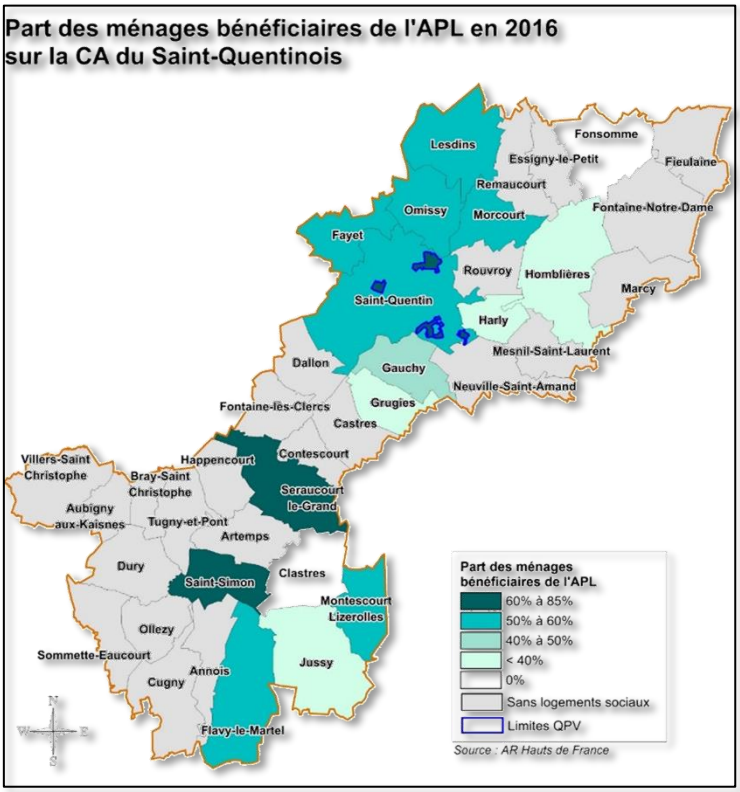

La fragilité sociale de l'occupation à l'échelle de Saint-Quentin et ses QPV

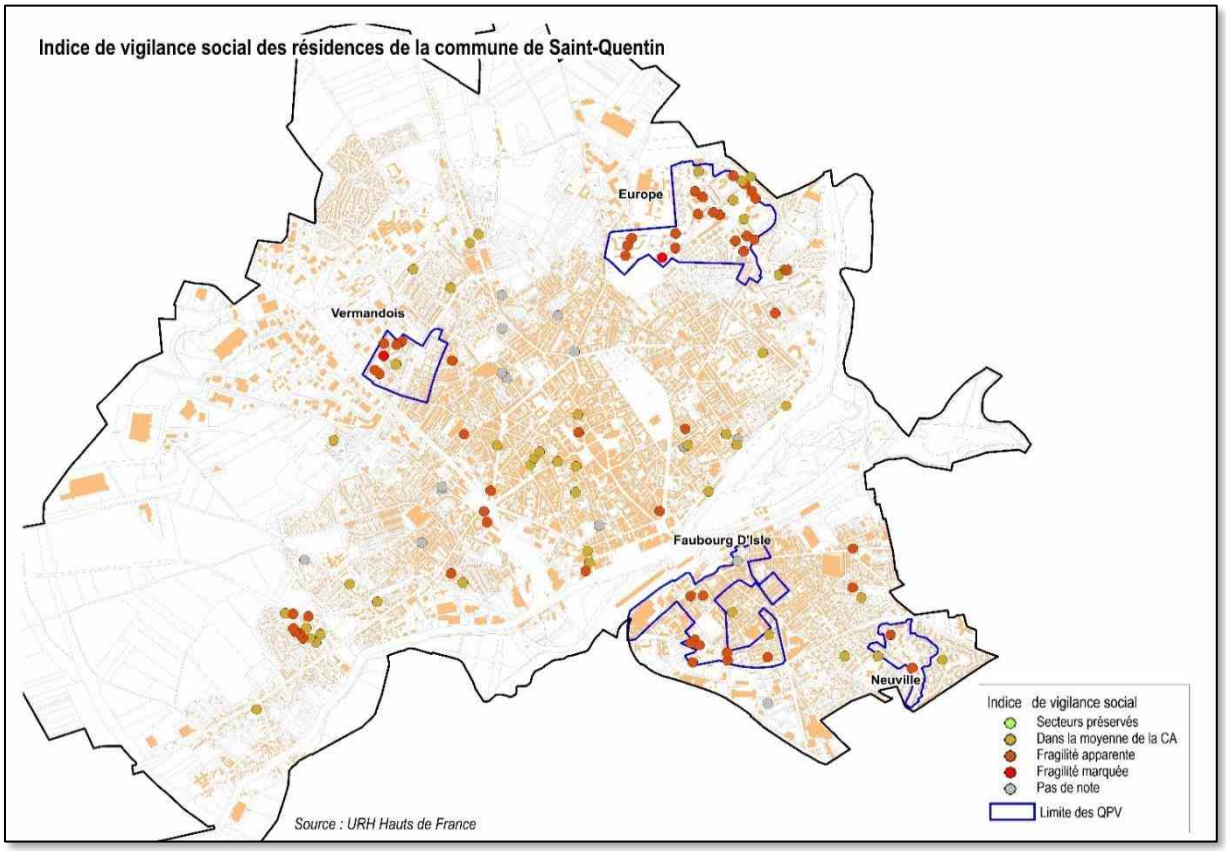

Les niveaux de loyer du parc social les quartiers Europe et Vermandois

Niveaux de loyers par m²	
Europe	4,94 €
Vermandois	5,37 €
Moyenne QPV	4,97 €
Moyenne Agglo	5,30 €

Source : RPLS

QUARTIER EUROPE

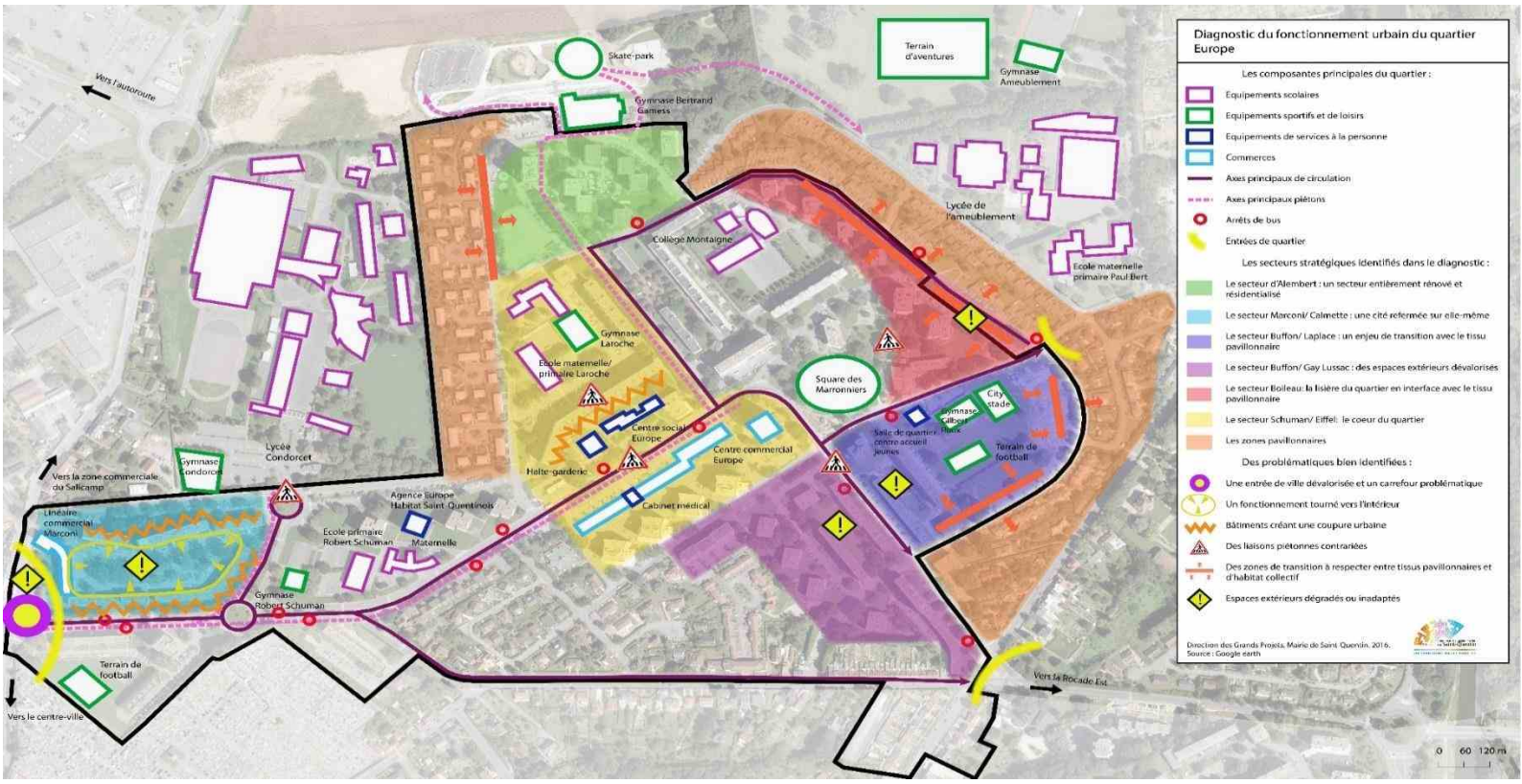

Le parc social

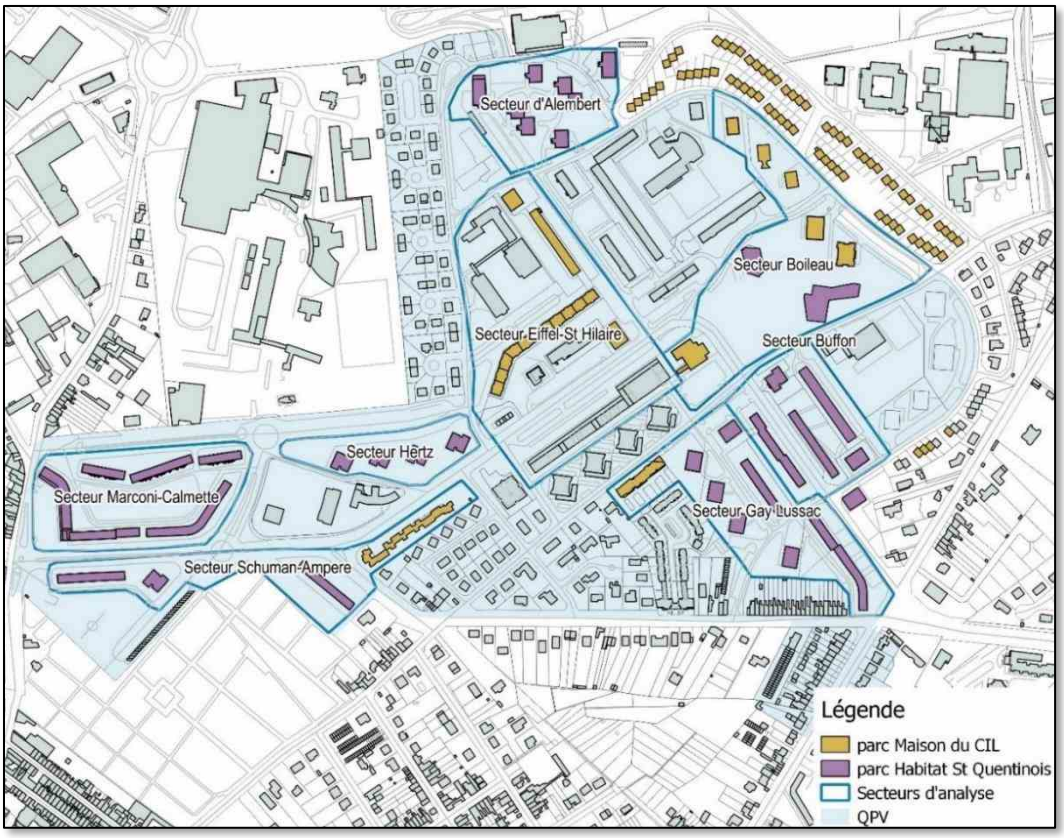

Le secteur Marconi Calmette

La rue Henri Hertz

Le linéaire commercial rue Georges Pompidou

L'espace de jeux central

Le secteur Schuman / Eiffel : le cœur de quartier

Le centre commercial

Secteur Laroche / Gustave Eiffel

La résidence Ile de France

Secteur Buffon / Laplace

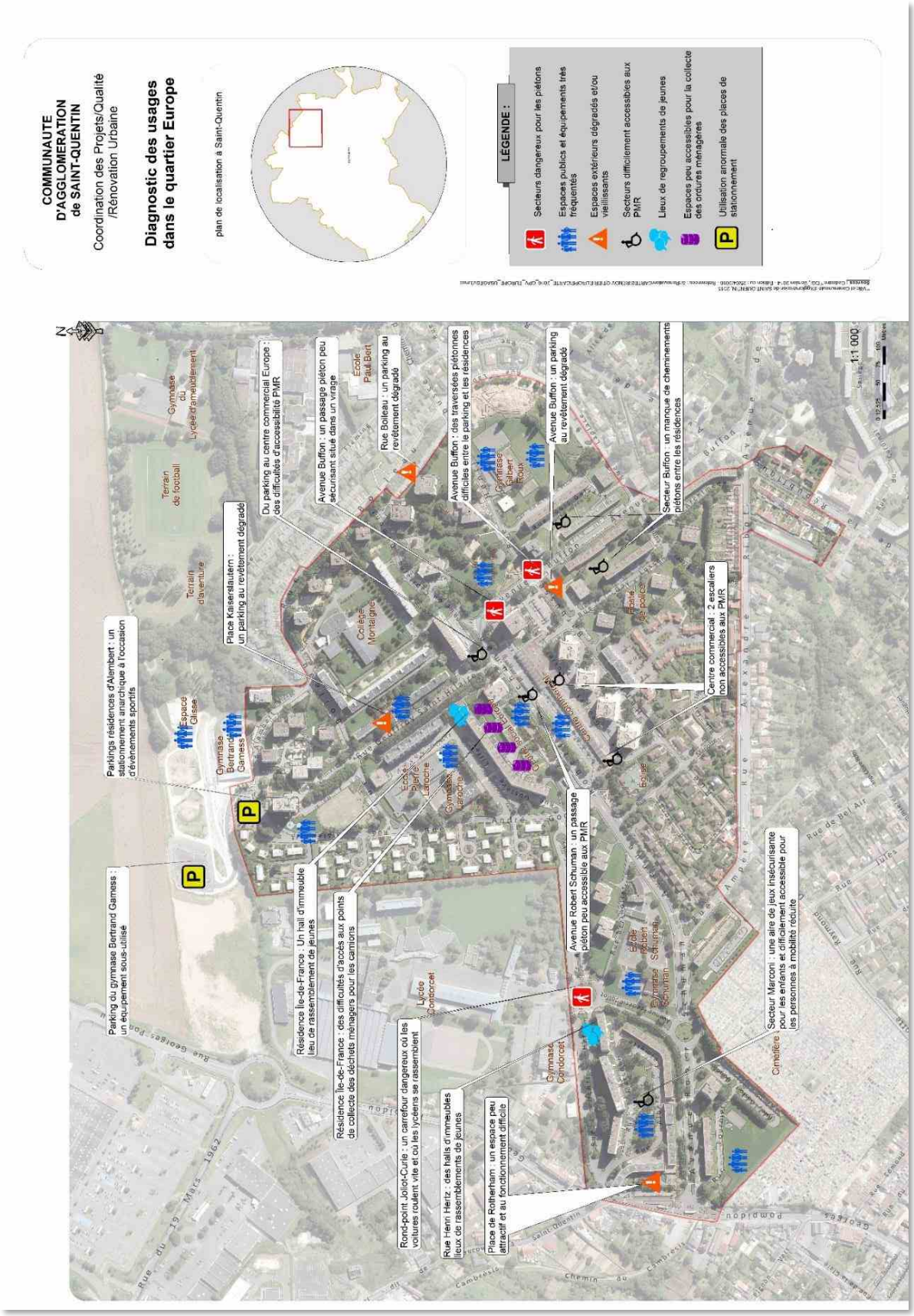
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de SAINT-QUENTIN
Coordination des Projets/Qualité /Rénovation Urbaine
Diagnostic des usages dans le quartier Europe
plan de localisation à Saint-Quentin
LÉGENDE :
Secteurs dangereux pour les piétons
Espaces publics et équipements très fréquentés
Espaces extérieurs dégradés et/ou vieillissants
Secteurs difficilement accessibles aux PMR
Lieux de regroupements de jeunes
Espaces peu accessibles pour la collecte des ordures ménagères
Utilisation anormale des places de stationnement
Parkings résidences d'Alembert : un stationnement anarchique à l'occasion d'évènements sportifs
Parking du gymnase Bertrand Gamess : un équipement sous-utilisé
Place Kaiserslautern : un parking au revêtement dégradé
Du parking au centre commercial Europe : des difficultés d'accessibilité PMR
Avenue Buffon : un passage piéton peu sécurisant situé dans un virage
Rue Boileau : un parking au revêtement dégradé
Avenue Buffon : des traversées piétonnes difficiles entre le parking et les résidences
Avenue Buffon : un parking au revêtement dégradé
Secteur Buffon : un manque de cheminements piétons entre les résidences
Centre commercial : 2 escaliers non accessibles aux PMR
Résidence Ile-de-France : Un hall d'immeuble lieu de rassemblement de jeunes
Résidence Ile-de-France : des difficultés d'accès aux points de collecte des déchets ménagers pour les camions
Rond-point Joliot-Curie : un carrefour dangereux où les voitures roulent vite et où les lycéens se rassemblent
Rue Henri Heitz : des halls d'immeubles lieux de rassemblements de jeunes
Place de Rotherham : un espace peu attractif et au fonctionnement difficile
Avenue Robert Schuman : un passage piéton peu accessible aux PMR
Cimetière
Secteur Marconi : une aire de jeux insécurisante pour les enfants et difficilement accessible pour les personnes à mobilité réduite
Espace Glisse
Gymnase Bertrand Gamess
Terrain d'aventure
Terrain de football
Gymnase du Lycée d'amélioration
Collège Montaigne
Ecole Paul Bert
Gymnase Gilbert Roux
Gymnase Laroche
Ecole Pierre Laroche
Lycée Condorcet
Gymnase Condorcet
Ecole Robert Schuman
Gymnase Schuman
Eglise
Caserne de police
Rue du 19 Mars 1962
Rue Georges Pompidou
Rue Alexandre Ampère
Rue de Bel Air
Rue Saint-Quentin
Chemin de Cambrésis
1:1 000

Quartier Vermandois : analyse morphologique et fonctionnelle

Fonction résidentielle du quartier

Cité Artois Champagne

Cité de Vermand

Quartier Vermandois : analyse morphologique et fonctionnelle

Le parc social

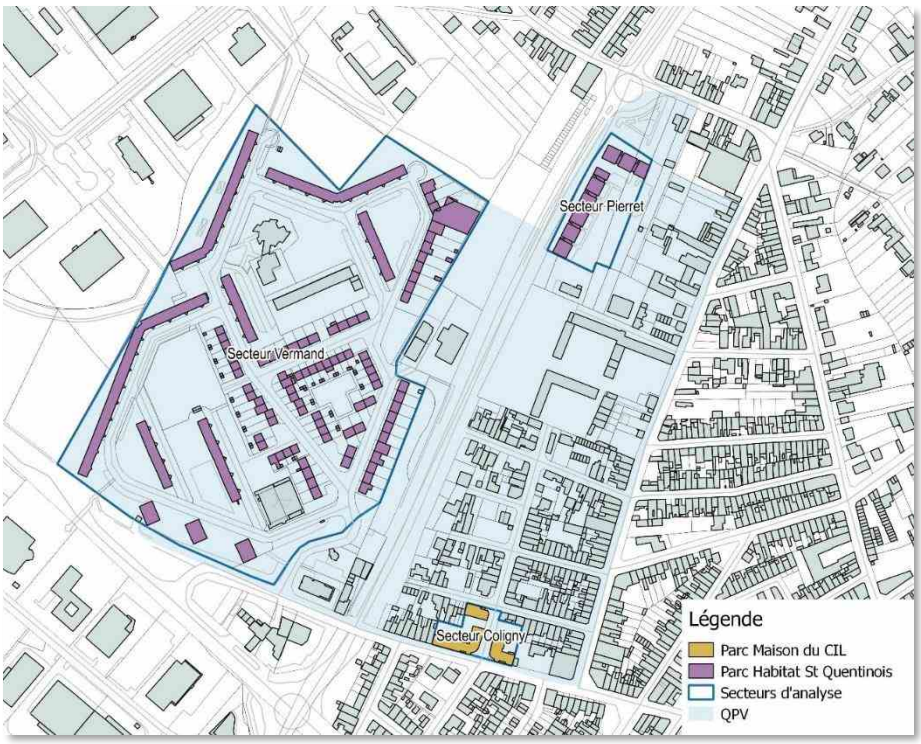

Le quartier du Vermandois, aux portes des plus grandes zones d'activités économiques du nord-ouest de l'agglomération saint-quentinoise

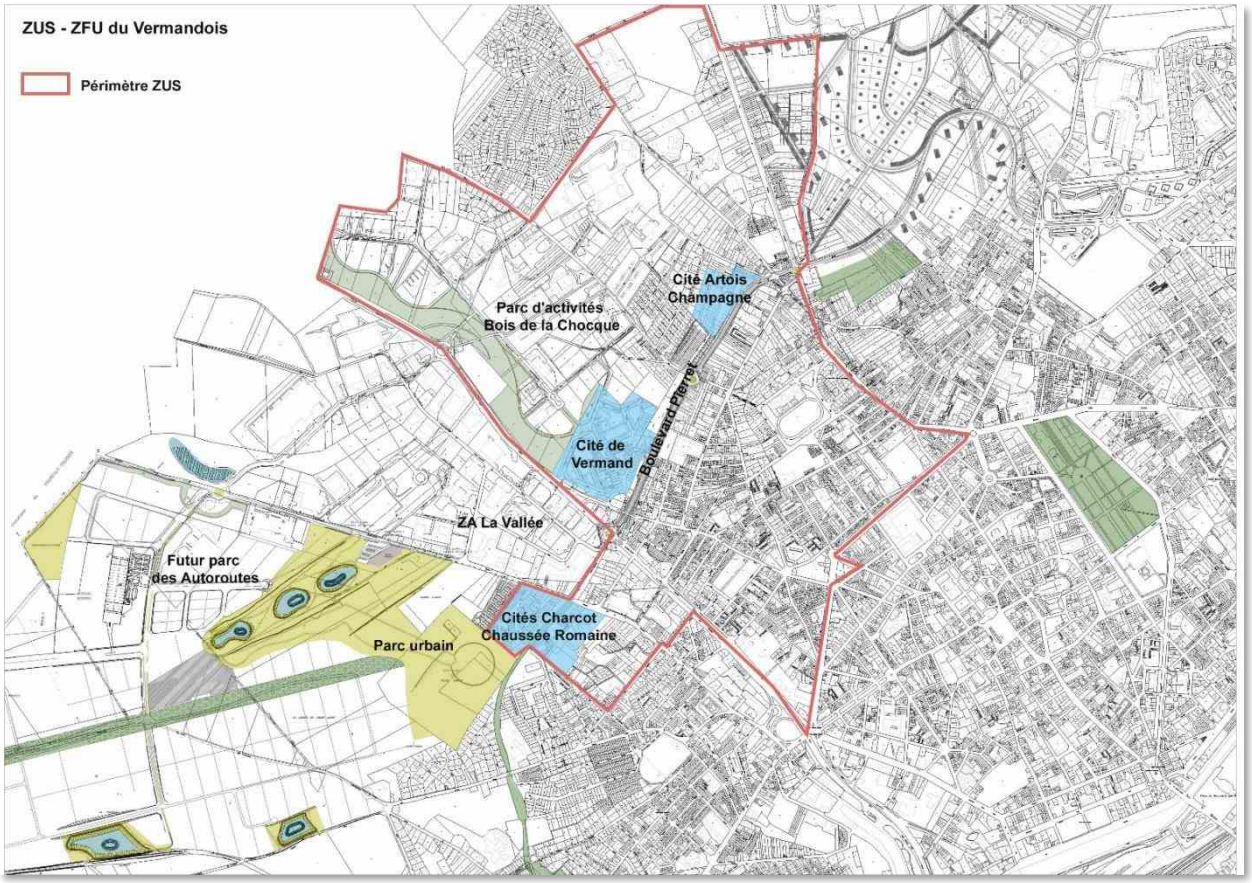

La cité de Vermand, un quartier circonscrit et enclavé

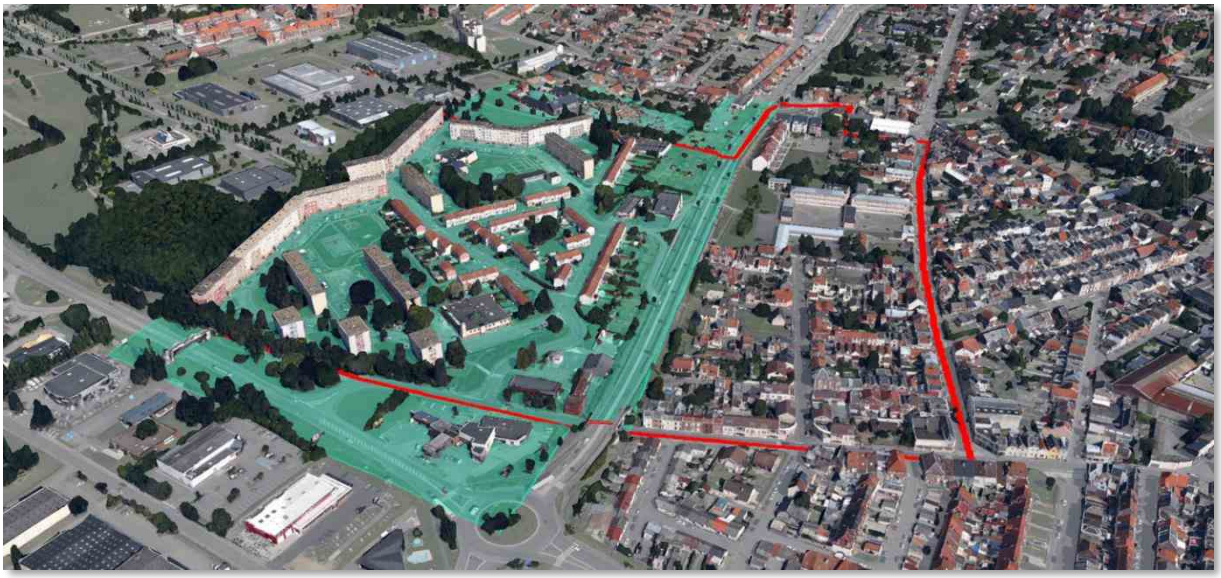

La rue Marcel Bugain, au cœur de l'ilôt city stade / mosquée

Allée Louis Braille

Rue du Dr Georges Bachy, transition entre le collectif et l'individuel

Rue du Dr Georges Bachy

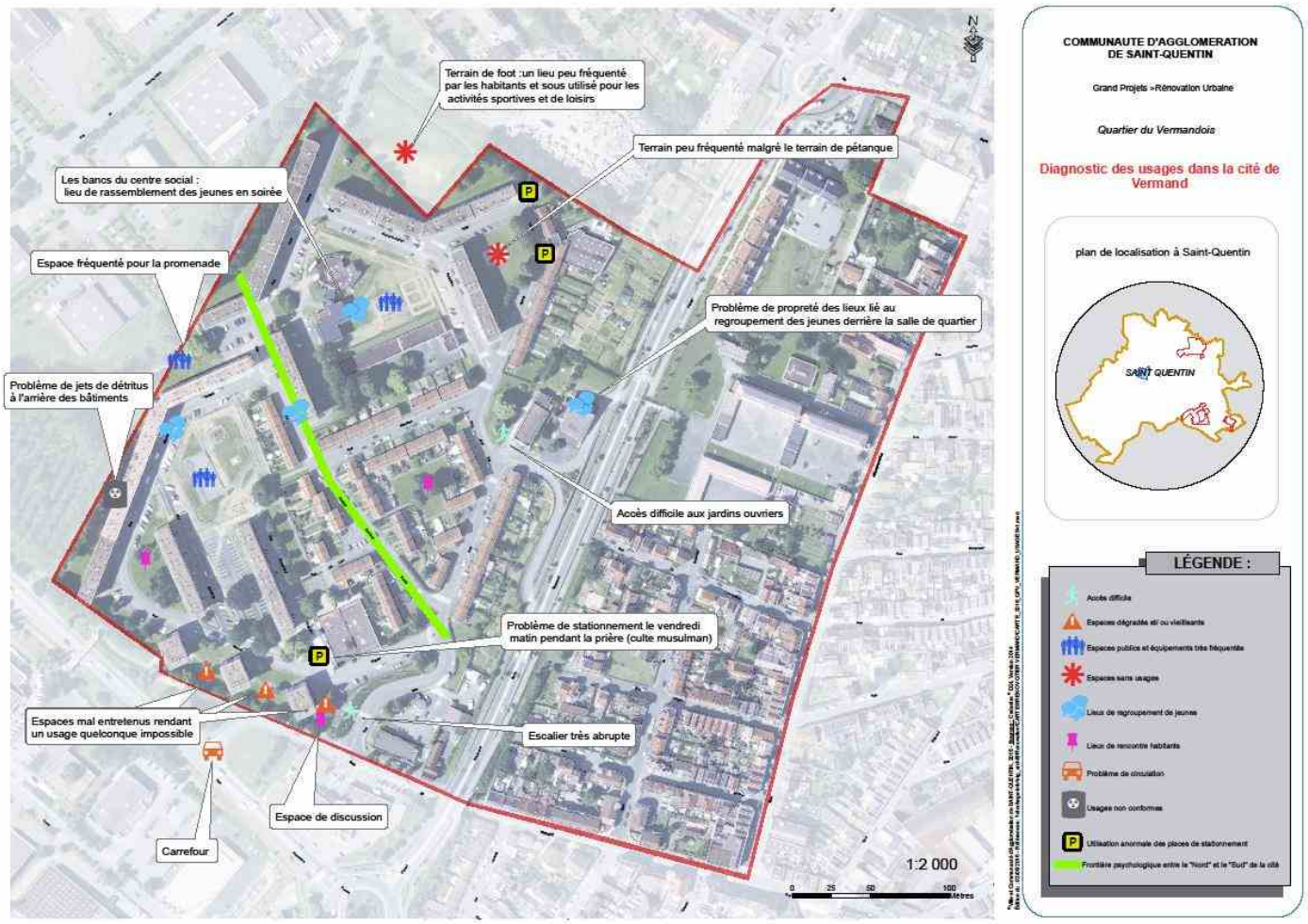
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN
Grand Projets »Rénovation Urbaine
Quartier du Vermandois
Diagnostic des usages dans la cité de Vermand
plan de localisation à Saint-Quentin
SAINT QUENTIN
Terrain de foot :un lieu peu fréquenté par les habitants et sous utilisé pour les activités sportives et de loisirs
Terrain peu fréquenté malgré le terrain de pétanque
Les bancs du centre social : lieu de rassemblement des jeunes en soirée
Espace fréquenté pour la promenade
Problème de propreté des lieux lié au regroupement des jeunes derrière la salle de quartier
Problème de jets de détritus à l'arrière des bâtiments
Accès difficile aux jardins ouvriers
Problème de stationnement le vendredi matin pendant la prière (culte musulman)
Espaces mal entretenus rendant un usage quelconque impossible
Escalier très abrupte
Espace de discussion
Carrefour
1:2 000
0 25 50 100 Mètres
LÉGENDE :
Accès difficile
Espaces dégradés et/ou vieillissants
Espaces publics et équipements très fréquentés
Espaces sans usages
Lieux de regroupement de jeunes
Lieux de rencontre habitants
Problème de circulation
Usages non conformes
Utilisation anormale des places de stationnement
Frontière psychologique entre le "Nord" et le "Sud" de la cité

ANNEXE A4 - Synthèse de la phase protocole

Le Protocole de préfiguration d'un Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) à Saint-Quentin a été signé le 10 juillet 2017. Il prévoit la mise en œuvre d'un programme de quatre études et expertises à réaliser entre le début du deuxième semestre de l'année 2017 et la fin de l'année 2018 (18 mois) :

- Etude de stratégie urbaine pour le quartier Europe (Ville) ;
- Expertises commerciales pour le centre commercial (quartier Europe) ;
- Etude du marché local de l'habitat et patrimoine des bailleurs (Agglomération) ;
- Etude de repérage sur la situation de copropriétés fragiles sur le quartier Europe (Agglomération).

Rappel des objectifs généraux qui ont été poursuivis par le programme d'études/expertises :

- Cadrer à moyen/long terme les interventions futures du porteur de projet au quartier Europe (étude de stratégie urbaine et de qualité résidentielle) et au quartier du Vermandois (étude du marché local de l'habitat) ;
- Confirmer ou infirmer tous les scenarii d'aménagement envisageables dans des secteurs d'intervention jugés prioritaires à Europe (Marconi-Calmette, Gustave Eiffel-Geoffroy Saint-Hilaire, Boileau, Buffon-Gay-Lussac), puis de les estimer financièrement ;
- Elaborer de futurs plans d'action : diversification de l'habitat, devenir des commerces de proximité, copropriétés fragiles… ;
- Accompagner les bailleurs dans leurs réflexions et objectiver leurs choix programmatiques, tant pour le quartier Europe que pour le quartier du Vermandois ;
- Enrichir les travaux de la Conférence intercommunale du logement.

Les travaux d'expertises ont été engagés à partir de la fin du 1er semestre 2018. Un temps important de préparation des cahiers des charges des deux principales études - l'étude de stratégie urbaine pour le quartier Europe et l'étude du marché de l'habitat et patrimoine des bailleurs - a été nécessaire afin de garantir la qualité des réflexions menées et leur concrétisation dans des projets urbains ambitieux pour les quartiers Europe et du Vermandois et qui seront soumis in fine à l'approbation de l'Agence. L'étude de stratégie urbaine a par ailleurs fait l'objet d'un marché infructueux qu'il a été nécessaire de relancer en avril 2018. Les travaux ont également été menés sur une période plus longue, de l'ordre de 2,5 ans, qui ne sera effectivement achevée qu'à la fin du deuxième semestre 2020.

1 - Étude de stratégie urbaine pour le quartier Europe

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Saint-Quentin

Calendrier prévisionnel : 3ème trimestre 2017 – 3ème trimestre 2018 (durée totale estimée : 15 mois)

Calendrier effectif : 3ème trimestre 2018 – 4ème trimestre 2020 (durée totale effective : 26 mois)

Objectifs opérationnels assignés à l'étude de stratégie urbaine pour le quartier Europe : l'expérience acquise lors d'études de définition simultanées pour un projet de rénovation urbaine pour le quartier du Vermandois entre 2009 et 2010 (pilotage partenarial, validation par étapes, formalisation des conclusions au travers d'un plan de référence), a conforté la Ville de Saint-Quentin dans son souhait de disposer pour le nouveau programme et pour le quartier Europe d'un document stratégique de réflexion – le plan de référence - apte à guider les investissements publics futurs, à un horizon court terme et à 10-15 ans, intégrant la période de mise en œuvre du NPRU.

Le plan de référence sert de cadre à la définition des actions à inscrire dans la future convention NPNRU concernant le renouvellement urbain de trois secteurs prioritaires d'intervention du quartier Europe

définis à ce stade par le porteur de projet et les bailleurs sociaux : secteur Marconi-Calmette, secteur Gustave Eiffel–Saint Hilaire et secteur Buffon–Gay-Lussac-Laplace.

Un plan-programme de composition urbaine (comprenant le coût et le phasage des opérations) est également attendu dans le cadre de cette étude, à l'échelle de chaque secteur prioritaire, afin d'illustrer leur devenir à court-moyen terme et de permettre une lecture claire des orientations d'aménagement et d'urbanisme proposées pour le NPRU.

2 - Expertises commerciales pour le centre commercial Europe (quartier Europe)
Maitrise d'ouvrage : Ville de Saint-Quentin
Calendrier prévisionnel : 3ème trimestre 2017 – 1er trimestre 2018 (durée totale estimée : 9 mois)
Calendrier effectif : 3ème trimestre 2018 – 4ème trimestre 2019 (durée totale effective : 17 mois)

Il a été souhaité, dans le cadre du Protocole de préfiguration, de porter une attention toute particulière au devenir du centre commercial Europe. Associé à un marché hebdomadaire, ces deux équipements offrent une centralité au quartier et contribuent au dynamisme de la vie locale. Toutefois, cette situation pouvait évoluer rapidement et de manière négative, dans un contexte économique et commercial toujours plus concurrentiel. Or, sans centre commercial, plus de marché hebdomadaire et plus de vie dans le quartier.

A l'issue d'une première approche méthodologique avec l'ex-EPARECA, il a été convenu la réalisation de deux études d'approfondissement préalables à la mise en œuvre d'un plan d'actions global et partenarial visant à pérenniser le centre commercial Europe et à renforcer son attractivité.

Les expertises commerciales comprennent une enquête de comportement d'achat afin d'évaluer le potentiel de redéploiement du site et les interactions entre le centre commercial et le marché non-sédentaire, ainsi qu'une analyse juridique et foncière afin de pouvoir identifier et anticiper les mutabilités de murs et de fonds à court et moyen terme.

Le plan d'action global et partenarial vise quant à lui à :
- renforcer l'offre commerciale et de services et leur attractivité auprès d'une clientèle de non-résidents,
- veiller aux conditions de transmission des entreprises,
- envisager un projet de rénovation de l'ensemble commercial qui associe l'ensemble des commerçants,
- favoriser une image positive et dynamique du quartier de l'Europe.

Sur proposition de l'Agence, les deux études ont été fusionnées au sein d'un même cahier des charges afin d'apporter une vision globale des enjeux de renouvellement urbain pour le quartier Europe et de développement économique du quartier au travers de l'attention spécifique portée sur le devenir du centre commercial. Cette étude est devenue **une étude de stratégie urbaine et de qualité résidentielle pour le quartier Europe,** portée par la Ville de Saint-Quentin.

<u>Déroulé de l'étude</u> :
La consultation des entreprises pour la réalisation des études a été lancée en février 2018, puis relancée en avril 2018 suite à un premier appel d'offres infructueux. Le marché relancé a été notifié le 13 juillet 2018.
L'étude a été confiée au groupement constitué par CHEMIN FAISANT (architecte urbaniste, programmation urbaine et montage opérationnel) – CIVILITES (sociologue, mobilisation et concertation avec les habitants, interface avec la programmation urbaine et évolution de l'habitat) –

C2J Conseil (étude et conseil en urbanisme commercial) et IPH Ingénierie (BET ingénierie / VRD / espaces publics / déplacements).

Pour un coût total de 117.860 € HT, l'étude a été décomposée en 3 phases :

- PHASE 1 : Diagnostic de fonctionnement urbain du quartier Europe et proposition de premières orientations stratégiques (juillet-décembre 2018)

Les expertises commerciales ont également été menées dans cette phase, ainsi que des comptages routiers mesurant les flux de déplacements sur le périmètre comprenant l'entrée ouest du quartier Europe, la place de Rotherham et les entrées-sorties vers et depuis l'îlot Marconi-Calmette et les abords du centre commercial et du centre social. Les conclusions de cette phase ont été présentées et validées en comité de pilotage partenarial le 18 décembre 2018.

- PHASE 2 : Finalisation de la stratégie d'intervention globale pour chacun des trois secteurs prioritaires, après validation des scénarios d'aménagement préférentiels, pour la requalification de la trame viaire du quartier et pour les espaces publics (février 2019-décembre 2019)

Une première liste d'opérations à financer dans le futur programme (coûts et phasage), ainsi que des objectifs de développement de nouvelles pratiques (agriculture urbaine, déplacements par des modes doux…) ont ainsi pu être arrêtés dans le cadre formalisé **d'un plan de référence**. L'ensemble des scénarios d'aménagement urbain pour les secteurs d'intervention prioritaires ont été présentés et validés en comité de pilotage devenu commun aux deux études le 19 décembre 2019.
Les attendus du plan d'actions global et partenarial en faveur du centre commercial ont également été arrêtés durant cette phase, et ont fait l'objet d'une première présentation aux partenaires (Agglomération du Saint-Quentinois, syndic de la copropriété, association de commerçants Les Boutiques saint-quentinoises, Chambre de commerce et d'Industrie territoriale de l'Aisne).

- PHASE 3 : Elaboration du plan programme de composition urbaine de chacun des secteurs prioritaires d'intervention (limites espaces publics / privés, schémas de voirie et de recomposition paysagère …) et de son programme d'actions (coûts et phasage) (novembre 2019 -octobre 2020)

Cette phase, conclusive, a été enrichie des apports de l'étude du marché local de l'habitat (définition du volet habitat du futur programme), des préconisations de l'Agence en fin de deuxième phase pour l'intégration de nouvelles propositions en matière de renouvellement urbain dans deux des quatre secteurs d'intervention prioritaires (Marconi-Calmette et Gustave Eiffel-Geoffroy-Saint-Hilaire) et des engagements communs des bailleurs sociaux (Partenord Habitat et Clésence) pour la mise en œuvre d'une stratégie de relogement qui garantisse des parcours résidentiels positifs aux ménages concernés.
Le bien-fondé du plan d'actions global et partenarial en faveur du centre commercial Europe a été conforté et fera l'objet d'initiatives prochaines du syndic afin que des décisions rapides soient prises par la copropriété en matière d'investissements.

En cours d'exécution du protocole, le porteur de projet et ses partenaires se sont accordés pour un programme de démolition de logements plus ambitieux, portant le nombre de logements démolis à 341, sur les deux secteurs d'intervention prioritaires de renouvellement urbain : Marconi-Calmette et le cœur du quartier. Cette ambition supplémentaire a imposé de réinterroger les projets d'aménagement initialement arrêtés, dans le respect des objectifs fondamentaux du projet urbain déjà validés et a nécessité l'engagement d'une étude complémentaire d'actualisation du plan guide.

Cette étude a été menée entre juillet et octobre 2020 sans le prestataire initial pour des raisons contractuelles insurmontables.

Cette mission a été confiée au groupement constitué d'URBICUS et de PERSPECTIVES URBAINES, dans le cadre d'un marché à bon de commande. Elle a également fait l'objet d'une demande de dérogation pour commencement anticipé des travaux.
Elle a permis l'actualisation effective du plan guide et de nouvelles propositions de renouvellement urbain en lien avec l'augmentation du nombre de logements démolis (et du nombre d'immeubles concernés) consentie par les deux bailleurs sociaux. Ces propositions ont été validées par le porteur de projet, la Ville de Saint-Quentin, les partenaires et la délégation territoriale de l'ANRU, et sont désormais au cœur du projet urbain développé dans le dossier de présentation.

3 - Étude du marché local de l'habitat et patrimoine des bailleurs
Maitrise d'ouvrage : Agglomération du Saint-Quentinois
Calendrier prévisionnel : 4ème trimestre 2017 – 2ème trimestre 2018 (durée totale estimée : 12 mois)
Calendrier effectif : 2ème trimestre 2018 – 2ème trimestre 2020 (durée totale effective : 26 mois)

Objectifs opérationnels assignés à l'étude du marché local de l'habitat et patrimoine des bailleurs : destinée à contribuer à la construction du NPRU, une étude globale (tous statuts) et à l'échelle intercommunale du marché de l'habitat a été engagée parallèlement à l'étude de stratégie urbaine pour le quartier Europe et aux réflexions menées avec le bailleur Partenord Habitat, l'Agglomération et la Ville pour l'élaboration du projet urbain en faveur du quartier du Vermandois.

Elle comporte un diagnostic du marché local de l'habitat à l'échelle de l'agglomération saint-quentinoise (parc privé et parc social) que complète une analyse fine de la situation du parc des bailleurs sociaux à Saint-Quentin et dans les quartiers concernés par le NPRU (diagnostic de l'occupation du parc social et des enjeux de peuplement, à une échelle quartier et infra-quartier).

L'étude avait également pour objet d'analyser les potentialités de diversification de l'offre de logements dans l'agglomération saint-quentinoise et dans les quartiers prioritaires Europe et Vermandois.

Cette étude a permis enfin de définir le niveau et la localisation de la reconstitution de l'offre le plus pertinent pour l'atteinte des objectifs de mixité sociale (lois ALUR, égalité citoyenneté …) et de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle de l'agglomération visée dans le NPNRU, au regard du contexte saint-quentinois, fortement marqué par la présence de friches industrielles et urbaines, mais dont le potentiel de mutation est réel et pertinent pour le NPRU.

Pour compléter ces analyses, des études de terrain ont caractérisé les quartiers d'habitat social de l'Agglomération. Elles ont permis de définir la qualité résidentielle des quartiers et les données d'environnement qui renvoient à l'image du quartier (troubles à la sécurité publique, état des équipements publics, du mobilier urbain...). La qualité résidentielle des quartiers a été définie au travers des prismes suivants :

- déplacement et mobilité dans le quartier et vers l'extérieur,
- présence de services de proximité, de commerces,
- accessibilité des immeubles et des espaces publics (PMR, famille…),
- qualité des espaces publics.

Enfin, cette étude a pour objet d'enrichir les données nécessaires aux travaux de la CIL. En particulier pour :

- Définir les objectifs de rééquilibrage géographique du peuplement social à l'échelle de l'agglomération ;
- Objectiver l'intérêt des sites potentiels de reconstitution ;

- Définir les orientations stratégiques d'attribution de logements sociaux qui seront précisées dans une Convention intercommunale d'attributions.

Déroulé de l'étude

La consultation des entreprises pour la réalisation des études a été lancée en février 2018 et le marché a été notifié le 25 avril 2018.
Cette étude a été confiée à l'expertise d'Habitat & Territoires Conseil (HTC), filiale de l'Union Sociale pour l'Habitat et expert du logement social en France.

Pour un coût total de 79 850 € HT, l'étude comporte 3 phases :

- PHASE 1 : analyse du marché local de l'habitat et de la stratégie patrimoniale des bailleurs (juin-décembre 2018)

6 juin 2018 : comité technique de lancement de l'étude pour présenter la méthodologie
19 juillet 2018 : visites de terrain dans les deux quartiers (Europe/Vermandois) et autour des friches potentielles de reconstitution, avec le cabinet d'architecture JDL.
25 octobre 2018 : 1er comité de pilotage

A l'issu de ce rendu du diagnostic de l'étude Habitat, il a été demandé au prestataire des compléments sur l'analyse du marché qui ont été rendus en décembre 2018.

- PHASE 2 : définition d'une stratégie habitat intercommunale (janvier-décembre 2019)

Sur la base de l'analyse du marché et des enjeux logement pour les quartiers Europe et Vermandois, le bureau d'études a travaillé à dessiner une stratégie globale pour définir les démolitions à envisager, et donc les besoins en relogement, définir un taux de reconstitution cohérent et prioriser les réhabilitations. Ce travail a été réalisé en lien avec les bailleurs du territoire, très largement associés à cette étude.
Cette phase s'est achevée par un comité de pilotage, commun à l'étude urbaine, le 19 décembre 2019.

- PHASE 3 : déclinaison opérationnelle de la programmation de logements (février 2020-octobre 2020)

A ce titre, des fiches programmatiques par type d'opération ont été demandées par le maître d'ouvrage de l'étude, afin également d'enrichir le plan de référence de l'étude de stratégie urbaine.

La coordination entre les deux études : les temps passerelle

Des temps de coordination pour les prestataires ont été prévus tout au long de leur déroulement. Ces temps avaient pour objectif de leur permettre, du fait de la menée simultanée des études, d'échanger sur des thématiques « passerelle » et de confronter les résultats de leurs investigations pour les enrichir mutuellement.

S'agissant d'une démarche de coordination demandée par l'ANRU, les prestataires devaient travailler de manière collégiale dans le cadre de séances de travail communes associant les équipes projet des deux collectivités et hors de ce cadre.

Quatre thèmes étaient à traiter en transversalité :

- Diagnostic habitat et diagnostic de fonctionnement urbain du quartier Europe
- Stratégie patrimoniale des bailleurs
- Potentiel de mutation des friches urbaines pour la reconstitution de l'offre
- La diversification souhaitable dans les quartiers prioritaires de la ville

A l'issue de la mise en œuvre des études, le porteur de projet a acté l'échec de ce dispositif. Les raisons sont nombreuses : quelle légitimité pour chaque prestataire à alimenter les réflexions communes, la

difficulté à imposer une vue commune des thèmes abordés, le chevauchement des thèmes d'intervention, le décalage temporel des rendus pour chaque étude, la concentration des moyens de chaque prestataire pour préparer les arbitrages de leur commanditaire respectif, puis les décisions partenariales en réunion d'étape, de COPIL...

Elles n'ont pu être dépassées, mais les échanges entre les prestataires et le travail de synthèse opéré par les maitrises d'ouvrage ont permis de s'assurer de la cohérence de leurs rendus respectifs en restitution.

4 - Étude de repérage sur la situation de copropriétés fragiles sur le quartier Europe
Maitrise d'ouvrage : Agglomération du Saint-Quentinois
Calendrier prévisionnel : 1er trimestre 2018 – 2ème trimestre 2018 (durée totale estimée : 6 mois)

Une veille a été mise en place par la Ville de Saint-Quentin depuis 2015 afin de surveiller la fragilisation éventuelle de huit copropriétés situées dans le quartier Europe. Cette veille a été effectuée sur la base de l'analyse des données nationales disponibles auprès de l'Anah. La dernière actualisation de cette analyse a montré la fragilisation effective d'une copropriété et la vulnérabilité d'une autre.

Dans le cadre de la convention nationale de partenariat entre l'Anah et l'ANRU, une étude de repérage peut être accompagnée par l'Anah au titre de l'ingénierie préalable à la définition d'une stratégie d'intervention, dont les objectifs sont d'identifier la nature des principales difficultés des copropriétés et de permettre aux décideurs d'évaluer la pertinence d'une éventuelle intervention publique.

Il a été cependant convenu avec l'Agence que cette expertise ne serait menée qu'après une phase d'approche avec les syndics des immeubles ciblés et après avoir obtenu leur accord**. Cette étude n'a finalement pas été engagée**, le travail préalable d'approche mené par la Ville n'ayant pas confirmé les craintes initiales quant à la situation des copropriétés et SCI du quartier Europe (*cf. partie suivante*).

5- Autres expertises/actions menées en articulation avec le programme de travail du protocole de préfiguration
Conformément aux engagements pris par le porteur de projet, la Ville de Saint-Quentin a engagé un travail préalable de repérage de la situation des copropriétés et SCI du quartier Europe alliant une approche statistique (et fiscale) et une approche de terrain via des interviews croisées avec les gestionnaires des immeubles.

Ce repérage a été mené entre février et avril 2019 pour les huit copropriétés et SCI du quartier Europe qui totalisent à elles seules 601 logements et a fait l'objet d'un rapport remis à l'Agence en mai 2019. Il n'a pas été identifié au travers de cette première analyse une ou plusieurs copropriétés / SCI susceptibles d'être qualifiées de fragiles ou de dégradées.

Des problématiques importantes - déjà identifiées à l'échelle de l'agglomération saint-quentinoise - ont cependant été relevées par l'ensemble des gestionnaires et sont déjà sources d'enseignements. Elles constitueront les fondamentaux d'un suivi permanent que la Ville et l'Agglomération envisagent de mettre en œuvre avec les gestionnaires, dans le cadre du NPRU :

- Le vieillissement des propriétaires occupants avec, en corollaire, de nombreux logements mis en vente à court-moyen terme ;
- Le remplacement progressif de ces propriétaires par des locataires, la baisse du niveau global des ventes favorisant l'investissement locatif ;
- Les revenus modestes des résidents, qu'ils soient propriétaires occupants ou locataires ;

- L'évolution de la taxe foncière : elle limite le marché en obligeant les acquéreurs potentiels à rechercher des biens plus petits, pas nécessairement disponibles sur le quartier. Elle devient également un argument de négociation et une source de dévaluation du bien in fine ;
- Le niveau d'investissement consenti dans les prochaines années par les copropriétaires pour une amélioration de la performance énergétique des logements, qui passera en particulier par d'importants travaux d'isolation par l'extérieur.

En cours d'engagement du Protocole, l'OPH Habitat Saint-Quentinois a fusionné avec Partenord Habitat. Les objectifs d'investissement du nouveau bailleur sur le territoire saint-quentinois pour les prochaines années sont désormais connus et son engagement dans le NPRU est prioritaire. Le niveau d'ambition, les objectifs d'intervention retenus pour chaque quartier et, in fine le programme d'investissement arrêté par le bailleur pour les quartiers Europe et du Vermandois sont compatibles (démolition, réhabilitation, résidentialisation …) avec les objectifs fondamentaux et opérationnels de chaque projet urbain.

Conscient de la nouvelle attractivité du quartier générée par les interventions du précédent Programme, le bailleur a souhaité aboutir rapidement à un projet urbain renouvelé pour le quartier du Vermandois. Une initiative commune a été prise par la Ville et l'Agglomération afin de mener un travail de réflexion partenarial et associant la délégation territoriale de l'Agence. A l'issue de ce travail, la vocation du quartier est ainsi réaffirmée, mais les objectifs pour l'atteindre ont évolué, ce qui nécessite l'adaptation du plan de référence arrêté en 2012.

Enfin, une initiative similaire a été prise avec le bailleur Clésence, afin d'anticiper la reconstitution de son offre démolie au quartier Europe. Contrairement à Partenord Habitat, Clésence ne dispose pas de réserves foncières à Saint-Quentin, hors des quartiers prioritaires. Les rapprochements nécessaires ont été effectués avec des propriétaires privés, avec l'Agglomération (dans le cadre des droits à construire du PLUi-HD et d'une concession d'aménagement d'un site communautaire de plus d'un hectare situé au cœur du Faubourg d'Isle) et avec Partenord Habitat, afin de mobiliser du foncier constructible à Saint-Quentin et en première couronne de l'agglomération.

6- Les études menées et non prévues par le protocole de préfiguration

a. La mission d'appui de l'ANRU pour la réussite de la diversification au sein du quartier Europe

Maîtrise d'ouvrage : ANRU

Calendrier prévisionnel : mars 2020 – juillet 2020 (durée totale estimée : 5 mois)

Dans le cadre de l'étude du marché intercommunal de l'habitat, des investigations importantes ont été menées en vue d'élaborer la stratégie habitat et relogement du NPRU, préalable à la mise en œuvre des projets urbains pour les quartiers Europe et du Vermandois.

Elles ont notamment relevé l'exiguïté du potentiel de diversification dans ces quartiers, du fait d'un marché de l'habitat détendu, des ressources financières très modestes des ménages, de l'image de ces quartiers et de programmes potentiellement concurrents en centre-ville.

Pour le quartier Europe, les orientations programmatiques qui en découlent, très prudentes, ont ciblé prioritairement des programmes d'accession de logements individuels ou semi-individuels à destination des habitants du quartier (accession sociale / sécurisée), au volume limité et à inscrire dans le temps, suivant la dynamique de rénovation et celle du marché du parc privé dans le quartier. De même, le porteur de projet a proposé une implantation ciblée sur deux secteurs de diversification

potentiels, à l'ouest et à l'est du quartier, afin de conforter l'attractivité résidentielle du quartier, en particulier pour les ménages locataires.

Face aux interrogations qui demeuraient après ce premier travail, l'Agence a proposé au porteur de projet une mission d'appui visant à conforter la pertinence de ses propositions pour le quartier Europe au regard des capacités d'absorption du marché local de l'habitat et du potentiel de réceptivité de chacun des sites pré-identifiés.

Les objectifs poursuivis par la mission d'appui ont été les suivants :

- Confirmer le potentiel de diversification du quartier Europe en matière de diversification de l'habitat au regard des capacités d'absorption du marché local de l'habitat ;
- Evaluer les conditions de réceptivité de la diversification du quartier ;
- Aider le porteur de projet à établir une stratégie de commercialisation sur la durée du projet de renouvellement urbain.

Trois éléments de mission ont été définis afin de pouvoir achever le présent dossier de présentation :

- Qualification du potentiel de diversification et précisions de la capacité d'absorption et des publics-cibles ;
- Définition des conditions de mise en œuvre des opérations de diversification ;
- Préconisations pour une commercialisation sécurisée.

L'expertise a été menée de mars à octobre 2020, un temps supplémentaire de rendu ayant été imposé par les circonstances (en particulier le confinement). La mission a fait l'objet d'une présentation de ses conclusions au porteur de projet, à la Ville et à la délégation territoriale de l'Anru le 7 octobre 2020.

b. Réalisation d'une étude d'actualisation du plan guide du quartier Europe pour les secteurs impactés par des démolitions supplémentaires

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Saint-Quentin
Calendrier prévisionnel : juillet 2020 – septembre 2020 (durée totale estimée : 3,5 mois).
En accord avec le porteur de projet, l'ANRU et les bailleurs directement concernés (Partenord Habitat et Clésence), la Ville de Saint-Quentin s'est adjoint, dans le cadre d'une mission complémentaire à l'étude de stratégie urbaine et de qualité résidentielle, les compétences d'une équipe pluridisciplinaire, composée de programmistes et de concepteurs (architectes urbanistes, paysagistes …) afin de l'aider à repenser les scénarios initiaux impactés par la modification du volume de démolitions et de lui fournir l'ensemble des éléments constitutifs d'une conception cohérente du devenir urbain de chaque secteur concerné, des futures programmations (incluant les approches opérationnelles et financières) et de la faisabilité spatiale, réglementaire et technique du projet.
Cette mission « flash » a été lancée en juillet 2020 et s'est terminée en octobre 2020.

A l'issue de cette mission, la Ville de Saint-Quentin dispose de tous les éléments constitutifs de la recomposition urbaine et paysagère attendue par la démolition de 341 logements et leurs conséquences sur la structuration foncière initiale des deux secteurs d'intervention prioritaires Marconi-Calmette et le cœur du quartier (secteur central). Ils font partie intégrante du dossier de présentation final remis. La mission a également fourni les données quantitatives du programme d'actions à venir par secteur d'intervention prioritaire (maquette financière, FAT Excel, phase opérationnelle…), afin de garantir la cohérence de l'ensemble des interventions tout au long de leur mise en œuvre, qu'elles proviennent ou non de l'étude de stratégie urbaine initiale.

ANNEXE A5 - Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés par le PNRQAD, ACV et le NPRU

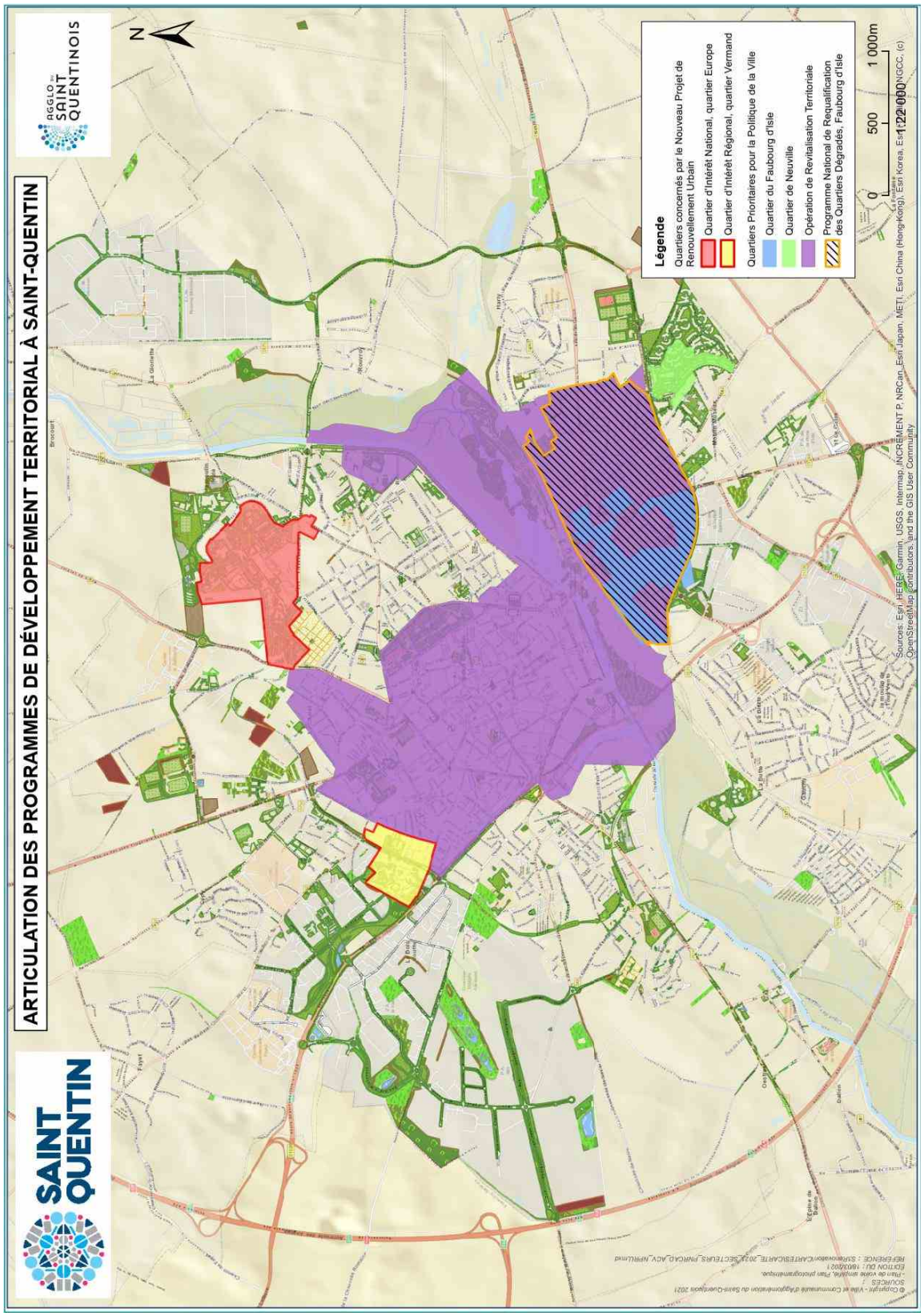

Annexe A6 - Tableaux de bord des objectifs urbains

Tableau de bord de suivi des objectifs urbains du projet de renouvellement urbain du quartier Europe

Rappel de la vocation du quartier Europe à 10-15 ans dans son territoire (Protocole) : la vocation du quartier à l'horizon 10-15 ans est de devenir un quartier plus dynamique et plurifonctionnel à l'échelle de la ville et plus globalement à celle de l'agglomération. Il a également vocation à devenir le premier quartier résiliant de l'agglomération face aux enjeux du réchauffement climatique.

Code quartier : QP 002001, Saint-Quentin, Aisne
Référence des IRIS concernés par le QPV d'intérêt national Europe : EUROPE/REMICOURT 4, 5, 6 et 7

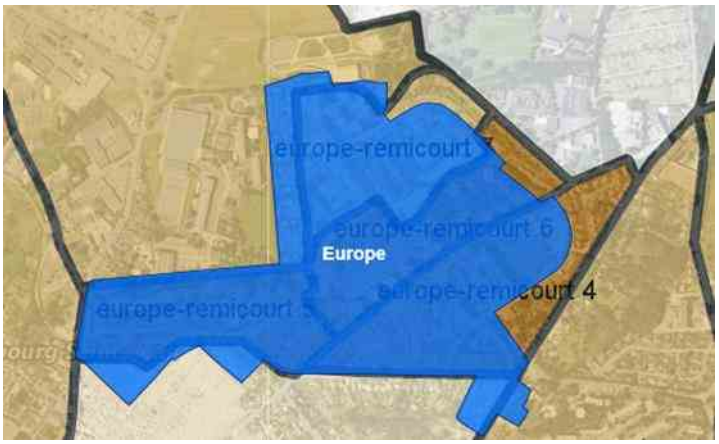

Les objectifs urbains recherchés par le projet urbain et ses indicateurs associés :

Objectif 1 : désenclaver le quartier et mieux le relier au territoire

Objectif incontournable du NPRU auquel il se rapporte majoritairement : *renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants*

Indicateurs de résultat	T0	Fin de la convention	Horizon 10-15 ans	Ce que l'indicateur contribue à mesurer
Nombre de ml de voiries nouvelles créées.	–	340	340	Une meilleure connexion du quartier au reste de la ville. L'amélioration de l'accès aux équipements publics et commerciaux du quartier, pour les usagers du quartier mais aussi pour les usagers extérieurs. La création de liens nouveaux avec l'ensemble du système urbain, notamment par le biais de la promotion des modes de déplacements doux.
Nombre de ml de cheminements nouveaux créés.	–	1220	1220	
Nombre de ml d'itinéraires cyclables nouveaux créés.	–	1140	1885	

Objectif 2 : redonner de l'urbanité au quartier par une intervention forte sur la trame viaire et une dédensification des secteurs présentant le plus de dysfonctionnements urbains (Marconi-Calmette, Gustave Eiffel-Geoffroy Saint-Hilaire).

Objectifs incontournables des NPRU auquel il se rapporte majoritairement : *adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées,*
et réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les évolutions et mutations futures.

Indicateurs de résultat	T0	Fin de la convention	Horizon 10-15 ans	Ce que l'indicateur contribue à mesurer
Densité de logements du quartier : nombre de logements à l'hectare dans le quartier *(indicateur 11)*	69	63	63	Favoriser le resserrement urbain dans un contexte de marché détendu. La prise en compte des facteurs environnementaux pour la gestion urbaine future du quartier. L'amélioration de l'accès aux équipements publics et commerciaux du quartier, pour les usagers du quartier mais aussi pour les usagers extérieurs.
Densité d'espaces verts arborés dans le quartier : nombre d'hectares d'espaces verts arborés dans le quartier	14	16,5	16,5	La prise en compte des facteurs environnementaux à venir sur la gestion urbaine du quartier.

Objectif 3 : offrir au quartier une centralité urbaine effective

Objectif incontournable du NPRU auquel il se rapporte majoritairement : *favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique*

Indicateurs de résultat	T0	Fin de la convention	Horizon 10-15 ans	Ce que l'indicateur contribue à mesurer

Objectif 4 : agir pour faire du quartier Europe le premier quartier résiliant à l'échelle de la ville et de l'agglomération

Objectif incontournable du NPRU auquel il se rapporte majoritairement : *viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers*

Indicateurs de résultat	T0	Fin de la convention	Horizon 10-15 ans	Ce que l'indicateur contribue à mesurer
Consommation énergétique des logements impactés par le projet : estimation de la consommation énergétique moyenne des logements impactés par le projet (réhabilitations thermiques) en KWH d'énergie primaire/m2/an *(indicateur 20)*	190	90	–	La contribution du projet aux objectifs de réduction de la consommation énergétique de l'agglomération
Adaptation au changement climatique : part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier. *(indicateur 23)*	35,3	32,7	32,7	La contribution du projet à la réduction des phénomènes d'îlots de chaleur, en lien avec la végétalisation.
Surface en m2 du quartier dédiée à l'agriculture urbaine.	–	4 000 m2	4 000 m2	Le maintien ou le développement d'une fonction économique dans le quartier lorsque cela est envisageable.

Objectif 5 : renouveler l'offre en logements

Objectif du NPRU auquel il se rapporte majoritairement : *augmenter la diversité de l'habitat.*

Indicateurs de résultat	T0	Fin de la convention	Horizon 10-15 ans	Ce que l'indicateur contribue à mesurer
Diversité des statuts de logement : part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier *(indicateur 2)*	75 %	73 %	73 %	La proposition d'une offre de logements diversifiée, favorisant la mixité sociale et l'arrivée de nouveaux habitants. L'élargissement des parcours résidentiels et la prise en compte de la diversité des besoins en logement sur le quartier.
Répartition de l'offre locative abordable à l'échelle de l'agglomération : part des logements locatifs sociaux de l'EPCI ayant des loyers inférieurs aux plafonds PLAI présents sur le quartier *(indicateur 8)*	29 %	27 %	27 %	Contribuer au rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération en maintenant une offre locative abordable et en posant la question de sa concentration dans le quartier.

Objectif 6 : mettre en valeur l'attractivité du quartier grâce à de nouveaux équipements publics et par la qualité du service rendu à ses habitants et à ses usagers.

Objectifs incontournables du NPRU auquel il se rapporte majoritairement : *favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique,*
et viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers.

Indicateurs de résultat	T0	Fin de la convention	Horizon 10-15 ans	Ce que l'indicateur contribue à mesurer
Offre d'équipements dans le quartier : nombre d'équipements publics de proximité du quartier pour 1000 habitants, y. c. les équipements scolaires *(indicateur 16)*	14	15	15	Renforcer l'attractivité des équipements publics. Améliorer si nécessaire la gamme de services et d'équipements de proximité indispensables, voire s'engager dans une gamme de niveau supérieur.

Tableau de bord de suivi des objectifs urbains du projet de renouvellement urbain du quartier du Vermandois

Vocation du quartier du Vermandois à 10-15 ans dans son territoire : la vocation du quartier à l'horizon 10-15 ans est de redevenir un quartier d'habitat attractif pour d'autres motifs que celui de l'attractivité de ses bas loyers ou de la proximité de la zone franche, et ouvert sur la ville.

Code quartier : QP 002 004, Saint-Quentin, Aisne
Référence des IRIS concernés par le QPV d'intérêt régional Vermandois : VERMANDOIS 6

Les objectifs urbains recherchés par le projet urbain et ses indicateurs associés :

Objectif 1 : favoriser la mixité sociale par la diversification des statuts d'occupation des logements

Objectif incontournable du NPRU auquel il se rapporte majoritairement : *augmenter la diversité de l'habitat*

Indicateurs de résultat	T0	Fin de la convention	Horizon 10-15 ans	Ce que l'indicateur contribue à mesurer
Diversité des statuts de logement : part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier *(indicateur 2)*	98,5%	98,5%	87%	La proposition d'une offre de logements diversifiée, favorisant la mixité sociale et l'arrivée de nouveaux habitants L'élargissement des parcours résidentiels et la prise en compte de la diversité des besoins en logement sur le quartier

Objectif 2 : mettre en valeur l'attractivité du quartier par l'amélioration du service rendu à ses habitants et à ses usagers

Objectif incontournable du NPRU auquel il se rapporte majoritairement : *réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité, prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les évolutions et les mutations futures*

Indicateurs de résultat	T0	Fin de la convention	Horizon 10-15 ans	Ce que l'indicateur contribue à mesurer
Amélioration de l'accessibilité des logements : part des logements accessibles parmi les logements locatifs sociaux collectifs du quartier.	_	15%	↗	L'amélioration de la qualité du patrimoine bâti existant L'amélioration de l'offre de services aux locataires L'élargissement des parcours résidentiels et la prise en compte de la diversité des besoins en logement sur le quartier

Objectif 3 : achever les interventions sur les espaces extérieurs afin de renforcer la sécurité des habitants et le désenclavement du quartier

Objectif incontournable du NPRU auquel il se rapporte majoritairement : *renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants*

Indicateurs de résultat	T0	Fin de la convention	Horizon 10-15 ans	Ce que l'indicateur contribue à mesurer
Amélioration de la sécurité des usagers : part des ml de voiries (et leurs abords) requalifiées matérialisant la zone 30 parmi toutes les voiries du quartier	90 %	100 %	_	L'amélioration de la sécurisation des déplacements piétons au sein du quartier
Nombre de ml de liaisons piétonnes nouvelles créées	2 000	2 250	_	L'amélioration de la mobilité des habitants

Annexe A7 - Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers

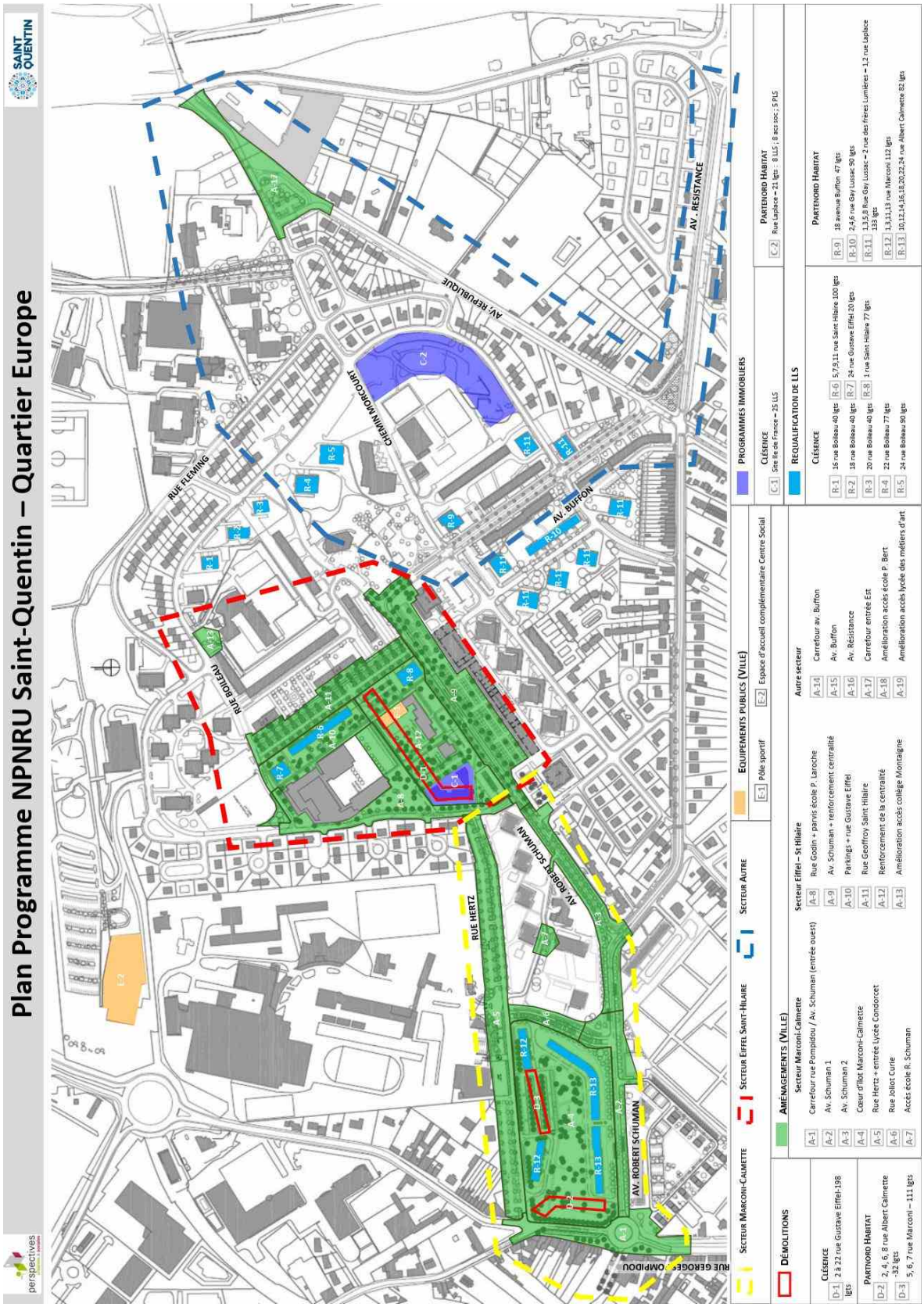

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Ville de Saint-Quentin (02-Aisne)

NPRU
Nouvelle stratégie urbaine et patrimoniale pour le quartier du Vermandois

Annexe A8 Plan guide du projet urbain

QUARTIER EUROPE

- **Les voies structurantes prioritaires du quartier**

- Le carrefour Pompidou/Schuman

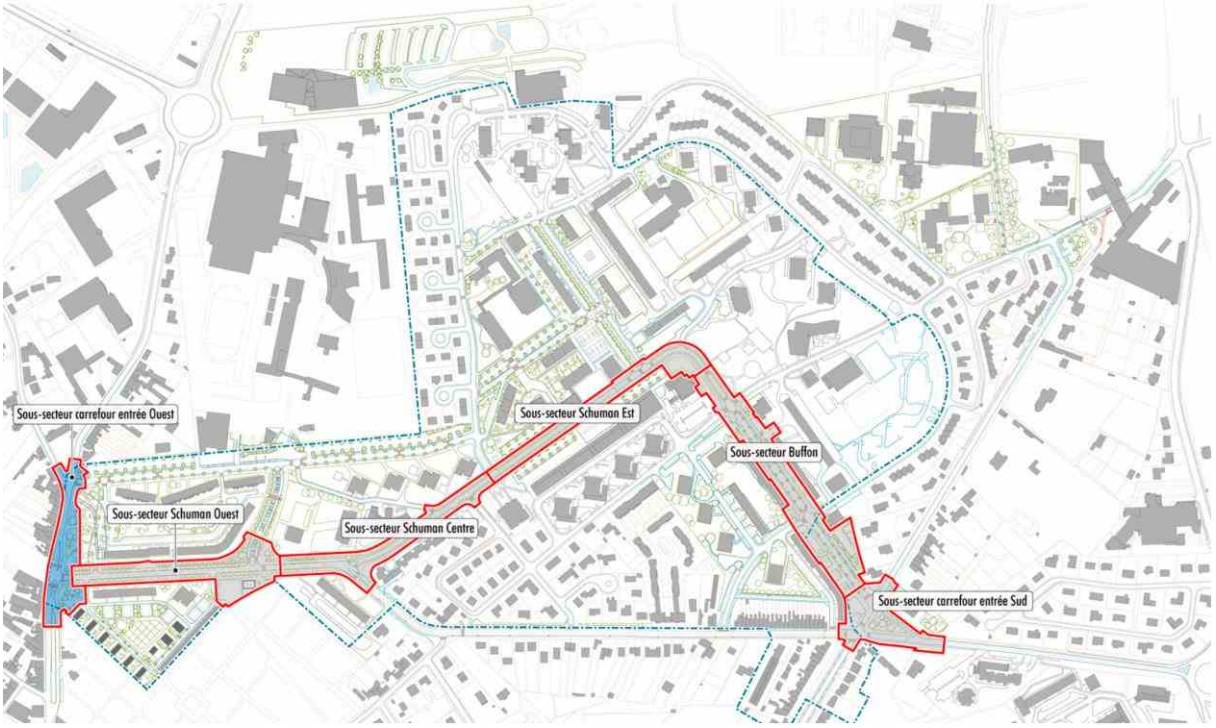

Plan de situation

Le programme prévoit de :

- Réduire l'emprise de la chaussée tout en permettant l'écoulement du trafic sans dégrader les conditions actuelles de fonctionnement ;
- Créer un carrefour giratoire afin de faciliter la circulation et faciliter l'accès au quartier ;
- Créer les nouveaux aménagements facilitant les franchissements piétonniers et cyclables (la piste cyclable qui sera aménagée sur l'avenue Schuman pourra se raccorder avec le chemin existant situé de l'autre côté de la rue Pompidou pour assurer une continuité cyclable à l'échelle de la ville) ;
- Connecter la rue Hertz à la rue Georges Pompidou ;
- Aménager les abords du carrefour (raccordement avec les trottoirs existants qui seront, du fait de la réduction d'emprise de la chaussée, élargis) ;
- Créer un parvis arboré avec du stationnement pour les commerces sur la rue Pompidou ;
- Créer un parking dans le prolongement du parvis arboré.

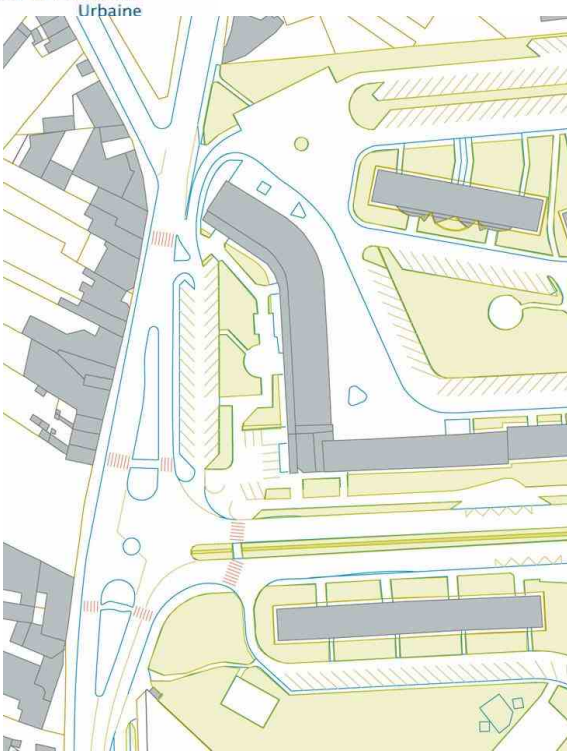

Entrée Ouest – Vue en plan de l'état existant **Vue en plan de l'état projeté**

- <u>L'avenue Schuman secteur Ouest (entre la rue Pompidou et la rue Joliot Curie)</u>

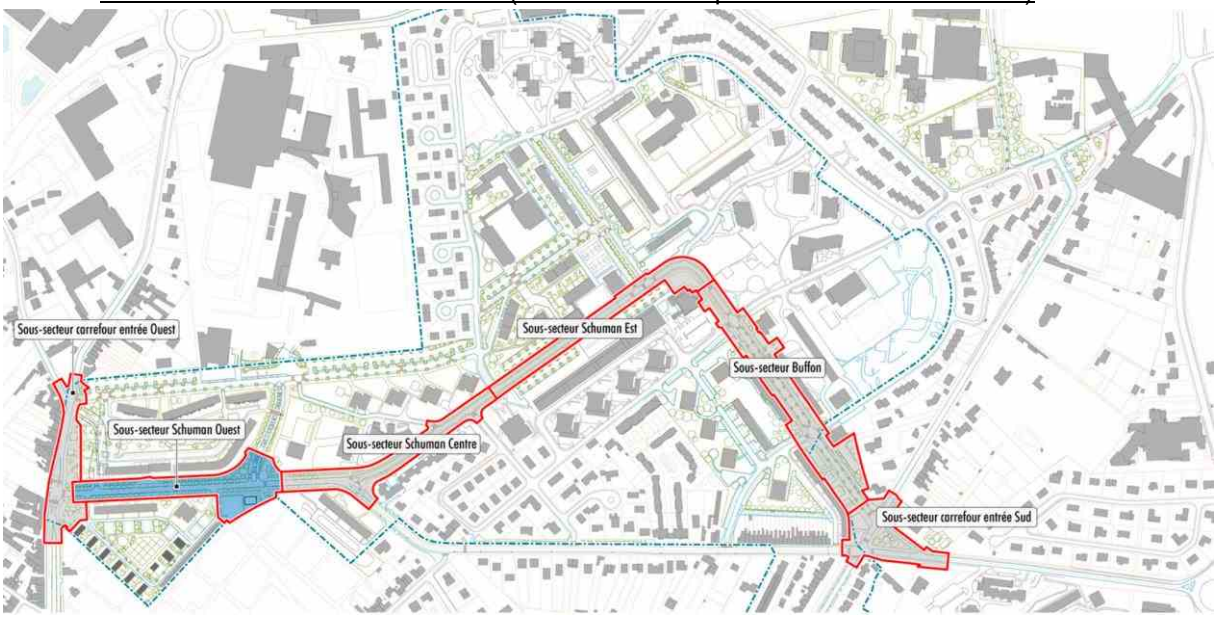

Avenue Robert Schuman 1er secteur – plan de situation

Le programme prévoit de :

- Construire une chaussée à double sens de circulation d'une emprise de 7 mètres (3,50 mètres pour chaque file de circulation) ;
- Créer deux terre-pleins de 4,25 mètres de large de part et d'autre de la chaussée, ces terre-pleins accueillant des plantations d'alignement et l'éclairage rénové ;

- Construire deux pistes cyclables de 1,50 mètre de large. Au Nord, la piste est séparée du trottoir existant (maintenu en l'état) par un terre-plein de 2,55 mètres de large permettant de maintenir en place l'alignement d'arbres existant (maintenu en l'état). Au Sud, la piste cyclable est de plein pied avec le trottoir existant ;
- Aménager une nouvelle entrée au cimetière.

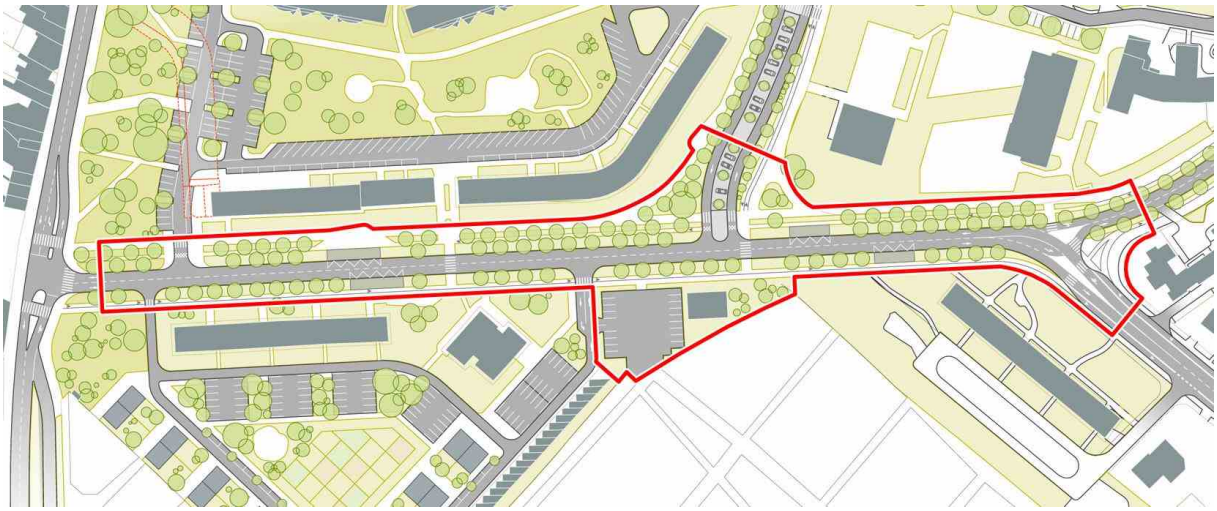

Avenue Robert Schuman secteur Ouest – Vue en plan de l'état projeté – Périmètre de l'intervention

- <u>L'avenue Schuman secteur centre (entre la rue Joliot Curie et la rue Godin)</u>

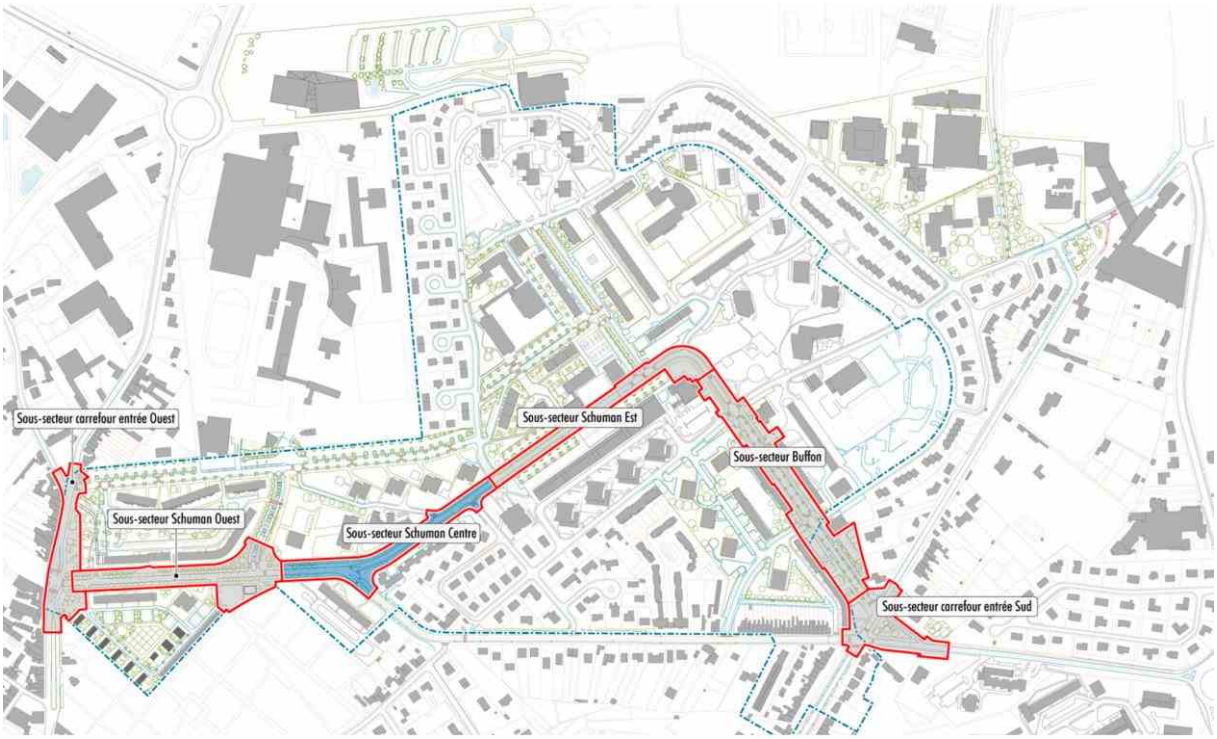

Avenue Schuman secteur centre (entre la rue Joliot Curie et la rue Godin) – Plan de situation

Le programme prévoit de :

- Construire une chaussée à double sens de circulation d'une emprise de 7 mètres (3,50 mètres pour chaque file de circulation) ;
- Créer deux terre-pleins de 2 mètres de large de part et d'autre de la chaussée, recevant des plantations d'alignement et l'éclairage rénové ;
- Construire deux pistes cyclables de 1,50 mètre de large ;
- Aménager des trottoirs de 2,15 et 2,35 mètres de large ;
- Planter un double alignement d'arbres entre la chaussée et les pistes cyclables (sauf au droit de la future place).

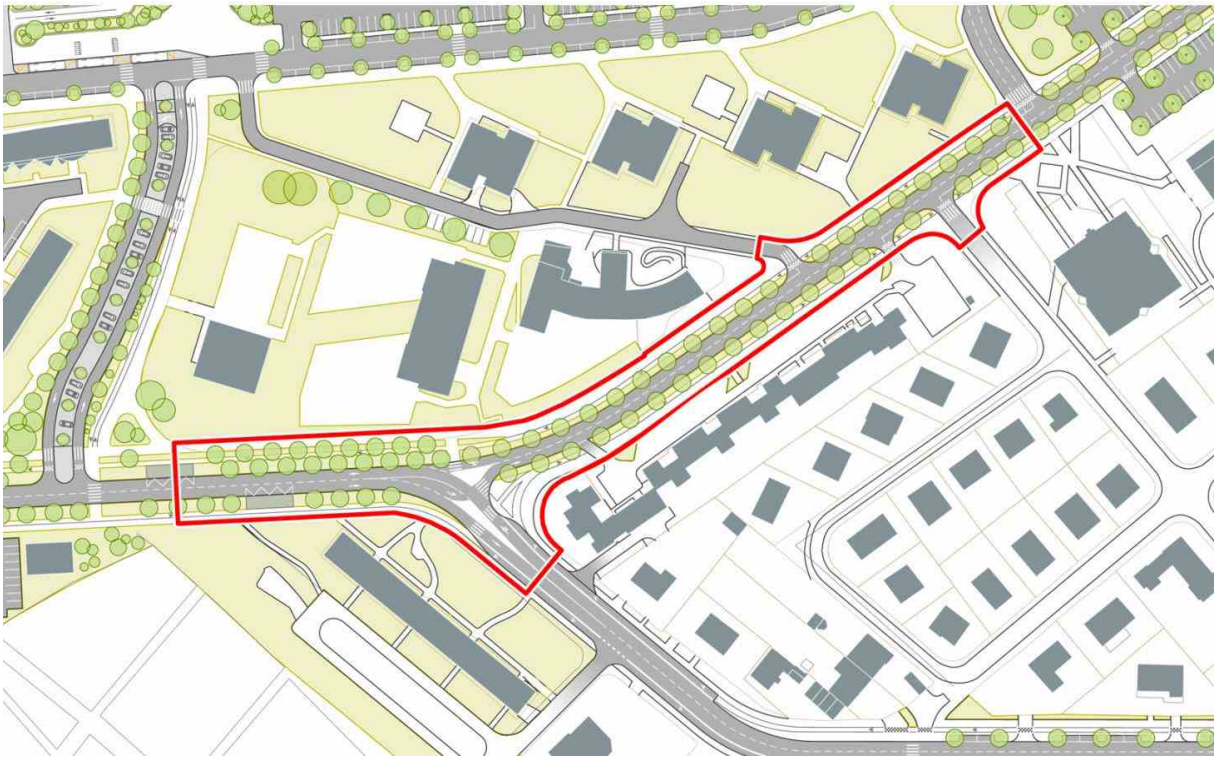

Avenue Robert Schuman secteur centre – Vue en plan de l'état projeté – Périmètre d'intervention

- **Le désenclavement de l'îlot Marconi-Calmette**

Plan de situation

Le programme prévoit de :

- Prolonger la rue Hertz jusqu'à la rue Pompidou ;
- Démolir l'immeuble fermant l'îlot à l'ouest ;
- Démolir l'immeuble central sur la rue Hertz ;
- Créer un parking résidentiel arboré à sa place pour accueillir toutes les places de stationnement de l'ilot ;
- Créer des voies-pompiers paysagères et piétonnes au long des bâtiment conservés ;
- Aménager les espaces verts de l'ilot avec des strates végétales arbustives et basses.

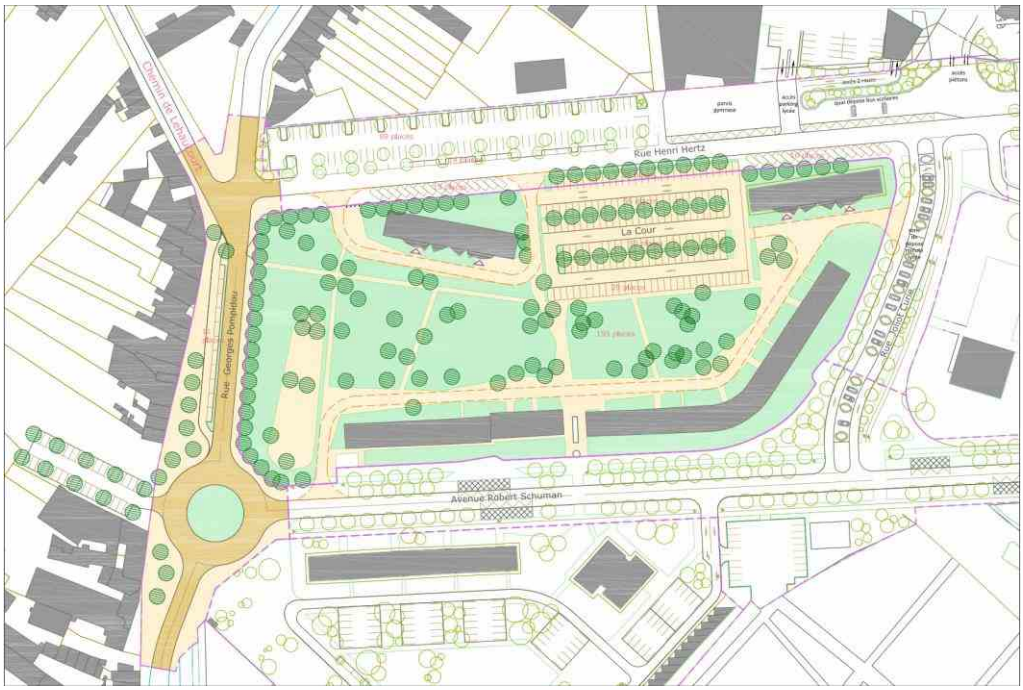

Etat projeté du cœur d'îlot Marconi Calmette et son débouché sur la rue Georges Pompidou

- **La centralité**

Secteur « renforcement de la centralité » - Plan de situation

Le programme prévoit de :

- Restructurer le cœur d'ilot
- Construire des logements intergénérationnels au long de la rue Godin ;
- Créer des liaisons piétonnes entre le parvis de l'école Laroche et l'avenue Schuman et entre la rue Hertz et l'avenue Schuman ;
- Construire une extension du centre social ;
- Intégrer le centre social et la crèche dans un nouveau cœur d'ilot vert ;
- Créer du stationnement arboré pour le centre social ;
- Créer du stationnement arboré en proximité immédiate des nouveaux logements (convention entre le bailleur et le Ville) ;
- Changer l'image du cœur d'ilot par la création d'une place verte au long de l'avenue (gestion des eaux de pluie, espace multi-usages, événements…).

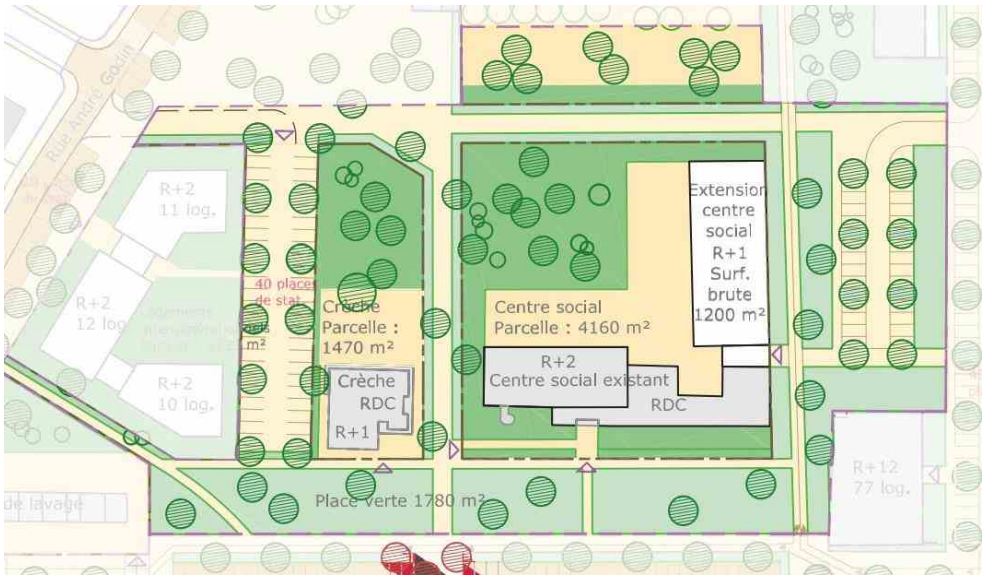

Vue en plan de l'espace central réaménagé – Vue en plan de l'état projeté – Périmètre d'intervention

- <u>Le renforcement de la centralité commerciale</u>

Le programme prévoit de :

- Réduire l'emprise de la chaussée de l'avenue ;
- Planter des alignements d'arbres ;
- Créer de plateaux traversants pour faciliter les traversées piétonnes de l'avenue ;
- Créer des places de stationnement en bataille au long de l'avenue ;
- Créer une place du marché arborée entre l'avenue et le centre commercial ;
- Faciliter l'accès piéton depuis le centre commercial vers le parc des Marronniers ;
- Créer des pistes cyclables unidirectionnelles des deux côtés de l'avenue ;
- Restructurer le parvis de l'église en jardin.

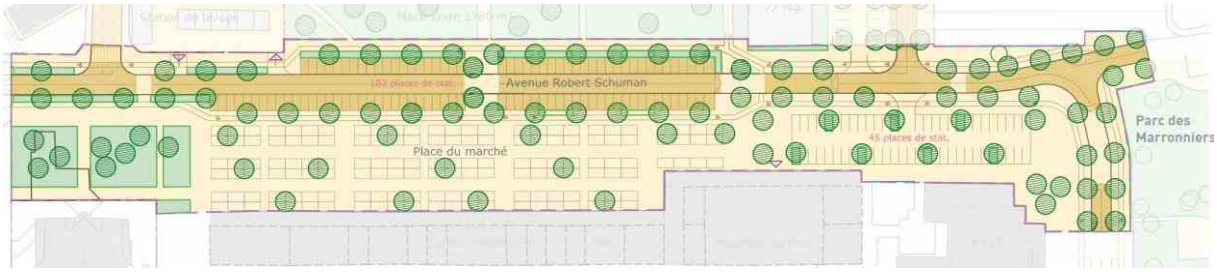

Vue en plan de l'état projeté avenue Schuman et le centre commercial

- <u>La requalification de la rue Geoffroy Saint-Hilaire</u>

Requalification de la rue Geoffroy Saint-Hilaire – Plan de situation

Le programme prévoit de :

- Diminuer la largeur de la chaussée ;
- Créer des places de stationnement en longitudinal ;
- Planter des alignements d'arbres ;

- Restructurer le parking de la résidence Champagne en mail de stationnement arboré ;
- Créer un socle végétal au long des résidences.

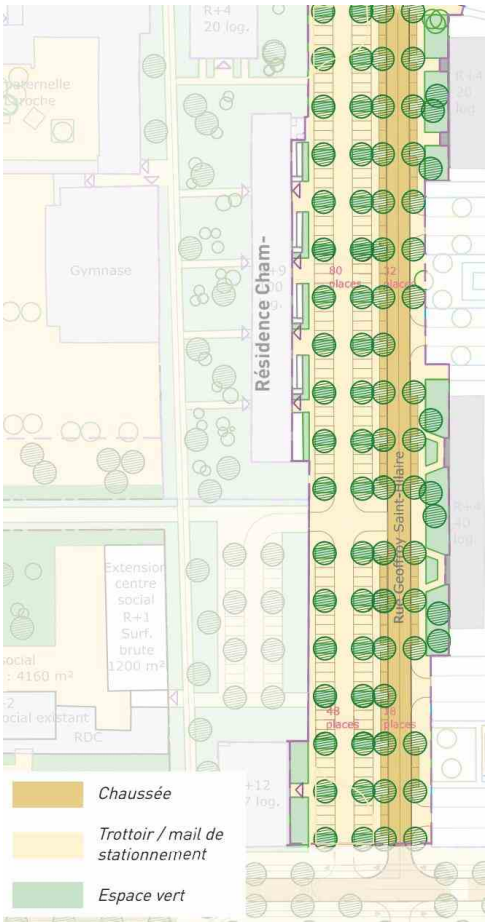

Requalification de la rue Geoffroy Saint-Hilaire – Vue en plan – Périmètre d'intervention

- <u>L'amélioration du cadre de vie de la résidence Champagne</u>

Le programme prévoit de :

- Créer un jardin au pied d'immeuble ;
- Créer un chemin partagé pour piétons et cyclistes ;
- Utiliser des matériaux drainants (stabilisé, béton drainant…) ;
- Planter les strates végétales arborées, arbustives et couvres-sols ;
- Créer un socle végétal au pied d'immeuble ;
- Intégrer la gestion alternative des eaux de pluie dans la conception du jardin ;
- Choisir des essences adaptées à la gestion différenciée des espaces verts pour diminuer les coûts d'entretien.

Amélioration du cadre de vie de la résidence Champagne – Vue en plan – Etat projeté

- **Les équipements scolaires**

- <u>L'accès au lycée professionnel Colard Noël</u>

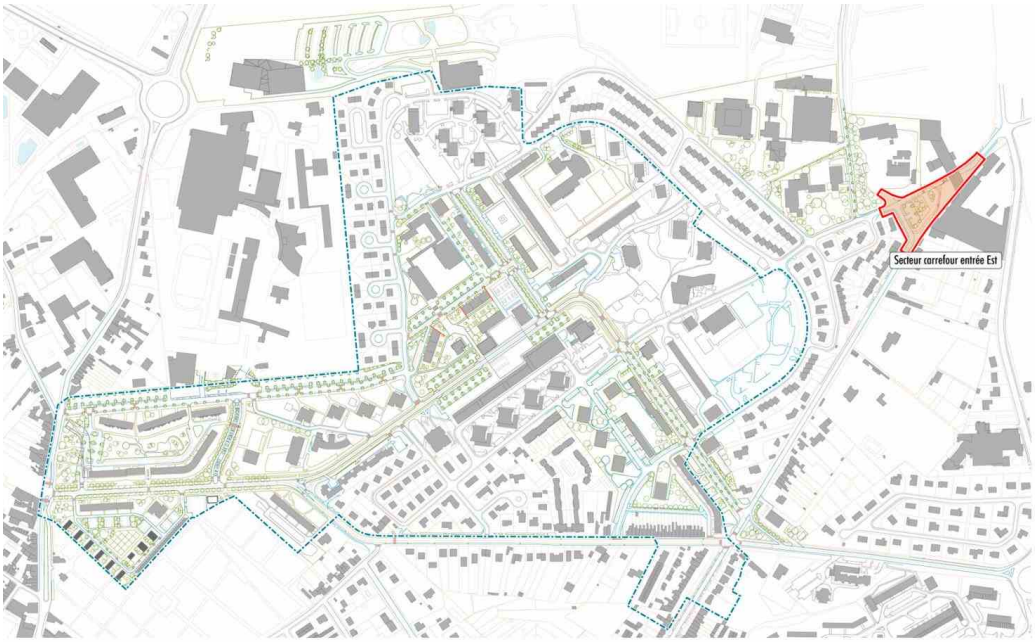

La requalification de l'entrée Est/Accès au lycée Colard Noël – Plan de situation

Le programme prévoit de :

- Redéfinir le tracé des voies pour dégager devant l'entrée du lycée un espace piétonnier le plus large possible ;
- Organiser la circulation des bus et assurer le retournement en bout de ligne ;
- Maintenir le stationnement existant sur l'îlot central du carrefour ;
- Installer une signalétique dissuadant le trafic de transit de s'engager sur le chemin de Morcourt.

Carrefour de l'entrée Est – Etat existant

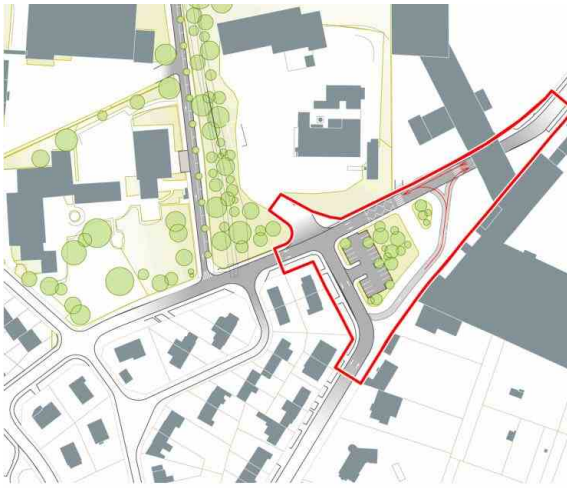

Etat projeté – Périmètre d'intervention

- <u>L'amélioration de l'accès au lycée Condorcet</u>

Plan de situation de l'opération « requalification de l'îlot Marconi-Calmette, rues Hertz et Joliot Curie »

Le programme prévoit de :

- Réaménager la rue Hertz en séparant les fonctions stationnement et circulation. En respectant les plantations existantes, il est donc créé un parking offrant un nombre de places de

stationnement équivalent au stationnement sur voie existant, et une voie de circulation distincte du parking (voie appelée à se prolonger jusqu'à la rue Pompidou) ;

- Créer, devant l'entrée du lycée, un espace permettant l'arrêt des bus scolaires (cet espace se prolongeant jusque devant l'entrée du gymnase Condorcet pour faciliter l'accès des cars lors des manifestations sportives) ;
- Réaménager la rue Joliot Curie pour faciliter la dépose minute des élèves.

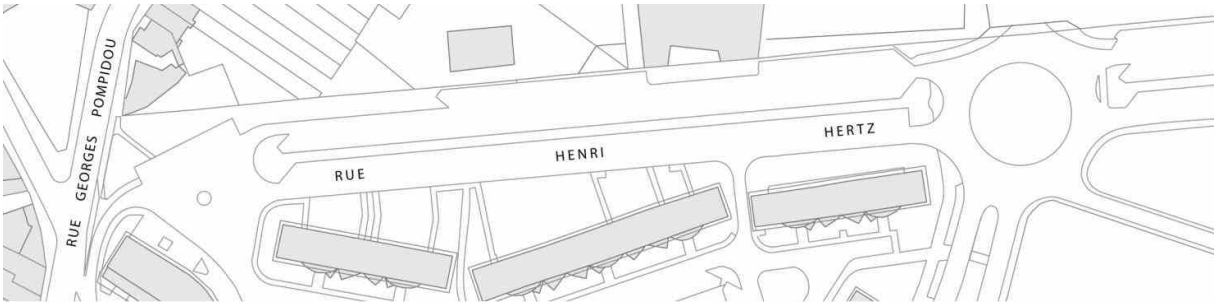

Vue en plan de la rue Hertz – Etat existant

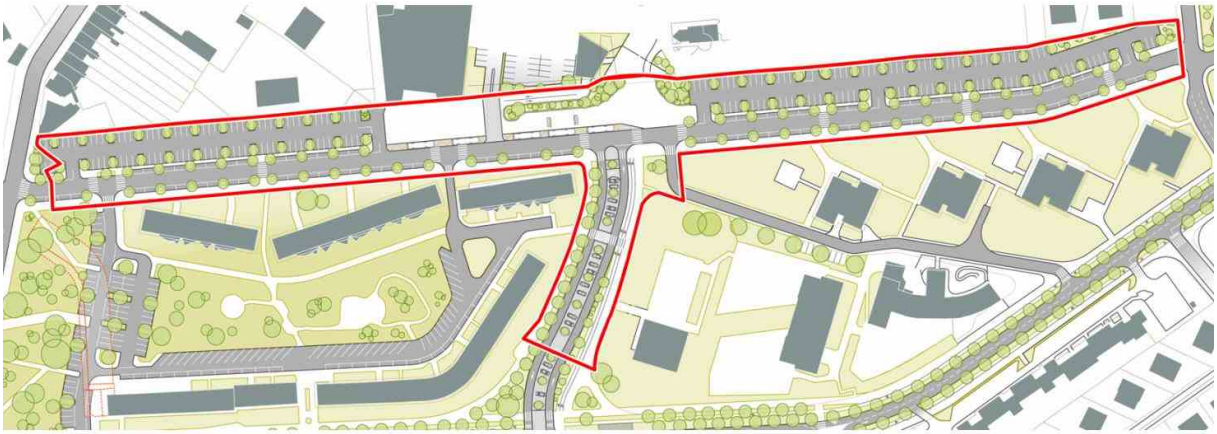

Aménagement de la rue Henri Hertz et de la rue Joliot Curie/Amélioration de l'accès au lycée Condorcet – Vue en plan de l'état projeté – Périmètre d'intervention

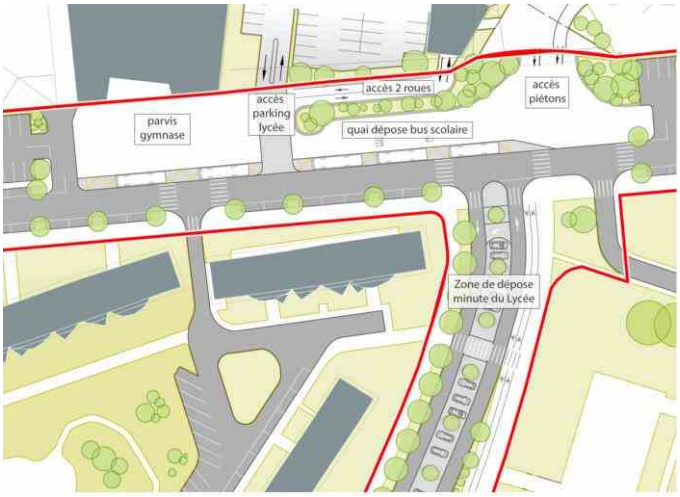

Zoom sur l'aménagement de l'accès au lycée Condorcet

- <u>Les écoles maternelle et primaire Pierre Laroche</u>

Le programme prévoit de :

- Créer des places de stationnement en bataille et en longitudinal au long des rues Godin et Boileau pour la dépose des élèves à l'école ;
- Planter un alignement d'arbres ;
- Créer un parvis minéral mais arboré de l'école primaire Laroche ;
- Faciliter l'accès piéton vers l'accès de l'école maternelle Laroche ;
- Modifier les passages piétons sur la rue Godin ;
- Conserver les arbres existants de qualité.

Requalification des accès à l'école primaire et maternelle Pierre Laroche – Vue en plan – Périmètre d'intervention

- <u>Les écoles maternelle et primaire Robert Schuman</u>

Le programme prévoit de :

- Traiter l'espace entre les deux écoles en stabilisé ;
- Effectuer des plantations arbustives ;
- Rénover le mobilier et l'éclairage.

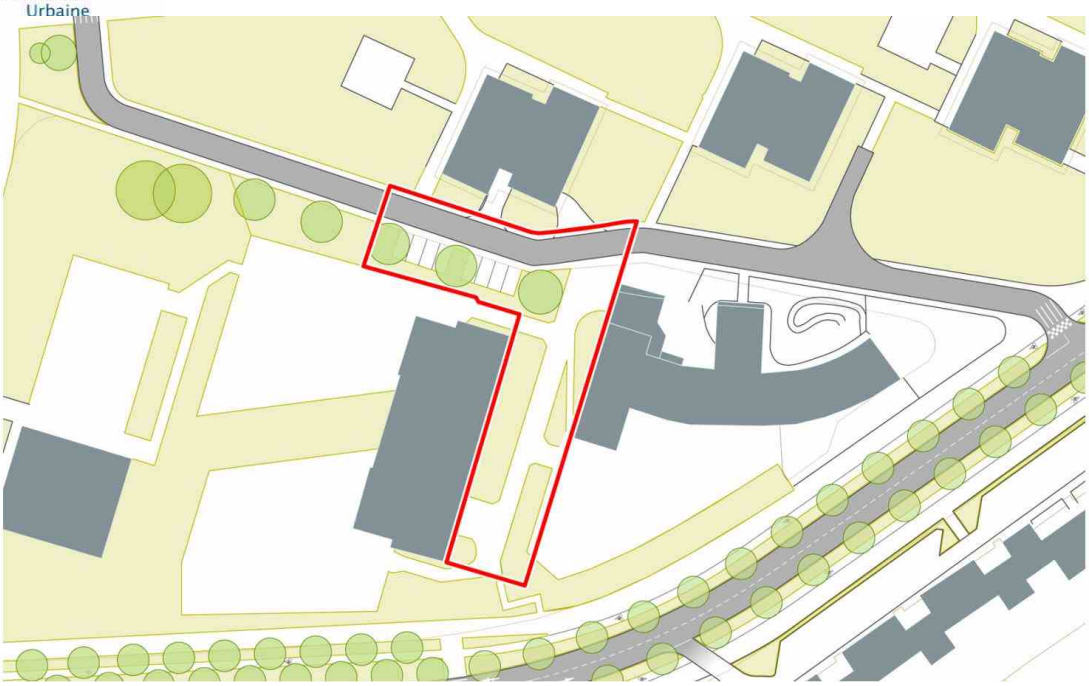

Requalification des accès à l'école Robert Schuman – Vue en plan – Périmètre d'intervention

- <u>Le collège Montaigne</u>

Le programme prévoit de :

- Supprimer le stationnement des véhicules devant l'entrée de l'école (les places supprimées sont reportées sur la rue Boileau) ;
- Aménager un parvis piétonnier devant l'entrée de l'école ;
- Implanter sur ce parvis l'arrêt de bus et un rack à vélos.

Requalification des accès au collège Montaigne – Vue en plan – Périmètre d'intervention

- **Le pôle sportif**

Le programme prévoit de :

- Construire un nouvel équipement selon le programme défini par la Ville ;
- Aménager les aires de stationnement nécessaires au fonctionnement de l'équipement (accueil de grandes manifestations notamment).

Implantation du pôle sportif – Vue en plan de l'état projeté – Périmètre d'intervention

- **L'agriculture urbaine**

L'agriculture urbaine – Plan de situation

Le développement d'activités agricoles pourrait potentiellement se faire sur un site au nord du quartier, situé entre la rue Boileau et la rue André Godin, au sein d'un espace de 4 000 m² actuellement en friche. L'intention générale est de permettre à des activités agricoles associant les habitants de s'implanter dans le quartier.

- **Les réhabilitations des logements existants**

Le projet prévoit un nombre conséquent de réhabilitations puisqu'elles concernent 21 immeubles et 948 logements sociaux.

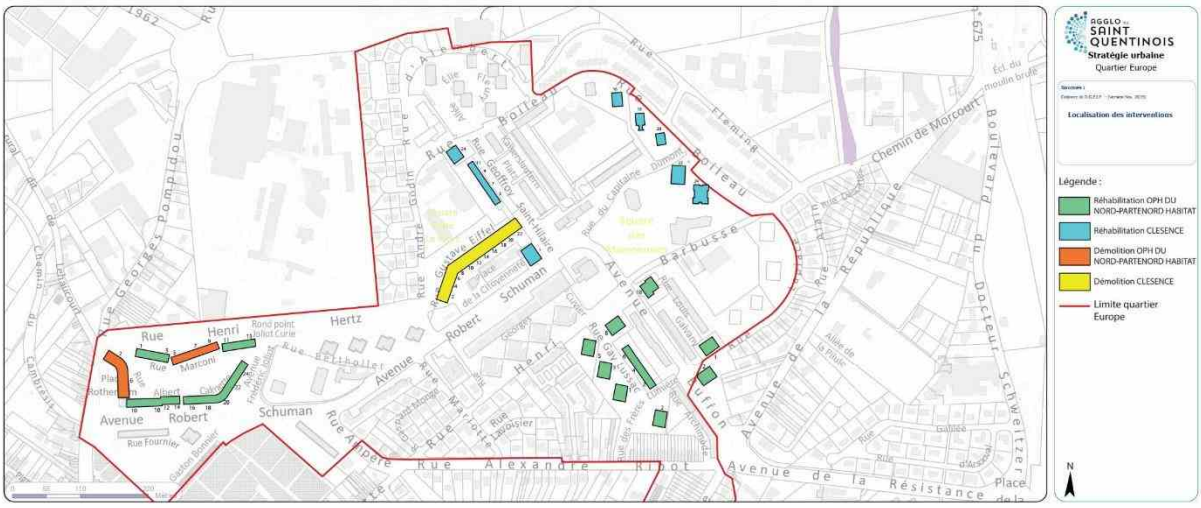

- **Les constructions neuves**

Elles sont envisagées sur 2 sites pré-identifiés :

- Secteur Laplace, en frange orientale du quartier, pour une opération de diversification de l'habitat : construction de 24 logements individuels avec parcelles privatives, 8 en accession, en PLUS-PLAI et 8 PLS (Partenord Habitat);
- En plein cœur du quartier, sur une partie de l'emprise libérée par la démolition de la résidence Ile de France, pour une opération de reconstitution partielle sur site : construction de 25 logements en résidence intergénérationnelle (Clésence).

QUARTIER DU VERMANDOIS

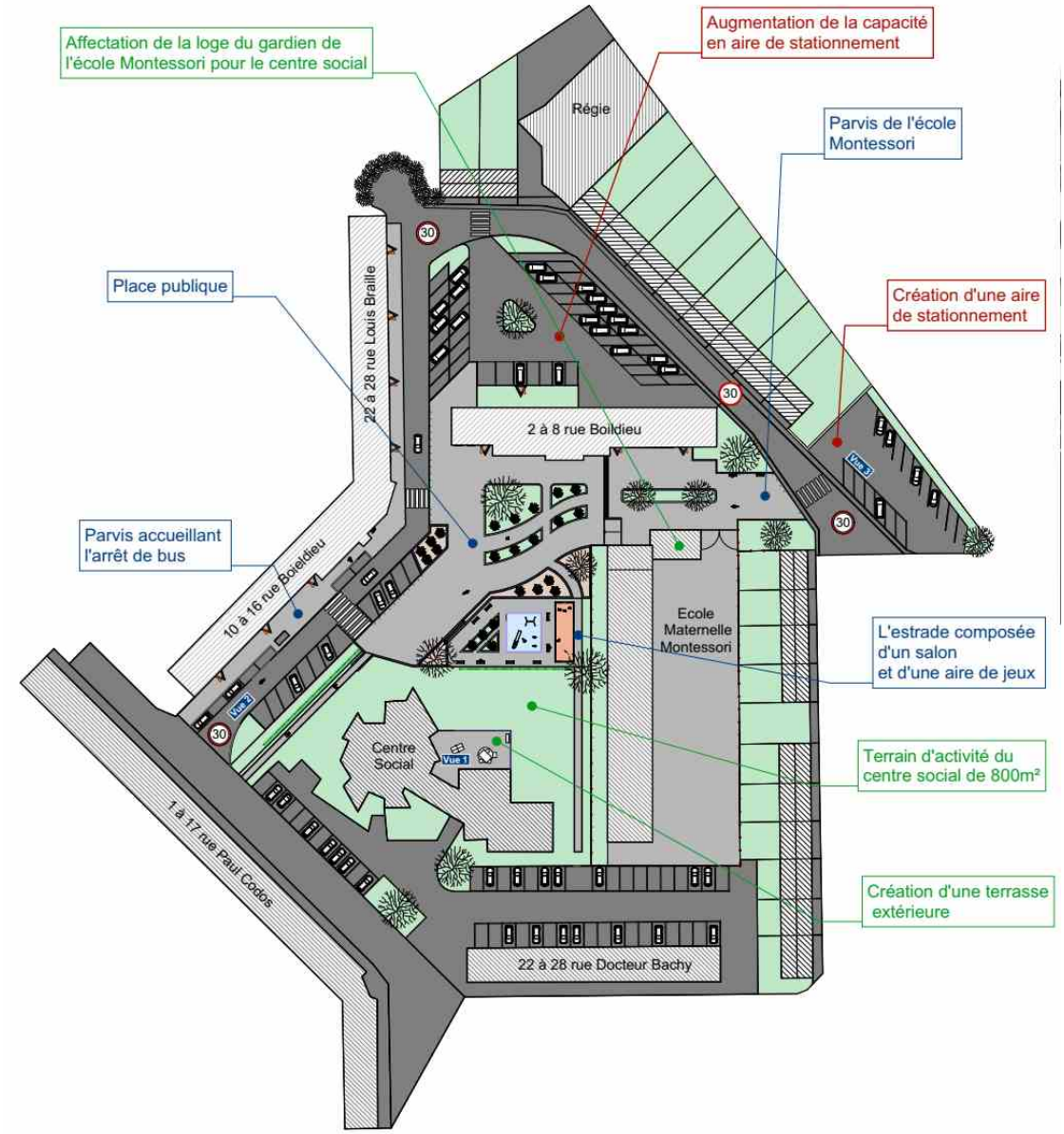

Etat projeté

- **Le désenclavement**

Le programme prévoit de valoriser les liaisons douces déjà existantes au sein du quartier mais insuffisamment utilisées.

- **La centralité**

Le programme prévoit de :

- Créer une place publique au cœur de l'îlot Boieldieu ;
- Créer une section piétonnière devant le 2 à 8 rue Boieldieu ;
- Créer une estrade avec mobilier urbain et aire de jeux derrière l'école Maria Montessori ;
- Délimiter un terrain extérieur pour le centre social d'une superficie de 800m² ;
- Créer une zone de circulation routière 30 km/h autour de l'îlot ;

- Créer une nouvelle aire de stationnement de 16 places rue Jean Zay ;
- Augmenter la capacité de stationnement derrière l'immeuble 2 à 8 rue Boieldieu ;
- Réaliser les aménagements routiers nécessaires à la giration du bus allée Louis Braille ;
- Créer un parvis pour l'arrêt de bus devant l'immeuble 10 à 16 rue Boieldieu ;
- Sécuriser toutes les traversées piétonnes autour de l'îlot ;
- Moderniser l'éclairage public par du matériel de plus grande qualité.

- **Les équipements**

Le programme prévoit de :

- Créer un parvis pour l'école maternelle Maria Montessori ;
- Transformer la loge de l'école maternelle en local supplémentaire pour les activités du centre social ;
- Mettre en place la collecte et le tri sélectif par conteneurs enterrés.

- **L'habitat**

Le programme prévoit de :

- Implanter un ascenseur extérieur devant l'entrée 6 de l'immeuble 2 à 8 rue Boieldieu ainsi que devant l'entrée 10 du 10 à 16 rue Boieldieu afin de rendre 20 logements de chacune de ces entrées accessibles PMR ;
- Sur l'entrée 6 de l'immeuble 2 à 8 rue Boieldieu et l'entrée 10 de l'immeuble 10 à 16 rue Boieldieu, de nouvelles entrées pour les logements seront créées par le biais de coursives dont les parties seront privatisées pour 50% des surfaces ajoutées, permettant aux logements de disposer de terrasses ;
- Traiter les façades par un ravalement de tous les immeubles de l'îlot Boieldieu-Codos soit 210 logements et leur ajouter un traitement végétal, dans la mesure du possible.

Annexe A9 – Cartes thématiques

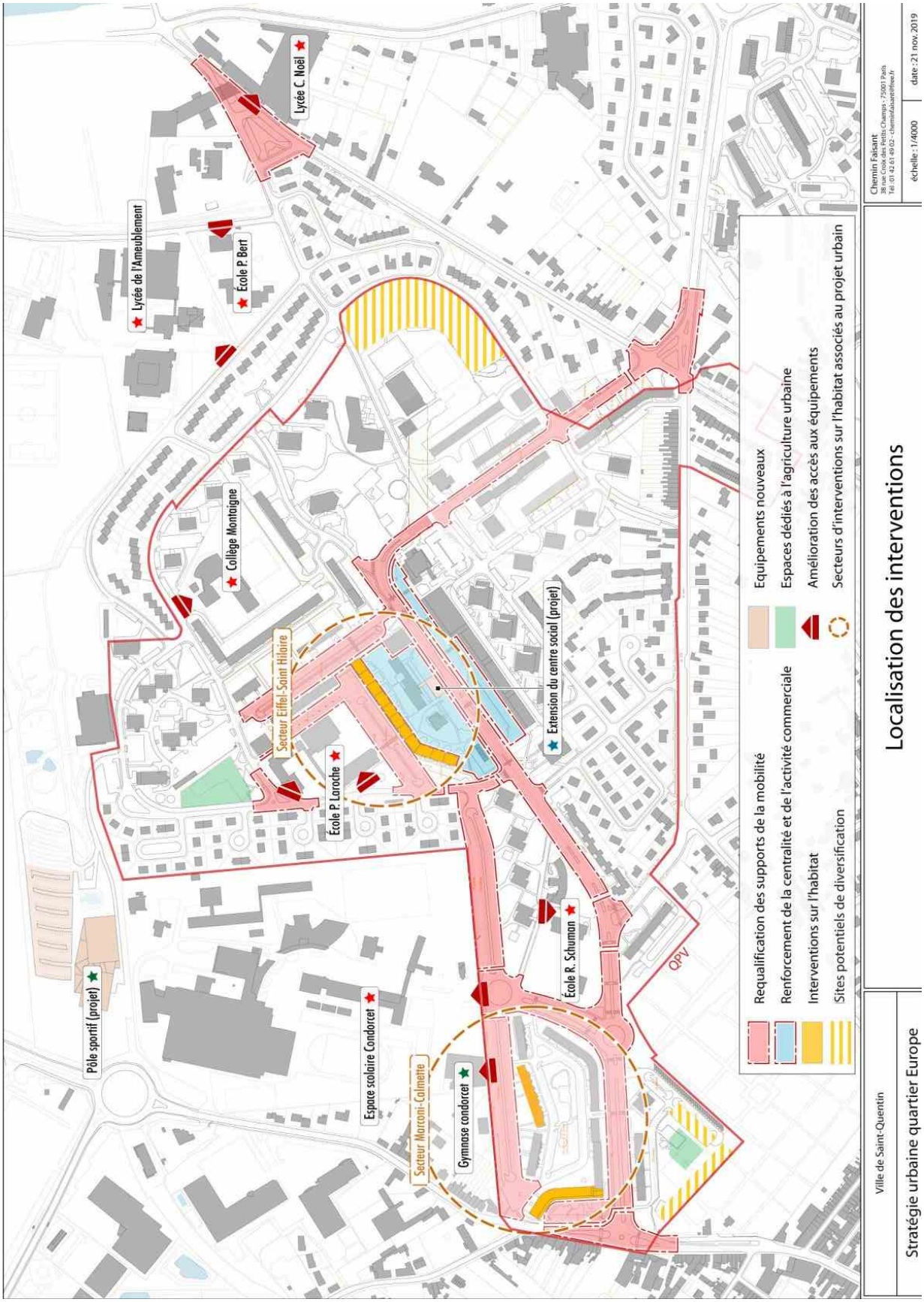

Diversification de l'habitat sur le quartier Europe: proposition d'aménagement du site Laplace

La trame viaire

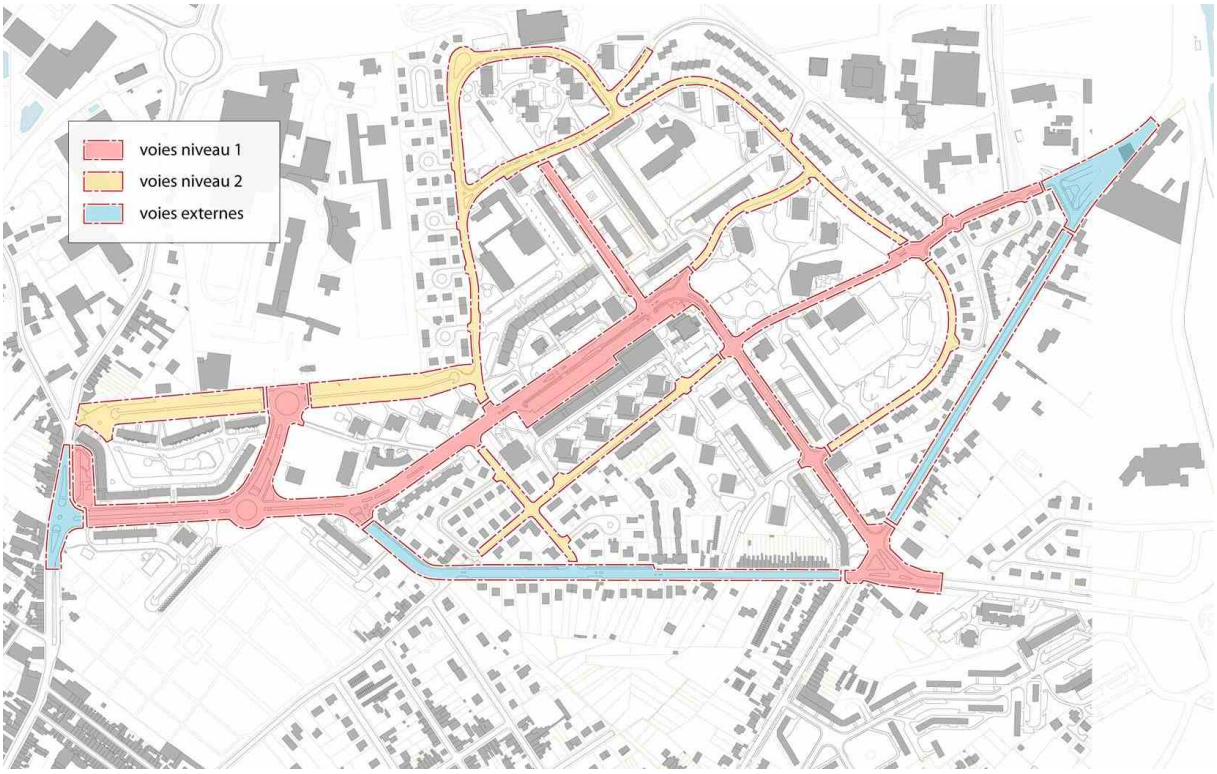

Un maillage viaire très surdimensionné

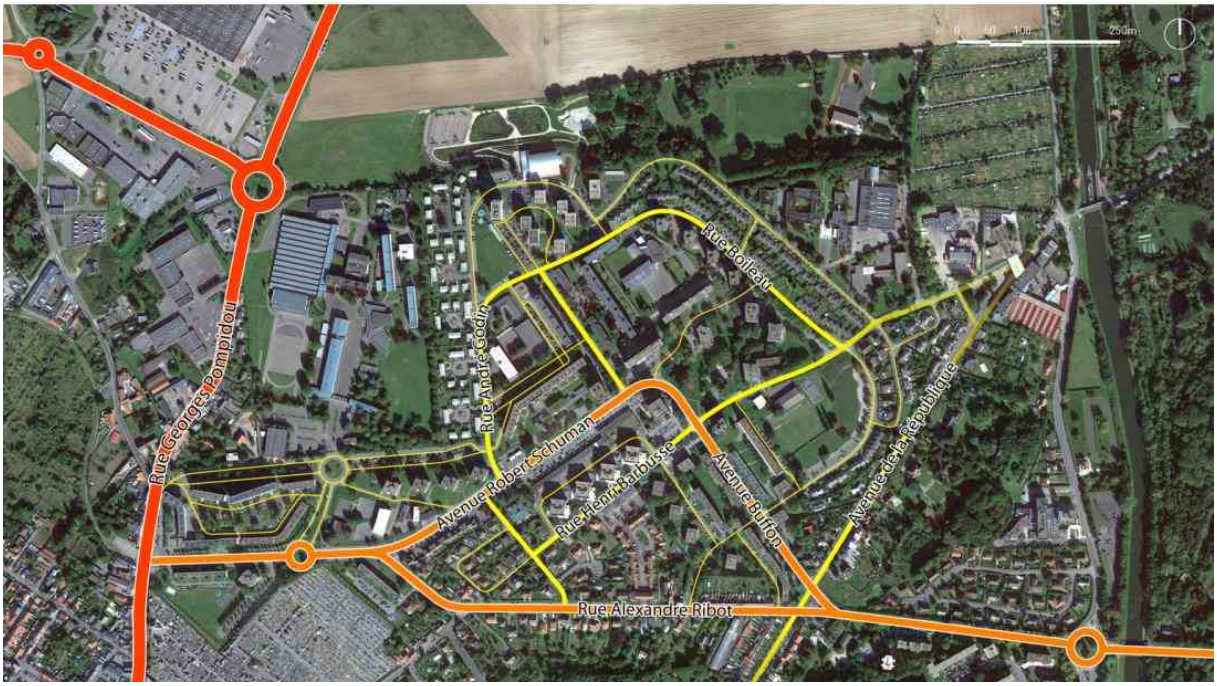

Espaces de circulations ambigus mêlant stationnement et circulation

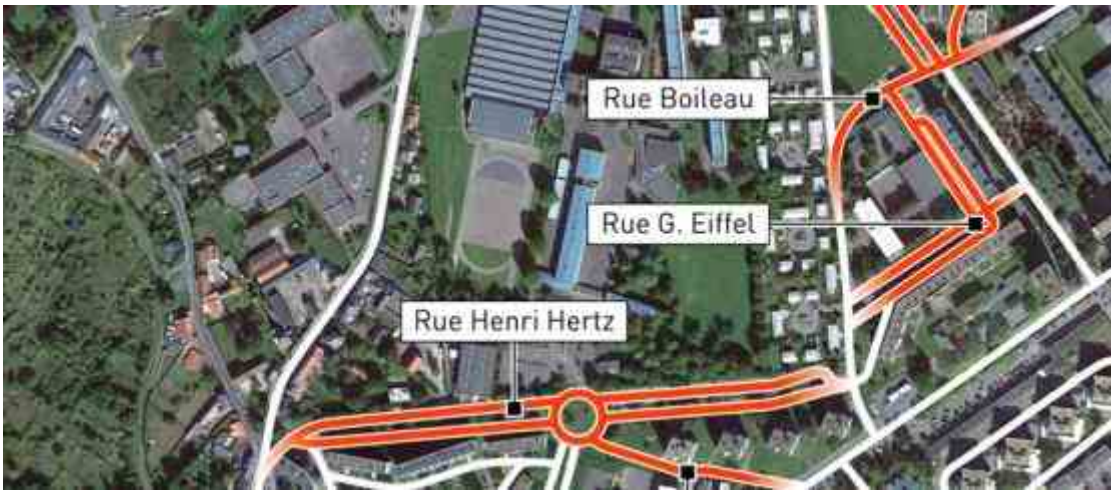

Le développement des modes de déplacement doux

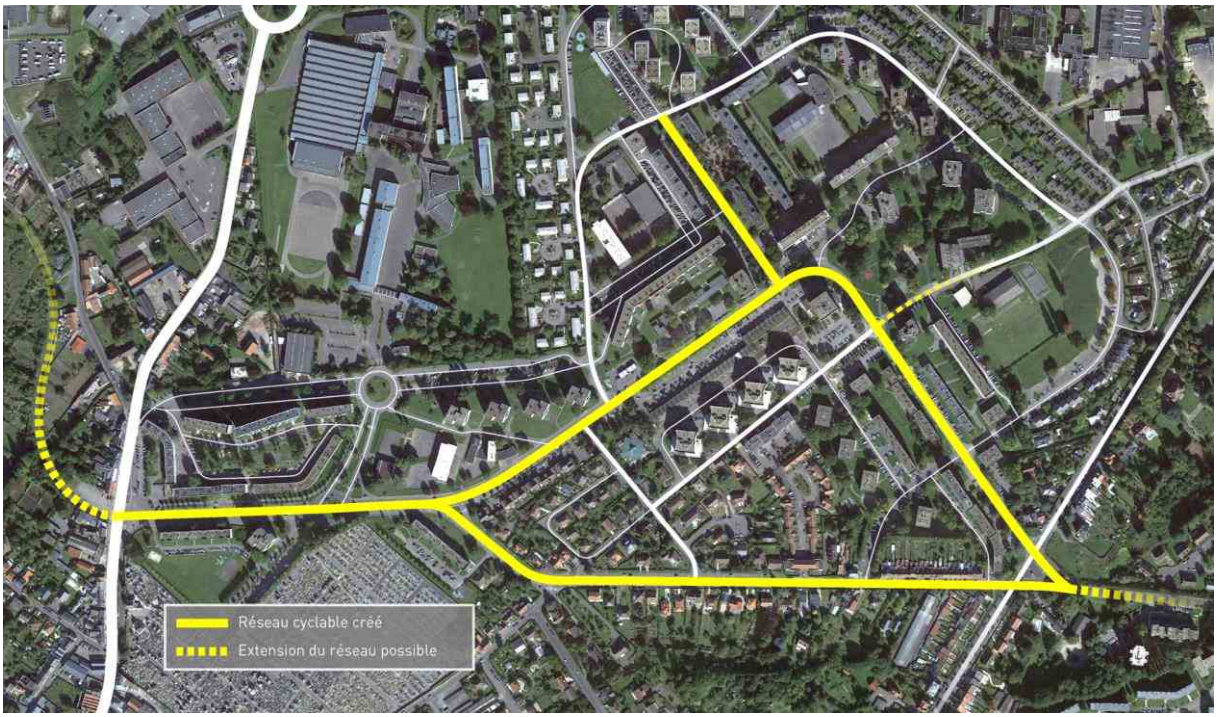

Les modes doux existants

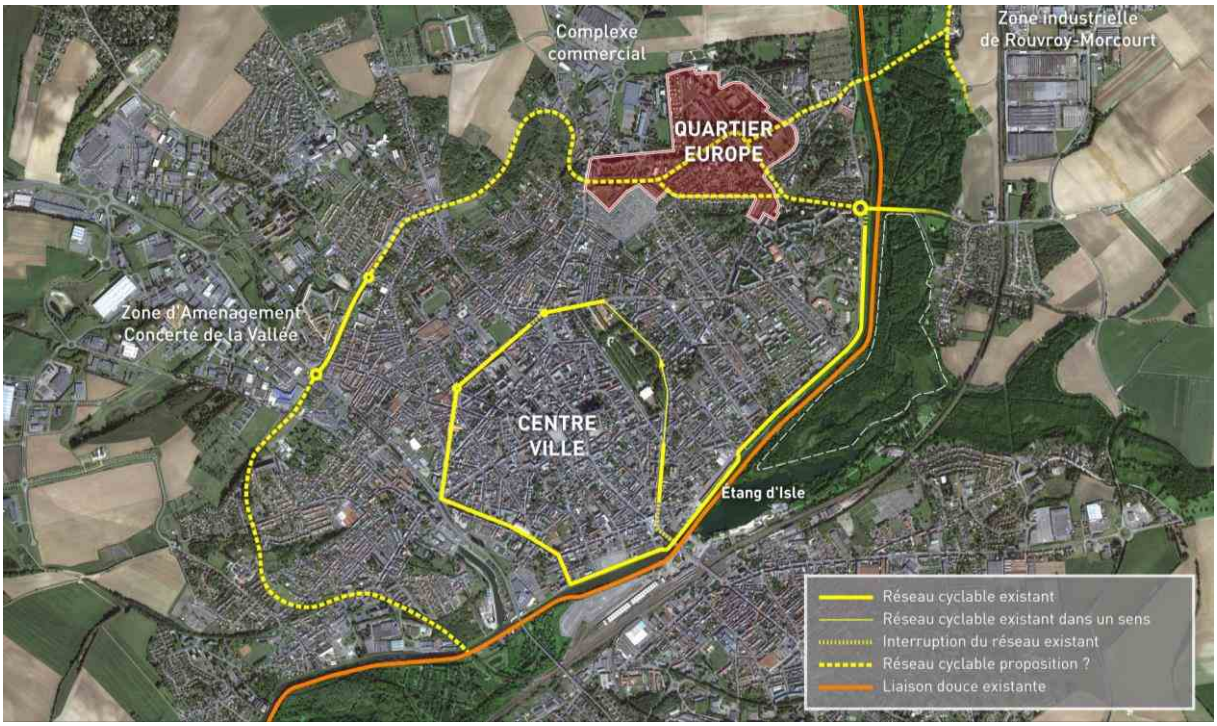

Annexe A10 - Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

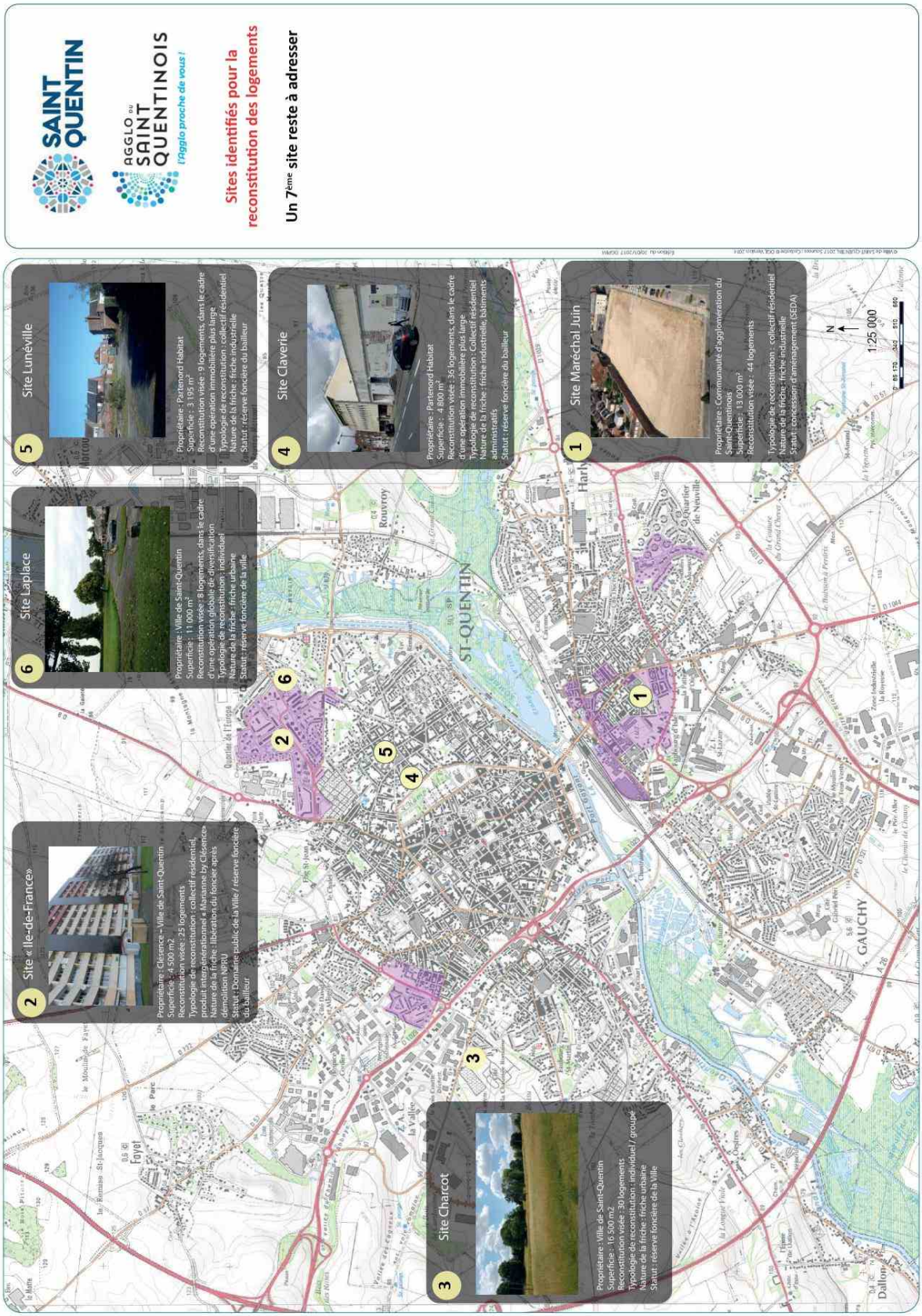

Annexe A11 – Plan du foncier avant / après permettant de présenter la stratégie de diversification

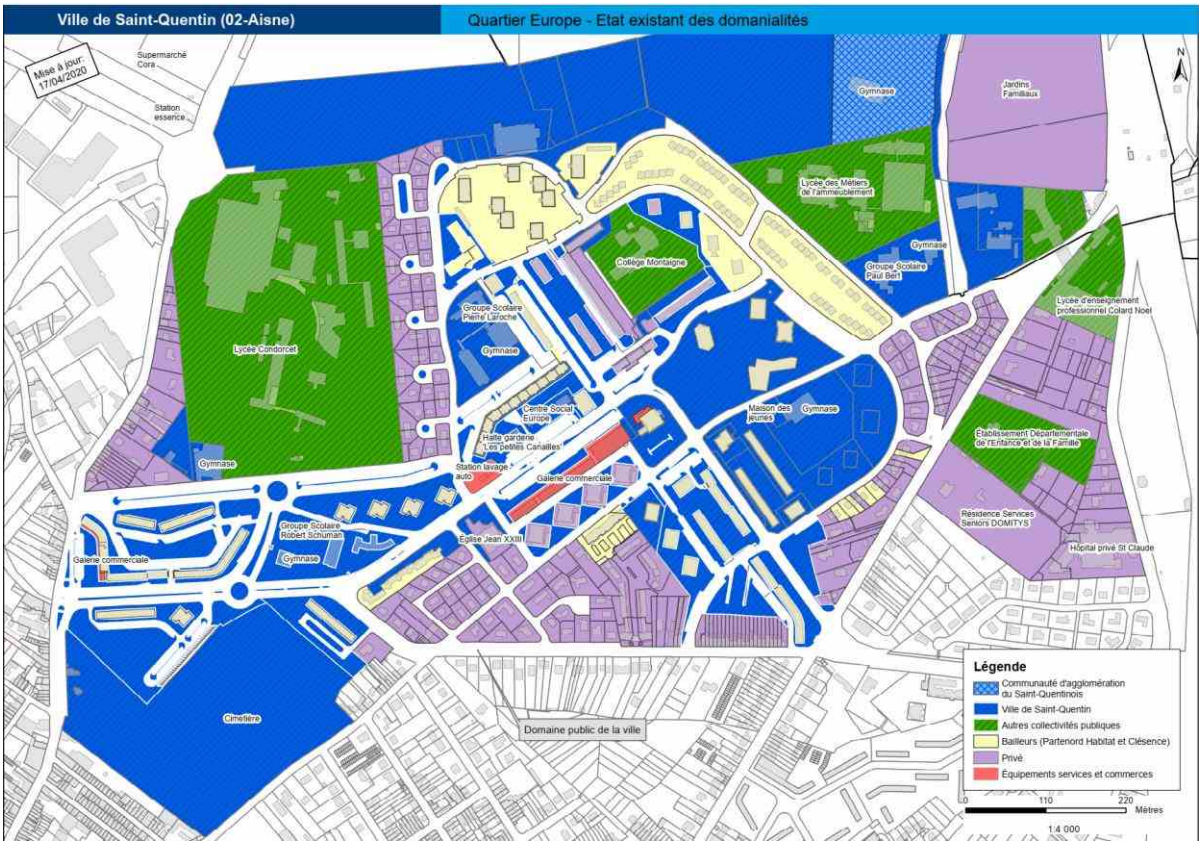

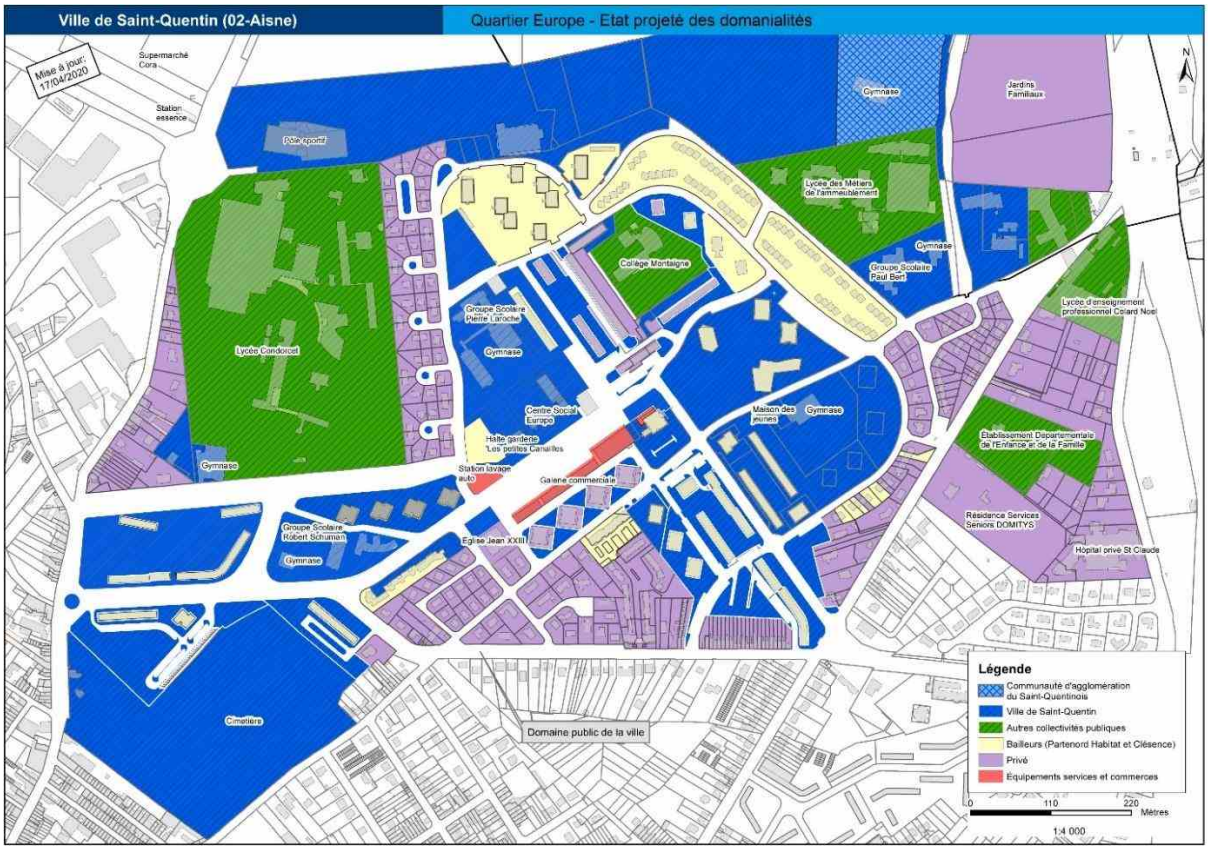

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Ville de Saint-Quentin (02-Aisne) | **Quartier du Vermandois - Etat existant des domanialités**

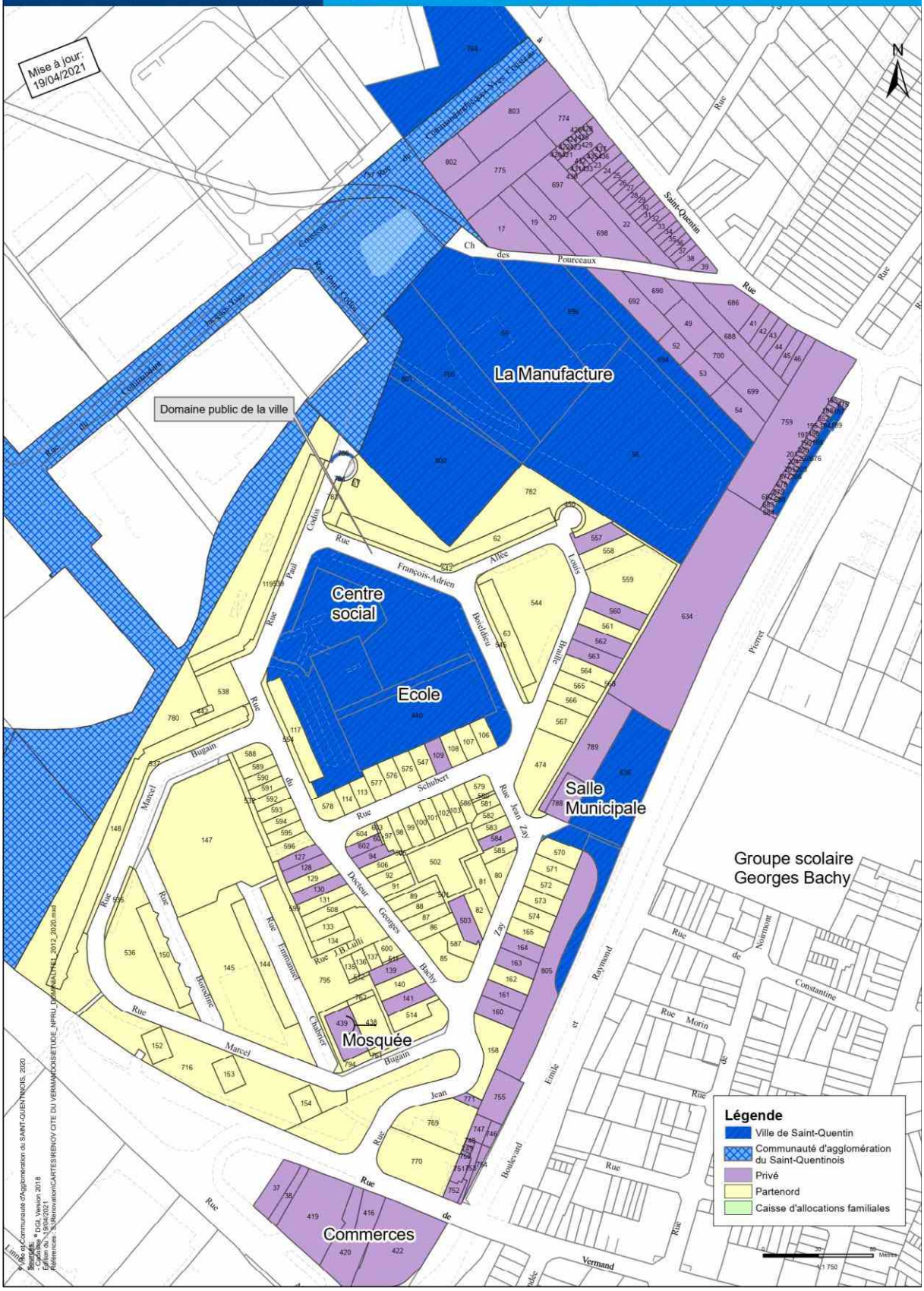

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Ville de Saint-Quentin (02-Aisne) | **Quartier du Vermandois - Etat projeté des domanialités**

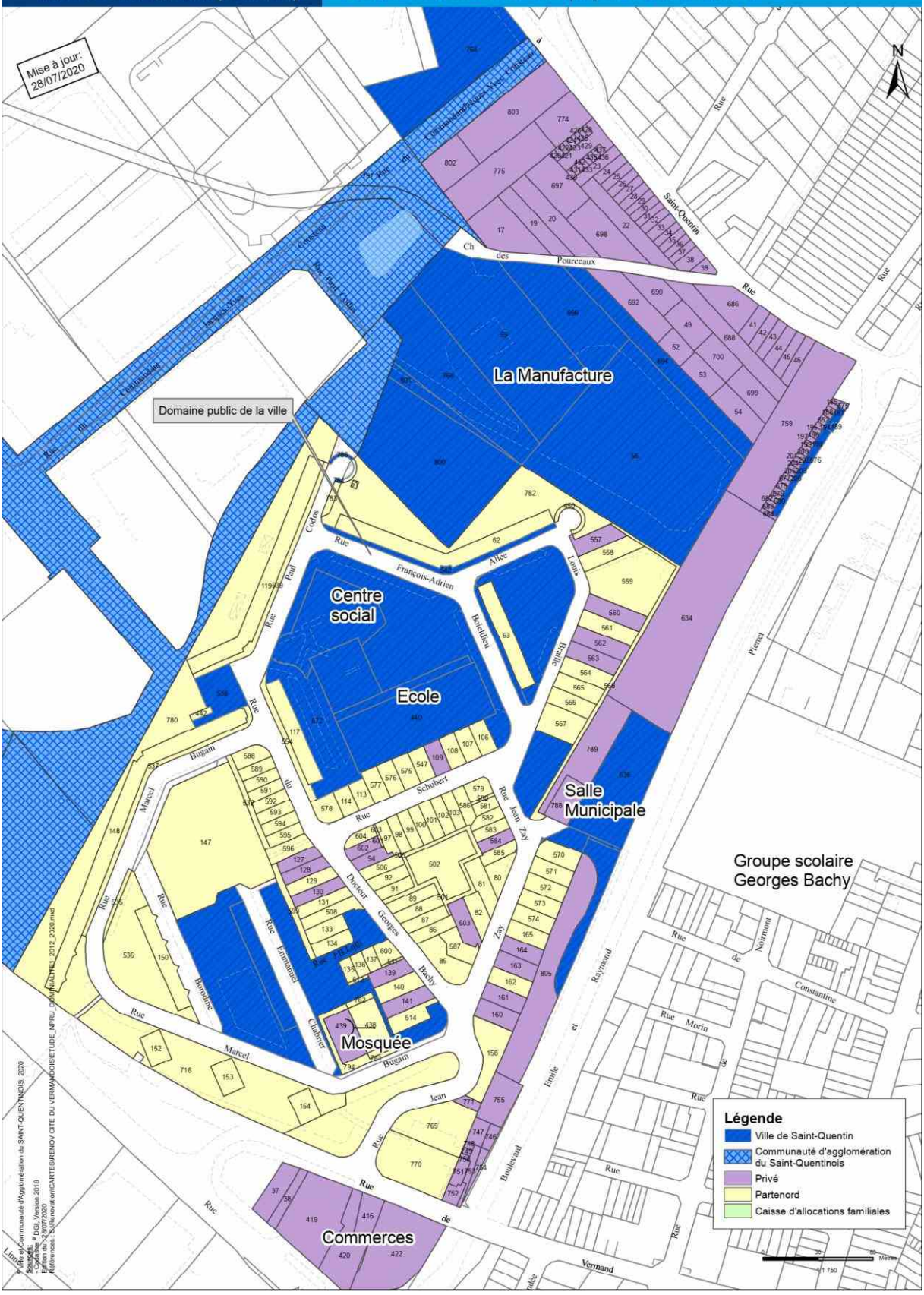

Annexe A12 – Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

Sans objet

Annexe B – CONTREPARTIES EN FAVEUR DU GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Annexe B1 – Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)

Sans objet

Annexe B2 – Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 679 **droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à 60,7 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent comme suit :

- **Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
  - 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 17 droits ;
  - 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV, soit 5 droits ;

  Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

- **En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération			
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40% soit 38 droits	56% soit 13 droits	64% soit 606 droits

Le volume global de droits de réservation se répartit entre organismes de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
CLÉSENCE	354 droits
PARTENORD HABITAT	325 droits

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :

A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors QPV, 55 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services (dont 17 droits aux premières mises en location).
Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 17 droits de réservation hors QPV selon la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
Concession bd du Maréchal Juin	CLÉSENCE	Deuxième semestre 2023	5 droits	
Rue du Commandant Charcot	CLÉSENCE	Deuxième semestre 2023	4 droits	
Site Claverie, bd Gambetta	PARTENORD	Premier semestre 2024	5 droits	
Rue de Lunéville	PARTENORD	Premier semestre 2024	1 droit	
Site à adresser	PARTENORD	Premier semestre 2028	2 droits	

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).
** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Au total, 18 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (dont 5 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 5 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
Site Ile de France	CLÉSENCE	Deuxième semestre 2026	4 droits	
Rue Laplace	PARTENORD	Deuxième semestre 2024	1 droit	

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).
** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV

Sans objet

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Au total, 606 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- 606 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement.

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe C SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE

Annexe C1 Echéancier prévisionnel (calendrier opérationnel présentant l'enchaînement des opérations)

Annexe C1 - NPRU de SAINT QUENTIN -

Trimestre 2020

Semestre

Durée totale opé : 126 mois

Libellé opération	Durée en mois	Date opération Début	2020 S1	2020 S2	2021 S1	2021 S2	2022 S1	2022 S2	2023 S1	2023 S2	2024 S1	2024 S2	2025 S1	2025 S2	2026 S1	2026 S2	2027 S1	2027 S2	2028 S1	2028 S2	2029 S1	2029 S2	2030 S1	2030 S2
Actualisation plan guide Europe	17	01/07/20																						
Adjoint opérationnel	77	01/01/21																						
Mission de coordination de l'insertion	53	01/01/22																						
Directeur de projet renouvellement urbain	77	01/01/21																						
Travaux de mémoire des quartiers	77	01/07/21																						
Participation citoyenne	77	01/07/21																						
AMO urbaniste coordonnateur + OPCU externe	113	01/07/21																						
Relogement de 38 ménages avec minoration de loyer	65	01/01/21																						
OPH du Nord – Démolition de 111 LLS	65	01/01/21																						
OPH du Nord – Démolition de 32 LLS	65	01/01/21																						
CLESENCE - Démolition de 198 LLS	65	01/01/21																						
Aménagement d'ensemble du quartier Europe	101	01/07/22																						
Réaménagement îlot Boieldieu	41	01/07/23																						
Reconstitution de 8 LLS (4 PLUS/4 PLAI) – QPV	77	01/01/24																						
Reconstitution de 36 LLS (16 PLUS/20 PLAI) – hors QPV	53	01/07/21																						
Reconstitution de 25 LLS (10 PLUS/15 PLAI) – en QPV	53	01/07/24																						
Reconstitution de 30 LLS (12 PLUS/18 PLAI) – hors QPV	29	01/01/22																						
Reconstitution de 44 LLS (17 PLUS/27 PLAI) – hors QPV	29	01/01/22																						
Reconstitution de 9 LLS (3 PLUS/6 PLAI) – hors QPV	53	01/01/22																						
Reconstitution de 19 LLS (6 PLUS/13 PLAI) – hors QPV	77	01/01/22																						
Requalification de 194 LLS – Secteur Marconi/Calmette	65	01/07/23																						
Requalification de 270 LLS – Secteur Buffon/Gay Lussac	65	01/07/22																						
Requalification de 197 LLS – Bâtiments Champagne/Valois/Vermandois	29	01/07/22																						
Requalification de 287 LLS – Bâtiments Flandres/Artois/Picardie/Lorraine/Savoie	35	01/07/23																						
Résidentialisation de 80 LLS – Cité de Vermand	41	01/07/23																						
Site Laplace - 8 logts en accession à la propriété	77	01/01/24																						
Construction d'un espace d'accueil complémentaire pour le centre social	41	01/01/27																						
Construction Pôle sportif	47	01/07/20																						
Etude collecte enterree Europe	17	01/07/22																						

Planning directeur (études/travaux)

NPRU Saint Quentin

Code opé	Nom	Maitre d'Ouvrage	Secteur
	2- Opérations d'aménagement		
	21- Démolition de logements locatifs sociaux		
	Démolition - Démolition 198 LLS - 2 à 22 rue Gustave Eiffel	Clésence	1. Eiffel-St. Hilaire
	Démolition - Démolition 32 LLS - 2-4-6- 8 rue Albert Calmette	Partenord Habitat	2. Marconi-Calmette
	Démolition - Démolition 111 LLS - 5-7-9 rue Marconi	Partenord Habitat	2. Marconi-Calmette
	24- Aménagements d'ensemble		
	Aménagements - Secteur Eiffel Saint-Hilaire	Ville de St Quentin	1. Eiffel-St. Hilaire
	Aménagements - Secteur Marconi Calmette	Ville de St Quentin	2. Marconi-Calmette
	Aménagements - Autres secteurs quartier Europe	Ville de St Quentin	3. Autres secteurs quartier Europe
	Aménagements - Vermandois	Ville de St Quentin	4. Vermandois
	3- Programmes immobiliers		
	31- Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		
	Construction LLS - 44 Logements neufs (17 PLUS - 27 PLAI) Bd du Maréchal Juin	Clésence	5. Hors site
	Construction LLS - 30 Logements neufs (12 PLUS - 18 PLAI) rue du Commandant Charcot	Clésence	5. Hors site
	Construction LLS - 25 Logements neufs (10 PLUS - 15 PLAI) site Ile-de-France	Clésence	1. Eiffel-St. Hilaire
	Construction LLS - 36 Logements neufs (16 PLUS - 20 PLAI) Site Claverie, Bd Gambetta	Partenord Habitat	5. Hors site
	Construction LLS - 9 Logements neufs (3 PLUS - 6 PLAI) Rue de Lunéville	Partenord Habitat	5. Hors site
	Construction de LLS - 8 Logements Rue Laplace (4 PLUSet 4 PLAI)	Partenord Habitat	3. Autres secteurs quartier Europe
	Construction LLS - 19 Logements neufs (6 PLUS - 13 PLAI) site à définir	Partenord Habitat	5. Hors site
	33- Requalification de logements locatifs sociaux		
	Requalification - 194 logements - Secteur Marconi-Calmette	Partenord Habitat	2. Marconi-Calmette
	Requalification - 287 logements - Secteur Boileau	Clésence	3. Autres secteurs quartier Europe
	Requalification - 197 logements Champagne - SecteurEiffel / Saint-Hilaire	Clésence	1. Eiffel-St. Hilaire
	Requalification - 270 logements - Secteur Gay-Lussac	Partenord Habitat	3. Autres secteurs quartier Europe
	34- Résidentialisation de logements		
	Résidentialisation - 80 logements rue François-Adrien Boieldieu	Partenord Habitat	4. Vermandois
	36- Accession à la propriété		
	Accession à la propiété - 36 accessions à la propriété	Partenord Habitat	3. Autres secteurs quartier Europe
	37- Equipements publics de proximité		
	Espace d'accueil complémentaire pour le centre social	Ville de St Quentin	1. Eiffel-St. Hilaire

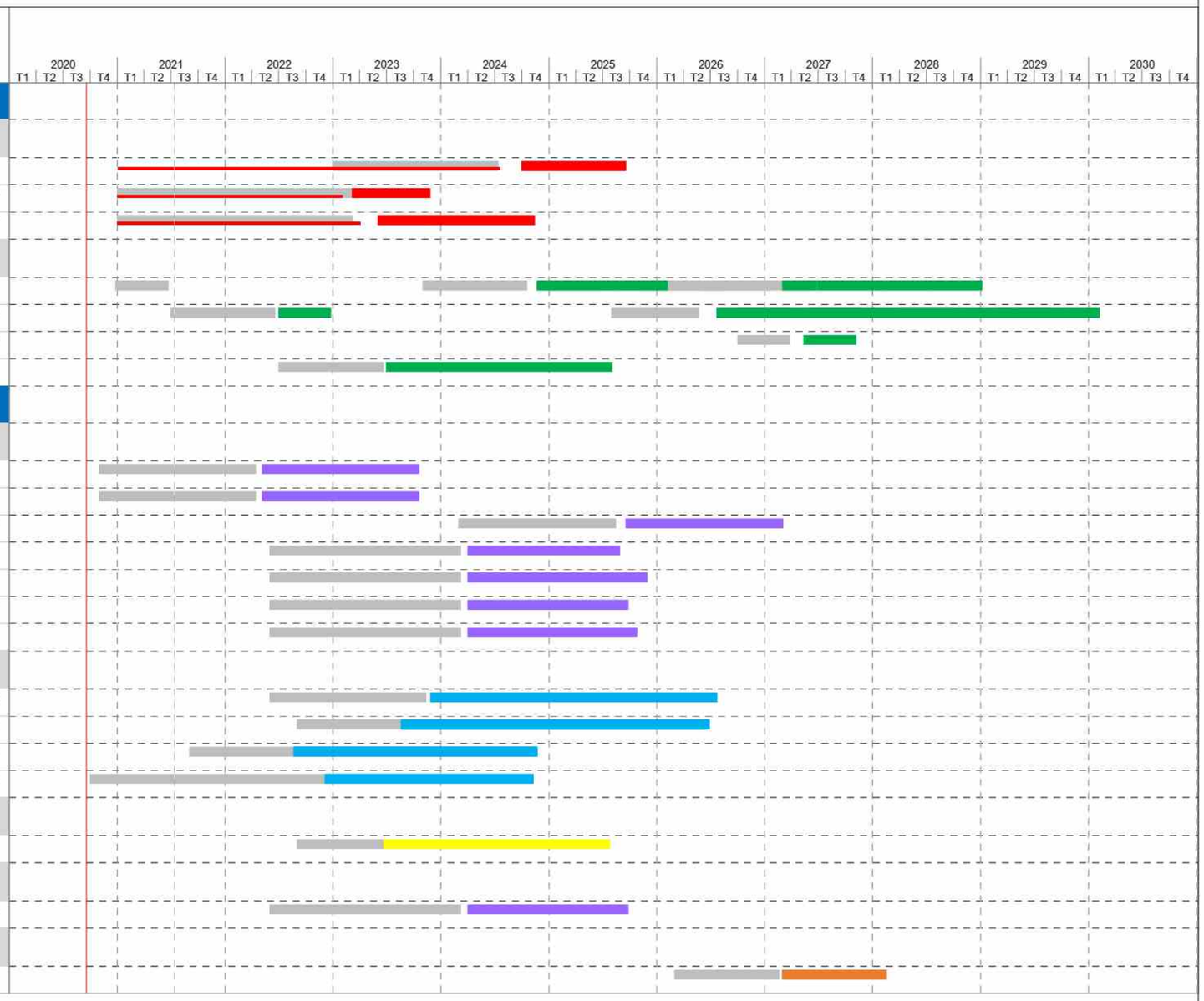

NPRU de Saint Quentin 1 / 1

Etudes
Travaux Réhabilitation
Travaux Accession sociale
Travaux Reconstitution de l'offre
Travaux Résidentialisation
Travaux Aménagement
Travaux Démolition
Travaux Equipement
Relogement

1 / 1

Planning des travaux par maître d'ouvrage - Quartier Europe + Vermandois
NPRU de St Quentin

Nom	Maitre d'Ouvrage	Début	Fin	Durée
Clésence		**06/05/22**	**01/03/27**	**59,86m**
21- Démolition de logements locatifs sociaux		**01/10/24**	**17/09/25**	**12m**
Démolition - Démolition 198 LLS - 2 à 22 rue Gustave Eiffel	Clésence	01/10/24	17/09/25	12 m
31- Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		**06/05/22**	**01/03/27**	**59,86m**
Construction LLS - 44 Logements neufs (17 PLUS - 27 PLAI) Bd du Maréchal Juin	Clésence	06/05/22	17/10/23	18 m
Construction LLS - 30 Logements neufs (12 PLUS - 18 PLAI) rue du Commandant Charcot	Clésence	06/05/22	17/10/23	18 m
Construction LLS - 25 Logements neufs (10 PLUS - 15 PLAI) site Ile-de-France	Clésence	18/09/25	01/03/27	18 m
33- Requalification de logements locatifs sociaux		**22/08/22**	**26/06/26**	**47,86m**
Requalification - 100 logements Champagne - 5-7-9-11 rue Saint-Hilaire	Clésence	22/08/22	20/11/24	28 m
Requalification - 20 logements Valois - 24 rue Gustave Eiffel	Clésence	22/08/22	20/11/24	28 m
Requalification - 77 logements Vermandois - 1 rue Saint-Hilaire	Clésence	22/08/22	20/11/24	28 m
Requalification - 40 logements Artois - 18 rue Boileau	Clésence	21/08/23	12/06/26	35 m
Requalification - 40 logements Picardie - 20 rue Boileau	Clésence	21/08/23	12/06/26	35 m
Requalification - 77 logements Lorraine - 22 rue Boileau	Clésence	21/08/23	12/06/26	35 m
Requalification - 90 logements Savoie - 24 rue Boileau	Clésence	21/08/23	12/06/26	35 m
Requalification - 40 logements Flandres - 16 rue Boileau	Clésence	04/09/23	26/06/26	35 m

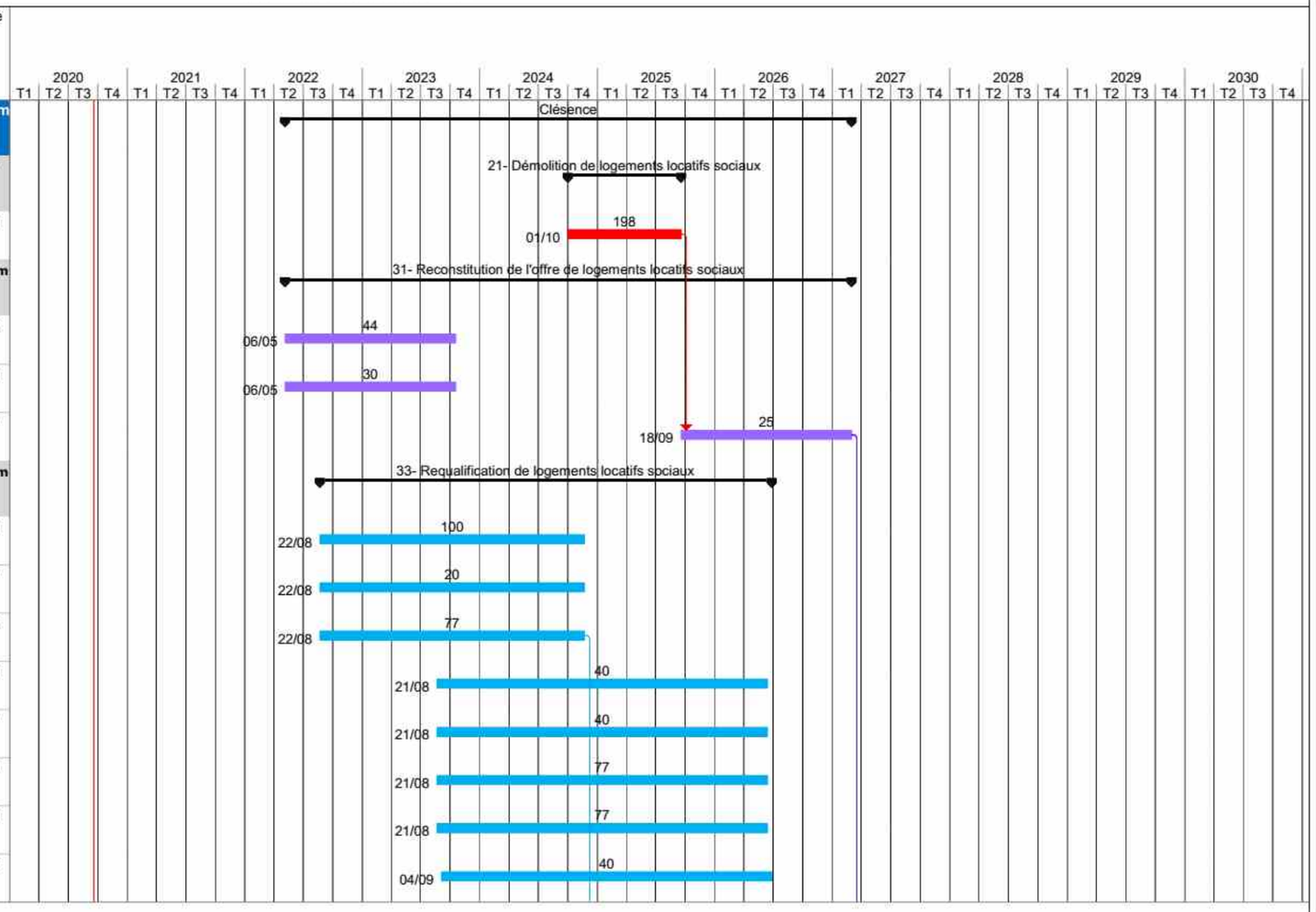

Récapitulative
Relogement
Démolition
Construction
Requalification LLS
Résidentialisation
Autres investissements
Aménagements
Equipement public
Accession aidée
Réalisé

1 /3

Planning des travaux par maître d'ouvrage - Quartier Europe + Vermandois
NPRU de St Quentin

Nom	Maitre d'Ouvrage	Début	Fin	Durée
Partenord Habitat		**05/12/22**	**22/07/26**	**45,14m**
21- Démolition de logements locatifs sociaux		**07/03/23**	**12/11/24**	**21m**
Démolition - Démolition 32 LLS - 2-4-6- 8 rue Albert Calmette	Partenord Habitat	07/03/23	24/11/23	9 m
Déplacement réseaux concessionnaires - Démolition 111 LLS - 5-7-9 rue Marconi	Partenord Habitat	02/06/23	27/11/23	6 m
Démolition - Démolition 111 LLS - 5-7-9 rue Marconi	Partenord Habitat	27/11/23	12/11/24	12 m
31- Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		**01/04/24**	**28/11/25**	**20,7m**
Construction LLS - 36 Logements neufs (16 PLUS - 20 PLAI) Site Claverie, Bd Gambetta	Partenord Habitat	01/04/24	27/08/25	17,5 m
Construction LLS - 9 Logements neufs (3 PLUS - 6 PLAI) Rue de Lunéville	Partenord Habitat	01/04/24	28/11/25	20,7 m
Construction LLS - 8 Logements Rue Laplace (4 PLUS et 4 PLAI)	Partenord Habitat	01/04/24	25/09/25	18,5 m
Construction LLS - 19 Logements neufs (6 PLUS - 13 PLAI) site à définir	Partenord Habitat	01/04/24	24/10/25	19,5 m
33- Requalification de logements locatifs sociaux		**05/12/22**	**22/07/26**	**45,14m**
Requalification - 133 logements 1, 3, 5 et 8 rue Gay-Lussac, 2 rue des Frères Lumière, 1 et 2 rue Laplace	Partenord Habitat	05/12/22	07/11/24	24 m
Requalification - 47 logements 18 avenue Buffon	Partenord Habitat	05/12/22	07/11/24	24 m
Requalification - 90 logements 2-4-6 rue Gay-Lussac	Partenord Habitat	05/12/22	07/11/24	24 m
Requalification - Réhabilitation 82 logements 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22 et 24 rue Albert Calmette	Partenord Habitat	27/11/23	07/02/25	15 m
Requalification - Réhabilitation 112 logements 1,3 et 11 et 13 rue Marconi	Partenord Habitat	10/02/25	22/07/26	18 m
34- Résidentialisation de logements		**22/06/23**	**24/07/25**	**26m**
Travaux Résidentalisation 80 logements rue François-Adrien Boieldieu	Partenord Habitat	22/06/23	24/07/25	26 m
36- Accession à la propriété		**01/04/24**	**25/09/25**	**18,5m**
Travaux accession à la propriété - 36 accessions à la propriété	Partenord Habitat	01/04/24	25/09/25	18,5 m

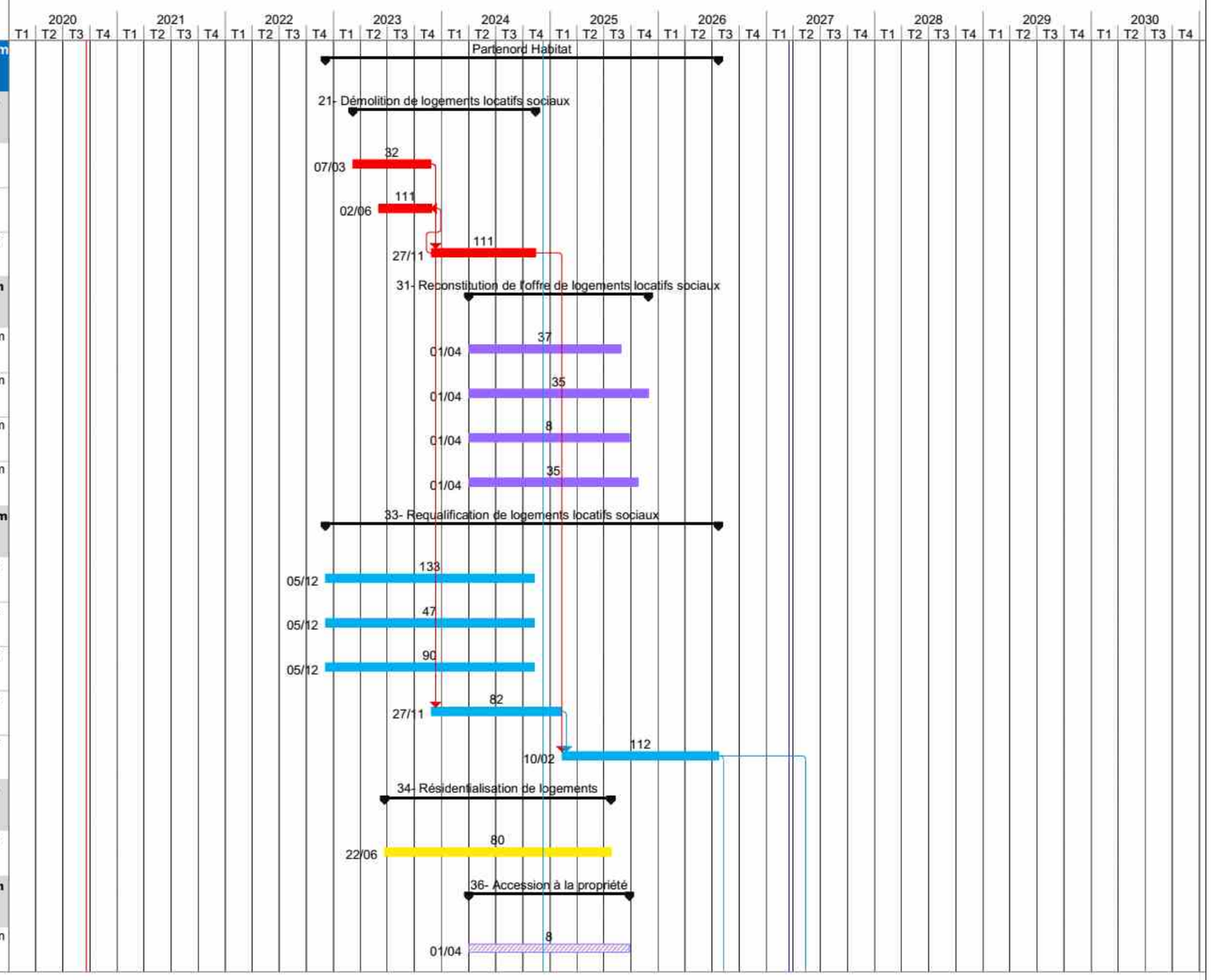

2 /3

Récapitulative
Relogement
Démolition
Construction
Requalification LLS
Résidentialisation
Autres investissements
Aménagements
Equipement public
Accession aidée
Réalisé

2 /3

Planning des travaux par maître d'ouvrage - Quartier Europe + Vermandois
NPRU de St Quentin

Nom	Maitre d'Ouvrage	Début	Fin	Durée
Ville de St Quentin		**07/09/20**	**05/02/30**	**117m**
24- Aménagements d'ensemble		**01/07/22**	**05/02/30**	**94,43m**
Travaux aménagement Restructuration carrefour rue Pompidou / av. Schuman (A1) - Secteur Marconi Calmette	Ville de St Quentin	01/07/22	23/12/22	6 m
Travaux aménagement Réaménagement de l'Ilot Boieldieu - Secteur Vermandois	Ville de St Quentin	30/06/23	01/08/25	26 m
Travaux aménagement Requalification de la rue Geoffroy Saint Hilaire (A10) - Secteur Eiffel St Hilaire	Ville de St Quentin	21/11/24	12/08/25	9 m
Travaux aménagement de la rue Gustave Eiffel en jardin (A11) - Secteur Eiffel St Hilaire	Ville de St Quentin	13/08/25	04/02/26	6 m
Travaux aménagement Requalification cœur d'îlot Marconi/Calmette (A4) - Secteur Marconi Calmette	Ville de St Quentin	23/07/26	12/05/27	10 m
Travaux aménagement Amélioration accès école P Laroche et rue Godin (A8) - Secteur Eiffel St Hilaire	Ville de St Quentin	02/03/27	25/06/27	4 m
Travaux aménagement rue Hertz (A5) - Secteur Marconi Calmette	Ville de St Quentin	13/05/27	03/01/28	8 m
Travaux aménagement Requalification entrée est carrefour Morcourt / av. République (A17) - Autres secteurs quartier Europe	Ville de St Quentin	13/05/27	04/11/27	6 m
Travaux aménagement rue Schuman centralité (A9) - Secteur Eiffel St Hilaire	Ville de St Quentin	28/06/27	16/02/28	8 m
Travaux aménagement requalification rue Joliot Curie (A6) - Secteur Marconi Calmette	Ville de St Quentin	04/01/28	23/10/28	10 m
Travaux aménagement Renforcement de la centralité (A12) - Secteur Eiffel St Hilaire	Ville de St Quentin	17/02/28	12/07/28	5 m
Travaux aménagement Amélioration accès collège Montaigne (A13) - Secteur Eiffel St Hilaire	Ville de St Quentin	13/07/28	04/01/29	6 m
Travaux aménagement Requalification av. Schuman entre rue Pompidou et rue Joliot Curie (A2) - Secteur Marconi Calmette	Ville de St Quentin	24/10/28	17/04/29	6 m
Travaux aménagement Requalification av. Schuman entre rue Joliot Curie et rue Godin (A3) - Secteur Marconi Calmette	Ville de St Quentin	18/04/29	10/10/29	6 m
Travaux aménagement Amélioration accès école R. Schuman (A7) - Secteur Marconi Calmette	Ville de St Quentin	11/10/29	05/02/30	4 m
37- Equipements publics de proximité		**07/09/20**	**16/02/28**	**92,52m**
Travaux - Pôle sportif gymnastique - tennis de table	Ville de St Quentin	07/09/20	04/04/23	32 m
Travaux - Espace d'accueil complémentaire pour le centre social	Ville de St Quentin	02/03/27	16/02/28	12 m

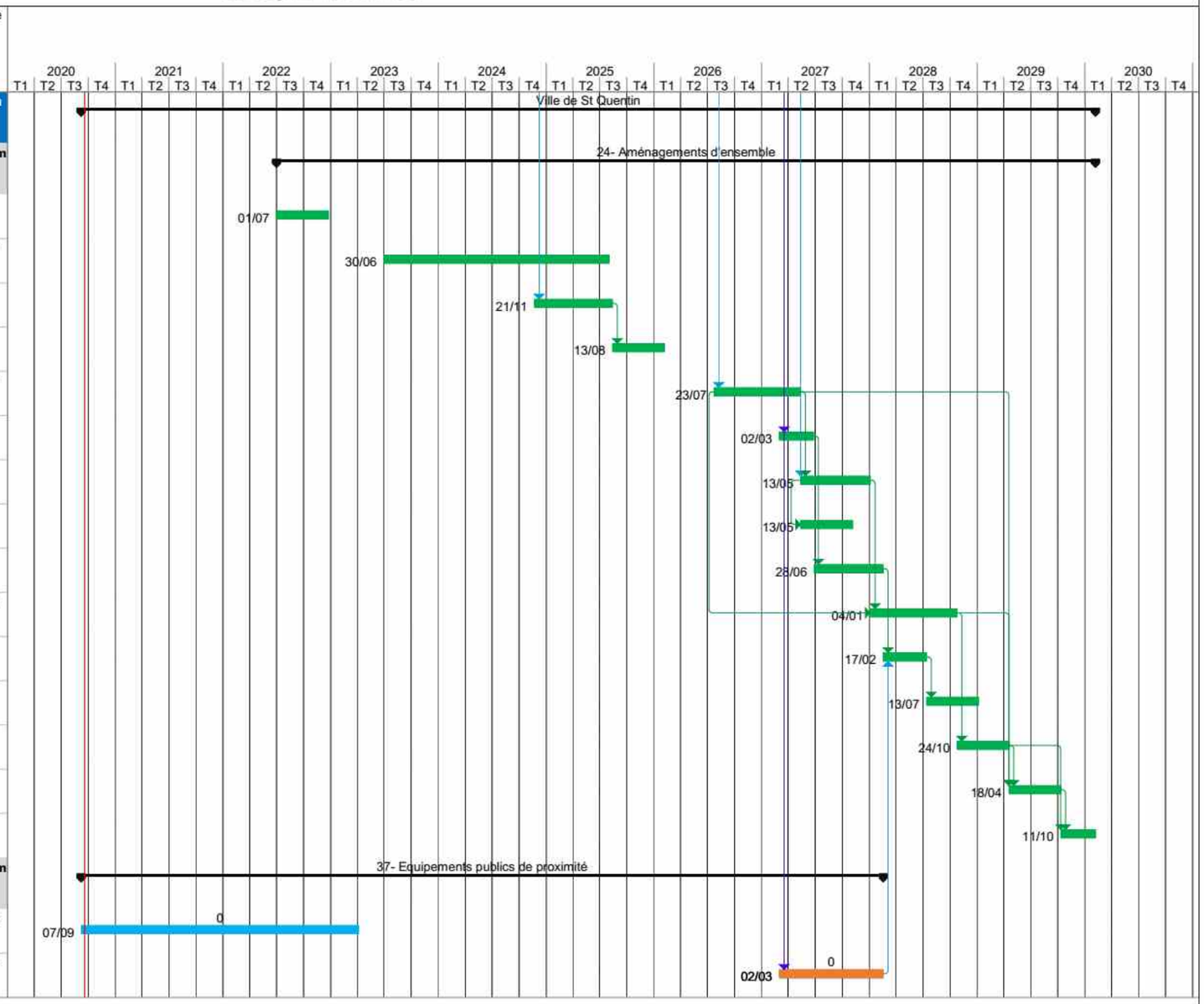

3 /3

Récapitulative
Relogement
Démolition
Construction
Requalification LLS
Résidentialisation
Autres investissements
Aménagements
Equipement public
Accession aidée
Réalisé

3 /3

Planning des travaux par famille d'opération - Quartier Europe + Vermandois
NPRU de St Quentin

Nom	Maitre d'Ouvrage	Début	Fin	Durée
21- Démolition de logements locatifs sociaux		**07/03/23**	**17/09/25**	**31,52m**
Démolition - Démolition 32 LLS - 2-4-6- 8 rue Albert Calmette	Partenord Habitat	07/03/23	24/11/23	9 m
Déplacement réseaux concessionnaires - Démolition 111 LLS - 5-7-9 rue Marconi	Partenord Habitat	02/06/23	27/11/23	6 m
Démolition - Démolition 111 LLS - 5-7-9 rue Marconi	Partenord Habitat	27/11/23	12/11/24	12 m
Démolition - Démolition 198 LLS - 2 à 22 rue Gustave Eiffel	Clésence	01/10/24	17/09/25	12 m
24- Aménagements d'ensemble		**01/07/22**	**05/02/30**	**94,43m**
Travaux aménagement Restructuration carrefour rue Pompidou / av. Schuman (A1) - Secteur Marconi Calmette	Ville de St Quentin	01/07/22	23/12/22	6 m
Travaux aménagement Réaménagement de l'îlot Boieldieu - Secteur Vermandois	Ville de St Quentin	30/06/23	01/08/25	26 m
Travaux aménagement Requalification de la rue Geoffroy Saint Hilaire (A10) - Secteur Eiffel St Hilaire	Ville de St Quentin	21/11/24	12/08/25	9 m
Travaux aménagement de la rue Gustave Eiffel en jardin (A11) - Secteur Eiffel St Hilaire	Ville de St Quentin	13/08/25	04/02/26	6 m
Travaux aménagement Requalification cœur d'îlot Marconi/Calmette (A4) - Secteur Marconi Calmette	Ville de St Quentin	23/07/26	12/05/27	10 m
Travaux aménagement Amélioration accès école P Laroche et rue Godin (A8) - Secteur Eiffel St Hilaire	Ville de St Quentin	02/03/27	25/06/27	4 m
Travaux aménagement rue Hertz (A5) - Secteur Marconi Calmette	Ville de St Quentin	13/05/27	03/01/28	8 m
Travaux aménagement Requalification entrée est carrefour Morcourt / av. République (A17) - Autres secteurs quartier Europe	Ville de St Quentin	13/05/27	04/11/27	6 m
Travaux aménagement rue Schuman centralité (A9) - Secteur Eiffel St Hilaire	Ville de St Quentin	28/06/27	16/02/28	8 m
Travaux aménagement requalification rue Joliot Curie (A6) - Secteur Marconi Calmette	Ville de St Quentin	04/01/28	23/10/28	10 m
Travaux aménagement Renforcement de la centralité (A12) - Secteur Eiffel St Hilaire	Ville de St Quentin	17/02/28	12/07/28	5 m
Travaux aménagement Amélioration accès collège Montaigne (A13) - Secteur Eiffel St Hilaire	Ville de St Quentin	13/07/28	04/01/29	6 m
Travaux aménagement Requalification av. Schuman entre rue Pompidou et rue Joliot Curie (A2) - Secteur Marconi Calmette	Ville de St Quentin	24/10/28	17/04/29	6 m
Travaux aménagement Requalification av. Schuman entre rue Joliot Curie et rue Godin (A3) - Secteur Marconi Calmette	Ville de St Quentin	18/04/29	10/10/29	6 m
Travaux aménagement Amélioration accès école R. Schuman (A7) - Secteur Marconi Calmette	Ville de St Quentin	11/10/29	05/02/30	4 m

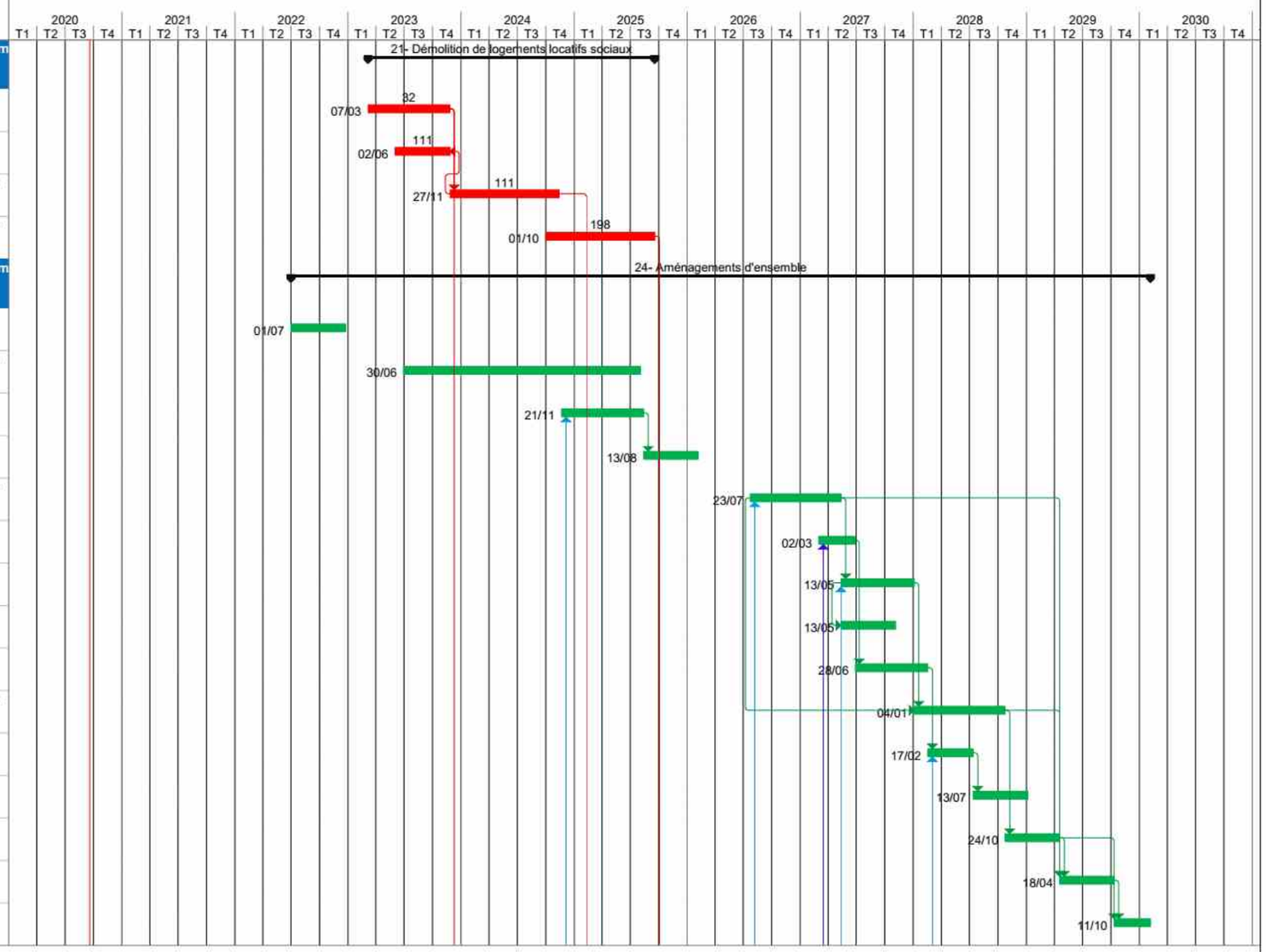

1 /3

Récapitulative
Relogement
Démolition
Construction
Requalification LLS
Résidentialisation
Autres investissements
Aménagements
Equipement public
Accession aidée
Réalisé

1 /3

Planning des travaux par famille d'opération - Quartier Europe + Vermandois
NPRU de St Quentin

Nom	Maitre d'Ouvrage	Début	Fin	Durée
31- Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		**06/05/22**	**01/03/27**	**59,86m**
Construction LLS - 44 Logements neufs (17 PLUS - 27 PLAI) Bd du Maréchal Juin	Clésence	06/05/22	17/10/23	18 m
Construction LLS - 30 Logements neufs (12 PLUS - 18 PLAI) rue du Commandant Charcot	Clésence	06/05/22	17/10/23	18 m
Construction LLS - 36 Logements neufs (16 PLUS - 20 PLAI) Site Claverie, Bd Gambetta	Partenord Habitat	01/04/24	27/08/25	17,5 m
Construction LLS - 9 Logements neufs (3 PLUS - 6 PLAI) Rue de Lunéville	Partenord Habitat	01/04/24	28/11/25	20,7 m
Construction LLS - 8 Logements Rue Laplace (4 PLUS et 4 PLAI)	Partenord Habitat	01/04/24	25/09/25	18,5 m
Construction LLS - 19 Logements neufs (6 PLUS - 13 PLAI) site à définir	Partenord Habitat	01/04/24	24/10/25	19,5 m
Construction LLS - 25 Logements neufs (10 PLUS - 15 PLAI) site Ile-de-France	Clésence	18/09/25	01/03/27	18 m
33- Requalification de logements locatifs sociaux		**22/08/22**	**22/07/26**	**48,71m**
Requalification - 100 logements Champagne - 5-7-9-11 rue Saint-Hilaire	Clésence	22/08/22	20/11/24	28 m
Requalification - 20 logements Valois - 24 rue Gustave Eiffel	Clésence	22/08/22	20/11/24	28 m
Requalification - 77 logements Vermandois - 1 rue Saint-Hilaire	Clésence	22/08/22	20/11/24	28 m
Requalification - 133 logements 1, 3, 5 et 8 rue Gay-Lussac, 2 rue des Frères Lumière, 1 et 2 rue Laplace	Partenord Habitat	05/12/22	07/11/24	24 m
Requalification - 47 logements 18 avenue Buffon	Partenord Habitat	05/12/22	07/11/24	24 m
Requalification - 90 logements 2-4-6 rue Gay-Lussac	Partenord Habitat	05/12/22	07/11/24	24 m
Requalification - 40 logements Artois - 18 rue Boileau	Clésence	21/08/23	12/06/26	35 m
Requalification - 40 logements Picardie - 20 rue Boileau	Clésence	21/08/23	12/06/26	35 m
Requalification - 77 logements Lorraine - 22 rue Boileau	Clésence	21/08/23	12/06/26	35 m
Requalification - 90 logements Savoie - 24 rue Boileau	Clésence	21/08/23	12/06/26	35 m
Requalification - 40 logements Flandres - 16 rue Boileau	Clésence	04/09/23	26/06/26	35 m
Requalification - Réhabilitation 82 logements 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22 et 24 rue Albert Calmette	Partenord Habitat	27/11/23	07/02/25	15 m
Requalification - Réhabilitation 112 logements 1,3 et 11 et 13 rue Marconi	Partenord Habitat	10/02/25	22/07/26	18 m

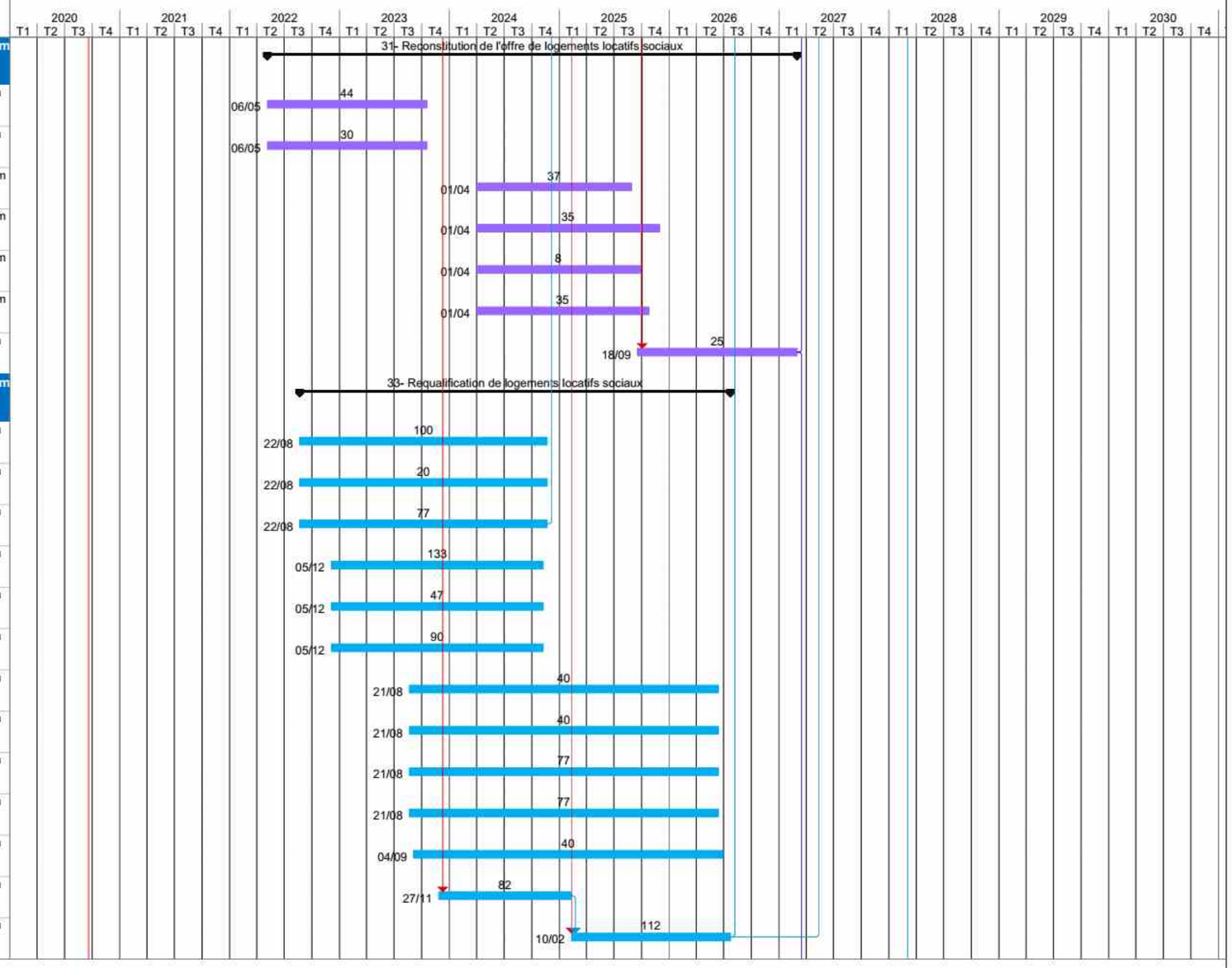

2 /3

Récapitulative	Construction	Autres investissements	Accession aidée
Relogement	Requalification LLS	Aménagements	Réalisé
Démolition	Résidentialisation	Equipement public	

2 /3

Planning des travaux par famille d'opération - Quartier Europe + Vermandois
NPRU de St Quentin

Nom	Maitre d'Ouvrage	Début	Fin	Durée
34- Résidentialisation de logements		**22/06/23**	**24/07/25**	**26m**
Travaux Résidentalisation 80 logements rue François-Adrien Boieldieu	Partenord Habitat	22/06/23	24/07/25	26 m
36- Accession à la propriété		**01/04/24**	**25/09/25**	**18,5m**
Travaux accession à la propriété - 36 accessions à la propriété	Partenord Habitat	01/04/24	25/09/25	18,5 m
37- Equipements publics de proximité		**07/09/20**	**16/02/28**	**92,52m**
Travaux - Pôle sportif gymnastique - tennis de table	Ville de St Quentin	07/09/20	04/04/23	32 m
Travaux - Espace d'accueil complémentaire pour le centre social	Ville de St Quentin	02/03/27	16/02/28	12 m

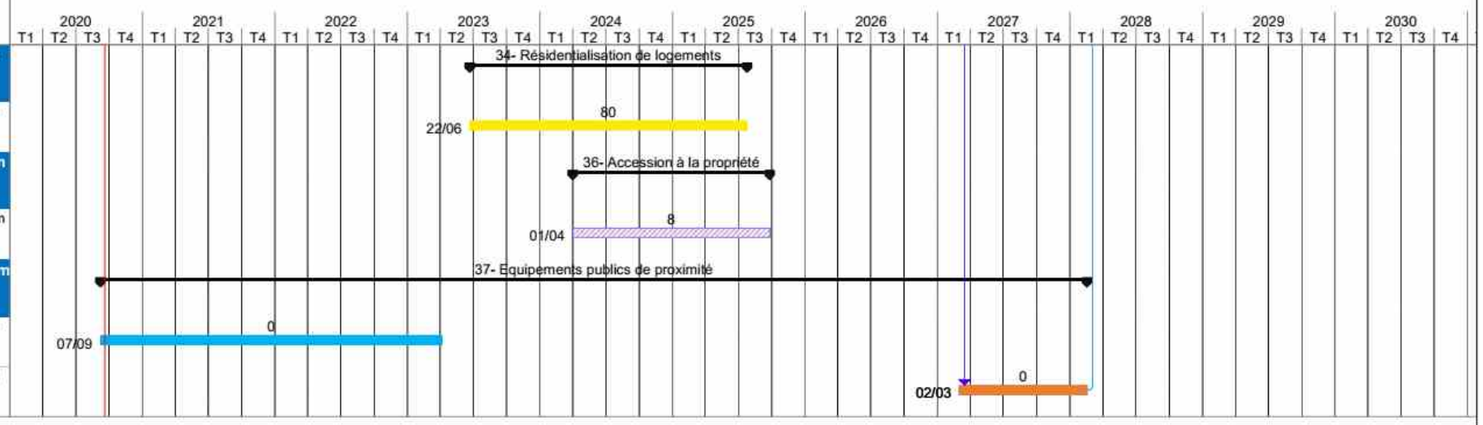

3 /3

Récapitulative
Relogement
Démolition
Construction
Requalification LLS
Résidentialisation
Autres investissements
Aménagements
Equipement public
Accession aidée
Réalisé

3 /3

Annexe C2 Tableau financier prévisionnel global de l’ensemble des opérations du projet

NPRU de SAINT QUENTIN

OPERATION		LOGEMENTS				COUTS				RESSOURCES FINANCIERES TTC DONT PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE																				DETAIL AUTRES		DETAIL DES PRETS DES MAÎTRES D'OUVRAGE					CALENDRIER		
Libellé	Maître d'ouvrage	Nbre de logts	Nbre de PLAI	Nbre de PLUS	Coût au logt	Dépenses à financer HT	TVA	Dépenses à financer TTC	Base de financement prévisionnel	Ville	%	EPCI	%	Conseil Départemental	%	Conseil Régional	%	Bailleur	%	CDC	%	Europe	%	ANAH	%	AUTRE	%	ANRU	%	Taux déficit	Valorisation foncières	% sur le TTC	Prêts	% sur part du MOA	dont prêts CDC	% sur le total des prêts	dont prêts bonifiés AL	% sur le total des prêts	Année démarrage	Semestre démarrage	Durée en semestres
01- OPERATIONS D'INGENIERIE																																									
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																									
Actualisation plan guide Europe	COMMUNE DE SAINT QUENTIN					32 025	20%	38 430	32 025	22 418	58%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	16 013	42%	50%			0		0				2020	2	2
Adjoint opérationnel	COMMUNE DE SAINT QUENTIN					570 000	20%	570 000	570 000	285 000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	285 000	50%	50%			0		0				2021	1	12
Mission de coordination de l'insertion	COMMUNE DE SAINT QUENTIN					190 000	20%	190 000	190 000	95 000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	95 000	50%	50%			0		0				2022	1	8
Directeur de projet renouvellement urbain	COMMUNE DE SAINT QUENTIN					690 000	20%	690 000	690 000	345 000	50%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	345 000	50%	50%			0		0				2021	1	12
Travaux de mémoire des quartiers	COMMUNE DE SAINT QUENTIN					40 000	20%	48 000	40 000	28 000	58%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	20 000	42%	50%			0		0				2021	2	12
Participation citoyenne	COMMUNE DE SAINT QUENTIN					25 000	20%	30 000	25 000	17 500	58%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	12 500	42%	50%			0		0				2021	2	12
AMO urbaniste coordonnateur + OPCU externe	COMMUNE DE SAINT QUENTIN					150 000	20%	180 000	150 000	105 000	58%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	75 000	42%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0%			0		0				2021	2	18
Etude collecte enterree Europe	CA DU SAINT-QUENTINOIS					35 000	20%	42 000	35 000	0	0%	24 500	58%	0	0%	0	0%	0	0%	17 500	42%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0%			0		0				2022	2	2
Sous total - 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET		**0**	**0**	**0**		**1 732 025**	**20%**	**1 788 430**	**1 732 025**	**897 918**	**50%**	**24 500**	**1%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**92 500**	**5%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**773 513**	**43%**		**0**	**0%**	**0**		**0**		**0**				
Sous total - National		*0*	*0*	*0*		*1 732 025*	*20%*	*1 788 430*	*1 732 025*	*897 918*	*50%*	*24 500*	*1%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*92 500*	*5%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*773 513*	*43%*		*0*	*0%*	*0*		*0*		*0*				
Sous total - Régional		*0*	*0*	*0*		*0*	*20%*	*0*	*0*	*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*			*0*	*0%*	*0*		*0*		*0*				
15 RELOGEMENT DES MENAGES AVEC MINORATION D																																									
Relogement de 38 ménages avec minoration de loyer	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD					253 200	20%	253 200	253 200	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	47 200	19%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	206 000	81%				0		0				2021	1	10
Sous total - 15 RELOGEMENT DES MENAGES AVEC MIN		**0**	**0**	**0**		**253 200**	**20%**	**253 200**	**253 200**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**47 200**	**19%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**206 000**	**81%**		**0**	**0%**	**0**		**0**		**0**				
Sous total - National		*0*	*0*	*0*		*253 200*	*20%*	*253 200*	*253 200*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*47 200*	*19%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*206 000*	*81%*		*0*	*0%*	*0*		*0*		*0*				
Sous total - Régional		*0*	*0*	*0*		*0*	*20%*	*0*	*0*	*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*			*0*	*0%*	*0*		*0*		*0*				
Total - 01- OPERATIONS D'INGENIERIE		**0**	**0**	**0**		**1 985 225**	**20%**	**2 041 630**	**1 985 225**	**897 918**	**44%**	**24 500**	**1%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**47 200**	**2%**	**92 500**	**5%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**979 513**	**48%**		**0**	**0%**	**0**		**0**		**0**				
02- OPERATIONS D'AMENAGEMENT																																									
21 DEMOLITION DE LLS																																									
OPH du Nord – Démolition de 111 LLS	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	111			44 507	4 940 295	20%	5 696 765	4 940 295	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1 740 795	31%	0	0%	0	0%	0	0%	35 200	1%	3 920 770	69%	80%	35 200	1%	1 740 795		1 740 795	100%			2021	1	10
OPH du Nord – Démolition de 32 LLS	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	32			32 235	1 031 504	20%	1 186 637	1 031 504	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	351 037	30%	0	0%	0	0%	0	0%	45 840	4%	789 760	67%	80%	45 840	4%	351 036		351 036	100%			2021	1	10
CLESENCE - Démolition de 198 LLS	CLESENCE	198			39 887	7 897 559	20%	8 807 963	7 897 559	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2 487 298	28%	0	0%	0	0%	0	0%	108 920	1%	6 211 745	71%	80%	108 920	1%	0		0				2021	1	10
Sous total - 21 DEMOLITION DE LLS		**341**	**0**	**0**		**13 869 358**	**20%**	**15 691 366**	**13 869 358**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**4 579 130**	**29%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**189 960**	**1%**	**10 922 276**	**70%**		**189 960**	**1%**	**2 091 831**		**2 091 831**	**100%**	**0**	**0%**			
Sous total - National		*341*	*0*	*0*		*13 869 358*	*20%*	*15 691 366*	*13 869 358*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*4 579 130*	*29%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*189 960*	*1%*	*10 922 276*	*70%*		*189 960*	*1%*	*2 091 831*		*2 091 831*	*100%*	*0*	*0%*			
Sous total - Régional		*0*	*0*	*0*		*0*	*20%*	*0*	*0*	*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*			*0*		*0*		*0*		*0*				
24 AMENAGEMENT D'ENSEMBLE																																									
Aménagement d'ensemble du quartier Europe	COMMUNE DE SAINT QUENTIN					13 188 237	20%	15 825 884	13 188 237	5 131 401	32%	0	0%	0	0%	3 972 855	25%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	248 070	2%	6 473 558	41%	50%	248 070	2%	0		0				2022	2	16
Réaménagement îlot Boieldieu	COMMUNE DE SAINT QUENTIN					1 482 418	20%	1 743 901	1 482 418	616 642	35%	0	0%	0	0%	388 550	22%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	738 709	42%	50%	0	0%	0		0				2023	2	6
Sous total - 24 AMENAGEMENT D'ENSEMBLE		**0**	**0**	**0**		**14 670 654**	**20%**	**17 569 785**	**14 670 654**	**5 748 043**	**33%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**4 361 405**	**25%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**248 070**	**1%**	**7 212 267**	**41%**		**248 070**	**1%**	**0**		**0**		**0**				
Sous total - National		*0*	*0*	*0*		*13 188 237*	*20%*	*15 825 884*	*13 188 237*	*5 131 401*	*32%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*3 972 855*	*25%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*248 070*	*2%*	*6 473 558*	*41%*		*248 070*	*2%*	*0*		*0*		*0*				
Sous total - Régional		*0*	*0*	*0*		*1 482 418*	*20%*	*1 743 901*	*1 482 418*	*616 642*	*35%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*388 550*	*22%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*738 709*	*42%*		*0*	*0%*	*0*		*0*		*0*				
Total - 02- OPERATIONS D'AMENAGEMENT		**341**	**0**	**0**		**28 540 013**	**20%**	**33 261 151**	**28 540 013**	**5 748 043**	**17%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**4 361 405**	**13%**	**4 579 130**	**14%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**438 030**	**1%**	**18 134 542**	**55%**		**438 030**	**1%**	**2 091 831**		**2 091 831**	**100%**	**0**	**0%**			
03- PROGRAMMES IMMOBILIERS																																									
31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LLS																																									
Reconstitution de 8 LLS (4 PLUS/4 PLAI) – QPV	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	8	4	4	127 962	1 023 696	20%	1 079 999	1 023 696	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1 054 799	98%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	25 200	2%	2%			946 799		888 399	94%	58 400	6%	2024	1	12
Reconstitution de 36 LLS (16 PLUS/20 PLAI) – hors QPV	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	36	20	16	127 962	4 606 634	20%	4 859 999	4 606 634	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	4 703 999	97%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	156 000	3%	3%			4 217 998		3 825 198	91%	392 800	9%	2021	2	8
Reconstitution de 25 LLS (10 PLUS/15 PLAI) – en QPV	CLESENCE	25	15	10	126 000	3 150 000	20%	3 323 250	3 150 000	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	3 228 750	97%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	94 500	3%	3%			2 462 112		2 276 612	92%	185 500	8%	2024	2	8
Reconstitution de 30 LLS (12 PLUS/18 PLAI) – hors QPV	CLESENCE	30	18	12	171 498	5 144 931	20%	5 427 902	5 144 931	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	5 287 502	97%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	140 400	3%	3%			4 502 000		4 178 000	93%	324 000	7%	2022	1	4
Reconstitution de 44 LLS (17 PLUS/27 PLAI) – hors QPV	CLESENCE	44	27	17	137 741	6 060 605	20%	6 393 938	6 060 605	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	6 183 338	97%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	210 600	3%	3%			4 651 700		4 178 000	90%	473 700	10%	2022	1	4
Reconstitution de 9 LLS (3 PLUS/6 PLAI) – hors QPV	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	9	6	3	127 962	1 151 658	20%	1 214 999	1 151 658	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1 168 199	96%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	46 800	4%	4%			1 046 699		950 999	91%	95 700	9%	2022	1	8
Reconstitution de 19 LLS (6 PLUS/13 PLAI) – hors QPV	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	19	13	6	127 962	2 431 278	20%	2 564 998	2 431 278	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2 463 598	96%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	101 400	4%	4%			2 207 098		2 005 898	91%	201 200	9%	2022	1	12
Sous total - 31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LLS		**171**	**103**	**68**		**23 568 801**	**20%**	**24 865 085**	**23 568 801**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**24 090 185**	**97%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**774 900**	**3%**		**0**	**0%**	**20 034 406**		**18 303 106**	**91%**	**1 731 300**	**9%**			
Sous total - National		*171*	*103*	*68*		*23 568 801*	*20%*	*24 865 085*	*23 568 801*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*24 090 185*	*97%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*774 900*	*3%*		*0*	*0%*	*20 034 406*		*18 303 106*	*91%*	*1 731 300*	*9%*			
Sous total - Régional		*0*	*0*	*0*		*0*	*20%*	*0*	*0*	*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*			*0*		*0*		*0*		*0*				
33 REQUALIFICATION DE LLS																																									
Requalification de 194 LLS – Secteur Marconi/Calmette	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	194			47 702	9 254 142	20%	9 771 674	9 254 142	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	8 308 846	85%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1 462 828	15%	20%			7 717 280		3 437 455	45%	4 089 657	53%	2023	2	10
Requalification de 270 LLS – Secteur Buffon/Gay Lussac	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	270			45 942	12 404 460	20%	13 092 505	12 404 460	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	11 129 931	85%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1 962 575	15%	20%			10 342 650		4 602 429	44%	5 480 101	53%	2022	2	10
Requalification de 197 LLS – Bâtiments Champagne/Valois/Vermandois	CLESENCE	197			71 247	14 035 583	20%	14 546 486	14 035 583	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	12 111 288	83%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2 435 198	17%	20%			11 469 318		5 483 166	48%	5 986 152	52%	2022	2	4
Requalification de 287 LLS – Bâtiments Flandres/Artois/Picardie/Lorraine/	CLESENCE	287			59 141	16 973 460	20%	18 311 526	16 973 460	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	15 476 935	85%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	2 834 590	15%	20%			12 834 554		5 485 069	43%	7 349 485	57%	2023	2	5
Sous total - 33 REQUALIFICATION DE LLS		**948**	**0**	**0**		**52 667 645**	**20%**	**55 722 192**	**52 667 645**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**47 027 000**	**84%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**8 695 192**	**16%**		**0**	**0%**	**42 363 802**		**19 008 119**	**45%**	**22 905 395**	**54%**			
Sous total - National		*948*	*0*	*0*		*52 667 645*	*20%*	*55 722 192*	*52 667 645*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*47 027 000*	*84%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*8 695 192*	*16%*		*0*	*0%*	*42 363 802*		*19 008 119*	*45%*	*22 905 395*	*54%*			
Sous total - Régional		*0*	*0*	*0*		*0*	*20%*	*0*	*0*	*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*			*0*		*0*		*0*		*0*				
34 RESIDENTIALISATION DE LOGEMENTS																																									
Résidentialisation de 80 LLS – Cité de Vermand	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	80			18 554	1 484 350	20%	1 632 785	1 484 350	0	0%	0	0%	0	0%	291 889	18%	747 156	46%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	593 740	36%	40%			747 155		747 155	100%			2023	2	6
Sous total - 34 RESIDENTIALISATION DE LOGEMENTS		**80**	**0**	**0**		**1 484 350**	**20%**	**1 632 785**	**1 484 350**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**291 889**	**18%**	**747 156**	**46%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**593 740**	**36%**		**0**	**0%**	**747 155**		**747 155**	**100%**	**0**	**0%**			
Sous total - National		*0*	*0*	*0*		*0*	*20%*	*0*	*0*	*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*			*0*		*0*		*0*		*0*				
Sous total - Régional		*80*	*0*	*0*		*1 484 350*	*20%*	*1 632 785*	*1 484 350*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*291 889*	*18%*	*747 156*	*46%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*593 740*	*36%*		*0*	*0%*	*747 155*		*747 155*	*100%*	*0*	*0%*			
36 ACCESSION A LA PROPRIETE																																									
Site Laplace - 8 logts en accession à la propriété	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	8			135 000	1 080 000	20%	1 139 400	1 139 400	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1 019 400	89%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	120 000	11%				0		0				2024	1	12
Sous total - 36 ACCESSION A LA PROPRIETE		**8**	**0**	**0**		**1 080 000**	**20%**	**1 139 400**	**1 139 400**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**1 019 400**	**89%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**120 000**	**11%**		**0**	**0%**	**0**		**0**		**0**				
Sous total - National		*8*	*0*	*0*		*1 080 000*	*20%*	*1 139 400*	*1 139 400*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*1 019 400*	*89%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*0*	*0%*	*120 000*	*11%*		*0*	*0%*	*0*		*0*		*0*				
Sous total - Régional		*0*	*0*	*0*		*0*	*20%*	*0*	*0*	*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*		*0*			*0*		*0*		*0*		*0*				
37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE																																									
Construction d'un espace d'accueil complémentaire pour le centre social	COMMUNE DE SAINT QUENTIN					2 274 672	20%	2 729 606	2 274 672	1 592 270	58%	0	0%	0	0%	1 137 336	42%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0%			0		0				2027	1	6
Construction Pôle sportif	COMMUNE DE SAINT QUENTIN					8 574 388	20%	10 289 266	8 574 388	5 027 145	49%	0	0%	200 000	2%	3 104 800	30%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1 091 000	11%	866 321	8%	10%			0		0				2020	2	7
Sous total - 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE		**0**	**0**	**0**		**10 849 060**	**20%**	**13 018 872**	**10 849 060**	**6 619 415**	**51%**	**0**	**0%**	**200 000**	**2%**	**4 242 136**	**33%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**1 091 000**	**8%**	**866 321**	**7%**		**0**	**0%**	**0**		**0**		**0**				
Sous total - National		0	0	0		10 849 060	20%	13 018 872	10 849 060	6 619 415	51%	0	0%	200 000	2%	4 242 136	33%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1 091 000	8%	866 321	7%		0	0%	0		0		0				
Sous total - Régional		0	0	0		0	20%	0	0	0		0		0		0		0		0		0		0		0		0			0		0		0		0				
Total - 03- PROGRAMMES IMMOBILIERS		**1 207**	**103**	**68**		**89 649 856**	**20%**	**96 378 334**	**89 709 256**	**6 619 415**	**7%**	**0**	**0%**	**200 000**	**0%**	**4 534 025**	**5%**	**72 883 741**	**76%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**1 091 000**	**1%**	**11 050 153**	**11%**		**0**	**0%**	**63 145 362**		**38 058 380**	**60%**	**24 636 695**	**39%**			
TOTAL OPERATIONS		**1 548**	**103**	**68**		**120 175 093**		**131 681 115**	**120 234 493**	**13 265 376**	**11%**	**24 500**		**200 000**	**0%**	**8 895 430**	**7%**	**77 510 071**	**64%**	**92 500**	**0%**	**0**	**0%**	**0**	**0%**	**1 529 030**	**1%**	**30 164 208**	**25%**		**438 030**	**0%**	**65 237 193**	**54%**	**40 150 211**	**33%**	**24 636 695**	**20%**			

FICHE OPERATION

18/10/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-14-0010 Actualisation plan guide Europe

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-14-0010	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	21020666000016 COMMUNE DE SAINT QUENTIN	**Intitulé de l'opération**	Actualisation plan guide Europe
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme des études du Protocole de préfiguration du NPRU, la Ville a engagé entre 2018 et début 2020 une étude de stratégie urbaine et de qualité résidentielle pour le quartier Europe (quartier prioritaire de la politique de ville d'intérêt national). Cette étude a abouti à un plan de référence validé à l'échelle du quartier, et de son plan programme pour chacun des secteurs d'intervention prioritaires.
Des plans guide des deux secteurs urbains concernés par la démolition de 122 logements, le secteur Marconi-Calmette et le secteur Eiffel-Saint-Hilaire (cœur du quartier), ont ainsi été établis. A la suite, à la demande de l'ANRU, le porteur de projet et ses partenaires se sont accordés pour un programme de démolition de logements plus ambitieux, portant le nombre de logements démolis à 341, sur les mêmes secteurs. Cette ambition supplémentaire impose de réinterroger les projets d'aménagement initialement arrêtés, dans le respect des objectifs fondamentaux du projet urbain déjà validés.
En accord avec le porteur de projet, l'ANRU et les bailleurs directement concernés (Partenord Habitat et Clésence), la Ville a souhaité s'adjoindre les compétences d'une équipe pluridisciplinaire, composée de programmistes et de concepteurs (architectes urbanistes, paysagistes …) afin de l'aider à repenser les scénarios initiaux impactés par la modification du volume de démolitions et de lui fournir l'ensemble des éléments constitutifs d'une conception cohérente du devenir urbain de chaque secteur concerné, des futures programmations (incluant les approches opérationnelles et financières) et de la faisabilité spatiale, réglementaire et technique du projet.
L'étude a vocation à proposer des schémas d'aménagements des espaces extérieurs des 2 secteurs et la faisabilité d'une opération de reconstitution minoritaire via une résidence intergénérationnelle de 25 logements sur le secteur Eiffel-Saint-Hilaire (coeur de quartier).

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2020	1

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	32 025,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	16 012,50 €

FICHE OPERATION

02/09/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-14-0011 Adjoint opérationnel

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-14-0011	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	21020666000016 COMMUNE DE SAINT QUENTIN	**Intitulé de l'opération**	Adjoint opérationnel
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

L'adjoint opérationnel est chargé de conduire et d'animer, en lien avec le Chef de projet de renouvellement urbain, les réflexions préalables, puis la mise en œuvre opérationnelle du Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPRU) à Saint-Quentin. Il est plus particulièrement chargé de :
- Animer le volet opérationnel des programmes et être à l'interface des maîtrises d'ouvrage : suivi du bon déroulement des opérations, coordination des maîtrises d'ouvrage, contrôle du respect des échéances et des plannings des différents intervenants ;
- Mettre en œuvre, suivre et animer les réflexions exploratoires et les études de programmation urbaine (études stratégiques, expertises pré-opérationnelles …) attachées à la mise en œuvre du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) ;
- Etre garant de la qualité des outils mis en place dans le cadre du pilotage opérationnel des programmes (tableaux de bord, plannings globaux, outils de reporting …) ;
- Mettre en œuvre, en lien avec l'animation des réflexions préparatoires, des études de programmation urbaine, puis du volet opérationnel des programmes, les démarches d'information, de communication et concertation vers les habitants des quartiers concernés et les conseils citoyens ;
- Animer les maisons de projet attachées à chaque programme.

Son rôle sera essentiel dans la mise en œuvre du programme du quartier Europe, étant donné la proximité des enchaînements opérationnels entre opérations portées par les bailleurs (démolitions, réhabilitations lourdes, relogement ...) et celles portées par la Ville (aménagements d'ensemble, extension du centre social municipal). Son rôle d'animation sera particulièrement mobilisé lors de l'engagement des études préalables aux investissements et pour l'accompagnement de réflexions exploratoires (agriculture urbaine) susceptibles de mobiliser in fine de l'investissement.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2021	12

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	570 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	285 000,00 €

FICHE OPERATION

03/09/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-14-0012 Mission de coordination de l'insertion

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-14-0012	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	21020666000016 COMMUNE DE SAINT QUENTIN	**Intitulé de l'opération**	Mission de coordination de l'insertion
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois est chargée de la mise en œuvre du dispositif d'insertion par l'emploi des programmes de renouvellement urbain financés par l'ANRU à Saint-Quentin (PRU, PNRQAD, Protocole de préfiguration du NPRU). Au sein de la MEF, un coordonnateur insertion garantit l'atteinte des objectifs opérationnels quantitatifs et qualitatifs du PLACI, alimente les enquêtes annuelles de l'Agence et assure la production de tableaux de bord destinés aux comités opérationnels de suivi de la clause et anime le Comité de pilotage de suivi de la mise en œuvre de la clause d'insertion par l'emploi dans lequel est fait état chaque semestre de l'avancement des parcours individuels engagés, du nombre d'heures engagées par les entreprises sur les chantiers et du nombre de contrats signés.
De même, l'évaluation quantitative et qualitative des objectifs d'insertion est réalisée par la MEF. Celle-ci traduit l'atteinte des objectifs opérationnels qualitatifs du PLACI et alimente les enquêtes annuelles de l'ANRU.
Si les objectifs quantitatifs sont désormais atteints (insertion systématique de la clause dans les marchés publics, nombre d'heures réservées systématiquement dépassées en fin de chantier, accompagnement individuel des entreprises ...), il est apparu nécessaire, pour ce nouveau programme, de remettre l'accent sur les publics bénéficiaires et mieux inscrire l'action du coordonnateur en articulation du système d'appui à l'insertion professionnelle des publics en cours de mise en place par la Maison de l'Emploi et de la Formation et le PLIE. Elle se traduira notamment par une plus forte mobilisation de publics spécifiques, en particulier les jeunes et les femmes domiciliés dans les QPV (point faible des précédents programmes) et une plus forte mobilisation des partenaires (donneurs d'ordres, entreprises, organismes de formation, SIAE ...) pour diversifier les profils attendus (hommes, femmes) et favoriser l'insertion durable des bénéficiaires. Un investissement supplémentaire sera notamment engagé par le coordonnateur d'insertion dans le sourcing (sessions de rencontres dans les centres sociaux, travail sur le projet professionnel, ciblage du public dans les fichiers des personnes en recherche d'emploi ...) et l'anticipation des besoins de compétences nouvelles des entreprises (formations écoénergie, utilisation des nouveaux matériaux, évolution des process techniques ...).

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	190 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	95 000,00 €

FICHE OPERATION

03/09/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-14-0013 Chef de projet renouvellement urbain

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-14-0013	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	21020666000016 COMMUNE DE SAINT QUENTIN	**Intitulé de l'opération**	Chef de projet renouvellement urbain
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le Chef de projet de renouvellement urbain sera particulièrement chargé de :
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires concernés ;
- Impulser et coordonner, pour les différents maîtres d'ouvrage, l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations ;
- Assurer le suivi technique, opérationnel et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires, de l'ANRU et de ses partenaires ;
- Encadrer l'adjoint opérationnel pour la rénovation urbaine ;
- Coordonner et contrôler l'exécution des tâches opérationnelles et administratives confiées à l'adjoint opérationnel ;
- Assurer la gestion des ressources humaines (dimensions administrative et managériales) et la planification des demandes de formation.
- Elaborer et mettre en œuvre une démarche permanente et partenariale d'information, de communication et de concertation en accompagnement du programme et de son avancement ;
- Assurer le montage du plan de financement et la mobilisation des financements extérieurs pour les opérations de la Ville, de la Communauté d'Agglomération et de ses partenaires, en lien avec les services en charge ;
- Organiser une veille pour la collectivité dans le domaine du renouvellement urbain et la recomposition urbaine.
- Assurer, pour le compte de la Ville, le rôle de pilote de projet pour certaines opérations en lien direct avec les programmes de renouvellement urbain financés par l'ANRU : ex. construction d'un pôle sportif gymnastique et tennis de table, extension du centre social municipal Europe ;
- Mobiliser les financements extérieurs nécessaires à la mise en œuvre des projets dont le titulaire du poste est pilote de projet.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2021	12

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	690 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	345 000,00 €

FICHE OPERATION

03/09/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-14-0014 Travaux de mémoire des quartiers

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-14-0014	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	21020666000016 COMMUNE DE SAINT QUENTIN	**Intitulé de l'opération**	Travaux de mémoire des quartiers
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine à Saint-Quentin fait toujours l'objet d'une attention particulière de la part de la Ville de Saint-Quentin comme des deux bailleurs sociaux partenaires pour en garder une trace mémorielle. La restitution des travaux de mémoire menée par les conseils de quartier par exemple continuera de mobiliser l'équipe projet et sera valorisée dans le cadre des programmes. De même, les centres sociaux du Vermandois et d'Europe mobilisent actuellement leurs adhérents et les habitants du quartier pour des expositions fédérant la mémoire collective des quartiers depuis leur création. Les travaux cartographiques et photographiques collectés et/ou générés par l'équipe projet depuis le premier PRU les alimentent déjà.
Une restitution plus large, sous forme d'une exposition permanente, et/ou de la production d'un ouvrage numérique, ou encore d'une production audiovisuelle, pourra être imaginée par la suite, alimentée par les initiatives prises en faveur de la participation citoyenne des habitants et la mise en oeuvre des opérations.
Une animation événementielle, en lien avec les éléments forts du programme (démolitions, relogement, concrétisation du coeur de quartier, inauguration du pôle sportif et extension du centre social ...) est également envisagée, en particulier sous la forme de spectacles de rue.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2021	12

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	40 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	20 000,00 €

FICHE OPERATION

03/09/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-14-0015 Participation et co-construction du projet

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-14-0015	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	21020666000016 COMMUNE DE SAINT QUENTIN	**Intitulé de l'opération**	Participation et co-construction du projet
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Durant la phase de Protocole de préfiguration, le porteur de projet a délégué à la Ville de Saint-Quentin le soin de mener une démarche de mobilisation du conseil citoyen du quartier Europe et du conseil citoyen de l'Agglomération du Saint-Quentinois autour de la construction du projet urbain Europe. Une démarche d'information et de concertation a été engagée avec ces acteurs mais a également mobilisé des habitants du quartier, des écoles, ainsi que les professionnels du quartier (équipes pédagogiques des écoles, lycées, commerçants, syndics, gérants, centre social).
Le porteur de projet s'engage, avec la Ville, et en lien avec tous les maitres d'ouvrage concernés, à mener une démarche identique tout au long de la mise en œuvre des projets urbains, pour le quartier Europe comme pour le quartier du Vermandois.
Il est en effet important que la démarche initiée soit pérennisée tout au long du déroulement des programmes, afin que les choix programmatiques et d'aménagement soient bien compris, acceptés et amendables tant par les habitants que par les acteurs des quartiers.
La Ville s'est engagée pour sa part depuis plusieurs années à mener des démarches de co-construction pour chacun de ses grands projets d'investissement. Cela a déjà été le cas pour le premier programme de rénovation urbaine, pour le PNRQAD, et plus récemment pour le pôle sportif gymnastique tennis de table (avec les associations concernées). Cette démarche sera menée avec toutes les opérations d'aménagement prévues sur les deux programmes.
Tout au long du projet, le pôle rénovation urbaine sera ainsi amené à animer plusieurs temps de rencontres et d'échanges sur site avec les conseils citoyens, les habitants et les conseils de quartier. Dans le cadre de la co-construction, la Ville organisera des ateliers de travail avec les habitants, les acteurs associatifs et les conseils de quartier, qui permettront à la fois de consolider les diagnostics initiaux de gestion urbaine de proximité, d'arrêter les principes d'aménagement de ces opérations d'investissement et de définir le contrat qui liera le maitre d'ouvrage aux futurs usagers.
Enfin, la Ville sera attentive à ce qu'une information en temps réel soit donnée aux habitants et aux usagers des deux quartiers lors des phases de travaux, au démarrage comme pendant leur avancée, afin que les désagréments liés aux chantiers soient compris et acceptés.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2021	12

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	25 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	12 500,00 €

FICHE OPERATION

03/09/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-15-0019 Relogement de 38 ménages avec minoration de loyer

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-15-0019	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	37807214400090 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	**Intitulé de l'opération**	Relogement de 38 ménages avec minoration de loyer
Nature de l'opération :	15 - Relogement des ménages avec minoration de loyer		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Les indemnités pour minoration de loyer sont nécessaires pour soutenir les opérations de relogement de Partenord Habitat en faveur des ménages du quartier Europe de Saint-Quentin conformément aux orientations retenues à l'échelle de l'Agglomération.
Partenord Habitat démolit 143 logements à l'entrée Ouest du quartier.
25 % des relogements sont envisagés dans le neuf ou le logement conventionné de moins de 5 ans.
Le total des relogements nécessaires est estimé à 145, dont 9 décohabitations.
Le besoin d'un soutien au moyen de l'indemnité pour minoration de loyer est estimé au bénéfice de 38 ménages.
La date de prise en compte des dépenses attachées à cette opération est le 17/12/2020. Validation obtenue lors du CNE en date du 17 décembre 2020.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	Quartier Europe et hors du QPV

Caractéristiques de l'opération			
Nombre prévisionnel de ménages relogés	38		

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2021	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Subvention ANRU NPNRU	206 000,00 €

FICHE OPERATION

18/10/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-21-0002 OPH du Nord – Démolition de 111 LLS

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-21-0002	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	37807214400090 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	**Intitulé de l'opération**	OPH du Nord – Démolition de 111 LLS
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

L'effort de déconstruction de 143 logements dont les 111 logements du 5, 7, 9 rue Marconi s'inscrit dans un projet d'ensemble qui permettra à terme de remodeler l'entrée ouest du quartier Europe.
Une dédensification de l'Îlot Marconi Calmette est un impératif pour le retournement d'image et la qualité résidentielle du site. Le principe retenu permettra la transformation de l'entrée de quartier afin de mieux la connecter au reste de la ville. L'aménagement d'ensemble porté par la ville de Saint-Quentin donnera à la rue Georges Pompidou un dimensionnement en adéquation avec le trafic réel qu'elle supporte.
Les emplacements libérés seront retro cédés à la collectivité et leur aménagement profitera à la qualité de vie des habitants en donnant plus d'espaces aux pistes cyclables, aux cheminements piétonniers et à la végétation.
Les espaces publics créés connecteront l'ensemble Marconi Calmette à la nouvelle centralité du coeur du quartier par des cheminements doux et apaisés.
L'opération de démolition de l'immeuble 5, 7 et 9 rue Marconi implique la démolition de plusieurs équipements qu'il abrite : la démolition d'une sous-station de chauffage nécessaires aujourd'hui aux trois immeubles de la rue Marconi et la reconstruction des équipements nécessaires aux immeubles voisins conservés, au titre du recouturage des réseaux existants, ainsi que la construction du surpresseur démoli et le déplacement du transformateur électrique.
Accord à ce sujet du CE de l'ANRU le 17/12/2020 pour une prise en compte des dépenses.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	5, 7, 9 rue Marconi à Saint-Quentin

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Autres recettes ou autres dépenses sur avis CE/ décision DG ou dépenses d'achat d'immeubles	**Démolition de plusieurs équipements abrités par l'immeuble 5, 7 et 9 rue Marconi : sous-station de chauffage nécessaires aujourd'hui aux trois immeubles de la rue Marconi et reconstruction des équipements nécessaires aux immeubles voisins conservés, reconstruction du surpresseur démoli et déplacement du transformateur électrique. Accord du CE de l'ANRU le 17/12/2020 pour une prise en compte des dépenses.**
Date de prise en compte anticipée des dépenses	**La date de prise en compte des dépenses, y compris les autres dépenses dérogatoires, est le 16/07/2020. Validation obtenue lors**

Date de prise en compte anticipée des dépenses	**La date de prise en compte des dépenses, y compris les autres dépenses dérogatoires, est le 16/07/2020. Validation obtenue lors du comité d'engagement du 17/12/2020.**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2021	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	4 900 963,08 €
Taux max NPNRU	80,00 %
Subvention ANRU NPNRU	3 920 770,46 €

FICHE OPERATION

18/10/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-21-0003 OPH du Nord – Démolition de 32 LLS

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-21-0003	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	37807214400090 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	**Intitulé de l'opération**	OPH du Nord – Démolition de 32 LLS
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

L'effort de déconstruction de 143 logements dont les 111 logements du 2, 4, 6 et 8 rue Albert Calmette s'inscrit dans un projet d'ensemble qui permettra à terme de remodeler l'entrée ouest du quartier Europe.
Une dédensification de l'Îlot Marconi Calmette est un impératif pour le retournement d'image et la qualité résidentielle du site. Le principe retenu permettra la transformation de l'entrée de quartier afin de mieux la connecter au reste de la ville. L'aménagement d'ensemble porté par la ville de Saint-Quentin donnera à la rue Georges Pompidou un dimensionnement en adéquation avec le trafic réel qu'elle supporte.
Les emplacements libérés seront rétrocédés à la collectivité et leur aménagement profitera à la qualité de vie des habitants en donnant plus d'espaces aux pistes cyclables, aux cheminements piétonniers et à la végétation.
Les espaces publics créés connecteront l'ensemble Marconi Calmette à la nouvelle centralité du coeur du quartier par des cheminements doux et apaisés.
5 cellules commerciales sont aujourd'hui en rez-de-chaussée de l'immeuble à démolir, dont 3 occupées pour les activités d'un salon de coiffure (occupant copropriétaire), d'un commerce de fleurs et d'une association (occupants locataires de Partenord Habitat).

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	2,4,6,8 rue Calmette à Saint-Quentin

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires
Date de prise en compte anticipée des dépenses	**La date de prise en compte des dépenses est le 16/07/2020. Validation obtenue lors du comité d'engagement du 17/12/2020.**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2021	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	987 200,00 €
Taux max NPNRU	80,00 %
Subvention ANRU NPNRU	789 760,00 €

FICHE OPERATION

03/09/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-21-0004 CLESENCE-Démolition de 198 LLS

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-21-0004	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	58598002200016 CLESENCE	**Intitulé de l'opération**	CLESENCE-Démolition de 198 LLS
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le « cœur de quartier » comprend deux barres, une à R+9 (Champagne) et une à R+8 (Ile de France), un plot à R+4 (Valois) et une tour à R+12 (Vermandois). Le bâtiment Ile de France (198 logements) créé une rupture urbaine dans le quartier et condense la majorité des problèmes d'insécurité. Sa démolition apportera une véritable respiration en cœur de quartier et permettra la mise en place de végétation afin de créer un poumon vert qui affirmera un sentiment d'ouverture et réduira ainsi le sentiment terne et sous tension de ce secteur dense et minéral.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	2 à 22 Rue Gustave Eiffel

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2021	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	7 764 681,32 €
Taux max NPNRU	80,00 %
Subvention ANRU NPNRU	6 211 745,06 €

FICHE OPERATION

18/10/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-24-0016 Aménagement d'ensemble du quartier Europe

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-24-0016	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	21020666000016 COMMUNE DE SAINT QUENTIN	**Intitulé de l'opération**	Aménagement d'ensemble du quartier Europe
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Quatre des six objectifs fondamentaux du projet urbain du quartier Europe ont été assignés aux opérations d'aménagement d'ensemble :
- Désenclaver le quartier et mieux le relier au territoire. Il est ainsi prévu de remodeler deux entrées du quartier, d'ouvrir le quartier sur la ville, d'améliorer la sécurité aux abords des équipements publics de proximité et de créer des liens nouveaux avec l'ensemble du système urbain du nord de l'agglomération (réseau de pistes cyclables, remodelage des carrefours Ouest et Est).
- Redonner de l'urbanité au quartier par une intervention forte sur la trame viaire et une dédensification des secteurs présentant le plus de dysfonctionnements urbains.Pour ce faire, il a été acté de réduire le caractère routier des grandes voies, leur donner un dimensionnement en adéquation avec le trafic réel qu'elles supportent, en profiter pour donner plus d'espaces aux pistes cyclables, aux cheminements piétonniers et à la végétation. Ces actions permettront de clarifier le fonctionnement des voies, de donner plus de confort et de sécurité à l'accès aux équipements, d'accompagner l'effort de requalification des immeubles consenti par les bailleurs et d'adopter un style plus contemporain au traitement paysager et architectural des espaces publics créés. L'ensemble des opérations d'ensemble qui seront menées sur le secteur Marconi-Calmette-entrée ouest ainsi que celles du secteur Eiffel-Saint-Hilaire-coeur de quartier, en lien avec les interventions des bailleurs (démolitions, requalifications, reconstitution de 25 logements sur site ...).
- Offrir au quartier une centralité urbaine effective. Il sera créé, après la démolition de la Résidence Ile-de-France, un nouvel espace urbain et paysager identifiant la véritable centralité du quartier, auquel seront associées les opérations qui amélioreront le fonctionnement actuel et l'attractivité du centre commercial, de son marché de plein vent et du centre social municipal.
- Agir pour faire du quartier Europe le premier quartier résilient à l'échelle de la ville et de l'agglomération.Outre le renforcement de la présence du végétal à l'échelle du quartier, tant sur les voiries requalifiées qu'au sein des secteurs d'intervention prioritaires, un projet de déploiement d'agriculture urbaine a été retenu pour le projet, ainsi que le développement des modes de déplacement doux (sentes piétonnes nouvelles, pistes cyclables dans le quartier Europe).

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2022	16

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	12 947 116,16 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	6 473 558,08 €

FICHE OPERATION

03/09/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-24-0017 Réaménagement de l'ilot Boieldieu

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-24-0017	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	21020666000016 COMMUNE DE SAINT QUENTIN	**Intitulé de l'opération**	Réaménagement de l'ilot Boieldieu
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Dans le cadre de l'achèvement du projet urbain pour le quartier du Vermandois, un effort particulier sera engagé par le bailleur Partenord Habitat et la Ville pour la mise en œuvre d'actions de résidentialisation (MO Partenord Habitat) et de réaménagement des espaces publics (MO Ville) visant à améliorer le fonctionnement de 2 immeubles situés rue François-Adrien Boieldieu et le niveau de service apporté aux locataires (traitement des pieds d'immeubles, traitement des espaces communs...) et pour l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier (amélioration du stationnement résidentiel par exemple). Le principe du projet de réaménagement de l'ilot Boieldieu est de créer une réelle place de quartier autour du centre social et de l'ilot Boieldieu-Codos résidentialisé, destinée à marquer une centralité au quartier et permettre la requalification des voiries et espaces publics non pris en charge par le précédent PRU.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002004 - Vermandois	02100 - ST QUENTIN	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2023	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 477 417,65 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	738 708,83 €

FICHE OPERATION

03/09/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-31-0005 Reconstitution de 25 LLS (10 PLUS/15 PLAI)-en QPV

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-31-0005	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	58598002200016 CLESENCE	**Intitulé de l'opération**	Reconstitution de 25 LLS (10 PLUS/15 PLAI)-en QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Reconstitution sur site de démolition de 25 logements en partenariat avec Maison Marianne (logements pour personnes âgées, projet intergénérationnel
1- Libération foncière
Le « cœur de quartier » comprend actuellement deux barres, une à R+9 (Champagne) et une à R+8 (Ile de France), un plot à R+4 (Valois) et une tour à R+12 (Vermandois). Les espaces publics sont particulièrement marqués par la présence de parking. Le bâtiment actuel Ile de France créé une rupture urbaine dans le quartier et condense la majorité des problèmes d'insécurité. Sa démolition apportera une véritable respiration en cœur de quartier et permettra la mise en place de végétation afin de créer un poumon vert qui affirmera un sentiment d'ouverture et réduira ainsi le sentiment terne et sous tension de ce secteur dense et minéral.
2- Projet (au stade opportunité)
Le chiffrage a été réalisé sur la base d'un bâtiment collectif RDC+2 de 1500m2 de surface utile qui bénéficiera d'un environnement requalifié avec de nombreux espaces verts créés, des cheminements piétons, et l'accès à de nombreux équipements publics.
3- Financements
Le plan est équilibré par la subvention ANRU et les prêts CDC et Action logement. Les financements sont basés sur 40% de financement PLUS et 60% de financements PLAI.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	Rue André Godin

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	25
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	10	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	15

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2024	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	67 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	118 500,00 €
Subvention ANRU NPNRU	94 500,00 €

FICHE OPERATION

03/09/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-31-0006 Reconstitution de 30 LLS (12PLUS/18 PLAI)-hors QPV

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-31-0006	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	58598002200016 CLESENCE	**Intitulé de l'opération**	Reconstitution de 30 LLS (12PLUS/18 PLAI)-hors QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

30 logements individuels sur la base de l'étude capacitaire réalisée au cours du 2ème semestre 2020 par le cabinet d'architecture VDDT.
Répartition typologique : 14 T3/16 T4
Prix de revient à 2213 € HT/m² hab pour un foncier à 100 € HT/m² hab, soit 232,4 K€.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	Rue du Commandant Charcot

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	30
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	12	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	18

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	147 600,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	176 400,00 €
Subvention ANRU NPNRU	140 400,00 €

FICHE OPERATION

03/09/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-31-0007 Reconstitution de 44 LLS (17 PLUS/27 PLAI)- hors QPV

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-31-0007	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	58598002200016 CLESENCE	**Intitulé de l'opération**	Reconstitution de 44 LLS (17 PLUS/27 PLAI)- hors QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

44 logements collectifs
Répartition typologique : 10 T3 /29 T3 /5 T4
Prix de revient à 2215 € HT/m² hab pour un foncier à 567 € HT/m² hab.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	Boulevard du Maréchal Juin

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	44
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	17	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	27

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	209 100,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	264 600,00 €
Subvention ANRU NPNRU	210 600,00 €

FICHE OPERATION

18/10/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-31-0020 Reconstitution de 36 LLS (16 PLUS/20 PLAI) – hors QPV

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-31-0020	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	37807214400090 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	**Intitulé de l'opération**	Reconstitution de 36 LLS (16 PLUS/20 PLAI) – hors QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Reconstitution de l'offre locative sociale démolie du quartier Europe de Saint-Quentin pour concourir, en centre-ville, au rééquilibrage territorial.
L'opération sera mixte, sur un site exceptionnel, face à l'esplanade des Champs-Elysée, à hauteur du 142 Boulevard Gambetta, attenant au site de la direction territoriale du bailleur Partenord Habitat. Le foncier disponible, propriété de Partenord Habitat, dispose d'accès sur trois rues (Bd Gambetta, rue Richard Lenoir et rue de Nancy).
L'opération prévue permettra, après la démolition de bâtiments industriels désaffectés, une offre locative diversifiée qui comptera au total 62 logements locatifs dont 12 PLS et 14 PLUS, au titre de la programmation de droit commun de l'Agglomération, en complément des 20 PLAI et des 16 PLUS à retenir au titre de la reconstitution de l'offre démolie du NPNRU.
2 à 3 bâtiments R+3
Typologies variées de T2, T3 et T4.
Performance thermique : RT 2012-20 %.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	Boulevard Gambetta, rue Richard Lenoir, rue de Nancy

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	36
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	16	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	20

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2021	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	196 800,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	196 000,00 €
Subvention ANRU NPNRU	156 000,00 €

FICHE OPERATION

03/09/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-31-0021 Reconstitution de 9 LLS (3 PLUS/6 PLAI) – hors QPV

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-31-0021	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	37807214400090 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	**Intitulé de l'opération**	Reconstitution de 9 LLS (3 PLUS/6 PLAI) – hors QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Reconstitution de l'offre locative sociale démolie du quartier Europe de Saint-Quentin dans un quartier résidentiel et attractif de la ville, le quartier de Rémicourt, pour concourir au rééquilibrage territorial, à 500 mètres à pieds de l'esplanade des Champs-Elysées, poumon vert du centre-ville.
L'opération sera mixte, sur un site propriété de Partenord Habitat, voisin de l'école maternelle Camille Desmoulins, qui dispose d'accès sur deux rues (rue de Lunéville et rue Louise Hugues).
L'opération prévue permettra, après démolition de constructions industrielles désaffectées et sur un foncier d'ores et déjà dépollué, une offre locative diversifiée comptant au total 30 logements locatifs dont un ensemble dédié aux personnes âgées avec 6 PLS et 12 PLUS, au titre de la programmation de droit commun de l'Agglomération, en complément des 6 PLAI et des 3 PLUS à retenir au titre de la reconstitution de l'offre démolie du NPNRU.
Typologies de T2 et T3 .
Performance thermique : RT 2012-20 %,

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	21 et 23 rue de Lunéville 8 rue Louise Hugues

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	9
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	3	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	6

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	36 900,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	58 800,00 €
Subvention ANRU NPNRU	46 800,00 €

FICHE OPERATION

03/09/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-31-0022 Reconstitution de 8 LLS (4 PLUS/4 PLAI) – en QPV

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-31-0022	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	37807214400090 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	**Intitulé de l'opération**	Reconstitution de 8 LLS (4 PLUS/4 PLAI) – en QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

En frange du QPV Europe de Saint-Quentin, au Nord-Ouest de la ville de Saint-Quentin, le site Laplace est une friche de 11 000 m² environ laissée sans construction depuis la fin du premier PRU et la démolition de 4 immeubles de logements collectifs sociaux.
Sur ce site, la réussite d'une opération de diversification semble possible. L'offre intégrera à la fois une offre en accession sociale, mais aussi une offre locative sociale intermédiaire (8 PLS) et, par dérogation, une offre locative en PLUS et en PLAI (8 logements). Les logements PLUS et PLAI seront individuels de type pavillonnaire, sur un jardin d'une centaine de m² et bénéficiant à proximité d'aménagements viaires, de sentes piétonnes et d'espaces verts qui caractériseront un îlot résidentiel privilégié. Le caractère agréable du cadre urbain des construction (boulevard circulaire, zone pavillonnaire qualitative à proximité directe, entrée de quartier,...) sera conforté par les opérations de réhabilitation menées par Partenord Habitat sur plusieurs des immeubles collectifs voisins, dans le cadre du NPNRU.
Typologie de type 4.
Performance thermique: RT 2012 -20 %.
Validation de la dérogation pour la reconstitution des 4 PLUS et 4 PLAI en QPV en Comité national d'engagement de l'ANRU le 17/12/2020.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	Rue Laplace - Quartier Europe

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	8
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	4	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	4

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation dans un QPV,un quartier ayant bénéficié du PNRU,une commune dont la part de LLS>50%	**Validation de la dérogation pour la reconstitution des 4 PLUS et 4 PLAI en QPV en Comité national d'engagement de l'ANRU le 17/12/2020.**

dont la part de LLS>50%	**4 PLAI en QPV en Comité national d'engagement de l'ANRU le 17/12/2020.**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2024	12

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	26 800,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	31 600,00 €
Subvention ANRU NPNRU	25 200,00 €

FICHE OPERATION

18/10/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-31-0024 MACRO LIGNE - Reconstitution de 19 LLS (6 PLUS/13 PLAI) – hors QPV

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-31-0024	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	37807214400090 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	**Intitulé de l'opération**	MACRO LIGNE - Reconstitution de 19 LLS (6 PLUS/13 PLAI) – hors QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Reconstitution de l'offre locative sociale démolie du quartier Europe de Saint-Quentin pour concourir, hors QPV, au rééquilibrage territorial.
L'opération ou les opérations seront mixtes, en associant reconstitution de l'offre démolie et programmation de droit commun de sorte que l'objectif de reconstitution de 60 % de logements PLAI sera lissé sur l'ensemble du ou des programmes. L'opération ou les opérations seront diversifiées en comptant des logements PLS au titre de la programmation de droit commun de l'Agglomération, en complément des 13 PLAI et des 6 PLUS à retenir au titre de la reconstitution de l'offre démolie du NPNRU.
Un ou plusieurs programmes de maisons individuelles seront privilégiés.
Typologies variées de T2, T3 et T4.
Performance thermique : RT 2012-20 %.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	A définir

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	19
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	6	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	13

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	12

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	73 800,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	127 400,00 €
Subvention ANRU NPNRU	101 400,00 €

FICHE OPERATION

03/09/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-33-0008 Requalification de 197 LLS-Bâtiments Champagne/Valois/Vermandois

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-33-0008	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	58598002200016 CLESENCE	**Intitulé de l'opération**	Requalification de 197 LLS-Bâtiments Champagne/Valois/Vermandois
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le cœur de quartier - Des spécificités selon les bâtiments.
Le bâtiment Vermandois fait office de repère dans le quartier Europe, c'est pourquoi il est nécessaire d'accrocher le bâtiment sur les grands axes urbains. Il s'agit d'un bâtiment à affirmer, tant par sa situation urbaine que par sa morphologie et ses volumes. Sa configuration permet d'envisager un traitement assez riche avec ses creux de balcons et les avancées des bow windows. Un mélange subtil entre un bardage qualitatif en alu révélant les volumes en saillie, des traitements en enduit réhaussés par des encadrements de fenêtres en métal permettront à la fois de donner une image moderne et qualitative au bâtiment mais révèleront aussi les atouts architecturaux et l'écriture du bâtiment. Ce bardage qualitatif en métal apportera de la brillance et de la lumière, ce qui prolongera l'effet d'accroche urbaine que nous souhaitons apporter à ce bâtiment.
Le bâtiment Champagne nécessite un traitement ambitieux car il s'agit d'une barre en bordure de rue qui sera encore plus exposée après la démolition du bâtiment Ile-de-France. Il sera donc nécessaire d'apporter une attention particulière dans le traitement du socle et du rapport à la ville. Les halls extérieurs et les escaliers forment l'accroche urbaine du bâtiment, un traitement qualitatif et subtil des édicules et du rez-de-chaussée sera nécessaire. Les édicules d'entrée seront entièrement rénovés avec une nouvelle toiture plus contemporaine. Comme vu précédemment, la mise en place d'un bardage minéral sur un niveau permettra de casser l'effet barre et l'échelle du bâtiment en réduisant la hauteur et en apportant une assise au bâtiment, ce qui donnera l'impression d'une échelle moins grande. De plus, l'animation par des ponctuations dans le traitement des encadrements de fenêtres en alu avec certains qui ressortent plus que d'autres permettra de rompre avec la longueur et l'absence de relief de cette barre imposante et d'animer l'ensemble avec un jeu cinétique. En effet, l'animation de la façade avec un effet sur les encadrements de fenêtres permettra de renouveler la première impression de grande longueur du bâtiment sans être trop présent ni trop lourd. Enfin, le traitement de l'acrotère en toiture-terrasse à l'aide d'un bardage permettra de fermer le bâtiment à l'aide d'un couronnement métallique.
Le bâtiment Valois est un plot de 4 étages qui possède les mêmes caractéristiques que le bâtiment Champagne hormis sa taille. Les façades Est et Ouest correspondent à la façade avec balcons et les façades Nord et Sud à la façade lisse. Par son emplacement face à un vide urbain, les façades sont particulièrement exposées aux intempéries. Par conséquent, elles sont assez usées avec de nombreuses traces de salissures, des poussées de mousse sur les appuis de fenêtres, des bétons usés ou encore l'enduit sur la pâte de verre qui s'écaille à certains endroits, de plus les balcons sont dans un état moyen, vieillissants et endommagés. Son urbanité change également des bâtiments précédents puisqu'il n'a en effet pas le même rapport au quartier dans le sens où il est dissimulé et coupé de la rue Boileau et Geoffroy Saint-Hilaire par un traitement végétal, notamment par des buissons. Cependant, par ses similitudes avec son voisin, le bâtiment Valois se présente comme une annexe au bâtiment Champagne. Par conséquent, un traitement analogue des deux bâtiments doit pouvoir renforcer la cohérence visuelle recherché dans l'opération. Dans les logements, les salles de bain étant trop petites, nous prévoirons la dépose des bidets. De plus la porte entre la salle de bain et la cuisine sera condamnée dans l'objectif d'un meilleur usage des différents espaces.

Critère environnemental.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	1,3,5,7,9,11 rue St Hilaire et 24 rue Gustave Eiffel

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2022	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	12 175 991,82 €
Taux max NPNRU	20,00 %
Prêt bonifié AL NPNRU	5 986 151,58 €
Subvention ANRU NPNRU	2 435 198,36 €

FICHE OPERATION

03/09/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-33-0009 Requalification de 287 LLS-Bâtiments Flandres/Artois/Picardie/Lorraine/Savoie

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-33-0009	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	58598002200016 CLESENCE	**Intitulé de l'opération**	Requalification de 287 LLS-Bâtiments Flandres/Artois/Picardie/Lorraine/Savoie
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le Secteur Nord-Est, des typologies différentes et un rapport au tissu pavillonnaire.
La zone Est, plus végétale et calme, abrite 3 plots à R+9 quasiment similaires (Picardie/Flandre/Artois) et deux tours à R+12 (Lorraine et Savoie). Une zone d'habitat pavillonnaire en bande est en vis-à-vis immédiat avec ces tours, la rue Boileau faisant office de frontière entre ces deux types d'habitat. Par ailleurs, la zone Nord-Ouest peut encore se diviser en deux secteurs avec un secteur plus résidentiel (Picardie/Flandre/Artois), et un secteur d'entrée de quartier depuis la rue Henri Barbusse avec les deux tours plus imposantes à R+12 (Savoie et Lorraine). Par leur rapport urbain et par leur grande différence architecturale, leur traitement devra différer. L'atout du site réside dans son importante masse végétale autour des bâtiments. Le traitement architectural du secteur Nord-Ouest diffèrera du secteur en cœur de quartier, en effet le contexte urbain incite les efforts architecturaux et qualitatifs à apporter. Même si le rapport à l'urbain de ces bâtiments ne nécessite pas un traitement des façades aussi marqué que sur le secteur en cœur de quartier, tant dans le choix des matériaux que dans le traitement séquentiel des façades, les réécritures des bâtiments sont induites par leur nature même.
Secteur Résidentiel - Picardie/Flandre/Artois
Les bâtiments Picardie/Flandre/Artois sont pratiquement identiques et sont caractérisés par des balcons sur toutes leurs largeurs sur les façades Est et Ouest (sauf pour le bâtiment Artois) et par des balcons en renfoncement dans un tronc central sur les façades Nord et Sud. L'ensemble des logements présentent des balcons en béton et des façades d'un état global décent et ne présentent pas de désordres structurels particuliers. Leurs échelles et sobriétés d'apparences répondent bien à leur positionnement en bordure de quartier. L'architecture existante correspondant assez bien à une transition du quartier avec le secteur résidentiel, nous pensons que les efforts devront se concentrer sur le confort plus que sur des traitements de façade poussés.
La mise en place d'un enduit mince sur isolant sera cependant animée par les encadrements métalliques des tableaux de fenêtres. De plus, le remplacement du verre armé par des pavés de verre à faible transmission thermique apportera de la valeur au bâtiment à l'aide d'un matériau moderne et innovant. La réfection de l'étanchéité des balcons, des garde-corps béton et le remplacement des descentes d'eaux pluviales complèteront la remise en valeur du patrimoine.
Le traitement des bâtiments sera principalement axé sur le confort des locataires avec l'adaptation des logements au vieillissement et la mise en place d'une isolation thermique. De plus, la configuration des halls d'entrée permettra la mise en place de sas qui apporteront amélioration thermique et un usage bonifié aux habitants.
Enfin, la réfection des halls d'entrées, des paliers et des cages d'escaliers viendra apporter le confort nécessaire et la requalification de l'ensemble du patrimoine pour les résidents. Les marches en granito seront réparées, les éclairages modernisés, les carrelages remplacés et les peintures feront l'effet d'une réfection globale.

Secteur Entrée de quartier - Savoie/Lorraine.
Le bâtiment Savoie est à affirmer car il se trouve en entrée de site depuis la rue Henri-Barbusse. Il s'agit d'une tour à R+12 qui ne possède ni balcons, ni sous-sol. Sa configuration en lignes verticales est formée par des empilements de portes-fenêtres, le principal point de vigilance étant le respect du C+D sur ce bâtiment de 4ème famille. Sa morphologie architecturale tout en hauteur demande un traitement architectural séquentiel avec un subtil jeu sur les lignes et les matières afin d'atténuer l'échelle du bâtiment et son homogénéité qui donne un aspect terne à l'ensemble.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	16,18,20,22,24 rue Boileau

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2023	5

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	14 172 952,36 €
Taux max NPNRU	20,00 %
Prêt bonifié AL NPNRU	7 349 485,32 €
Subvention ANRU NPNRU	2 834 590,47 €

FICHE OPERATION

18/10/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-33-0025 Requalification de 194 LLS – Secteur Marconi/Calmette

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-33-0025	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	37807214400090 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	**Intitulé de l'opération**	Requalification de 194 LLS – Secteur Marconi/Calmette
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

L'opération vise à requalifier un ensemble d'immeubles situé sur l'îlot Marconi-Calmette afin de le mettre en symbiose avec les aménagements d'ensemble portés par la ville de Saint-Quentin pour la qualification de l'entrée Ouest du quartier Europe. Elle accompagne l'effort de déconstruction de 143 logements porté par Partenord Habitat sur le même secteur du QPV. La requalification des 194 logements conservés sur le site viendra conforter, avec une intervention sur l'image des immeubles, l'attractivité de cette partie du quartier Europe en complément de sa meilleure connection à la rue George Pompidou vers le reste de la ville. La transformation passera par la modernisation de l'aspect extérieur du bâti et le liaisonnement des halls d'immeubles sur un coeur d'îlot réaménagé avec, notamment, la création de cheminements piétonniers PMR vers la nouvelle centralité du coeur du quartier. Cette requalification couplée au parti pris du tri sélectif enterré s'inscrira comme un élément moteur pour la gestion efficiente du patrimoine conservé sur le site, La performance énergétique labellisée BBC effinergie placera les immeubles à un niveau de performance exemplaire et contribuera à diminuer le taux d'effort des résidents.
La requalification sera engagée sur six axes pertinents : Axe 1 : la transition écologique (performance énergétique) ; Axe 2 : la réduction des charges des résidents ; Axe 3 : l'accessibilité ; Axe 4 : l'amélioration du confort ; Axe 5 : la mise aux normes d'équipements techniques et la sécurité ; Axe 6 : la contribution au changement d'image du quartier.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24 rue Albert Calmette 1, 3 et 11, 13 rue Marconi

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2023	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	7 314 141,56 €
Taux max NPNRU	20,00 %
Prêt bonifié AL NPNRU	4 089 656,63 €
Subvention ANRU NPNRU	1 462 828,31 €

FICHE OPERATION

18/10/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-33-0026 Requalification de 270 LLS – Secteur Buffon/Gay Lussac

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-33-0026	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	37807214400090 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	**Intitulé de l'opération**	Requalification de 270 LLS – Secteur Buffon/Gay Lussac
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

L'opération de requalification porte sur un ensemble de 270 logements du secteur Buffon et Gay-Lussac constitué de 7 immeubles de 19 logements chacun répartis sur le secteur et deux immeubles qui leur sont voisins, l'un de 90 logements, l'autre de 47 logements. Le secteur bénéficiera d'une opération de diversification sur le site Laplace : le traitement qualitatif et diversifiée de l'image des 270 logements requalifiés concourra à la réussite du projet.
La transformation passera par la modernisation de l'aspect extérieur du bâti et la requalification des halls d'immeubles, le tri sélectif enterré, la performance énergétique labellisée BBC effinergie, La requalification sera engagée sur six axes pertinents : Axe 1 : la transition écologique (performance énergétique) ; Axe 2 : la réduction des charges des résidents ; Axe 3 : l'accessibilité ; Axe 4 : l'amélioration du confort ; Axe 5 : la mise aux normes d'équipements techniques et la sécurité ; Axe 6 : la contribution au changement d'image du quartier. L'aléa amiante est intégré(désamiantage ponctuel et travail en sous section 4).
Travaux envisagés : action sur le gros oeuvre pour mise en conformité de certains ouvrages (Axe 5) ; traitement des clos et couvert (Axe 1, Axe 2, Axe 4, Axe 6) ; serrurerie : transformation des portes de halls pour mise en accessibilité (Axe 3, Axe 4)
Plomberie et sanitaire : réfection des salles de bains et mise en place de ballon ECS (Axe 4, Axe 3)
Ventilation : création d'un système de ventilation mécanique contrôlé (Axe 1, Axe 2, Axe 4)
Chauffage : mise en oeuvre d'un système de distribution du chauffage en remplacement du plancher chauffant afin de permettre un meilleur confort et une facilité dans la régulation des zones de chauffe (Axe 1, Axe 2, Axe 4)
Sols souples et peinture : réfection des sols souples et mise en peinture des plafonds et parois murales des parties communes afin de mettre ces zones en conformité avec les normes d'accessibilité (Axe 3, Axe 4)
Accessibilité : mise en accessibilité des halls et des parties communes avec notamment la création de rampe PMR (Axe 3, Axe4)
Mise en accessibilité des ascenseurs et modernisation : mise aux normes PMR des ascenseurs (Axe 3, Axe 4, Axe 5)
Courant fort et faible : mise en conformité des installations électriques et courants faibles des logements et des parties communes (Axe 4, Axe 5)
Interphonie : modernisation et mise aux normes PMR du contrôle d'accès des immeubles (Axe 3, Axe 4, Axe 5)

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	18 Avenue Buffon / 2-4-6 rue Gay Lussac / 1-2 rue Laplace / 2 rue des Frères Lumières / 1-3-5-8 rue Gay Lussac

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2022	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	9 812 873,57 €
Taux max NPNRU	20,00 %
Prêt bonifié AL NPNRU	5 480 101,37 €
Subvention ANRU NPNRU	1 962 574,71 €

FICHE OPERATION

18/10/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-34-0028 Résidentialisation de 80 LLS – Cité de Vermand

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-34-0028	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	37807214400090 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	**Intitulé de l'opération**	Résidentialisation de 80 LLS – Cité de Vermand
Nature de l'opération :	34 - Résidentialisation de logements		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

L'opération de résidentialisation ambitieuse, associée aux nouveaux aménagements, achèvera le changement d'image initié avec le PNRU. Elle concerne l'îlot central de la Cité de Vermand, au cœur du quartier. Les travaux vont permettre une réorganisation des entrées de 80 des 210 logements du site au moyen de coursives desservies par un ascenseur extérieur ainsi qu'une reconfiguration des halls historiques (restructuration lourde avec nouvelles portes, accessibilité PMR, modification du contrôle d'accès et interphonie, notamment). Une partie des coursives sera privatisée pour 50% des surfaces ajoutées, permettant aux logements de disposer de terrasses. Les interventions nécessiteront un accès sur une part du foncier piétonnisé, aujourd'hui terrain d'assiette de la voirie (rue François-Adrien Boieldieu) et des parkings attenants.
Les aménagements qui composeront une nouvelle place publique, notamment, renforceront la centralité de l'îlot depuis l'école maternelle Montessori jusqu'au centre social du Vermandois.
Donnant directement sur ces espaces reconfigurés, les 80 logements résidentialisés bénéficieront d'une double entrée puisque l'entrée historique sera conservée. Leur nouvelle accessibilité profitera à des couples avec enfant (pour les Types 3) comme aux personnes vieillissantes qui y trouveront une qualité de vie confortée pour un maintien à domicile plus sécurisé.
Le projet prévoit par ailleurs la mise en place, sous la maîtrise d'ouvrage de la ville, de la collecte et du tri sélectif par conteneurs enterrés.
Enfin, Partenord Habitat engagera une campagne de ravalement de façade complet sur les immeubles regroupant les 210 logements de l'îlot.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002004 - Vermandois	02100 - ST QUENTIN	2, 4, 6 et 8 rue Boieldieu 10, 12, 14 et 16 rue Boieldieu Cité de Vermand Saint-Quentin

Caractéristiques de l'opération			
Nature des logements résidentialisés	Logement locatifs sociaux	**Cadre d'intervention**	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2023	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 484 349,81 €
Taux max NPNRU	40,00 %
Subvention ANRU NPNRU	593 739,92 €

FICHE OPERATION

19/10/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-36-0023 Site Laplace - 8 logts en accession à la propriété

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-36-0023	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	37807214400090 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	**Intitulé de l'opération**	Site Laplace - 8 logts en accession à la propriété
Nature de l'opération :	36 - Accession à la propriété		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

En frange du QPV Europe de Saint-Quentin, au Nord-Ouest de la ville de Saint-Quentin, le site Laplace est une friche de 11 000 m² environ laissée sans construction depuis la fin du premier PRU et la démolition de 4 immeubles de logements collectifs sociaux.
Sur ce site, la réussite d'une opération de diversification sera engagée, en association avec une offre locative sociale intermédiaire (8 PLS) programmée au titre du PCS et, par dérogation, une offre locative en PLUS et en PLAI (8 logements) en reconstitution de l'offre sociale démolie du QPV.
La commercialisation de l'offre neuve en accession sera particulièrement difficile. Une majoration du montant forfaitaire de l'aide est nécessaire.
Aidée par ce financement renforcé de l'ANRU, l'offre en accession sera celle de logements individuels de type pavillonnaire, non groupés, construits chacun sur un jardin d'une centaine de m² et bénéficiant à proximité d'aménagements viaires, de sentes piétonnes et d'espaces verts qui caractériseront un îlot résidentiel privilégié. Le caractère agréable du cadre urbain des constructions (boulevard circulaire, zone pavillonnaire qualitative à proximité directe, entrée de quartier,...) sera conforté par les opérations de réhabilitation menées par Partenord Habitat sur plusieurs des immeubles collectifs voisins, dans le cadre du NPNRU.
Validation de la majoration de la prime accession en Comité national d'engagement de l'ANRU le 17/12/2020.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	Rue Laplace - Quartier Europe

Caractéristiques de l'opération			
Nombre prévisionnel de logements concernés	8		

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Majoration du montant forfaitaire en cas d'opération de qualité	**Validation de la majoration de la prime accession en Comité national d'engagement de l'ANRU le 17/12/2020**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2024	12

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Subvention ANRU NPNRU	120 000,00 €

FICHE OPERATION

03/09/2021

Contrat : C0973 Convention CA du Saint-Quentinois
Opération : C0973-37-0018 Construction d'un pôle sportif

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0973-37-0018	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	21020666000016 COMMUNE DE SAINT QUENTIN	**Intitulé de l'opération**	Construction d'un pôle sportif
Nature de l'opération :	37 - Equipement public de proximité		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le projet consiste en la construction d'un nouveau complexe sportif comprenant deux salles d'évolution dédiées pouvant accueillir les activités d'entraînement et de compétition de deux clubs saint-quentinois Tennis de Table Saint-Quentinois (TTSQ) et Saint-Quentin Gymnastique. La construction de ce futur équipement complétera le gymnase Gamess construit à proximité. Il permettra aux associations concernées de développer leurs activités dans des locaux adaptés à leurs besoins et d'accueillir dans des conditions optimales des manifestations d'envergure régionale à nationale.
Le parc de stationnement existant de 110 places, créé pour le gymnase Gamess, sera mutualisé pour les deux complexes. Néanmoins, de nouvelles places de stationnement seront créées, dont le nombre devra être en adéquation avec le dimensionnement du projet. Le projet vise à compléter la palette des installations sportives répondant aux besoins du quartier, voire de la ville. Le nouvel équipement, visible depuis l'entrée Nord de la ville, participera à la requalification de l'image d'ensemble du quartier. La création d'un pôle sportif gymnastique / tennis de table dans ce quartier contribuera à l'amélioration de son image auprès des Saint-Quentinois et à l'ouverture de ses habitants, au travers de pratiques porteuses de valeurs positives, permettant le dépassement de soi et vecteurs d'intégration sociale.
Au travers de ce projet, la Ville entend ainsi amplifier la mise en œuvre d'un programme de développement de la pratique sportive au bénéfice des habitants du quartier.
L'étude de faisabilité de l'opération a été engagée en août 2017. Le marché de maitrise d'oeuvre a été notifié en septembre 2019. L'appel d'offres travaux a été lancé le 17 décembre 2020.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP002001 - Europe	02100 - ST QUENTIN	

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2020	7

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	8 663 210,79 €
Taux max NPNRU	10,00 %
Subvention ANRU NPNRU	866 321,08 €

Annexe C4 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH / de plan de sauvegarde / d'ORCOD

Sans objet

Annexe C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

INTERVENTION DE LA CAISSE DES DEPOTS	MOA		CDC
Collectivité locales et Organisme Logement Social	**DEPENSE A FINANCER TTC**	**PART MOA**	**PRÊT**
Collectivité locale	**32 377 087**	**13 289 876**	**-**
COMMUNE DE SAINT QUENTIN	32 335 087	13 265 376	-
CA DU SAINT-QUENTINOIS	42 000	24 500	-
Organisme Logement Social	**99 304 028**	**77 510 071**	**40 150 211**
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	42 492 963	32 734 960	18 549 364
CLESENCE	56 811 065	44 775 111	21 600 847
Total	**131 681 115**	**90 799 947**	**40 150 211**

INTERVENTION DE LA CAISSE DES DEPOTS	MOA		CDC
Ville et Maîtres d'ouvrage	**DEPENSE A FINANCER TTC**	**PART MOA**	**PRÊT**
02-Saint-Quentin	**129 639 485**	**89 830 329**	**40 150 211**
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	42 239 763	32 687 760	18 549 364
CLESENCE	56 811 065	44 775 111	21 600 847
Total	**129 639 485**	**89 830 329**	**40 150 211**

INTERVENTION DE LA CAISSE DES DEPOTS	MOA		CDC
Maître d'ouvrage	**DEPENSE A**	**PART MOA**	**PRÊT**
COMMUNE DE SAINT QUENTIN	32 335 087	13 265 376	-
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	42 492 963	32 734 960	18 549 364
CLESENCE	56 811 065	44 775 111	21 600 847
CA DU SAINT-QUENTINOIS	42 000	24 500	-
Total	**131 681 115**	**90 799 947**	**40 150 211**

Libellé précis (adresse...)	Maître d'ouvrage	Montant HT	Montant subvention CDC
AMO urbaniste coordonnateur + OPCU externe	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	150 000	75 000
Etude collecte enterree Europe	CA DU SAINT-QUENTINOIS	35 000	17 500

LIB_OPERATION	LIB_MO	NB_LOGT_TOT	COUT_TOT_HT
INTERVENTION DE LA CAISSE DES DEPOTS			
Ville/Opérations	**Maître d'ouvrage**	**Nbre logement**	**Montant HT**
02-Saint-Quentin		**1 342**	**83 692 595**
OPH du Nord – Démolition de 111 LLS	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	111	4 940 295
OPH du Nord – Démolition de 32 LLS	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	32	1 031 504
Reconstitution de 8 LLS (4 PLUS/4 PLAI) – QPV	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	8	1 023 696
Reconstitution de 36 LLS (16 PLUS/20 PLAI) – hors QPV	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	36	4 606 634
Reconstitution de 25 LLS (10 PLUS/15 PLAI) – en QPV	CLESENCE	25	3 150 000
Reconstitution de 30 LLS (12 PLUS/18 PLAI) – hors QPV	CLESENCE	30	5 144 931
Reconstitution de 44 LLS (17 PLUS/27 PLAI) – hors QPV	CLESENCE	44	6 060 605
Reconstitution de 9 LLS (3 PLUS/6 PLAI) – hors QPV	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	9	1 151 658
Reconstitution de 19 LLS (6 PLUS/13 PLAI) – hors QPV	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	19	2 431 278
Requalification de 194 LLS – Secteur Marconi/Calmette	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	194	9 254 142
Requalification de 270 LLS – Secteur Buffon/Gay Lussac	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	270	12 404 460
Requalification de 197 LLS – Bâtiments Champagne/Valois/Vermandois	CLESENCE	197	14 035 583
ification de 287 LLS – Bâtiments Flandres/Artois/Picardie/Lorraine/Savoie	CLESENCE	287	16 973 460
Résidentialisation de 80 LLS – Cité de Vermand	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	80	1 484 350
Total		**1 342**	**83 692 595**

LIB_OPERATION	LIB_MO	NB_LOGT_TOT	COUT_TOT_HT
INTERVENTION DE LA CAISSE DES DEPOTS			
MOA/Opérations	**Maître d'ouvrage**	**Nbre logement**	**Montant HT**
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD		**759**	**38 328 017**
OPH du Nord – Démolition de 111 LLS	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	111	4 940 295
OPH du Nord – Démolition de 32 LLS	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	32	1 031 504
Reconstitution de 8 LLS (4 PLUS/4 PLAI) – QPV	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	8	1 023 696
Reconstitution de 36 LLS (16 PLUS/20 PLAI) – hors QPV	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	36	4 606 634
Reconstitution de 9 LLS (3 PLUS/6 PLAI) – hors QPV	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	9	1 151 658
Reconstitution de 19 LLS (6 PLUS/13 PLAI) – hors QPV	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	19	2 431 278
Requalification de 194 LLS – Secteur Marconi/Calmette	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	194	9 254 142
Requalification de 270 LLS – Secteur Buffon/Gay Lussac	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	270	12 404 460
Résidentialisation de 80 LLS – Cité de Vermand	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	80	1 484 350
CLESENCE		**583**	**45 364 578**
Reconstitution de 25 LLS (10 PLUS/15 PLAI) – en QPV	CLESENCE	25	3 150 000
Reconstitution de 30 LLS (12 PLUS/18 PLAI) – hors QPV	CLESENCE	30	5 144 931
Reconstitution de 44 LLS (17 PLUS/27 PLAI) – hors QPV	CLESENCE	44	6 060 605
Requalification de 197 LLS – Bâtiments Champagne/Valois/Vermandois	CLESENCE	197	14 035 583
ification de 287 LLS – Bâtiments Flandres/Artois/Picardie/Lorraine/Savoie	CLESENCE	287	16 973 460
Total		**1 342**	**83 692 595**

Annexe C5 bis Tableau des aides de la Région

Libellé précis (adresse...)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Coût TTC	Subvention Région	
Aménagement d'ensemble du quartier Europe	6002001	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	15 825 883,87 €	3 972 855,00 €	25%
Reamenagement ilot Boieldieu	6002004	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	1 743 901,18 €	388 550,00 €	22%
RES - 80 LLS - Rue Boieldieu Vermandois	6002004	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	1 632 784,80 €	291 889,00 €	18%
Construction d'un espace d'accueil complémentaire pour le centre social	6002001	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	2 729 606,40 €	1 137 336,00 €	42%
Pôle Sportif	6002001	COMMUNE DE SAINT QUENTIN	10 289 265,66 €	3 104 800,00 €	30%
TOTAL			32 221 442 €	8 895 430 €	

Annexe C6 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt du 16 avril 2015 et de l'appel à projet « quartiers fertiles » du 24 janvier 2020 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, le cas échéant

Sans objet

Annexe C7 Tableau des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)

Tableau de bord (Correspond aux montants soldés, à défaut données du brouillon – processus en cours) **22/06/2021 15:26:46**

Contrat : C0306 Protocole CA du Saint-Quentinois

Porteur de projet : 2429 CA DU SAINT-QUENTINOIS

QPV : QP002001 Europe

Localisation : ST QUENTIN 2691

Numéro	Libellé opération	Enveloppe de financement	Localisation (QPV, commune de réalisation)	Logements (nombre, PLAI, PLUS)			Maître d'ouvrage SIRET MO	Dépenses à financer Coûts HT	Dépenses à financer Coûts TTC	RESSOURCES FINANCIERES DONT PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE Subv ANRU NPNRU %	Etat %	Commune %	EPCI %	Département %	Région %	Bailleur social %	CDC %	Europe %	ANAH %	Subv ANRU PIA %	Autres contributeurs - Maître d'ouvrage %	Valorisation foncière et autres recettes %	Détail ANRU NPNRU Assiette subv ANRU %	Dont détail des prêts et reste à charge du maître d'ouvrage Prêts %	Dont prêt CDC %	Dont total prêt bonifié AL NPNRU %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLUS %	Calendrier Lancement (année, semestre	Durée en semestre
14	Etudes et conduite de projet																													
C0306-14-0001	Etude de stratégie urbaine	NPN	QP002001 ST QUENTIN 2691	0	0	0	COMMUNE DE SAINT QUENTIN 21020666000016	107 276,00 €	128 731,20 €	29 125,43 € 22,62 %	0,00 € 0,00 %	49 705,77 € 38,61 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	23 400,00 € 18,18 %	0,00 € 0,00 %	26 500,00 € 20,59 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	107 276,00 € 27,15 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2018 S2	5
C0306-14-0002	Expertises commerciales pour le centre	NPN	QP002001 ST QUENTIN 2691	0	0	0	COMMUNE DE SAINT QUENTIN 21020666000016	37 000,00 €	44 000,00 €	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	18 100,00 € 41,14 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	7 400,00 € 16,82 %	0,00 € 0,00 %	18 500,00 € 42,05 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2017 S2	2
C0306-14-0003	Etude du marché local de l'habitat et	NPN	QP002001 ST QUENTIN 2691	0	0	0	CA DU SAINT-QUENTINOIS 20007189200067	79 850,00 €	95 820,00 €	31 940,00 € 33,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	39 925,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	15 970,00 € 16,67 %	0,00 € 0,00 %	7 985,00 € 8,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	79 850,00 € 40,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2018 S1	3
C0306-14-0004	Etude de repérage sur la situation de	NPN	QP002001 ST QUENTIN 2691	0	0	0	CA DU SAINT-QUENTINOIS 20007189200067	15 000,00 €	18 000,00 €	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 750,00 € 20,83 %	3 000,00 € 16,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 750,00 € 20,83 %	0,00 € 0,00 %	7 500,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2018 S1	1
C0306-14-0005	Directeur de Projet	NPN	QP002001 ST QUENTIN 2691	0	0	0	COMMUNE DE SAINT QUENTIN 21020666000016	169 998,75 €	169 998,75 €	84 999,38 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	84 999,37 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	169 998,75 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2017 S2	3
C0306-14-0006	Chargé de Mission Rénovation Urbaine	NPN	QP002001 ST QUENTIN 2691	0	0	0	COMMUNE DE SAINT QUENTIN 21020666000016	139 998,33 €	139 998,33 €	69 999,16 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	69 999,17 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	139 998,33 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2017 S2	3
Sous total				0	0	0		549 123,08 €	596 548,28 €	216 063,97 € 36,22 %	0,00 € 0,00 %	226 554,31 € 37,98 %	42 925,00 € 7,20 %	0,00 € 0,00 %	46 770,00 € 7,84 %	0,00 € 0,00 %	56 735,00 € 9,51 %	0,00 € 0,00 %	7 500,00 € 1,26 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		
15	Relogement des ménages avec minoration de loyer																													
Sous total																														
21	Démolition de logements locatifs sociaux																													
Sous total																														
22	Recyclage de copropriétés dégradées																													
Sous total																														
23	Recyclage de l'habitat ancien dégradé																													
Sous total																														
24	Aménagement d'ensemble																													
Sous total																														
31	Reconstitution de l'offre de logements locatif sociaux																													
Sous total																														
32	Production d'une offre de logement temporaire																													
Sous total																														
33	Requalification de logements locatifs sociaux																													
Sous total																														
34	Résidentialisation de logements																													
Sous total																														
35	Actions de portage massif en copropriétés dégradées																													
Sous total																														
36	Accession à la propriété																													
Sous total																														
37	Equipements publics de proximité																													
Sous total																														
38	Immobilier à vocation économique																													
Sous total																														
39	Autres investissements																													
Sous total																														
Total général				0	0	0		549 123,08 €	596 548,28 €	216 063,97 € 36,22 %	0,00 € 0,00 %	226 554,31 € 37,98 %	42 925,00 € 7,20 %	0,00 € 0,00 %	46 770,00 € 7,84 %	0,00 € 0,00 %	56 735,00 € 9,51 %	0,00 € 0,00 %	7 500,00 € 1,26 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		

Annexe D – CONVENTION SPÉCIFIQUE OU CHARTE CONCOURANT A LA REUSSITE DU PROJET

Annexe D1 – Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévues à l'issue de la loi Egalité et citoyenneté par l'article L 441-1-5 du CCH

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

OBJET

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
- Approbation du document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

-=-

RAPPORTEUR
M. le Président

Date de convocation : 29/01/20

Date d'affichage : 29/01/20

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers votants : 74

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonnette SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CARAMELLE

Absent(e)s :
M. Yannick LEJEUNE, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur. La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014, renforcée par les lois Egalité et Citoyenneté et Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2017 et 2018, confient aux collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat et les politiques menées par les différentes partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs, Contrat de Ville…).

Cette politique intercommunale d'attributions est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), coprésidée par le Président de l'EPCI et le Préfet (ou leurs représentants), et composée des acteurs du logement social du territoire :

- Maires des communes membres
- Bailleurs sociaux et réservataires de logements sociaux
- Association de locataires
- Organismes et associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La loi impose de définir dans le cadre des CIL :

- Un document-cadre précisant les orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires ;
- Une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et objectifs du document-cadre par acteurs.

Par délibération en date du 20 juin 2017, l'Agglomération du Saint-Quentinois s'est dotée d'une Conférence Intercommunale du Logement.

Après plusieurs mois de travail en étroite collaboration avec les partenaires, la CIL, réunie le 1er octobre 2019, a adopté le document-cadre sur le périmètre de l'Agglo du Saint-Quentinois.

Ce document-cadre, présenté en annexe, comporte 3 orientations :

<u>Orientation 1</u> : Concourir au rééquilibrage territorial grâce aux attributions
Article 1 : A l'échelle du QPV, consacrer au moins 50 % des attributions à des ménages dont les ressources sont supérieures au 1er quartile
Article 2 : Atteindre 25 % d'attributions aux ménages avec des ressources inférieures au 1er quartile ou relogés dans le cadre d'opérations relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en dehors des QPV.
Article 3 : Appréhender le rééquilibrage territorial à travers une lecture plus fine des fragilités et à des critères plus qualitatifs.

<u>Orientation 2 :</u> Faciliter l'accueil de publics cibles

Article 4 : Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires
Article 5 : Porter une attention particulière à certains publics qui présentent des conditions d'accès au logement social plus difficiles que la moyenne et qui présentent des enjeux spécifiques pour la démographie et les équilibres socio-économiques du territoire.
Article 6 : Conforter le niveau de réponse aux ménages en demande de mutation
Article 7 : Favoriser le parcours résidentiel choisi des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en quartiers fragiles.

Orientation 3 : Actionner les autres leviers du rééquilibrage du peuplement
Article 8 : Adapter l'offre nouvelle pour répondre aux besoins et assurer l'attractivité résidentielle
Article 9 : Informer les demandeurs dans un objectif de promotion du territoire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter les orientations du document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à transmettre le document-cadre au Préfet de l'Aisne ;

3°) de consentir à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-Marie GONDRY, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,

Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
002-200071892-20200204-48225-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/20
Publication : 11/02/20
Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Document cadre

et

Convention Intercommunale d'Attribution

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Les signataires de la Convention Intercommunale d'Attribution

Les partenaires, désignés ci-dessous, s'engagent, par signature et/ou délibération au Conseil Communautaire, à mettre en œuvre les orientations de la convention intercommunale d'attribution.

L'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente,

Les communes membres de l'Agglomération du Saint-Quentinois, désignées ci-après « les communes »,

D'une part,

Et

L'Etat, représenté par le Préfet,

Et

Le Conseil départemental, représenté par son Président, désigné ci-après « le Département »,

Et les organismes de logement social, représentés par les Directeurs Généraux ou Présidents du directoire :

1. Clésence

2. Partenord

3. OPH de l'Aisne

4. Société Immobilière Picarde

5. OPAC de l'Oise

6. 3F NOTRE LOGIS

Désignés ci-après « organismes de logement social »,

Et

L'Union Régionale de l'Habitat des Hauts-de-France, représentée par son Président,

Et

Action Logement Services, désigné ci-après « Action Logement »,

D'autre part,

Conformément à l'article 8 de la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017,

Vu la délibération n°41 du Conseil communautaire du 20 juin 2017 créant la Conférence Intercommunale du Logement, désignée ci-après « CIL »,

Vu la signature du Nouveau contrat de Ville, le 8 juillet 2015, désigné ci-après « Contrat de ville »,

Vu la signature au 10 juillet 2017 du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, désigné ci-après par « NPNRU ».

SOMMAIRE

Les signataires de la Convention Intercommunale d'Attribution 5

SOMMAIRE 7

Introduction 8

Les orientations de la politique intercommunale des attributions – Document cadre 14

Orientation 1 : Concourir au rééquilibrage territorial grâce aux attributions 14

Orientation 2 : Faciliter l'accueil de publics cibles 16

Orientation 3 : Actionner les autres leviers du rééquilibrage du peuplement 19

L'organisation et la gouvernance de la Convention Intercommunale d'Attribution 21

Engagement : objectifs quantifiés et territorialisés, par bailleur et réservataire 26

GLOSSAIRE 32

Introduction

Le cadre légal

Dans un objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, l'article 97 de la loi ALUR confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire.

La loi n°2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017, confirme le rôle des EPCI dans la politique d'attribution et :

- met en cohérence les différents documents programmatiques à mettre en place en matière de mixité sociale (cf. Schéma de la page suivante) ;
- renforce les différents dispositifs en matière de mixité sociale en apportant de nouvelles mesures.

Désormais, la Conférence Intercommunale du Logement adopte, en tenant compte notamment des critères généraux de priorités et de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social.

Ces orientations précisent :

- que 25 % des attributions annuelles (suivies de baux signés) de logements (y compris les mutations) situés en dehors des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV) sont à consacrer :
  - à des demandeurs dont le niveau de ressources par Unité de Consommation est inférieur au 1er quartile à l'échelle de l'EPCI, enregistrés dans le système national d'enregistrement (SNE)
  - à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain
  - à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de requalification des copropriétés dégradées définie aux articles L.741-1 et L.741-2 (loi ELAN).

- que 50 % des demandeurs des quartiles 2, 3 et 4 doivent être eux prioritairement orientés dans un QPV

- que 25 % des attributions à assurer par les réservataires (Action Logement, Etat, collectivités territoriales) et les bailleurs sociaux sur les logements libres de réservation doivent concerner les ménages bénéficiant du DALO et les demandeurs identifiés comme prioritaires par l'article L. 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, par l'ensemble des réservataires (Action Logement, Etat, collectivités territoriales) et les bailleurs sociaux, sur les logements libres de réservation.

L'article L. 441-1-5 du CCH prévoit que la mise en œuvre des orientations approuvées et inscrites dans le document cadre fait l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution signée entre la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinois, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droit de réservation.

La CIA est le second niveau de documents à élaborer en matière de politique d'attributions. Elle décline les objectifs du document-cadre en engagements individuels par acteur et en précise les modalités de mise en œuvre.

Pour chaque bailleur :

- Engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions suivies de baux signés hors QPV à réaliser par chaque bailleur en faveur des ménages du 1er quartile ou relogés dans le cadre du renouvellement urbain
- Engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements aux ménages bénéficiant du DALO et aux demandeurs prioritaires
- Modalités de relogement des personnes déclarées prioritaires au titre du DALO ou au titre du L. 441-1 et aux personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain
- Engagement portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial fixés par les orientations.

Pour les autres signataires :

- Moyens d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ces engagements
- Conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs procèdent à la désignation des candidats.

L'évolution réglementaire : la loi ELAN

La loi ELAN précise que sont assimilés à des quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- 1° Pendant une période de six ans à compter du 1er janvier 2015, les quartiers classés en zones urbaines sensibles qui n'ont pas été classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (ex ZUS) ; les bailleurs de l'Agglomération ont été impactés par cette mesure. Par exemple, pour Habitat Saint-Quentinois ce sont 669 logements sortis du zonage prioritaire.
- 2° Pendant une période de six ans à compter de leur sortie du classement en application du II de l'article 5 de la loi no 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les quartiers qui n'ont pas été reclassés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (ex quartiers CUCS - Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

La loi ELAN précise également qu'au gré de cette nouvelle répartition des quartiers en et hors QPV, les objectifs de :

- 25 % des attributions (suivies de baux signés) réalisées hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV, ex ZUS et ex quartiers CUCS) à des ménages du 1er quartile des ressources les plus faibles ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ;
- 50 % des attributions prononcées en des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV, ex ZUS et ex quartiers CUCS) à des ménages des quartiles 2, 3 et 4 ;
- Pour tous les réservataires, 25 % d'attributions prononcées en faveur de ménages prioritaires.
- Opération de requalification des copropriétés dégradées

Ces objectifs sont considérés comme à atteindre immédiatement, sans possibilité d'instaurer une logique de parcours de progression.

Le présent document cadre contient les orientations définies par la Conférence Intercommunale du Logement en matière d'attribution de logements sociaux.

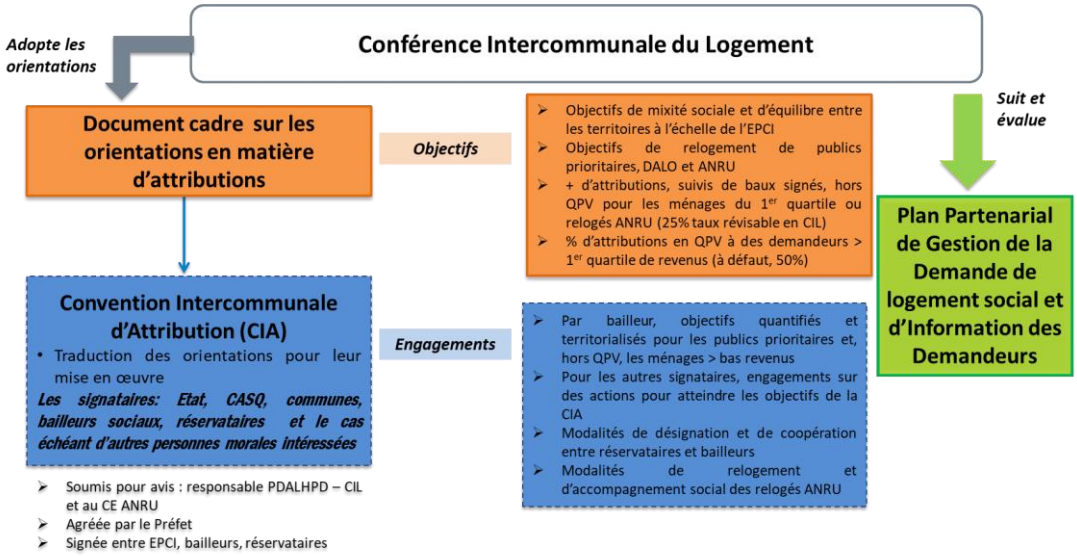

Première agglomération de l'Aisne, l'Agglomération du Saint-Quentinois compte aujourd'hui 39 communes et se compose de plus de 81 489 habitants dont les 2/3 résident dans la ville-centre de Saint-Quentin.

Le territoire connaît une situation caractéristique de nombreuses agglomérations de taille moyenne avec une/un :

- Tendance de déprise démographique sur le long terme en phase de ralentissement sur la dernière période, avec une relative baisse de la démographie dans la ville centre compensée par le fait que les communes périphériques parviennent à maintenir leur situation démographique.
- Vieillissement de la population du fait du départ des jeunes actifs contribuant à une diminution du solde naturel,
- Polarisation des ménages les plus fragiles au sein de la ville centre porteuse de l'offre logement et services à même de les accueillir et de les accompagner et logique de périurbanisation des ménages familiaux induite par l'accès à la propriété.

85 % des logements sociaux de l'Agglomération se situent au sein de la ville de Saint-Quentin et 50 % des logements sociaux de l'Agglomération sont localisés dans les quatre Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville : Vermandois, Europe, Faubourg d'Isle et Neuville.
On compte aussi sur le territoire, deux quartiers de veille : Saint-Jean Billion Artois-Champagne et Saint-Martin.

Le territoire a connu entre 2007 et 2015 un programme de rénovation urbaine sur la ville de Saint-Quentin et ses quartiers d'habitat social prioritaires (quartier Europe et Vermandois). Le programme a entre autres permis la démolition et la reconstruction de plus de 500 logements locatifs sociaux (LLS), la réhabilitation de plus de 400 LLS et la résidentialisation de 257 LLS. Aussi, 41 opérations ont été conventionnées et 430 pavillons individuels ont été réhabilités sur le quartier de Neuville.
A cela s'ajoute le quartier de Faubourg d'Isle qui a fait l'objet à partir de 2011 d'un Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés. Le programme prévoyait également le traitement de 5 îlots d'habitat dégradé permettant la création de 48 LLS. A ces opérations, s'ajoute la réhabilitation d'une centaine de logements privés financée par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), la Ville de Saint-Quentin, avec le concours de l'ex-région Picardie.
Le 10 juillet 2017, dans le cadre du NPNRU, l'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville et leurs partenaires ont signé un protocole de préfiguration des quartiers Europe (intérêt national) et du Vermandois (intérêt régional) comprenant les études qui définiront la stratégie et le programme de renouvellement urbain pour les deux quartiers.

Sur la base des perspectives d'évolution du territoire à moyen et long termes retenues par le SCOT et de perspectives d'évolution à court terme retenues en fonction des projets connus, le Programme Local de l'Habitat en cours se fonde sur les hypothèses :

- d'une stabilisation de la population totale, voire d'une progression
- d'une poursuite du desserrement des ménages en raison de la tendance de vieillissement de la population mais avec une logique de ralentissement grâce aux capacités du territoire à conserver ses familles avec enfants et notamment ses jeunes, grâce à des projets de développement économique et des actions pour dynamiser l'enseignement supérieur.

Il porte une stratégie à court terme qui consiste à :

- Anticiper un rebond du marché de manière à résorber l'offre excédentaire et redonner des marges de manœuvre aux acteurs de l'immobilier (bailleurs sociaux, propriétaires, investisseurs…),
- Engager des actions de programmation de la construction neuve et d'interventions sur le parc existant aux évolutions les plus sensibles.

Les opérations programmées et en cours de projet permettent de couvrir les besoins en logement mais leur localisation vient accompagner voire renforcer les dynamiques territoriales de l'habitat en vigueur sur la dernière période.

Phase 1 : Diagnostic partagé sur le fonctionnement du parc locatif social, enjeux et orientations

Plusieurs objectifs, qui ont consisté à :

- Constituer des indicateurs permettant de positionner les différents territoires/résidences selon leur degré de fragilité et d'attractivité, afin d'identifier les secteurs à enjeu sur lesquels les politiques de rééquilibre de peuplement devront porter en priorité. (Travail en corrélation avec les travaux de l'URH Hauts-de-France) ;
- Dresser un portrait problématisé du fonctionnement du logement social sur le territoire permettant de comprendre les tensions qui s'y exercent ainsi que les déséquilibres observés : fonctionnement local du parc social, de ses caractéristiques, de son occupation et de l'évolution de cette occupation en fonction de la demande qui s'exprime et des attributions prononcées ;
- Accompagner la réflexion des partenaires sur les questions de mixité sociale, d'équilibre territorial, de politique de peuplement et d'attribution.

Des comités techniques ont été organisés pour débattre collectivement des éléments de diagnostic apportés. Ainsi, les échanges entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, les communes et les différents acteurs ont permis d'établir le présent document cadre. Il énonce les grandes orientations qui devront s'inscrire dans les conventions d'application.

Phase 2 : Définition des enjeux et des orientations stratégiques en matière de peuplement et d'attributions

La définition des orientations en matière de gestion des demandes et d'attribution de logements sociaux s'est réalisée au travers d'un travail concerté, sous la forme d'ateliers de réflexion réunissant les partenaires. Les ateliers organisés ont porté sur les thématiques suivantes :

- Animation d'ateliers de travail partenarial sur le thème des attributions et du peuplement : différents ateliers afin d'aborder le rééquilibrage territorial et les outils mobilisables, les mesures d'accompagnement ainsi que le lien avec la politique de l'offre. A l'issu de ces ateliers, le projet de Convention Intercommunale d'Attribution a été rédigé.
- Animation d'ateliers de travail partenarial sur le thème de l'accueil et de l'information des demandeurs : la réflexion sur les orientations en matière de gestion des demandes et d'attribution de logements sociaux a été menée au travers d'ateliers de travail spécifiques. Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs a été ensuite rédigé.

Phase 3 : Elaboration des différents documents

À la suite de la tenue de ces ateliers, les documents (CIA et document cadre, PPGDID) ont été rédigés. Plusieurs allers-retours avec les partenaires ont permis des ajustements.

Les orientations de la politique intercommunale des attributions – Document cadre

Orientation 1 : Concourir au rééquilibrage territorial grâce aux *attributions*

Article 1 : A l'échelle du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), consacrer au moins 50 % des attributions à des ménages dont les ressources sont supérieures au 1er quartile

Si des fragilités peuvent marquer certaines résidences en dehors des QPV, le diagnostic a montré que ces Quartiers Prioritaires concentrent majoritairement des habitants avec les ressources les plus modestes.

L'orientation vise à maintenir l'accès des ménages présentant des niveaux supérieurs de ressources, au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville. L'objectif visé est ici de faire évoluer les situations sociales et résidentielles de ces quartiers prioritaires.

Les pratiques actuelles répondent d'ores et déjà à l'objectif de 50 % des attributions des ménages des 2ème, 3ème ou 4ème quartiles en QPV, puisque elles concernent 83 % des attributions.

Pour les partenaires de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, l'enjeu est donc bien de se conformer aux termes de la loi Egalité & Citoyenneté réaffirmés par la loi ELAN, c'est-à-dire ne pas aller en-deçà des 50 % des attributions en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville aux ménages des 2ème, 3ème ou 4ème quartiles, et de si possible maintenir le niveau actuel qui concoure à encore plus de mixité. Il pourra s'agir de porter une segmentation plus précise de cette orientation globale. Il est en effet possible de considérer :

- le cas des différents Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville puisque la population n'est pas la même dans chacun des quartiers
- la part plus spécifique des ménages des 3ème et 4ème quartiles qui présentent les capacités les plus marquantes à contribuer au rééquilibrage du peuplement de ces quartiers.

Article 2 : Atteindre 25 % d'attributions aux ménages avec des ressources inférieures au 1er quartile ou relogés dans le cadre d'opérations NPNRU en dehors des QPV

Depuis la loi ELAN, 25 % des attributions annuelles (suivies de baux signés) de logement (y compris les mutations) situés en dehors des QPV sont à consacrer aussi à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de requalification des copropriétés dégradées définie aux articles L.741-1 et L.741-2.

Conformément à la loi Egalité et Citoyenneté, les signataires se fixent comme objectif d'atteindre 25 % d'attributions aux ménages avec des revenus inférieurs au 1er quartile, soit 6 048 € par an par Unité de Consommation en 2018.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération, ce taux d'attribution de logement hors Quartiers Prioritaires de la Ville aux ménages relevant du 1er quartile est de 12 % en 2017 (Source SNE) : 51 sur 444 attributions réalisées hors Quartiers Prioritaires de la Ville.

Cet objectif pourra être atteint dans les toutes prochaines années par la mise en œuvre des relogements sur des démolitions entreprises dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

A moyen long terme, le relais devra être pris notamment en portant un suivi particulier de ces attributions hors Quartiers Prioritaires dans des résidences propices à l'accueil de ces ménages.

La Communauté d'agglomération suivra cet indicateur hors Quartier Prioritaire au bénéfice des ménages du 1er quartile ainsi que le nombre global (hors et en QPV) des attributions réalisées auprès des ménages du 1er quartile afin de s'assurer qu'il augmente.

Les évaluations annuelles permettront de mesurer cette progression. Toutefois le refus des demandeurs pourrait être un indicateur de suivi.

Article 3 : Appréhender le rééquilibrage territorial à travers une lecture plus fine des fragilités et à des critères plus qualitatifs

L'objectif est de contribuer à réduire les déséquilibres observés et tendre vers une « harmonisation » des profils d'occupation à différentes échelles.

Il s'agira de veiller aux attributions réalisées dans les secteurs (quartiers, résidences…) ayant une fragilité plus marquée dans l'optique de ne pas les fragiliser davantage.

La Conférence Intercommunale du Logement pourra s'appuyer sur les matrices réalisées et le diagnostic social et d'attractivité des résidences pour identifier les secteurs ayant une fragilité plus marquée dans l'optique de ne pas les fragiliser davantage.

Une attention pourra également être portée sur des critères plus qualitatifs afin d'assurer une mixité au-delà du seul critère des ressources (âge, profil familial…).

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires, y compris les réservataires, s'engagent à s'appuyer sur cet état des lieux et sur la liste des résidences les plus fragiles.

Ces orientations devront être prises en compte et appliquées dans l'ensemble des commissions d'attribution des logements. Les partenaires s'engagent à transmettre systématiquement aux membres de la Commission d'Attribution des Logements (CAL) des informations sur le logement à attribuer avec l'indice de fragilité du quartier et de la résidence.

Il est par ailleurs convenu que les attributions aux ménages relevant du 1er quartile se focaliseront essentiellement sur la ville de Saint-Quentin et les communes périphériques de

première couronne afin de proposer le meilleur accès aux aménités urbaines (commerces, services, transports) et sur des résidences les plus attractives.

Orientation 2 : Faciliter l'accueil de publics cibles

Article 4 : Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires

Comme le rappelle l'article L. 441 du CCH, l'attribution des logements locatifs sociaux doit participer à la mise en œuvre du droit au logement, afin de satisfaire les besoins des personnes aux ressources modestes et des personnes défavorisées. L'ensemble des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement a réaffirmé la nécessité de prendre en compte la demande des ménages prioritaires et a validé une définition partagée de ces ménages.

Les partenaires ont également convenu que le niveau de réponse à ces demandes était satisfaisant du fait d'un niveau de tension faible sur le marché du logement et que la plupart des demandeurs et attributaires pouvaient relever d'une des catégories de demandeurs prioritaires.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires s'engagent à respecter les objectifs en matière d'accueil des publics prioritaires tels que définis par la Loi Egalité et Citoyenneté en réservant aux ménages prioritaires 25 % des attributions réalisées sur leurs contingents propres.

Les acteurs s'engagent à ce que les critères réglementaires soient pris en compte par les différents processus de désignations et d'attributions des logements afin de participer à la mise en œuvre du droit au logement, et de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées.

Liste des publics prioritaires :

Les logements relevant du contingent de réservation préfectoral s'adressent aux ménages reconnus de bonne foi, en premier lieu aux personnes reconnues prioritaires et à reloger d'urgence par la commission de médiation (DALO), aux victimes de violences conjugales, aux ménages proposés par la commission logement du PDALHPD (en premier lieu les sortants d'hébergement) et aux ménages de la commission relogement des Bénéficiaires de la Protection Internationale -BPI-.

En sus des logements attribués à des personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L.441-2-3, il s'agit des ménages définis comme prioritaires par l'article L.441-1 du CCH :

Les logements sociaux sont attribués prioritairement aux :
- Personnes bénéficiant d'une décision favorable DALO (droit au logement opposable) ;
- Personnes répondant aux critères nationaux de priorité ci-dessous :
  a) personnes en situation de handicap, au sens de l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles, ou ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;

b) personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L.312-1 du même code ;

c) personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;

d) personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;

e) personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;

f) personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;

g) personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;

g bis) personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :

- une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
- une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime.

h) personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, prévu à l'article L.121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
i) personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;

j) personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

k) personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;

l) personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Liste des publics du PDALHPD de l'Aisne :

- Dépourvues de logement ;
- Menacés d'expulsion sans relogement ;
- En centres d'hébergement ou sortant d'hébergement ou logées temporairement et aptes à accéder au logement autonome avec ou sans accompagnement ;
- Exposées à des situations d'habitat indigne (insalubrité, habitat précaire…) ;
- Victimes de violences intrafamiliales ;
- Confrontées à un cumul de difficultés économiques, d'insertion sociale ou de santé (addictions, état psychique…) ;
- En situation de précarité énergétique, c'est-à-dire ayant des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leurs besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou des conditions d'habitat ;

- Logées dans des conditions insatisfaisantes : les personnes en situation de cohabitation subie ou en situation de surpeuplement dans leur logement ;
- Âgées ou handicapées éprouvant des difficultés économiques, habitant des logements peu confortables dont une majorité de propriétaires occupants ;
- Les jeunes de moins de 25 ans, les jeunes ménages avec enfants ;
- Les gens du voyage.

Article 5 : Porter une attention particulière à certains publics qui présentent des conditions d'accès au logement social plus difficiles que la moyenne et qui présentent des enjeux spécifiques pour la démographie et les équilibres socio-économiques du territoire

Compte tenu de leur poids dans la démographie du territoire et des difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour accéder à un logement sur le territoire communautaire, les partenaires se sont accordés à porter une attention particulière aux personnes âgées ou des familles monoparentales, faisant une demande de logement social

Aujourd'hui, ces ménages sont traités de manière différente. Les familles monoparentales sont d'ores et déjà considérées de façon prioritaire ; 1 attribution pour 2 demandes contre une moyenne d'1 attribution pour 2,2 demandes tous demandeurs confondus et d'1 attribution pour 3,2 demandes portées par un individu de 65 ans et +.

Le niveau de pression supérieur constaté dans le cas des 65 ans et + est notamment lié au fait qu'ils ciblent des petites typologies qui ne sont pas assez nombreuses pour répondre aux besoins du territoire.

Selon les cas, les actions sont à mettre en œuvre par les différents partenaires et leurs résultats et leurs impacts sont à partager au sein de la Conférence Intercommunale du Logement :

- Repérage des résidences proposant des conditions d'accueil particulièrement propices à ces ménages : proximité des services, des établissements scolaires dans le cas des familles monoparentales… ;
- Adaptation des logements existants et production de logements neufs adaptés au vieillissement ;
- Développement de produits spécifiques visant notamment les publics seniors ;
- Repérage des ménages relevant des demandeurs du 1er quartile et/ou des publics prioritaires qui répondent de l'un ou de l'autre profil ;
- Repérage des ménages relevant des demandeurs en mutation qui répondent de l'un ou de l'autre profil ;
- Suivi de l'évolution dans le temps de la pression locative constatée sur ces deux profils de demandeurs de logement social.

L'objectif est de parvenir à optimiser la prise en charge de ces demandeurs particuliers, pour qu'ils accèdent au moins plus facilement au logement social que tout autre public.

Article 6 : Conforter le niveau de réponse aux ménages en demande de mutation

En 2017 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinois, 43 % des demandes de logements social étaient le fait de locataires issus du parc social et 31 % des attributions concernaient les locataires HLM.

Le niveau de pression locative est supérieur à la moyenne avec 1 attribution pour 3,1 demandes de mutation quand on relève 1 attribution pour 2,2 demandes au total.

L'objectif est donc ici plutôt de maintenir et conforter le niveau de réponse aux ménages en demande de mutation et surtout de considérer ces demandes de mutation dans une approche plus stratégique. Il peut s'agir par exemple :

- d'apporter une réponse aux demandeurs seniors ;
- d'anticiper sur plusieurs années les départs à la retraite et les baisses de ressources induites qui peuvent générer une contrainte financière supplémentaire pour ces locataires et leur proposer une offre de logement plus adaptée en matière de loyer et d'accessibilité, dans leur quartier ;
- de satisfaire le souhait de parcours résidentiel d'un locataire et libérer un logement propice à l'accueil de locataires recherchés ;
- d'animer le renouvellement démographique de l'occupation de certaines résidences anciennes à l'occupation très stable et au peuplement très marqué.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires ont partagé leur réflexion autour du traitement des mutations au sein de la Conférence Intercommunale du Logement et questionnent la possibilité de définir des critères communs d'examen d'une demande de mutation.

Article 7 : Favoriser le parcours résidentiel choisi des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en quartiers fragiles

Les dossiers de ménages à reloger dans le cadre de la convention de renouvellement urbain font l'objet d'une préoccupation spécifique visant à bien prendre en compte l'expression des besoins résidentiels de ces locataires et identifier d'éventuelles aspirations à un relogement hors quartier fragile pour au moins 25% des attributions.

Les moyens spécifiques (diagnostic social, accompagnement des ménages …) consacrés à cet objectif et les modalités de leur suivi seront fixés dans une charte partenariale de relogement des locataires sous l'égide de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à venir dans le cadre de la convention NPNRU, dans laquelle les bonnes pratiques seront définies. Ils poursuivent les objectifs :

- d'œuvrer pour un parcours résidentiel positif prenant en compte les souhaits des ménages. Cela implique un engagement des opérateurs en charge des relogements dans la qualité de leur rencontre avec les ménages ;
- de réinscrire les ménages en difficultés sociales dans une dynamique d'insertion.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et ses partenaires mettent en place une Commission de relogement NPNRU. Elle assure une fonction de suivi des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement et d'animation de la stratégie de relogement à une échelle communautaire.

Orientation 3 : Actionner les autres leviers du rééquilibrage du peuplement

Article 8 : Adapter l'offre nouvelle pour répondre aux besoins et assurer l'attractivité résidentielle

L'attractivité résidentielle du territoire et, notamment celle des secteurs les plus fragiles, passe aussi par la qualité et la diversité du parc de logements sociaux.

Ainsi la production neuve doit, tant par sa localisation que par ses caractères (typologie, prix) :

- Prioriser la production neuve de logements sociaux dans des secteurs hors QPV et caractérisés par un environnement de service et d'accessibilité et aux zones d'emploi afin de concilier équilibre de peuplement et accueil pertinent des ménages les plus fragiles ;
- Adapter la production neuve en fonction des besoins (en termes de typologies, de formes urbaines, de niveaux de loyers), notamment en tenant compte de l'accessibilité financière aux ménages les plus fragiles sur le plan économique et du vieillissement de la population (adaptation du logement aux PMR) ;
- Adapter la production neuve en fonction des publics, susceptibles de venir s'installer sur le territoire, dans le prolongement des projets économiques et de formation supérieure qui concernent le territoire ;
- Participer à la stratégie de reconquête de quartiers prioritaires qui s'envisage sur le long terme.

Article 9 : Informer les demandeurs dans un objectif de promotion du territoire

L'objectif est d'harmoniser le niveau d'information des demandeurs, sur les conditions d'obtention d'un logement social sur le territoire. Dans un contexte détendu, il s'agira de travailler sur l'attractivité du parc et des quartiers qui peuvent aujourd'hui avoir une image négative, à tort.

Pour promouvoir certains quartiers, il conviendra d'agir sur les champs de la communication, du marketing territorial, et de l'information des demandeurs pour mettre en avant leurs avantages (logement peu cher, grands logements, mutabilité possible, peu de délais d'attente, équipements existants, accès aux services, commerces…).

L'organisation et la gouvernance de la Convention Intercommunale d'Attribution

Article 10 : Organiser le pilotage et le suivi de la convention intercommunale des attributions

La présente convention a pour objet de définir les orientations communes de l'ensemble des partenaires de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour conforter la mixité sociale dans le parc social, ceci afin d'éviter une spécialisation de certains territoires.

L'échelon intercommunal a été désigné comme compétent pour animer et piloter une politique territoriale d'attribution. Cette compétence suppose :

- de produire des éléments de connaissance de l'offre, de la demande, des attributions, à l'échelle intercommunale, communale et par quartier
- de mobiliser l'ensemble des acteurs du champ de l'habitat pour une lecture partagée des enjeux et une co-construction des solutions applicables sur le territoire intercommunal. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a en effet fait le choix de prendre appui sur les différentes approches et compétences des acteurs présents sur son territoire et de se positionner en animation du travail partenarial.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est donc conçue comme une feuille de route partenariale, permettant d'affiner les stratégies de peuplement au fur et à mesure que les acteurs acquièrent et partagent une meilleure connaissance de la situation actuelle et des leviers possibles conformément à l'ambition partagée d'une « montée en compétence collective ».

Sa mise en place opérationnelle passe par l'organisation d'un certain nombre d'instance de pilotage, de commissions techniques ou de suivi à l'échelle communautaire.

Gouvernance, instances de pilotage et articulation des dispositifs

SCHÉMA DES DIFFÉRENTES INSTANCES DE PILOTAGE

La Conférence Intercommunale du Logement

En tant qu'instance de gouvernance de la politique d'attributions, la Conférence Intercommunale du Logement est chargée d'élaborer les orientations stratégiques en matière d'attributions et de mutations dans le parc social.

Co-présidée par le Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois et le Préfet, la Conférence Intercommunale du Logement est composée de trois collèges : le collège des représentants des collectivités territoriales, le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions et le collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La CIL se réunit au moins une fois par an sous sa forme plénière et sous une forme resserrée pour assurer le suivi :

- de la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attributions
- de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs.

La commission de coordination de la CIA

La loi Egalité et Citoyenneté prévoit la création d'une commission de coordination, présidée par le Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Cette commission de suivi et d'évaluation émanant de la CIL est créée sous le pilotage de l'EPCI.

Cette instance, qui se réunira a minima deux fois par an, aura vocation à :

- évaluer l'atteinte des objectifs concernant les attributions aux ménages prioritaires et le rééquilibrage territorial ainsi que les freins et opportunités qui ont influencé ces résultats ;
- mettre en évidence des difficultés particulières d'application des objectifs ;
- faire remonter des situations insuffisamment prises en compte, pour plus de réactivité et d'efficience dans la gouvernance générale ;
- préconiser des mesures éventuelles à prendre pour améliorer le dispositif ;
- préparer le rendu en Conférence Intercommunale du logement.

Lors de la tenue de la commission de coordination, un zoom spécifique sur les QPV pourra être effectué. Selon l'actualité et si cela semble pertinent, plusieurs points pourront être évoqués :

- faire un bilan des attributions sur les QPV, évaluer l'atteinte des objectifs fixés dans la CIA et le document cadre, identifier les points de blocage ;
- préconiser des orientations générales pour les attributions pour certaines résidences et par quartier en fonction de la fragilité de l'occupation sociale constatée par les acteurs locaux.

Modalités de fonctionnement de cette commission :

- Pilote / Coordinateur : Agglomération du Saint-Quentinois
- Membres : représentants de l'Agglomération du Saint-Quentinois, représentant de l'Etat, maires des communes membres, représentant de chaque bailleur social, réservataires, partenaires sociaux, etc.
- Fréquence : Il est recommandé que la commission se réunisse 2 fois par an. Le rythme peut être plus élevé durant les premières années de mise en place en fonction de l'évolution et de l'appropriation du dispositif.

Cette commission ne se substituera pas à la décision prise par les commissions d'attribution logement (CAL) mais elle pourra émettre des avis quant à l'opportunité d'attribuer un logement dans le parc social situé sur le territoire concerné.

La commission pour les situations complexes adossée à la commission de coordination

Il existe un certain besoin de lisibilité et d'articulation entre les dispositifs existants, mais il ne s'agit pas de multiplier les instances et de rendre les dispositifs plus lourds.

Quand les partenaires de l'Agglomération du Saint-Quentinois (communes, bailleurs, ...) constatent des situations complexes ou bloquées parce qu'elles présentent un cumul de difficultés d'ordre social et/ou économiques, rendant l'accès à un logement social difficile, ces situations complexes nécessitent alors un diagnostic partagé en vue d'identifier des solutions adaptées, voire alternatives pour ces ménages.

La commission pour les situations complexes sera adossée à la Commission de Coordination. C'est dans cette instance que pourront être évoqués ces cas difficiles pour :

- flécher le dispositif le plus adapté à la situation du ménage ;
- trouver ensemble une solution pour les ménages qui ne peuvent prétendre à aucun dispositif particulier (DALO, PDALHPD) mais dont la situation sera identifiée comme complexe (mutation, Poulidor, délai identifié comme long, etc.).

Les modalités de fonctionnement sont les mêmes que pour la commission de coordination.

La commission Attribution Logement

La Convention Intercommunale d'Attribution réaffirme que les communes restent responsables de leur politique d'attribution en concordance avec la politique intercommunale de la présente convention.

Par ailleurs, en vertu des articles 109 de la loi ELAN et L.441-2 du CCH, en cas d'égalité des voix lors des votes de la commission, le maire de la commune où se situe le logement à attribuer, dispose d'une voix prépondérante.

L'Agglomération du Saint-Quentinois sera donc représentée dans les CAL, afin de s'assurer d'une mise en œuvre globale des objectifs conjointement.

Enfin, la loi ELAN rend obligatoire la mise en place de la cotation de la demande. Les partenaires devraient travailler ensemble sur une grille commune. Ce sujet sera abordé dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, au premier semestre 2020.

Article 11 : Analyser, évaluer, réorienter : un observatoire au service de la mise en œuvre de la CIA

Le suivi et l'évaluation des attributions doit permettre à l'Agglomération du Saint-Quentinois de suivre :

- la répartition des attributions suivies de baux signées pour les objectifs d'accueil des ménages du premier quartile (et relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain) hors QPV ;
- la répartition des attributions prononcées pour les objectifs d'accueil des ménages des quartiles 2, 3 et 4ème quartile en QPV ;
- la contribution de chacun des réservataires dans l'accueil des ménages prioritaires.

Mobiliser les sources statistiques pour alimenter les différentes instances

Afin de réaliser un bilan des attributions, l'Etat, l'Union Régionale de l'Habitat, les bailleurs sociaux et les réservataires s'engagent à permettre un suivi des caractéristiques des attributaires de manière annuelle à l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Les données du Système National d'Enregistrement (SNE) permettront :

- le suivi des attributions réalisées sur l'ensemble du territoire (communes et quartiers)
- de vérifier l'atteinte des objectifs et les effets en matière d'équilibre territorial.

Les bailleurs seront mis à contribution pour renseigner de façon spécifique le motif de priorité au moment de l'attribution.

Actualiser les cartes de vigilance du parc locatif social pour mesurer les évolutions

L'Agglomération du Saint-Quentinois pourra pérenniser le travail d'appréciation statistique et qualitatif du fonctionnement du parc locatif social initié dans le cadre de la mise en place de la CIL, en lien avec les travaux de l'URH. Il s'agira alors de mesurer l'évolution sociale des quartiers et communes de l'agglomération dans le temps et d'évaluer l'efficacité des actions de rééquilibrage entreprises en matière de peuplement.

L'analyse sera alimentée par une approche qualitative dont les éléments seront recueillis dans le cadre des différents comités et commissions avec les partenaires. Les signataires s'engagent à communiquer les éléments permettant d'apprécier l'évolution du degré de fragilité à l'échelle des communes, des quartiers et des résidences.

Animation des Commissions

L'Agglomération du Saint-Quentinois, en tant que chef de file, est garante de l'animation des différentes instances mises en place dans le cadre de la CIA.

Durée de la Convention Intercommunale d'Attribution

La Convention Intercommunale d'Attribution est élaborée pour une durée de 6 ans.

Engagement : objectifs quantifiés et territorialisés, par bailleur et réservataire

Les engagements décrits dans la Convention Intercommunale d'Attribution répondent aux enjeux du territoire dans un contexte où les ménages prioritaires trouvent une solution de logement dans des délais satisfaisants.

Toutefois, le diagnostic a souligné l'importance d'articuler la démarche sur les attributions avec d'autres leviers, contribuant notamment à améliorer l'attractivité des quartiers, d'éviter la concentration des ménages les plus modestes, notamment sur la ville centre de Saint-Quentin :

- Par des actions sur l'offre (neuve et existante) - NPNRU - pour amorcer la mixité sociale
- Par des actions sur la gestion de proximité en traitant les dysfonctionnements des quartiers moins attractifs (cadre de vie, …)
- Par des actions de communication positive sur le QPV, pour changer l'image négative qui pèse encore sur certains quartiers
- Par l'accompagnement social
- Par le renforcement des mutations.

L'ensemble des signataires s'engage dans l'atteinte de ces objectifs. Le respect de ces engagements fera l'objet d'une évaluation annuelle en Conférence Intercommunale du Logement.

Engagements en faveur des demandeurs à bas revenus :

Attribution de logements	Clésence	Partenord	OPH de l'Aisne	Action-Logement	Collectivités	Etat
Demandeurs à bas revenu (1er quartile)	Au minimum, 25% des attributions hors QPV	Au minimum, 25% des attributions hors QPV	Au minimum, 25% des attributions hors QPV	Contribution à l'atteinte de 25% des attributions hors QPV		
Demandeur autre : 2ème, 3ème et 4ème quartile	50% des attributions en QPV	50% des attributions en QPV	50% des attributions en QPV	Contribution à l'atteinte de 50% des attributions en QPV		

Conformément à la réglementation, les attributions doivent être fixées sur des baux signés pour le relogement des ménages du 1er quartile hors des QPV. Ce qui n'est pas le cas de l'autre obligation, il s'agit de toutes les attributions décidées en CAL, qu'elles soient suivies d'un bail signé ou non.

A titre d'exemple, en 2018, le nombre d'attributions réalisées était de 934, dont 51,5 % situées en QPV.

11,5 % des attributions concernaient les ménages du 1er quartile hors QPV (contre un objectif minimal de 25 %), soit un écart de 60 ménages.

	Attributions QPV	Attributions hors QPV	Situation QPV : HORS QPV inconnue	Total
1er quartile	82	51	1	134
Quartiles 2 à 4	399	393	8	800
Total	481	444	9	**934**
Part des attributions	51,5 %	47,5 %	1 %	

Source : SNE, 2018

Engagements en faveur des publics prioritaires :

Attribution de logements	Clésence	Partenord	OPH de l'Aisne	Action-Logement	Collectivités	Etat
Publics prioritaires (définis dans le document cadre)	25 % des attributions	25 % des attributions	25 % des attributions	25 % des attributions effectuées sur le contingent de réservation		100 % des attributions effectuées sur le contingent de réservation
Priorité spécifique du territoire	Pas d'objectif chiffré	Pas d'objectif chiffré	Pas d'objectif chiffré	Pas d'objectif chiffré	25 % des attributions effectuées sur le contingent de réservation restant*	Pas d'objectif chiffré

*Pour les nouvelles opérations, les attributions au public spécifique du territoire se feront sur le contingent des collectivités à hauteur de 25 %, ce taux pouvant évoluer d'années en années en fonction du contexte territorial.

Fait à Saint-Quentin, le

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois	Commune d'Annois	Commune d'Artemps
Frédérique MACAREZ, Présidente	Hugues DEMAREST, Maire	Jean-Claude DUSANTER, Maire
Commune d'Aubigny-aux-Kaisnes	Commune de Bray-Saint-Christophe	Commune de Castres
Sylvain VAN HEESWYCK, Maire	Benoît LEGRAND, Maire	Jean-Marie ACCART, Maire
Commune de Clastres	Commune de Contescourt	Commune de Cugny
Jean-Louis GASDON, Maire	Roland MORTELLI, Maire	Michel BONO, Maire
Commune de Dallon	Commune de Dury	Commune d'Essigny-le-Petit
Gérard FELBACQ, Maire	Alain RACHESBOEUF, Maire	Arnaud PROIX, Maire

Commune de Fayet	Commune de Fieulaine	Commune de Flavy-le-Martel
Virginie ARDAENS, Maire	Jérôme LECLERCQ, Maire	Patrick JULIEN, Maire
Commune de Fonsomme	Commune de Fontaine-lès-Clercs	Commune de Fontaine-Notre-Dame
Colette NOÊL, Maire	Frédéric MAUDENS, Maire	Thierry DEFRANCE, Maire
Commune de Gauchy	Commune de Grugies	Commune d'Happencourt
Jean-Marc WEBER, Maire	Alain BRISON, Maire	Damien NICOLAS, Maire
Commune d'Harly	Commune d'Homblières	Commune de Jussy
Bernard DESTOMBES, Maire	Francine GOMEL, Maire	Jean-Marie GONDRY, Maire

Commune de Lesdins	Commune de Marcy	Commune de Mesnil-Saint-Laurent
Fabien BLONDEL, Maire	Elie BOUTROY, Maire	Christian MOIRET, Maire
Commune de Montescourt-Lizerolles	Commune de Morcourt	Commune de Neuville-Saint-Amand
Stéphane LINIER, Maire	Rose-Marie DAMAYE-BUCEK, Maire	Ghislain HENRION, Maire
Commune d'Ollezy	Commune d'Omissy	Commune de Remaucourt
Sébastien VAN HYFTE, Maire	Christophe FRANCOIS, Maire	Damien SEBBE, Maire
Commune de Rouvroy	Commune de Saint-Quentin	Commune de Saint-Simon
Philippe LEMOINE, Maire	Freddy GRZEZICZAK, 1er Adjoint au Maire	Agnès MAUGER, Maire
Commune de Seraucourt-le-Grand	Commune de Sommette-Eaucourt	Commune de Tugny-et-Pont

Roger LURIN, Maire	Paul PREVOST, Maire	Grégoire BONO, Maire
Commune de Villers-Saint-Christophe	Préfecture de l'Aisne	Conseil départemental de l'Aisne
Denis LIESSE, Maire	Ziad KHOURY, Préfet	Nicolas FRICOTEAUX, Président
Clésence	Partenord Habitat	OPH de l'Aisne
Efraïm BALCI, Directeur Général	Pascal DEGRAVE, Directeur Général par intérim	Jean-Denis MEGE, Directeur Général
Société Immobilière Picarde	OPAC de l'Oise	3F NOTRE LOGIS
Alain HERRENG, Directeur Général	Vincent PERONNAUD, Directeur Général	Arnaud DELANNAY, Directeur Général
Union Régionale de l'Habitat	Action Logement Services	
Jean-Louis COTTIGNY, Président	Frédéric ROUSSEL, Président du Comité régional des Hauts-de-France	

GLOSSAIRE

ANAH : agence nationale de l'habitat

ANRU : agence nationale pour la rénovation urbaine

BPI : bénéficiaire de la protection internationale

CAL : commission d'attribution des logements

CCH : code de la construction et de l'habitation

CIA : convention intercommunale d'attribution

CIL : conférence intercommunale du logement

DALO : droit au logement opposable

ELAN : loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique

NPNRU : nouveau programme national de renouvellement urbain

PDALHPD : programme départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

QPV : quartier prioritaire de la politique de la ville

Les QPV remplacent les ZUS (zones urbaines sensibles) et les quartiers CUCS (contrat urbain de cohésion sociale), depuis 2014.

Sur le territoire communautaire, ils sont au nombre de 4, situés à Saint-Quentin (Europe, Vermandois, Faubourg d'Isle, Neuville).

Quartiles : pour le logement social, la population est divisée en 4 quartiles, les ménages du 1er quartile représentant les 25 % des habitants aux ressources les plus modestes. Pour rappel, en 2019, le plafond du 1er quartile était fixé à 6 432 € pour l'Agglomération du Saint-Quentinois par unité de consommation.

SNE : système national d'enregistrement

URH : union régionale de l'habitat, représentant le mouvement HLM.

Annexe D2 Convention spécifique relative au projet de gestion

Sans objet

Annexe D3 Charte de la concertation

Sans objet

Annexe D4 – Charte de relogement

Projet

NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-QUENTIN

Charte de relogement

Quartier Europe

Introduction

Le Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU) à Saint-Quentin prévoit la transformation profonde des quartiers Europe et du Vermandois pour en améliorer le fonctionnement et le cadre de vie. Il revêt spécifiquement pour le quartier Europe les enjeux suivants :

- Le désenclavement du quartier
- Le renforcement de la centralité
- La requalification des espaces publics
- L'amélioration des accès aux équipements publics existants
- Le renforcement de la présence d'équipements publics
- Le développement de l'agriculture urbaine
- Le renouvellement de l'offre en logements.

Concernant son volet habitat, le projet prévoit ainsi une intervention lourde sur le parc social du quartier, à savoir, des réhabilitations importantes d'immeubles, de nouvelles constructions et la démolition de trois immeubles.

La charte de relogement du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) de Saint-Quentin, pour le quartier Europe, quartier prioritaire de la politique de la ville d'intérêt national, vise à garantir pour les ménages concernés par les démolitions d'immeubles des relogements de qualité la mobilisation de tous les acteurs concernés au premier rang desquels les bailleurs sociaux, permettant de rendre possible la fluidité des parcours résidentiels sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. La charte précise les engagements respectifs des signataires pour y parvenir.

Elle précise par ailleurs les modalités de relogement des ménages concernés qui seront mis en œuvre par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et les deux bailleurs concernés (Clésence et Partenord Habitat) sur la durée de la convention de mise en œuvre du NPNRU à Saint-Quentin signée avec l'ANRU : la qualité des offres, l'accompagnement personnalisé des ménages, les délais et les modalités de relogement temporaire le cas échéant.

Elle présente enfin le partenariat mis en place pour conduire l'opération de relogement (instances de gouvernance, modalités de coopération, mobilisation des contingents réservataires …) et les modalités opérationnelles d'organisation des relogements et d'accompagnement des ménages concernés par les démolitions d'immeubles.

1. Le cadre opérationnel de mise en œuvre des relogements

A. Les ménages concernés par le relogement

Le nouveau projet de renouvellement urbain du quartier Europe de Saint-Quentin prévoit, entre autres, la démolition de 3 immeubles pour un total de 341 logements :

- Résidence Calmette, au 2-4-6-8 rue Calmette, soit 32 logements (1er semestre 2023), propriété de Partenord Habitat.

- Résidence Marconi, au 5-7-9 rue Marconi, soit 111 logements (2e semestre 2023), propriété de Partenord Habitat.
- Résidence Ile de France, 2 à 22 rue Gustave Eiffel, soit 198 logements (1er semestre 2024), propriété de Clésence.

L'occupation des deux résidences de Partenord Habitat :

	NOMBRE DE PERSONNES VIVANT AU FOYER												
Typologie	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**total par type**	**sous occ**	**sur occ**
T2	32	3									35	0	0
T3	33	22	12	4							71	33	4
T4	1	4	5	7	4	5		1			27	5	10
Total général	**66**	**29**	**17**	**11**	**4**	**5**		**1**			**133**	**38**	**14**

L'occupation de la résidence de Clésence :

	NOMBRE DE PERSONNES VIVANT AU FOYER												
Typologie	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**total par type**	**sous occ**	**sur occ**
T2	15	1	1								17		1
T3	13	15	12	10	4				1		55	13	15
T4	14	9	12	17	17	7	2				78	23	26
T5	0	1		2	2	4		1	2	1	13	3	4
Total général	**42**	**26**	**25**	**29**	**23**	**11**	**2**	**1**	**3**	**1**	**163**	**39**	**46**

B. Les grands principes de la stratégie de relogement adoptée pour le NPNRU

La stratégie locale de relogement est présentée dans la convention de mise en œuvre du NPNRU à Saint-Quentin (quartiers Europe et du Vermandois) à signer avec l'ANRU et ses partenaires. Elle doit permettre de répondre aux dispositions du Règlement Général de l'ANRU, aux objectifs de qualité de relogement que se fixent mutuellement les partenaires, en particulier les bailleurs concernés et aux orientations en matière d'attribution dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

Les critères nationaux de la qualité du relogement

Le Règlement général de l'ANRU pour le NPNRU prévoit les dispositions suivantes :

- Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages, notamment en direction des logements neufs ou conventionnés depuis moins de cinq ans ;

- Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion ;

- Contribuer à la mixité sociale.

Les objectifs locaux

Sur la base des dispositions rappelées au niveau national, il s'agit des objectifs que se fixent le Porteur de projet de renouvellement urbain des quartiers Europe et du Vermandois à Saint-Quentin, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et les deux bailleurs pour mettre en œuvre localement le relogement des ménages concernés par la démolition de leurs trois immeubles.

Les objectifs poursuivis par les bailleurs :

1/ Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages

Il s'agit avant toute chose de prendre en compte les souhaits prioritaires des ménages et de répondre le mieux possible à leur projet de vie, au regard de leur situation actuelle, de leurs aspirations, de leur capacité financière et de l'offre disponible pour les satisfaire.

Clésence et Partenord Habitat s'engagent à faire à minima 3 offres de relogement, respectant les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi n°48-1360 du 1er septembre 1948.

En plus du travail partenarial dans le cadre du pilotage du relogement, les bailleurs mettent en place des outils d'accompagnement social du relogement, avec des prestataires :

- Clésence fait appel à un prestataire externe pour l'accompagnement social des ménages, sous la forme d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS). Celle-ci traitera l'ensemble des relogements à prévoir dans le cadre du NPRU et sera à même de favoriser une entente inter-bailleurs sur des cas particuliers plus difficiles à traiter dans son propre parc.
- Partenord Habitat fait appel à un prestataire externe pour l'accompagnement social des ménages, sous la forme d'une mission sociale d'accompagnement pour l'ensemble de ses relogements.

En amont, et il s'agit d'un prérequis indispensable pour affiner le relogement, des enquêtes seront réalisées pour actualiser l'occupation sociale du parc et elles permettront de répondre au mieux aux besoins des ménages à reloger.

2/ Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique positive d'insertion

Les bailleurs identifieront les ménages susceptibles de nécessiter un accompagnement social pré ou post-relogement et solliciteront l'appui des acteurs et des dispositifs de droit commun les mieux à même de les prendre en charge, voire, le cas échéant, les partenariats à mettre en place.
Les missions d'accompagnement social des bailleurs détermineront les fragilités des ménages et actionneront les dispositifs d'aide les plus adaptés à chaque situation, dont l'accompagnement social, en s'appuyant, si nécessaire, sur l'expertise des associations d'insertion par le logement partenaires, accueillant d'ores et déjà des personnes en fragilité dans le patrimoine, diffus ou spécifique.

3/ Contribuer à la mixité sociale

La majorité des relogements liés au projet de renouvellement urbain seront à rechercher hors du quartier Europe et hors QPV comme le prévoit le Règlement général de l'ANRU et

devront être réalisés en restant vigilant aux équilibres d'occupation sociale dans les résidences dans lesquelles ils seront effectués, dans le neuf comme dans l'ancien réhabilité. D'une manière générale, les démolitions et le relogement des ménages majoritairement en dehors des QPV doivent contribuer à un meilleur équilibre de peuplement à l'échelle du patrimoine des bailleurs présent à Saint-Quentin.

4/ La maîtrise du reste à charge et la mobilité résidentielle

Conformément au Règlement Général de l'ANRU, un effort de maîtrise du reste à charge sera respecté, eu égard à l'évolution de la typologie, de la surface et du niveau de service du logement.

Tous les cas particuliers seront également pris en compte : décohabitation, personnes âgées seules et isolées, familles suivies par les associations, familles avec enfants scolarisés dans le quartier… afin de favoriser un parcours résidentiel positif et ascendant, pour un logement plus adapté.

Les objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin :

Les orientations locales en matière d'attribution :
L'orientation n° 2 du document cadre en matière d'attribution de logements sociaux de la Conférence Intercommunale du Logement prévoit de faciliter l'accueil de publics cibles et son article 7 prévoit de favoriser le parcours résidentiel choisi des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en quartiers fragiles.

Ainsi, les dossiers de ménages à reloger dans le cadre du NPNRU feront l'objet d'une préoccupation spécifique visant à bien prendre en compte l'expression des besoins résidentiels de ces ménages et identifier d'éventuelles aspirations à un relogement hors quartier fragile.

Indépendamment du fait de faire partie du premier quartile, ces demandes doivent également concourir à ce **qu'au moins 25 % des attributions s'effectuent hors quartiers fragiles**.

La mobilisation du parc au service du relogement et de mixité sociale :
L'enquête de peuplement menée lors de l'étude de stratégie urbaine pour le quartier Europe a montré un très fort attachement des habitants du quartier. Il est donc envisagé qu'une proportion significative des relogements puissent être effectués dans le patrimoine existant des bailleurs au sein du quartier Europe, de l'ordre de 45 %, au sein d'immeubles réhabilités ou à réhabiliter dans le cadre du programme d'investissement financé avec l'ANRU et privilégiant les familles avec enfants scolarisés sur place.

En effet, le quartier Europe bénéficie depuis cette année du label « Cité éducative », qui engage l'Education Nationale et la Ville de Saint-Quentin dans un programme pluriannuel d'actions en faveur de la réussite éducative des élèves des écoles, des collèges et des lycées du quartier et en proximité. Cette dimension est à prendre en compte, le départ du quartier de familles avec enfants pouvant avoir un impact in fine sur la réussite de ce programme.

Les perspectives de relogement sont donc déclinées de la façon suivante :

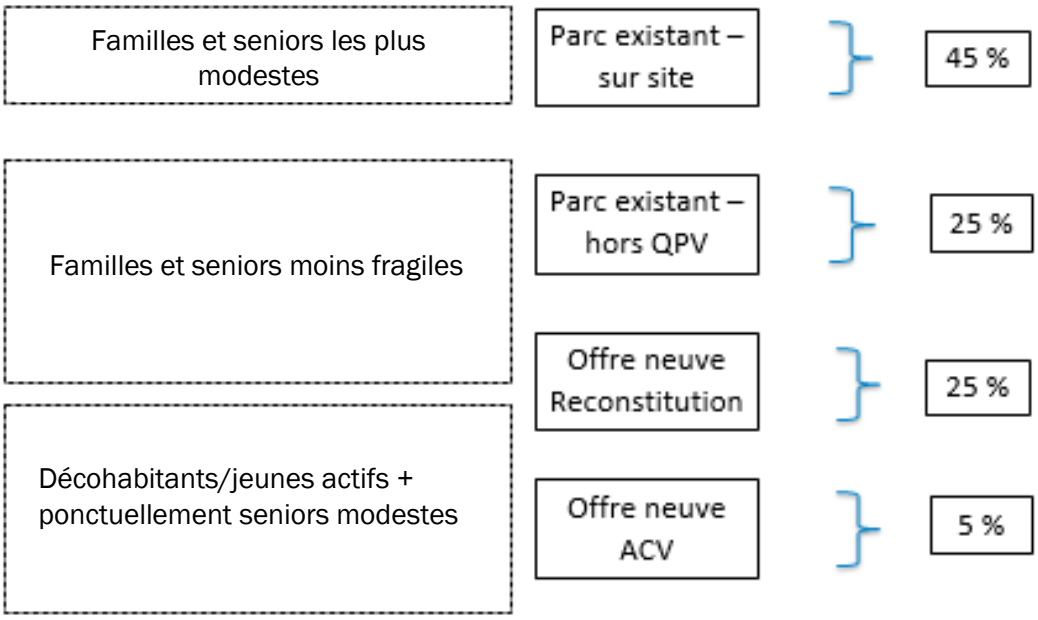

Au regard du nombre de relogements nécessaires, la répartition envisagée est la suivante (chiffres arrêtés au 31/03/2021) :

	Nombre de ménages Clésence	Nombre de ménages Partenord Habitat	Nombre total de ménages
Relogement dans le parc existant sur site	73	61	134
Relogement dans le parc existant hors QPV	40	33	73
Relogement en offre neuve /reconstitution	40	33	73
Relogement en offre neuve /Action cœur de Ville	10	7	17

De plus, grâce au projet urbain dans son ensemble, le quartier devrait bénéficier d'une amélioration très nette de son image, permettant ainsi d'apporter plus de diversité, avec l'arrivée de nouveaux ménages, que ce soit dans le parc social existant, en lien avec les commissions d'attribution de logements, dans le parc neuf sur l'opération de diversification, mais également, dans le parc privé du quartier.

La mobilisation du parc de réservations d'Action Logement Services et des contingents réservataires

Action Logement Services :

La convention cadre 2019-2021 sur les modalités de gestion du Contingent de Réservation Préfectoral dans le département de l'Aisne précise le contingent d'Action Logement mobilisé. Il sera essentiellement mobilisé pour :

- Des salariés des entreprises du secteur privé non agricole et ce quelle que soit leur ancienneté, la nature de leur contrat de travail et le nombre de salariés de l'entreprise, qui ont été déclarés prioritaires et doivent être logés en urgence par la commission de médiation DALO.
- Des ménages sortant de structures d'hébergement, de logement de transition, salariés du secteur privé non agricole, en complément et compte tenu de l'analyse partagée de besoins, n'ayant pas nécessairement déposé de recours amiable ni obtenu de décision favorable de la commission de médiation DALO.

La volonté d'Action Logement Services est d'accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations de démolition menées.

A ce titre, Action Logement Services sera partenaire du dispositif en mobilisant l'offre locative dont il dispose située sur le territoire départemental, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par les projets de démolition des bailleurs.

Une part importante des logements financés par Action Logement Services ayant pu être réservée en droit de suite pour le compte d'entreprises adhérentes, l'engagement contractuel pris avec ces entreprises reste toujours d'actualité et ne pourra être occulté.

Une mobilisation au titre du relogement d'un public non éligible au contingent d'Action Logement Services pourra également être envisagée au cas par cas, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour, ou toute autre contrepartie définie d'un commun accord. La mobilisation des réservations Action Logement Services inclut les logements neufs qui seront cependant réservés en priorité aux salariés des entreprises du secteur assujetti.

Action Logement Services pourra également proposer aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles son service d'accompagnement social. Son objet est de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement grâce à une prise en charge personnalisée. Les salariés qui seraient en difficulté dans le cadre d'un relogement pourront bénéficier de ce service. Il s'adresse aux ménages dont les difficultés font souvent suite à un accident de la vie qui déstabilise leur budget et fragilise leur situation locative.

Action Logement Services pourra également mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (avance Loca-pass, Visale) des salariés relogés.

Contingent de Réservation Préfectoral :

La loi égalité et citoyenneté précise que la collectivité territoriale compétente ou le groupement de collectivités territoriales doit attribuer annuellement au moins 25 % des logements réservés aux ménages reconnus prioritaires au titre du DALO ou, à défaut, aux personnes définies comme prioritaires au sens de l'article L.441-1 du CCH.

La convention cadre 2019-2021 sur les modalités de gestion du Contingent de Réservation Préfectoral (CRP) dans le département de l'Aisne indique que les droits de réservation du Préfet portent sur la totalité du parc social ayant fait l'objet d'un concours financier de l'Etat : le parc conventionné à l'APL ainsi que les logements aidés antérieurement à 1977. Ces réservations s'exercent lors de la première mise en location des logements au fur et à mesure qu'ils se libèrent.

Il est adopté une gestion en flux du CRP. Pour les programmes neufs, le CRP s'appliquera au prorata des logements réalisés par type de financement et après validation dans un délai de 10 jours ouvrés par la DDCS d'une liste des ménages proposés par le bailleur.

Concernant les logements PLUS dans les opérations ANRU ou toute autre opération de démolition/reconstruction, les logements PLUS sont inclus dans le décompte des logements neufs sur lesquels s'appliquent les droits de réservation du Préfet (à hauteur de 20 %). Cependant, à la livraison de l'opération, les organismes HLM utiliseront les logements PLUS en priorité pour le relogement des ménages issus des immeubles démolis et de ceux à reloger pour changement d'usage afin de garantir le respect des obligations posées par l'ANRU, sous réserve d'en avoir informé préalablement les services de l'Etat (DDETS et DDT).

2. La gouvernance

A. La gouvernance stratégique :

Elle sera assurée par un **Comité de pilotage du relogement** animé par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en tant que porteur de projet du NPRU, en lien avec la Conférence Intercommunale du Logement.

Ce Comité se réunira a minima **2 fois par an**.

Il est garant du respect de la présente charte, de la validation des déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques et de la prise en compte des intérêts des ménages.

Le Comité sera composé des **membres permanents** suivants :

- La Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ou son représentant ;
- Le Maire de Saint-Quentin, ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant ;
- Le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin ou son représentant ;
- Le Président de Partenord Habitat ou son représentant ;

- Le Président de Clésence ou son représentant ;
- Le Président d'Action Logement ou son représentant.

A ces membres permanents, pourront s'ajouter des **membres occasionnels** suivants :
- Représentant du FSL ;
- Responsable de la DIPAS ;
- Représentant de la CAF et de la MSA.

La liste des participants est non exhaustive et pourra être ajustée en fonction des besoins.

B. La gouvernance opérationnelle :

Elle sera assurée par une **Commission de Suivi du Relogement** pilotée par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint- Quentin.

Cette Commission se réunira a minima tous les **2 mois.**

Elle a vocation à suivre :
- L'avancement opérationnel du relogement ;
- L'atteinte des objectifs locaux de qualité du relogement ;
- Les éventuelles difficultés à lever ;
- Les modalités d'évaluation du relogement et les enseignements pour les politiques de rééquilibrage du peuplement.

C'est dans le cadre de cette instance que le travail partenarial avec les deux bailleurs pourra envisager une solidarité inter-bailleurs pour débloquer certaines situations ou répondre à des problématiques très spécifiques (famille très nombreuse, ménage en situation de handicap, ménage aux ressources très faibles…).

La Commission sera composée des **membres** suivants :
- Le Chargé de Mission Habitat de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- Le Chef de projet renouvellement urbain de la Ville de Saint-Quentin ;
- Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant ;
- Les Bailleurs Clésence et Partenord Habitat et leurs prestataires dédiés au relogement ;
- Action Logement ;
- Le Conseil Départemental au titre du FSL ;
- La DIPAS ;
- La CAF et/ou la MSA.

La liste des participants est non exhaustive et pourra être ajustée en fonction des besoins.

3. Les engagements réciproques des partenaires

A. Les engagements des deux collectivités

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, en tant que porteurs du projet, s'engagent à expliciter aux habitants du quartier Europe ainsi qu'aux ménages concernés par le relogement les enjeux et les orientations globales du projet urbain. Un courrier d'information a été envoyé en ce sens à tous les habitants du quartier le 7 juin 2021. La Ville a complété cette information en éditant un magazine d'information

« Votre quartier bouge », distribué lors de l'inauguration de la Maison de projets, le 7 juillet 2021 et dans toutes les boîtes aux lettres du quartier Europe le 16 juillet 2021.

La Ville de Saint-Quentin met à disposition des prestataires en charge du suivi du relogement et de l'accompagnement personnalisé des ménages concernés la Maison de projet, afin qu'ils puissent y assurer leurs permanences et leurs rendez-vous.

D'autre part, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, avec la Ville de Saint-Quentin, s'engage à assurer le pilotage du relogement.

La solidarité inter-bailleurs

Si sur le territoire, le potentiel de relogement des locataires au sein du patrimoine de chaque bailleur est largement suffisant, une collaboration effective entre les bailleurs reste un enjeu pour un relogement efficace. Il permettra de répondre à toutes les demandes des locataires qui ne pourraient pas être satisfaites par son bailleur et aussi de répondre de manière pertinente à l'attachement des locataires pour leur quartier, sur des typologies complémentaires par exemple, ou à des problématiques très spécifiques (ménage en situation de handicap, familles nombreuses, accès à des services particuliers, ménages à très faibles revenus ...).

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, dans le cadre de Conférence Intercommunale du Logement, veillera à travailler avec les bailleurs pour éviter tout blocage sur des situations de relogement qui ne trouveraient pas de solution chez l'un ou l'autre. Ce travail partenarial se fera au sein de la gouvernance du relogement (comité de pilotage stratégique et comité de suivi du relogement).

Enfin, les collectivités veilleront au respect des engagements mutuels du bailleur et du locataire, tels que détaillés ci-après.

B. Les engagements des bailleurs

L'information du locataire

Le bailleur présente le cadre juridique, les droits et obligations des ménages et les modalités pratiques du relogement.

Partenord Habitat a réalisé une communication dédiée à ses locataires reposant sur les actions suivantes :

- Un édito du Directeur général ;
- L'envoi d'un courrier personnalisé à tous les ménages concernés par les démolitions, accompagné d'un guide pratique du relogement ;
- Une écoute permanente des locataires, y compris dans l'accompagnement du relogement.

De son côté, Clésence a réalisé une information générale par courrier à destination des ménages concernés par le relogement et a également conçu un film retraçant les 4 grandes étapes du relogement. Celui-ci est visible à la Maison de projets et le lien a été adressé à tous les ménages à reloger.

Les propositions de relogement

A l'échelle de chaque opération, le bailleur est chargé de la mise en œuvre du relogement, en tant que maître d'ouvrage, il en a la responsabilité juridique.

Comme précisé précédemment, il s'agit avant toute chose de prendre en compte les souhaits prioritaires des ménages et de répondre le mieux possible à leur projet de vie, au regard de leur situation actuelle, de leurs aspirations, de leur capacité financière et de l'offre disponible pour les satisfaire.

Les bailleurs s'engagent ainsi à faire jusqu'à **3 offres de relogement**, respectant les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi n°48-1360 du 1er septembre 1948.

Conformément au Règlement général de l'ANRU, un effort de maîtrise du reste à charge sera respecté, eu égard à l'évolution de la typologie, de la surface et du niveau de service du logement.

Tous les cas particuliers seront également pris en compte : décohabitation, personnes âgées seules et isolées, familles suivies par les associations, familles avec enfants scolarisés dans le quartier…

Après refus d'une 3e offre conforme à la situation et aux souhaits formulés par le ménage, le bailleur pourra lancer le congé qui entraînera la résiliation du bail dans les 6 mois suivant la notification du congé. A l'issue des 6 mois, le droit au maintien dans les lieux n'existera plus.

Les mesures d'accompagnement

Les bailleurs identifieront les ménages susceptibles de nécessiter un accompagnement social pré ou post-relogement et solliciteront l'appui des acteurs et des dispositifs de droit commun les mieux à même de les prendre en charge, voire, le cas échéant, les partenariats à mettre en place dans les cas suivants :

- Situations nécessitant une adaptation de l'offre de logement : très grandes familles et à faibles ressources, ménages en situation de handicap ou à mobilité réduite… ;
- Ménages rencontrant des difficultés socio-économiques et d'insertion (insertion professionnelle, santé, etc.).

En plus du travail partenarial dans le cadre d'une Commission de Suivi du Relogement NPNRU, les bailleurs s'appuieront sur des prestataires externes pour l'accompagnement social des ménages, sous la forme d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS). Pour Partenord Habitat, la mission est assurée par Poinfor et pour Clésence, par Citémétrie.

Celle-ci traitera l'ensemble des relogements à prévoir dans le cadre du NPRU et sera à même de favoriser une entente inter-bailleurs sur des cas particuliers plus difficiles à traiter dans son propre parc.

Les deux bailleurs s'engagent à mettre en place des accompagnements renforcés, en fonction des besoins.

En amont, des enquêtes seront réalisées pour actualiser l'occupation sociale du parc et elles permettront de répondre au mieux aux besoins des ménages à reloger.

Cet état des lieux fournira une liste nominative des familles permettant ainsi de :

- Constituer les demandes de logement des locataires ;
- Proposer des relogements selon leurs souhaits, en cohérence avec les objectifs des orientations du document cadre de la CIL ;
- D'accompagner jusqu'au relogement, en aidant les ménages dans leurs démarches de déménagement, y compris pour les abonnements (énergies, téléphone…) ;
- Suivre le relogement sur plusieurs semaines ;
- Réaliser une enquête de satisfaction suite à l'entrée dans le nouveau logement.

Des ateliers collectifs pourront être mis en place sur le thème du relogement, abordant entre autres le thème des économies d'énergie ou encore de l'appropriation du nouveau logement.

Le bailleur inscrira le demandeur dans le Système National d'Enregistrement (SNE) et les attributions se feront lors des Commissions d'Attribution de Logement (CAL), lorsque le dossier est complet.

Les prises en charge des frais

Le bailleur désignera le prestataire chargé d'assurer le déménagement des titulaires d'un bail et prendra en charge le coût du déménagement définitif.

Le déménagement et les frais d'installations seront pris en charge par le bailleur démolissant, sur production de justificatifs dans les 2 mois de l'emménagement et dans les limites fixées par le Règlement général de l'ANRU, consultable sur demande.

Les frais pris en charge comprennent :

- Les frais de déménagement ;
- Les frais liés au transfert de raccordement aux réseaux ;
- Les frais de suivi de courrier pour 6 mois (des justificatifs doivent être présentés dans les 2 mois de l'emménagement).

Dans l'éventualité d'un relogement temporaire, justifié par des contraintes techniques imposées par le chantier, le bailleur s'engage à prendre en charge, dans les mêmes conditions, les frais liés au double déménagement.

Le transfert de dépôt de garantie

Deux cas de figure se présentent pour les bailleurs :

- En cas de relogement dans le parc du bailleur concerné par la démolition, le dépôt de garantie est transféré sans réévaluation sur le nouveau bail ;
- En cas de relogement dans le parc d'un autre bailleur social, le bailleur sortant transfère le DG au nouveau bailleur et le cas échéant, complète le dépôt de garantie du client vers le bailleur logeur si le dépôt de garantie du bail initial était inférieur.

La solidarité inter-bailleurs

Si le besoin s'en fait ressentir, le bailleur s'engage à communiquer aux instances de gouvernance du relogement les cas qui lui sont soumis par son prestataire, afin d'envisager une entente inter-bailleurs effective.

C. Les engagements du locataire

La recherche d'un logement

Le locataire s'engage à :

- Effectuer les démarches nécessaires pour libérer son logement avant la date de mise à disposition du nouveau logement défini par le bailleur ;
- Déposer une demande de logement dédiée au renouvellement urbain en lien avec le prestataire relogement (MOUS).

L'état des lieux sortant

L'état des lieux de sortie en présence du ménage est nécessaire pour clôturer les comptes des charges locatives et s'assurer que le logement est rendu vide de tout effet personnel.

Cet état des lieux de sortie ne donnera lieu à aucune imputation d'Indemnités de Réparations Locatives (IRL), le logement étant voué à la démolition.

La visite des logements

Le locataire s'engage à :

- Visiter le ou les logements qui lui sera(ont) proposé(s) par le bailleur ;
- Donner sa décision dans un délai de 30 jours, avec obligation de signer une convention de relogement et à préciser par écrit, en cas de non-acceptation du logement, les raisons motivées du refus.

4. Le suivi et l'évaluation du relogement

A. Le suivi du relogement

Le relogement bénéficiera d'un suivi régulier, aussi bien pendant le relogement que postérieurement, au titre de l'évaluation des relogements réalisés.

Aussi, les maîtres d'ouvrage du relogement et/ou leurs prestataires transmettront à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois les extractions nécessaires au suivi du relogement, ainsi que leur état d'avancement détaillé en amont de chaque **Commission de suivi du relogement**. Les extractions seront réalisées principalement à partir de l'outil RIME, qui permet :

- Un suivi en continu de la situation des ménages relogés et restant à reloger ;
- Une extraction anonymisée de la situation résidentielle des ménages avant et après le relogement, incluant l'évolution de leur reste à charge.

Les données collectées permettront de dresser un bilan consolidé et partagé sur le relogement et alimenteront le suivi des critères nationaux de qualité fixés par l'ANRU et des objectifs locaux, dans la perspective des réunions du comité de pilotage stratégique du programme de renouvellement urbain et des revues de projet.

B. L'évaluation du relogement

Le relogement fait partie des volets d'évaluation du projet de renouvellement urbain et comprend en particulier :

- Le bilan au regard des objectifs initialement fixés sur les critères nationaux et locaux ;
- Le bilan des engagements des bailleurs et réservataires pour la mobilisation de l'offre ;
- Les effets et impacts des relogements sur les ménages (conditions d'habitat, localisation…) et pour le territoire, au regard du document cadre de la politique d'attribution.

L'évaluation s'appuiera notamment sur :

- Les fichiers de suivi de l'outil RIME ;
- Des enquêtes de satisfaction ;
- Le suivi de l'occupation sociale dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

5. Démarrage et durée de la charte

La présente charte prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin à l'issue de la mission des prestataires des bailleurs (MOUS).

6. Clause de confidentialité

Afin de garantir le respect des droits et de la vie privée des personnes rencontrées au titre du processus de relogement, l'ensemble des signataires de la présente charte s'engagent à respecter la confidentialité des informations obtenues.

Fait à Saint-Quentin, le

Frédérique MACAREZ	**Thomas CAMPEAUX**
Présidente de la Communauté	Préfet de l'Aisne,
d'agglomération du Saint-Quentinois	Délégué territorial de l'ANRU
Maire de Saint-Quentin	

Eric-Efraïm BALCI	**Stéphane BOUBENNEC**
Directeur Général,	Directeur Général,
Clésence	Partenord Habitat

Annexe D5 – Actions d'informations et de communication concourant à la réussite du projet

Courrier d'informations de la Ville distribué le 7 juin à l'ensemble des habitants du QPV

AGGLO du SAINT QUENTINOIS – l'Agglo proche de vous !

SAINT QUENTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Saint-Quentin, le 2 juin 2021

Chers Habitants,

Nous avons le plaisir de vous informer que le quartier Europe a été retenu pour bénéficier du nouveau programme de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) et obtenir des subventions exceptionnelles.

C'est une nouvelle très importante pour notre ville, une belle opportunité qui nous permet de préparer un nouveau projet ambitieux pour les prochaines années.

Votre quartier va ainsi connaître des changements importants qui amélioreront votre cadre de vie : des espaces publics seront nouvellement créés, des équipements publics de proximité pourront être réaménagés, des logements seront réhabilités…

L'objectif sera de faire de votre quartier un quartier encore plus attractif, agréable et ouvert sur la ville.

Une « Maison de projets » ouvrira prochainement ses portes au sein de la résidence Provence (accès par l'arrière de la résidence), rue Cuvier. Des permanences s'y tiendront afin de pouvoir répondre à toutes vos questions et vous concerter sur certains choix.

Pour les locataires concernés, vos bailleurs respectifs (Clésence ou Partenord Habitat) prendront bientôt contact avec vous afin de vous expliquer la démarche et partager le calendrier d'avancement du projet.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Chers Habitants, l'expression de notre considération distinguée.

Monique BRY
Maire Adjoint en charge de la rénovation urbaine et du cadre de vie de la Ville de Saint-Quentin

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

ANNOIS • ARTEMPS • AUBIGNY-AUX-KAISNES • BRAY-SAINT-CHRISTOPHE • CAUROIR • CLASTRES • COUTESCOURT • DOIGNY • DALLON • DURY • ESSIGNY-LE-PETIT • FAYET • FESTAUBRIS • FLAVY-LE-MARTEL • FONSOMME • FONTAINE-LES-CLERCS • FONTAINE-NOTRE-DAME • GAUCHY • GRUGIES • HAPPECOURT • HARLY • HOMBLIÈRES • JONVILLE • LESDINS • MAGNY • MESNIL-SAINT-LAURENT • MONTESCOURT-LIZEROLLES • MORCOURT • NEUVILLE-SAINT-AMAND • OLLEZY • OMISSY • ROMAIN-COURT • SOLIVIER • SAINT-QUENTIN • SAINT-SIMON • TERGNIER-COURT-LE-GRAND • SOMMETTE-EAUCOURT • TUGNY-ET-POMT • VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

Agglo du Saint-Quentinois - 58 boulevard Victor Hugo - BP 80352 - 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX - Lundi au vendredi de 8h30 à 18h30
Hôtel de Ville - BP 345 - 02107 SAINT-QUENTIN - Lundi au vendredi : 8h à 12h et 13h30 à 17h30 - Samedi : 8h30 à 12h - Standard : 03 23 06 90 00

Allo Mairie ☐ 03 23 05 11 11 saint-quentin.fr | Agglo j'écoute ☐ 03 23 06 39 06 agglo-saintquentinois.fr | f in

Papier recyclé

j

Courrier d'informations de Partenord Habitat distribué le 9 juin 2021 aux locataires concernés par un relogement

PARTENORD HABITAT

«Intitulé_compte_client»
«Rue»
N°«Porte»
02100 SAINT-QUENTIN

Direction territoriale
du Saint-Quentinois
142, boulevard Gambetta
CS 70041
02315 Saint-Quentin cedex
Tél : 03 23 06 11 32

Saint-Quentin, le 9 juin 2021

Objet : Renouvellement urbain du quartier Europe à Saint-Quentin / Information des locataires et mise en place de la démarche d'accompagnement pour la collecte des informations et souhaits de relogement des locataires

Madame, Monsieur,

Comme vous venez de l'apprendre avec le courrier de nos partenaires de la Ville de Saint-Quentin et de l'Agglomération du Saint-Quentinois, le quartier Europe va faire l'objet d'un important programme de transformation et de rénovation, dans le cadre de ce qu'on appelle le NPNRU : le **N**ouveau **P**rogramme **N**ational de **R**enouvellement **U**rbain.

Pour Partenord Habitat, votre bailleur, l'objectif est de mener à bien ce projet d'envergure comme nous l'avons fait avec les habitants de nos immeubles de l'ilot d'Alembert lors du premier programme de rénovation urbaine en 2010. Ce nouveau programme est plus ambitieux car il va concerner presque 600 logements. Il portera à la fois sur la démolition d'immeubles et sur la réhabilitation de logements mais également sur la construction de nouveaux logements.

Le contexte actuel lié à la crise sanitaire, ne nous autorise pas encore à organiser une réunion publique permettant à tous d'échanger et de discuter. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de vous écrire pour vous expliquer notre démarche, les impacts et les actions mises en place et surtout l'accompagnement que nous vous proposons.

Pour Partenord Habitat, le programme défini par l'ensemble des partenaires prévoit la déconstruction de deux immeubles, **Calmette (entrées 2, 4, 6 et 8) et Marconi (entrées 5, 7 et 9)**, soit 143 logements au total. Vous êtes donc concernés par cette opération et vous devenez **prioritaires pour bénéficier d'une mutation vers un autre logement**. Ce sera un **logement que vous choisirez**, en fonction des possibilités et disponibilités, un **logement adapté à votre situation familiale**, à vos contraintes de mobilité, etc...

Il me parait d'ores et déjà important de vous préciser que votre relogement, dans tout ce qui touche au déménagement et à l'emménagement, **sera intégralement pris en charge par Partenord Habitat**, depuis la mise en carton jusqu'à la réalisation des travaux liés à votre installation dans votre nouveau logement (montage de meubles, etc.) en passant par les coûts de transfert des abonnements (téléphone, etc.).

Dès à présent et parce que nous savons que cette situation peut être source d'inquiétude, nous avons mis en place une démarche de forte **proximité**. L'objectif est que l'ensemble de nos locataires des résidences Calmette et Marconi soit précisément informé et que chaque locataire puisse nous faire part de ses souhaits. Notre plan de relogement se fera naturellement dans le temps car nous attachons la plus grande importance à **construire ce relogement avec vous**. Nous envisageons ainsi un programme devant durer 2 à 3 ans, environ. En même temps

et sur d'autres secteurs du quartier Europe (Gay Lussac, etc.), un plan de rénovation sera mis en place pour environ 400 logements et des programmes de construction seront engagés sur différents quartiers de Saint-Quentin.

Naturellement **ce projet du renouvellement urbain du quartier Europe, c'est le vôtre** et il est donc essentiel que vous participiez au mieux à cette étape du diagnostic. Pour ce faire, nous avons missionné l'association POINFOR qui dispose d'une équipe de travailleurs sociaux et de chargés de relogements, spécialiste et habituée à accompagner les organismes HLM et les locataires.

A partir de la semaine prochaine, **Emilie** (BRUNEAU) ou **Sara** (HAYRAPETIAN), nos collègues de POINFOR vous contacteront afin de convenir d'un rendez-vous, à votre convenance à votre domicile ou dans notre bureau spécialement mis à disposition situé 10 avenue Robert Schumann (rez-de-chaussée). Nous vous remercions de leur réserver le meilleur accueil. Ce rendez-vous sera l'occasion d'un **entretien personnalisé** afin de faire le point sur votre situation personnelle et familiale, vos modes et habitudes de vie, vos difficultés, vos besoins et souhaits. N'hésitez pas pour ce rendez-vous à préparer tous documents qui pourraient être utiles pour la meilleure étude de vos souhaits et donc de votre demande de mutation (avis d'imposition, etc.).

Le **Guide de relogement** ci-joint vous apportera, de manière simplifiée, une réponse à un grand nombre de questionnements et une explication aux principales étapes du relogement, des démarches mises en œuvre, etc. Enfin, un document intitulé « recueil de consentement » vous sera transmis dans les prochains jours ou remis lors du rendez-vous, vous serez invités à le signer et nous le remettre.

Dans les prochaines semaines, d'autres informations vous seront destinées. La Ville et l'Agglomération de Saint-Quentin, avec les deux bailleurs Partenord Habitat et Clésence, inaugureront en juillet une **Maison des Projets**, un espace situé rue Cuvier au bas de la résidence Provence qui sera aussi un lieu d'échanges, de rendez-vous pour les 6 ou 7 prochaines années, sur la durée de cette opération de renouvellement urbain du quartier Europe.

Dans un projet de renouvellement urbain, réussir les déconstructions, la réhabilitation des logements, la construction de nouvelles habitations sont bien-sûr des objectifs forts mais la qualité de service et donc le bien vivre du locataire sont essentiels pour Partenord Habitat. Votre parcours, **votre mutation vers un nouveau logement, dans les meilleures conditions, seront donc nos priorités**, avec quatre exigences : être en permanence **à votre écoute**, prendre en compte **vos souhaits**, **vous rassurer et vous accompagner** durant ce projet pour que votre nouveau logement, votre logement de demain vous apporte **toute satisfaction**.

Vous remerciant vivement de votre attention et restant avec les équipes à votre disposition, nous vous assurons, Madame, Monsieur, de nos salutations distinguées. et très cordiale

Denis AUBOIS
Directeur Territorial

Vos interlocuteurs privilégiés :

Eugenie DEWERDT (votre Responsable Clients), edewerdt@partenordhabitat.fr 03.23.06.24.82.
Emilie BRUNEAU, 03.27.20.17.29 emiliebruneau.poinfor@gmail.com
Sara HAYRAPETIAN, 03.27.20.17.29 sarahayrapetian.poinfor@gmail.com

Votre Agence « Europe » (4 rue Henry Hertz) est également ouverte sans rendez-vous le mardi de 14h00 à 16h45 et le jeudi de 9h00 à 12h00 et sur rendez-vous les autres jours

Courrier d'informations de Clésence distribué le 10 juin 2021 aux locataires concernés par un relogement

Clésence
Groupe ActionLogement

Agence de Saint-Quentin

80, boulevard Henri Martin
02100 SAINT QUENTIN

Titre PRENOM NOM
ADRESSE 1
ADRESSE 2
CP VILLE

Objet : Entretiens préalables au relogement des locataires de la résidence Ile-de-France - Quartier Europe à St-Quentin

Madame, Monsieur,

Clésence souhaite aborder avec vous le futur de votre résidence.

Dans le cadre de la qualité de vie souhaitée par Clésence pour ses locataires, votre résidence va être restructurée et en partie démolie.

Conscients que cette résidence ne correspond plus aux usages d'aujourd'hui et ne propose plus un confort de vie au quotidien, les équipes de Clésence se mobilisent pour favoriser votre relogement.

Soyez assuré que Clésence mettra tout en œuvre pour procéder à votre relogement dans les meilleures conditions.

Afin de vous accompagner et connaître au mieux vos besoins, Clésence fait appel aux compétences d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

Il s'agit du cabinet CITEMETRIE. Il a pour mission de réaliser une enquête sociale et de vous accompagner dans votre relogement.

Concernant l'enquête sociale, celle-ci prend la forme d'un entretien individuel physique (de préférence) ou téléphonique (si vous n'êtes pas disponible) dans le respect de la loi informatique et libertés. Elle a comme objectif de mieux vous connaître (composition du ménage, âge, situation professionnelle, ressources...), et de cerner vos besoins en matière d'habitat

Les entretiens se dérouleront à partir de début juillet 2021,

De 9h00 à 18h00 en semaine

Merci de signaler votre éventuelle absence pendant cette période, afin que CITEMETRIE puisse convenir d'un rendez-vous ultérieur, selon vos disponibilités.

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Clésence
Groupe ActionLogement

Agence de Saint-Quentin

80, boulevard Henri Martin
02100 SAINT QUENTIN

L'entretien se déroulera de la façon suivante :

- Une chargée de mission de l'équipe de CITEMETRIE vous contactera par téléphone afin de convenir avec vous d'une date et d'une heure de rendez-vous,

- L'entretien se fera à votre domicile et durera environ 45 minutes. Dans l'objectif de mieux vous connaître et de préparer votre relogement, nous vous remercions, par avance, de bien vouloir préparer et nous transmettre les documents précisés sur la page suivante, ils sont indispensables à la constitution de votre dossier de relogement,

Vous pouvez dès à présent contacter Mme Virginie BLIN au 07.62.04.99.12 afin de convenir d'un rendez-vous.

Nous vous remercions de bien vouloir réserver un bon accueil à l'équipe de CITEMETRIE et nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Votre directeur territorial

Daniel Buffet

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Clésence
Groupe ActionLogement

Agence de Saint-Quentin

80, boulevard Henri Martin
02100 SAINT QUENTIN

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION

DE VOTRE DOSSIER RELOGEMENT SELON VOTRE SITUATION

(Merci de ne pas les agrafer en cas d'envoi par courrier)

Pour vous et pour tous les occupants de votre logement :

- ☐ Pièce d'identité ou titre de séjour (pour tous les occupants majeurs).
- ☐ Carte vitale ou attestation de droit pour le locataire en tire (document obligatoire pour la création du numéro de demandeur de logement)
- ☐ Livret de famille. Si vous n'avez pas de livret de famille : actes de naissance pour les enfants mineurs.
- ☐ Avis d'Imposition 2020 (sur les revenus 2019) et 2019 (sur les revenus 2018) : pour chaque membre du Foyer indépendant fiscalement
- ☐ Justificatif de ressources des 3 derniers mois (bulletin de salaire, attestation Pôle Emploi, allocation retraite, allocation retraite complémentaire, pension invalidité, allocation veuvage…)
- ☐ Copie du contrat de travail pour chaque personne en activité

En fonction de votre situation familiale :

- ☐ Si une naissance est prévue : certificat de grossesse
- ☐ Si vous avez une demande de regroupement familial : justificatif
- ☐ Copie ordonnance du JAF ou du JE (Mode garde des enfants si séparation)

Autres documents :

- ☐ Si situation d'invalidité ou de handicap : carte d'invalidité et/ou de mobilité inclusion
- ☐ Si vous avez des prestations sociales / familiales : notification de paiement CAF/MSA des 3 derniers mois
- ☐ Copie notification bourse scolaire
- ☐ Si inscrit comme demandeur de logement : attestation d'enregistrement

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Clésence
Groupe ActionLogement

Agence de Saint-Quentin

80, boulevard Henri Martin
02100 SAINT QUENTIN

Il sera également nécessaire, pour compléter votre dossier, de présenter **tous les éléments justifiant vos dépenses** :

- ☐ Dernière quittance de loyer
- ☐ Electricité
- ☐ Gaz
- ☐ Eau
- ☐ Internet/téléphonie
- ☐ Assurance habitation
- ☐ Assurance automobile
- ☐ Frais transports en commun
- ☐ Crédits
- ☐ Pension alimentaire éventuelle
- ☐ Echéancier

Vous pouvez nous adresser les photocopies des documents :

Par courrier :	Par mail :
CITEMETRIE 107 rue Georges Pompidou Bat 5 02100 Saint-Quentin	citemetrie.europe@citemetrie.fr

Une question ?

Vous pouvez contacter Mme Virginie BLIN de CITEMETRIE au 07.62.04.99.12 ou par mail : citemetrie.europe@citemetrie.fr

Premier magazine d'information « Votre Quartier Bouge » distribué pendant le mois de juillet 2021 à l'ensemble des habitants du quartier Europe

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

ÉDITO

Nous sommes attachés à améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants, **le quartier Europe va bénéficier d'aides exceptionnelles.**

• Grâce au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, nous allons ensemble créer de **nouveaux espaces de vie,** moderniser et modifier certaines rues dont l'Avenue Robert Schuman, sécuriser des entrées des écoles...

• Grâce aux subventions exceptionnelles obtenues de l'ANRU pour le quartier, la Ville pourra réaliser ces modifications, tout en respectant son budget.

• Vos bailleurs respectifs vont également pouvoir améliorer votre confort grâce à la réhabilitation **de plus de 900 logements.**

Certains immeubles seront démolis, et laisseront la place à de nouveaux espaces où la convivialité prendra toute son ampleur. Les bailleurs feront des propositions **personnalisées aux familles concernées.** Des logements de bonne qualité et de meilleures conditions de vie seront proposés.

Nous tenons beaucoup à l'accompagnement de chacun. Nous ouvrons une Maison de Projets, lieu de concertation, au quartier Europe. Nous tenons particulièrement à l'accompagnement individuel des familles concernées. L'objectif est d'offrir des logements plus confortables. **Nous savons aussi combien il peut être difficile de changer de logements, même dégradés, quand on y conserve tous ses souvenirs. Nous avons demandé aux bailleurs d'être à votre écoute.**

De nouveaux espaces verts, un meilleur confort de vie, des endroits où il fait bon vivre ensemble, un cadre de vie amélioré, voilà le défi que nous souhaitons réaliser avec vous.

Avec les bailleurs et nos partenaires, nous allons œuvrer, pour vous, dans le quartier.

Ce programme est au bénéfice des habitants.

Bien cordialement.

Monique BRY
Maire adjoint
Chargé de la rénovation urbaine et du cadre de vie

Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin
Présidente de l'Agglo du saint-quentinois

BAILLEUR PARTENAIRE

Le quartier Europe construit dans les années 60 est fort d'une longue histoire commune entre Clésence et la ville de Saint-Quentin. Cette histoire s'apprête aujourd'hui à vivre un nouveau chapitre qui lui permettra de se transformer de manière profonde, de se moderniser, de se dédensifier, et ce avec pour seul objectif de favoriser la qualité de vie de ses habitants et le bien vivre ensemble.

Pour Clésence, c'est une nouvelle occasion d'affirmer sa mobilisation pour soutenir la construction et la rénovation, ainsi que la redynamisation du quartier. Dans les faits, **cette mobilisation se traduit par un investissement global de près de 60 millions d'euros** qui permettront au terme **des 8 années de travaux la démolition de 198 logements, la réhabilitation de 484 logements et la construction de 99 logements, dont 25 sur site.**

Réussir cet ambitieux projet se fera avec et pour les habitants. Ainsi, une attention particulière est consacrée à l'échange, au dialogue et à l'information de chacun.

À Saint-Quentin, capitale de cœur de Clésence, entre nous c'est bien plus qu'une histoire de logements !

Clésence
Groupe ActionLogement

Efraim BALCI
Directeur Général
de Clésence

BAILLEUR PARTENAIRE

Partenord Habitat est aux côtés de la Ville de Saint-Quentin et de sa Communauté d'Agglomération pour une nouvelle étape de rénovation urbaine dans le quartier Europe. Avec une priorité : l'amélioration de la qualité résidentielle.

Notre principale motivation est d'investir fortement pour que nos locataires se sentent bien dans leur logement et qu'ils profitent des progrès du bien vivre ensemble recherchés par tous les acteurs mobilisés.

Notre programme d'investissements de 40 M€ bénéficiera à plus de 600 familles : sur nos résidences Buffon, Gay Lussac, Calmette et Marconi, 464 logements au total seront requalifiés, dans l'esprit de ce qui a été réussi sur nos résidences Alembert. En entrée Ouest du quartier Europe, le projet prévoit des aménagements plus importants. Pour les réaliser, 140 familles auront l'opportunité d'une mutation qu'ils choisiront, notamment dans les prochains logements neufs ou dans des logements réhabilités. Nous aurons une solution pour chacun.

Tout au long des travaux, les équipes de Partenord seront aux côtés des habitants pour informer, orienter et parfois rassurer. Construire, rénover, améliorer notre cadre de vie n'a de sens que si nous y trouvons tous la même satisfaction.

À très bientôt avec vos interlocuteurs de l'agence Europe et les équipes de POINFOR à nos côtés pour vous accompagner et réussir avec vous.

Stéphane BOUBENNEC
Directeur Général de
Partenord Habitat

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

QU'EST-CE QUE LA RÉNOVATION URBAINE ?

C'est

- Améliorer votre cadre de vie
- Améliorer vos conditions de vie au sein du quartier

Cela se traduira par :

- Réhabilitation des logements
- Démolition d'immeubles vétustes et création de nouveaux aménagements urbains
- Modification et modernisation de certaines rues par exemple l'Avenue Robert Schuman
- Sécurisation des entrées des écoles
- Création d'une place au cœur du quartier où il fait bon se retrouver

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

L'ANRU C'EST QUOI ?

L'ANRU est un organisme dépendant de l'Etat qui apporte un soutien financier aux villes par le biais de subventions.

Comment le projet a-t-il été élaboré ?

4 ans d'études, d'échanges avec les partenaires et de concertations ont été nécessaires pour concevoir et rendre possible ce projet ambitieux.

QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

Faire du quartier Europe

Un quartier modernisé, aéré, où il fait bon vivre

1 Les entrées de quartier vont être améliorées.

Entrée Ouest - rue Pompidou

Entrée Est - Lycée Colard Noël

2 Les conditions d'accès aux équipements scolaires vont être modifiées pour une meilleure sécurité.

Ecoles primaire et maternelle Schuman

Améliorer votre confort de vie

3 948 logements feront l'objet d'une réhabilitation complète. D'autres seront démolis et de nouvelles constructions interviendront.

Rue Geoffroy Saint-Hilaire

Réaménager les voies de circulation

4 Des rues seront refaites. L'avenue Schuman bénéficiera de pistes cyclables.

Avenue Schuman

Créer de nouveaux espaces dont une place centrale

5 Une place centrale devant le centre social sera aménagée en cœur de quartier. Elle permettra de valoriser le marché, les commerces et les équipements s'y trouvant tout en conservant le même nombre de places de stationnement.

Le cœur du quartier

Prendre en compte le développement durable

6 Les objectifs liés à la nature en ville, au respect de notre environnement sont prioritaires : réhabilitation de logements locatifs sociaux renforcement des modes de déplacement doux, renforcement de la présence du végétal et projet d'agriculture urbaine.

Nature en ville

Offrir des services supplémentaires

7 La création d'un nouveau pôle sportif pour la gymnastique et le tennis de table sera un atout supplémentaire pour le quartier.

Vue de la façade principale du pôle sportif (stade esquisse)

ÊTRE MIEUX LOGÉ

QUEL EST LE PROGRAMME ?

948
logements

vont être réhabilités.
C'est un programme très ambitieux qui va concerner 21 immeubles pour améliorer votre cadre de vie et votre confort

341
logements

vont être démolis soit 3 immeubles : 2-4-6-8 rue Calmette, 5-7-9 rue Marconi et la résidence Ile de France (2 à 22 rue Gustave Eiffel).
Ces choix ont été faits parce que ces immeubles sont dégradés ou très concentrés.

128
millions d'euros de travaux

montant global réparti
entre les bailleurs partenaires et la Ville

Bien sûr de nouvelles constructions seront réalisées dans le quartier mais aussi sur le reste de la ville.

Secteur Marconi-Calmette

Vue sur la résidence Île de France depuis le Centre Commercial

Résidence Île-de-France

Rue Geoffroy Saint-Hilaire

SI JE SUIS CONCERNÉ PAR UN RELOGEMENT

INFO +

- Les locataires de Partenord Habitat seront accompagnés par **POINFOR**
- Les locataires de Clésence seront accompagnés par **CITÉMÉTRIE**

Vos bailleurs prendront contact avec chacun d'entre vous.

Le nouveau programme prévoit la déconstruction d'immeubles (3) de logements (341) réalisés il y a 50 ans, lors de la construction du quartier.

Nous avons parfaitement conscience qu'il peut s'agir d'un moment sensible pour les familles qui y ont passé une partie de leur vie.

De nombreux professionnels sont mobilisés pour accompagner les familles à l'occasion de leur relogement.

Une grande expérience existe désormais depuis le premier programme de rénovation urbaine, pour répondre au mieux aux besoins des familles.

VOICI LES PRINCIPALES ÉTAPES PRÉVUES POUR ACCOMPAGNER LES FAMILLES CONCERNÉES

1 › L'information par vos bailleurs
2 › Les permanences à la Maison de Projets
3 › L'entretien individuel
4 › La demande de logement
5 › Proposition d'un ou des logements
6 › La visite du logement
7 › Le déménagement / l'emménagement

LES RELOGEMENTS PROPOSÉS LE SERONT SUR DES LOGEMENTS SITUÉS SUR LA VILLE DE SAINT-QUENTIN.

Le déménagement est effectué par un professionnel. Les frais liés à l'emménagement sont entièrement pris en charge (compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, transfert des abonnements internet et téléphonie fixe, suivi, puis changement d'adresse pour le courrier postal). Si le logement nécessite une adaptation liée au handicap ou vieillissement, elle sera également prise en charge par les bailleurs.

SI JE SUIS CONCERNÉ PAR UNE RÉHABILITATION

Votre bailleur vous informera des travaux proposés ainsi que des modalités pratiques du déroulement du chantier de réhabilitation.

CONCERTATION
COMMENT DONNER MON AVIS ?

Nous allons mettre en place des ateliers d'expression et de travail durant lesquels vous pourrez vous exprimer, clarifier vos besoins au sein de l'espace public, des espaces résidentiels ou dans votre logement et préciser vos usages et habitudes de vie.

COMMENT VAIS-JE ÊTRE INFORMÉ DE L'AVANCÉE DU PROJET ?

DANS VOS BOÎTES AUX LETTRES

Avec ce journal, « Votre Quartier bouge ! », nous vous communiquerons régulièrement des informations concernant le projet, ses différents aspects et son avancement.

RÉUNIONS D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

A toutes les étapes de l'annonce du projet, au démarrage de chaque phase importante par secteur, vous serez informé.

LES PERMANENCES DE LA MAISON DE PROJETS

La Maison de Projets sera le lieu d'accueil et d'échanges. Elle va constituer un espace important de partage d'informations concernant le programme et surtout un point de contact essentiel. Elle va permettre d'accueillir de façon privilégiée les habitants qui souhaitent en savoir plus, être confortés, entendus, rassurés.
La Maison de Projets se situera au sein de la résidence Provence, au rez-de-chausée et l'accès se fera sur l'arrière, par le parking, rue Cuvier.

INFOS ET CONTACTS

maisonprojetseurope@saint-quentin.fr
19 rue Cuvier,
02 100 Saint-Quentin,
entrée par l'arrière sur le parking

PERMANENCES À COMPTER DU 8 JUILLET 2021

CLESENCE	PARTENORD HABITAT	VILLE DE SAINT-QUENTIN	MAISON DE L'EMPLOI
CITÉMÉTRIE	*POINFOR*		*(Clause Insertion)*
Lundi & Mercredi	Mardi & Jeudi	Vendredi	Jeudi
10h - 12h	10h - 12h	10h - 12h	13h30 - 16h30

Votre future Maison de Projet

15

N°1 | VOTRE QUARTIER BOUGE !

votre Maison de Projets

INFOS ET CONTACTS

maisonprojetseurope@saint-quentin.fr
19 rue Cuvier, 02 100 Saint-Quentin,
entrée par l'arrière sur le parking

PERMANENCES À COMPTER DU 8 JUILLET 2021

CLESENCE	PARTENORD HABITAT	VILLE DE SAINT-QUENTIN	MAISON DE L'EMPLOI
CITÉMÉTRIE	*POINFOR*		*(Clause Insertion)*
Lundi & Mercredi	Mardi & Jeudi	Vendredi	Jeudi
10h - 12h	10h - 12h	10h - 12h	13h30 - 16h30
Tél. 07.62.04.99.12	Tél. 06.41.92.06.67 Tél. 06.73.73.11.83	Tél. 03.23.06.94.81	Tél. 06.11.64.01.51

EN PARTENARIAT AVEC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

ActionLogement

Agence nationale de l'habitat

BANQUE des TERRITOIRES

Clésence
Groupe ActionLogement

PARTENORD HABITAT

Région Hauts-de-France

UN PROGRAMME POUR VOUS !

« Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible »

Antoine de Saint-Exupéry